This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

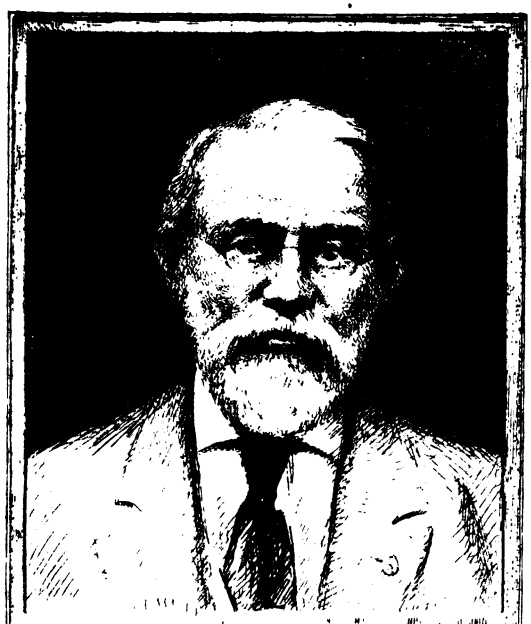

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.F497
A2
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME III

1875-1876

QUIMPER

IMPRIMERIE D'ALPHONSE CAEN

1875-1876.

Dunning
Nijhoff
11-18-26
13603

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

SÉANCE DU 13 MARS 1875.

Présidence de M. DE CARNÉ
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

La séance est ouverte à deux heures.

Présents : MM. de Carné, Audran, Malen, L. de Jacquelot du Boisrouvray, de Pascal, Le Men, de Montifault.

M. le Président fait connaître que la société a à regretter trois pertes recentes parmi les membres qui la composent. Ces pertes sont celles de MM Le Hir, de Morlaix ; Le Caër, de Quimper, et de Guernisac Tous trois avaient fourni leur contingent à la société d'archéologie, tous trois avaient été des premiers à contribuer a sa fondation. Ils aimaient les études historiques et cherchaient à mettre en lumière tout ce qui pouvait être utile dans le passé et dans le présent à la province de Bretagne, dont ils étaient, tous trois, d'utiles et de charitables fils.

Ces morts récentes rappellent à M le Président que le plus éminent des membres de la société, son président M. de Blois, a été à la dernière séance l'objet d'unanimes et douloureux regrets Il en sera de même pour les membres que nous venons de perdre, mais M de Carné n'ose pas, à cette séance, donner une esquisse biographique de MM de Guernisac, Le Caër et Le Hir, dont la mort est trop récente pour qu'il ait pu recueillir les documents nécessaires.

M Le Men annonce à la Société qu'il attend sur M. le docteur Le Hir des notes biographiques qui lui ont été promises par notre confrère, M. Puyo, de Morlaix.

Il donne ensuite lecture d'une note remise par M. de Montifault, et extraite d'une lettre de M. de Courcy, de laquelle il résulte que le tableau de saint Guen, dont il a été fait mention à la séance du mois de janvier (1) n'est pas dans la paroisse de Plouguien (Côtes-du-Nord), mais bien dans celle de Plouguin, arrondissement de Brest, où est situé le manoir de Lesven.

M. Le Men fait remarquer qu'il n'a fait que citer l'ouvrage de M Gaultier du Mottey.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée d'une circulaire du Préfet de la Creuse au sujet des recherches archéologiques. Cette circulaire est ainsi conçue :

MESSIEURS,

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le chef-lieu du département possède un Musée qui occupe un rang important parmi les établissements du même genre, et où sont classés avec soin tous les objets qui forment comme les archives de l'histoire locale. Ces collections fruit de patientes recherches, n'ont pas seulement pour but de fournir de nouveaux éléments à l'histoire de notre province ; elles répandent encore le goût et le progrès des arts en fournissant des modèles précieux aux artistes et aux industriels.

Vous comprenez combien il importe que rien ne soit perdu parmi les objets que mettent à découvert les fouilles heureuses dues au hasard ou guidées par la science.

Les haches de l'âge de pierre, les armes de bronze, les monnaies et médailles, les amphores de verre, d'argile ou de métal, les meubles anciens, les inscriptions, nous révèlent l'intelligence et les mœurs des anciens habitants de la Creuse.

Des mesures ont été prises à l'égard des fragments découverts par les entrepreneurs de travaux publics ; mais il est nécessaire que de semblables précautions soient établies en ce qui concerne les découvertes faites par des particuliers. Dans ce dernier cas, je vous serais reconnaissant d'engager les habitants de votre commune à vous signaler les objets trouvés par eux et ayant une valeur archéologique, afin que vous puissiez immédiatement m'en informer. Je m'empresserai d'envoyer sur les lieux des hommes compétents pour les apprécier.

Quant aux découvertes qui ne sont pas transportables, telles

(1) Voir le dernier volume du Bulletin, page 106.

que tombes gauloises, gallo-romaines ou franques, vestiges de voies romaines ou d'habitations, etc., les Directeurs du Musée se feront un devoir d'aller relever les plans et descriptions de ces monuments avant leur destruction complète nécessitée par les travaux.

En vous conformant à ces instructions, vous seconderez puissamment les efforts de la Société scientifique du département, et vous compléterez l'inventaire de nos richesses archéologiques.

Je vous prie également de vouloir bien me faire connaître s'il existe actuellement dans votre commune des objets ou des monuments pouvant présenter quelque intérêt au point de vue de la science.

Je recommande à MM. les Maires de communiquer la présente circulaire à MM. les conseillers municipaux qui, disséminés dans les hameaux, leur prêteront, je n'en doute pas, un utile concours.

Agréez, Messieurs, etc.

La circulaire du Préfet de la Creuse est approuvée par tous les membres de la réunion, qui demandent au bureau de faire auprès de M. le Préfet du Finistère les démarches nécessaires pour obtenir qu'il adresse aux sous-préfets et maires une circulaire analogue.

M. Le Men désirerait qu'on put y ajouter une recommandation pour empêcher toute fouille dans les terrains communaux sans autorisation administrative. Cette proposition est prise en considération.

Une autre proposition du même membre serait de demander la révision du classement des monuments historiques. Beaucoup de ces monuments ont été détruits ou fouillés ; d'autres ne méritent pas de figurer sur la liste ; un assez grand nombre au contraire devraient être l'objet d'une mesure conservatrice, par exemple le Calvaire de Plougastel-Daoulas.

L'assemblée reconnaît le bien fondé de cette proposition et prie M. le Président de voir, tant à la Préfecture, qu'à Paris, s'il y a des moyens d'arriver à cette révision désirable.

M. de Montifault fait connaître que M. Faty ne peut don-

ner communication du travail annoncé, ayant été obligé de le renvoyer a la communauté pour lequel il avait été fait.

M. Le Men donne ensuite lecture du travail suivant :

LE PARLEMENT DES IFS.

La lutte des Etats et du Parlement de Bretagne avec l'administration du roi Louis XV, qui eut un si grand retentissement dans toute la France, au début de la guerre de sept ans, et qui, on peut le dire, ébranla si fortement le pouvoir royal, est bien connue de tous ceux qui ont quelques notions de l'histoire de notre province. Aussi n'ai-je nullement l'intention d'en faire le récit dans cette note. J'y suis d'autant moins porté, que les graves évènements auxquels elle donna lieu ont été récemment retracés, avec autant d'autorité que de talent, par l'éminent écrivain que la Société Archéologique du Finistère s'honore d'avoir pour président (1).

Mais si scrupuleux et si complet que soit un historien, il est certains détails sur lesquels il doit glisser légèrement, de même qu'il est certains documents qu'il ne peut qu'indiquer, sous peine d'entraver la marche de son récit, et de nuire à l'intérêt de son œuvre. C'est aux sociétés locales qu'il appartient de recueillir ces documents et de les publier dans leurs mémoires, où leur place est marquée comme pièces justificatives, en attendant que les érudits de l'avenir viennent y puiser les éléments de nouvelles études historiques.

La lutte politique dont je viens de parler, donna naissance à un nombre infini de chansons satiriques et de pamphlets en vers et en prose, d'une violence extrême. A une époque où la presse n'existait pas, ou existait si peu, ces écrits véritables gazettes à la main, étaient colportés à travers la Bretagne, de château en château, de manoir en manoir, et l'on peut sans peine juger de l'effervescence qu'ils entretenaient dans les esprits, déjà trop surexcités par la correspondance des Etats. J'ai retrouvé dans les archives départementales du Finistère quelques-unes de ces pièces ; mais avant de les reproduire, il est je crois utile de rappeler en quelques lignes les causes qui amenèrent ce grave conflit, entre le pouvoir royal et les Etats de Bretagne, fidèles gardiens des franchises de la Province.

---

(1) *Les Etats de Bretagne et l'Administration de cette province jusqu'en 1789*, par le comte de Carné, de l'Académie française.

Depuis son union à la France, la Bretagne avait toujours opposé la plus vive résistance aux empiètements de l'administration royale. Si les Etats n'accordaient qu'à regret les nouveaux subsides que lui demandait le roi, le Parlement de son côté, ne manquait jamais d'accompagner de protestations, sous le nom adouci de « remontrances, » l'enregistrement de ces impositions.

En 1752, l'impôt d'un vingtième (un sou pour livre), ayant été frappé sur toute la France, les Etats de Bretagne refusèrent de le voter. Cependant, la perception de cette taxe put être faite régulièrement, parce que le Parlement, sous la pression du duc de Chaulnes, commandant de la province, avait enregistré l'édit. En 1760, de nouvelles impositions plus lourdes que celles des années précédentes pesèrent sur tout le royaume. Les Etats bretons résistèrent encore, et l'administration royale se vit contrainte de leur accorder des concessions. Mais tous les ports français ayant protesté contre cette immunité que le reste de la France considérait comme une injustice, la Bretagne dût rentrer sous la loi commune, et comme l'ordre de la noblesse persistait à refuser le vote des nouveaux impôts, le duc d'Aiguillon, successeur du duc de Chaulnes, fit enregistrer par force l'édit du roi.

Cet acte d'autorité souleva de violentes colères, et lorsque, le 21 novembre 1763, à la demande de M. de Laverdy, contrôleur général des Finances, Louis XV établit un nouveau vingtième sur toutes les contributions, pour libérer l'Etat des charges qui l'écrasaient, le Parlement de Bretagne seul, entre tous les Parlements de France, refusa d'enregistrer l'édit du roi. Cet édit fut cependant enregistré quelque temps après, mais cette mesure fut accompagnée de vives remontrances. Elles irritèrent si fort le roi, qu'il donna ordre au Parlement d'envoyer près de lui à Compiègne, un certain nombre de magistrats de la compagnie pour expliquer sa conduite.

Louis XV les reçut fort mal, et cette réception aigrit tellement les esprits, que, le nouvel impôt enregistré par le Parlement ayant été mis en recouvrement, l'ordre de la noblesse entreprit d'empêcher cette perception, et décida que le procureur général syndic des Etats ferait opposition par devant le Parlement, à ce que l'enregistrement fut considéré comme valable.

Quoique la chambre des vacations fut seule en exercice, elle admit cette opposition, et défendit sous peine de concussion de lever le nouvel impôt. Cet arrêt fut immédiatement cassé par le conseil d'Etat, et la cassation enregistrée le 22

octobre 1764, sur les registres des Etats. Le parlement suspendit alors ses fonctions, en déclarant qu'il maintenait l'arrêt de la chambre des vacations (1).

Les Etats résolurent de leur côté de prolonger leur session par une force d'inaction habilement calculée. Les chefs de la « Cabale, » c'est le nom que l'on donnait à l'opposition, étaient MM. de Coëtanscours, de Pontual, des Nétumières, et surtout M. de Kerguezec, gentilhomme sans fortune de l'évêché de Tréguier, qui, par une étude approfondie de la constitution des Etats, où sa naissance lui donnait entrée, avait acquis des connaissances qui lui assuraient une grande supériorité sur tous les membres de son ordre.

Tel était l'état des choses, lorsque le contrôleur général, M. de Laverdy, irrité de la résistance des Etats, s'en plaignit au duc d'Aiguillon, avec une certaine vivacité dans une lettre écrite à Versailles, le 4 décembre 1764. Voici le texte de cette lettre :

« En vérité, Monsieur le duc, les folies des Etats deviennent « incurables, il ne reste plus d'autre parti à prendre, que de « faire régler au conseil l'affaire des trois ordres, et après « cette décision solennelle, il n'y aura plus de remède. « L'influence de la noblesse et de M. de Kerguezec est-elle donc « que toutes les impositions cessent dans toute la province « de Bretagne ? Croit-elle que les autres sujets du roy payeront « pour les bretons ? Et veut-elle forcer le Gouvèrnement à se « monter sur un ton de rigueur, et à quitter le ton de dou- « ceur qu'il avait pris ?

« Lorsque l'honnêteté et la raison conduisent les hommes, « l'autorité peut céder, parce qu'il y a peu d'inconvénient ; « mais lorsque la déraison, la mutinerie et la révolte s'em- « parent des esprits, il ne reste plus d'autre party à prendre, « que celuy de la sévérité. Il y auroit du danger à en user « autrement. Croient ils que le Roy laisse avilir à ce point « son autorité ? Croient-ils par la hâter le retour des man- « dés? (2). Si la noblesse avoit esté telle qu'elle le devoit être, « le Roy auroit accordé cette grâce à votre demande, mais le « Roy s'irrite, et m'a parlé encore hier d'une manière qui fait « sentir tout son mécontentement ; et si avant huit jours la « noblesse n'a pas pris un party convenable, le Roy est prêt à « partir. L'on croira que ce que je vous mande est un conte ;

(1) A. Marteville, Histoire de Rennes.

(2) Les membres du Parlement appelés à Compiègne.

« je peux cependant vous assurer, Monsieur le duc, que c'est « la pure vérité

« Vous connaissez mon attachement pour vous, Monsieur « le duc.

« LAVERDY. »

Si, en écrivant cette lettre, le contrôleur général des finances avait eu la pensée qu'elle amènerait les revoltés de l'ordre de la noblesse à se soumettre à l'autorité du roi, il s'était grandement trompé. Le ton de hauteur et même de menace qu'il y affecte, loin de calmer les esprits ne fit que les irriter davantage. Au lieu de répandre en Bretagne une crainte salutaire, cette lettre provoqua dans toute la province un immense éclat de rire. On en fit des chansons ; elle fut parodiée de mille manières. Voici une de ces chansons, que, par un raffinement d'ironie, on a fait précéder d'un *Argument*.

ARGUMENT.

Les anciens oracles se rendoient toujours en vers, afin qu'on les retint avec plus de facilité, et par la même raison, on les mettoit souvent en chansons. On a cru devoir les mêmes honneurs aux sacrées paroles du contrôleur général Laverdy, en donnant une traduction en vers françois de sa lettre du 4 décembre 1764 au duc d'Aiguillon. Si les loys scrupuleuses de la traduction n'ont pas laissé beaucoup d'essort à l'enthousiasme poétique, on prie le lecteur d'excuser le poëte en faveur du traducteur. Pour la commodité du public, on a encore mis cette hymne sur l'air noble et célèbre..... accompagnée de plusieurs autres.

HYMNE.

1

En vérité, Monsieur le duc,
Vos Etats ont le mal caduc,
Et leurs accès sont effroyables !
Sur mon honneur ils sont si fous,
Qu'il nous faudra les loger tous,
En peu de jours aux Incurables.

2

Je vais faire dans le Conseil,
Avec le plus grand appareil,
Juger l'intérêt de cet ordre ;
Et puis après ce règlement,
Pas pour un diable assurément,
On ne pourra plus en démordre.

3

Je vous dirai premièrement,
Que les Bretons certainement,
Doivent être contribuables,
Et tous ceux qui refuseront,
Aux yeux du Conseil paraitront
Révoltés et déraisonnables.

4

Votre Monsieur de Kerguezec,
Qu'on vous donne pour un grand grec,
Et tout l'ordre de la Noblesse,
Pensent ils nous faire la loy,
Et que tous les sujets du Roy
Payent pour les tirer de presse ?

5

Je vous dirai secondement,
Qu'ils forcent le gouvernement
A prendre un ton des plus sévères,
Et se montrer avec rigueur
Et quitter le ton de douceur
Qu'on avait pris pour leurs affaires.

6

On voit souvent sans nul danger,
Le maître à ses sujets céder,
Même dans le temps où nous sommes,
Quand la raison, l'honnêteté
Vis-à-vis de l'autorité
Conduisent les esprits des hommes.

7

Mais aussi lorsque le démon
De révolte et de déraison
S'emparera de la Noblesse,
Pense-t-on que Sa Majesté
Laisse avilir l'autorité
En reculant avec foiblesse ?

8

Je vous dirai troisièmement,
Que les *Mandés* du Parlement
Sont quittes de reconnaissance
Vers les gentilshommes bretons,
Qui se conduisant comme ils font,
Font retarder leur audience.

9

Si l'Ordre s'étoit comporté,
Comme il devoit en vérité,
Et n'avoit pas fait résistance,
Le retour de tous les *Mandés*
Des longtemps étoit accordé,
Monsieur le duc, à votre instance.

10

Mais je ne dois pas vous céler,
Ni vous le laisser ignorer,
Que tous les jours le Roy s'irrite,
Hier il disoit hautement,
A quel point il est mécontent
Des Etats et de leur conduite.

11

Pour les en faire revenir,
Et leur faire tous consentir,
Mettez donc toute votre peine,
Je vois le Roy prêt à partir,
Si vous ne pouvez réussir
Monsieur le duc avant huitaine.

12

Ceci de l'un à l'autre bout,
Semble un conte à dormir debout ;
Mais cependant je vous assure
Que les articles ci-devant,
Et le dernier très-nommément
Sont la vérité toute pure.

13

Vous connaissez l'attachement
Et le sincère sentiment
Avec lesquels j'ai l'honneur d'être,
Votre très-humble serviteur
De Laverdy, le contrôleur ;
Publiez aussitôt ma lettre.

La résistance des Etats se prolongea pendant l'hiver de 1763, et ce ne fut qu'après une séssion qui avait duré plus de six mois, que, vaincus par la fatigue, ils se décidèrent enfin à voter 700,000 livres de supplément.

Mais si la lutte était terminée avec les Etats, elle ne l'était pas avec le parlement. Celui ci persistant à demander l'annulation de l'arrêt du Conseil du mois d'octobre précédent, fut tout entier mandé à Paris où le roi lui fit entendre des paroles sévères. Ceci se passait le 15 mars 1765. Le premier soin du parlement à son retour à Rennes fut de rendre un arrêt qui interdisait la perception des impôts dans la province. Cet arrêt ayant été cassé le 3 mai par le conseil du roi, le parlement à l'exception de douze membres donna en masse sa démission le 20 du même mois.

« A cette nouvelle, la ville de Rennes, dit M. de Carné fut dans l'ivresse, bien qu'un tel acte préparât sa ruine Tandis qu'on prodiguait aux démissionnaires les applaudissements et les sérénades, on juge quelle figure pouvaient faire les douze malheureux qui, obéissant pour la plupart à une inspiration désintéressée, étaient demeurés sur leur siège, n'ayant pas cru devoir assumer la responsabilité de cette suspension générale de la justice.

« Jamais l'excommunication dans ses formes les plus saisissantes ne fut appliquée avec une plus inflexible rigueur. On s'engageait à demeurer sans alliance avec eux dans la suite des générations ; tous les groupes se dispersaient lorsqu'ils tentaient de s'y mêler, de telle sorte qu'une séquestration presque absolue était pour eux le seul moyen de se dérober aux outrages. Dans les rues, où ils étaient insultés, les porteurs de chaises n'obtempéraient point à leurs réquisitions ; les perruquiers marchandaient leurs services, et leurs laquais faisaient souvent la lucrative spéculation de les quitter » (1)

Un des démissionnaires les ayant publiquement qualifiés de Jean F...., on dessina la nuit sur leurs portes des cartouches formés par des ifs, au milieu desquels on voyait les lettres J. F. entrelacées. J'ai retrouvé quelques vers d'une fable qui fut faite à leur intention. Les voici :

Les Ifs, fable nouvelle

Dans une enceinte où règne la déesse,
A qui l'on voit une balance en main,
Ces jours passés un orage inhumain

(1) *Les Etats de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en* 1789. T. II. p. 153-154.

Mit le désordre et sema la tristesse.
Maints arbres verts, fertiles en bons fruits,
Maints arbrisseaux promettant d'estre utiles
. . . . . .
Tous en ce jour semboient estre déruits ;
On ne vit plus que les tristes phantômes
De quelques ifs qui seuls estoient restez
Au nombre pair de douze bien comptez ;
Tout aussitôt les superbes atômes
. . . . . .

Le reste manque, et je le regrette, car le début promettait.

Le roi cependant n'oubliait pas les douze conseillers qui lui étaient resté fidèles ; et pour leur témoigner sa reconnaissance, il chargea le comte de Saint Florentin, secrétaire d'Etat, d'écrire à M. d'Amilly, premier président au parlement de Bretagne, la lettre suivante, qui porte la date du 7 juin 1765 :

« Monsieur..... Le Roy commence à s'occuper des affaires du parlement. Sa Majesté a remarqué avec beaucoup de satisfaction qu'au milieu d'une défection presque générale, il reste douze magistrats qui refusent de donner leurs démissions et d'abdiquer leurs fonctions, dont ils sont tenus par la loi de leur serment de fidélité envers Sa Majesté et ses peuples. Elle m'a expressément chargé de vous écrire que vous leur témoigniez de sa part qu'elle est d'autant plus contente de leur zèle pour son service et pour l'intérêt du peuple: qu'elle n'ignore pas les voyes dont on s'est servy pour les détourner du plus légitime des devoirs. Sa Majesté veut que vous les assuriez qu'elle est dans la ferme résolution de leur donner dans les circonstances des preuves de sa protection et de sa bienveillance. Je suis persuadé que vous ne differerez pas d'exécuter les intentions de sa Majesté à ce sujet, et à me mettre en état de luy en rendre compte. »

Si ce témoignage de satisfaction du roi fut pour les douze magistrats non démis du parlement, un adoucissement à la situation cruelle qu'ils s'étaient eux-mêmes créée, il fut aussi pour eux le signal de nouveaux outrages.

La lettre du comte de Saint-Florentin eut le sort de celle du controleur général Laverdy Elle fut chantée sur tous les airs, et travestie de la façon la plus burlesque. Voici quelques spécimens des parodies en vers et en prose, dont elle fut l'objet.

I

PARODIE, DEUXIÈME ÉDITION.

On suppose qu'on a vu la première, toutes deux sur l'air..... accompagné de plusieurs autres.

1

Le Roy s'occupe maintenant
De l'affaire du Parlement,
Et n'a pu voir sans allégresse
Douze magistrats de renom
Refuser leur démission,
Sauf à passer pour des Jean fesse.

2

Peut-on voir sans étonnement
Leur incroyable attachement
Aux fonctions de leur office !
Observateurs de leur serment
Au prince au peuple assurément
Ils rendent d'importants services.

3

Aussi le Roy m'a-t-il chargé,
Pour ne pas dire commandé
Expressément de vous écrire,
Pour leur débiter de sa part,
Quoique peut estre un peu trop tard,
Les douceurs que je vais vous dire.

4

Le prince est d'autant plus content
De leur fidèle attachement
Et de leur zèle à son service,
Qu'il croit parfaitement sçavoir
Les ressorts qu'on a fait mouvoir
Pour les gagner pas artificè.

5

Dites leur sérieusement
Que le Roy veut très-fermement
Leur donner dans ces circonstances,
Comme à ses beaux petits mignons,
Des marques de protection,
De faveur et de bienveillance.

6

Telle est du Roy la volonté.
Je suis, Monsieur, persuadé
Que par une réponse prompte,
Vous m'apprendrez qu'à ce sujet
Tout est consommé, tout est fait,
Pour que je puisse en rendre compte.

II.

PARODIE, TROISIÈME ÉDITION.

Sur l'air de RobinTurelure lure :

1.

De votre feu Parlement
Et de sa déconfiture
Le Roy s'occupe à présent..Turelure
Sans se presser je vous jure...Robin.

2.

Avec satisfaction
Le Roy dans cette aventure
Voit douze Robins Bretons...Turelure
Garder leur magistrature....Robin.

3.

Observateurs du serment
Qu'on fait en judicature,
Ces zéros du Parlement....Ture lure.
Refusent leur signature....Robin.

4.

Aussi le roi m'a chargé
Et c'est la vérité pure,
D'expliquer sa volonté... Ture lure,
Par cette mienne écriture. .Robin.

5.

Vous direz aux non démis,
Comme une chose très-sûre,
Qu'ils sont du Roy les amis ..Ture lure
C'est moi qui les en assure...Robin.

6.

Pour promettre plus que moins
A ces chères créatures,
Le prince étendra ses soins..Ture lure
Jusqu'à leur progéniture....Robin.

7.

Envoyez-moi promptement
Une épître sans rature,
Ecrite lisiblement...,Ture lure
Le prince en prendra lecture..Robin.

8.

Vous protesterez aussi
Que dans toute conjoncture
La Cour sera leur appuy...Ture lure.
Contre la publique injure ..Robin

III

QUATRIÈME ÉDITION EN COCQ A L'ANE

OU STILE DE BACHA BILBOQUET.

« Monsieur. . . . . Le Roy commence à s'occuper *sérieusement* des affaires du Parlement de la *grande Bretagne*. Sa Majesté a remarqué *avec une longue vüe et* avec beaucoup de satisfaction, qu'au milieu d'une défection *d'armée* presque générale, il reste douze magistrats qui refusent de donner leurs démissions *gratis*, et d'abdiquer leurs fonctions *curiales* dont ils sont tenus par la loy *salique* de leur serment de fidélité envers Sa Majesté et ses peuples *gaulois*. Elle m'a expressément chargé, *comme un mulet*, de vous écrire, *de la bonne encre*, que vous leur témoigniez de sa part *de nôce* qu'elle est d'autant plus contente de leur zèle *fanatique*, pour son service *militaire* et pour l'intérêt *au denier vingt qui est celuy* du peuple, qu'elle n'ignore pas les voyes *et chemins trop multipliez* dont on s'est servi pour les détourner du plus légitime des devoirs *du mariage*. Sa Majesté veut que vous les assuriez *à dix pour cent*, qu'elle est dans la ferme *générale* et résolution de leur donner dans les circonstances *critiques*, des preuves *de chevalier de Malthe* de sa protection et de sa bienveillance. Je suis persuadé, *comme je le suis de mourir un jour*, que vous ne différerez pas d'exécuter *à mort* les *pretendues*

instructions de Sa Majesté à ce *triste* sujet, et à me mettre en état *de grâce* de lui en rendre compte *de tutelle.* »

Il n'est pas dans mes intentions de donner à un point de vue quelconque, une appréciation de ces pamphlets. Je dirai seulement qu'ils montrent, à mon avis, mieux peut être que certains documents d'un ordre plus élevé, dans quel discrédit l'autorité royale était tombée. On sait que la démission du Parlement de Bretagne fut suivie de l'arrestation du Procureur général La Chalotais, de son fils, et de MM. de Kersalun, de la Gascherie et de Montreuil Cet acte de rigueur, loin de produire en Bretagne l'effet qu'en attendait le roi ne fit qu'augmenter l'irritation des esprits. Quelques années plus tard la révolution de 1789 éclatait.

Au nom de l'Assemblée, le Président remercie M. Le Men de son intéressante communication.

M. Louis de Jacquelot fait connaître que la parodie en vers de la lettre de M. de Laverdy, est de M l'abbé de Boisbilly, chanoine à Quimper, député du clergé aux États de Bretagne

Le scrutin s'ouvre sur les candidatures de MM. Rodallec, juge de paix et Alavoine, propriétaire à Fouesnant.

Ces deux candidats sont admis à l'unanimité.

Le Président demande à quelle époque l'assemblée désire fixer sa première réunion; après discussion on adopte le *Samedi* 12 *Juin*.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 4 heures et demie.

Le Secrétaire, V. DE MONTIFAULT.

ORDRE DU JOUR

Pour la séance du SAMEDI 12 JUIN, *à* 2 *heures, dans une des salles du Musée d'archéologie.*

1° Projet d'une exposition de céramique à Quimper, pendant la durée du concours régional en 1876, par M. R F. LE MEN

2° Fouilles d'une *Allée couverte* dans le bois de Menez-Guen, en la commune de Melgven (Finistère), par M V. DE MONTIFAULT.

3° Fouilles d'un tumulus près du bourg de Pleyben (Finistère), par M. DUVAL.

Le Vice-Président de la Société, F. AUDRAN.

DOCUMENTS INÉDITS.

X.

Enquête relative a la prise d'un seigneur breton, qui tenait le parti des Français contre la duchesse Anne de Bretagne, pendant la guerre de 1488-89.

1493

Enqueste en clem et informacion par suposé de l'aveu nobles gens Anceau de la Marche, sr des Tourelles, Guillaume de la Maiche, sr de Bodriec, Hervé Kerguennec, sr de Lesquiffiou, et Guillaume Sainct-Denys, et checun d'eulx, envers et contre Guion Le Rouge, sr d'Ancremel (1), à trouver que ledict Le Rouge a tenu le party contraire de la royne duchesse de Bretaigne, au temps et paravant la prinse (prise) d'icelluy Le Rouge, portoit et donnoit aide à ses ennemys, et meismes que, depuix le temps allégué dudict Le Rouge de sadicte prinse, y a eu seur aceix (accès) en ce pays et duché pour poursuir son action envers lesdicts nommés, et autres faicts déclairés ès pièces et tiltres desdicts deffenseurs, faitz par l'auditoire du conseil du roy nostre seigneur en Bretaigne, l'un d'iceulx daté le xviie jour de may derroin, et l'autre le cinquiesme jour de juillet derroin, signés par Jehan Mynec, secrétaire; ladicte enqueste faicte par maistre Jehan Kersulguen, baillif de Mourlaix, et maistre Alain du Quenquisou, commissaires commis dudict seigneur à son conseil à ladicte fin; présentz et appelez en leur compaignie Christofle de Kercrist, secrétaire dudict sieur, et Jehan du Pontou, greffier dudit Mourlaix, le unziesme jour de septembre, l'an mil IIIIc IIIIxx trèze.

Jehan Fleuriot, âgé d'environ trente cinq ans, comme il dit, tesmoign juré purgé et enquis, dit et recorde par son serement, qu'il congnoit ledit sieur d'Ancremel environ quinze à seize ans a, et que puis ledict temps, ou vivant de feu prince de bonne memoire le duc François derrin (dernier) décédé, que Dieu absolle, aultrement n'est membrant 2), il vit ledit sr d'Ancremel com aroir ès monstres générales de l'évesché de Tréguier, en la ville de Guingamp, et presenter des gens à servir

(1) Le manoir d'Ancremel, aujourd'hui Encremer, est situé dans la commune de Plouigneau, arrondissement de Morlaix (Finistère).

(2) Ne se souvient pas.

le duc pour luy, en habillement de home d'armes, et le y vist faire le serement de bien et loiaument servir le duc en armes vers touz et contre touz ses ennemys et adversaires, et lequel sr d'Ancremel il dit estre, des ledit temps de quinze ans demourant et mansionnaire audit évesché de Trégcier, savoir en l'un de ses manoirs d'Ancremel ou Kergueguen; et dit que en l'an mil IIIIc IIIIxx huit et en l'an mil IIIIc IIIIxx neuff, il y avoit guerre et dunfroy, en ce païs et duché, entre le roy nostre sire, et la duchesse nostre souveraine dame, a present royne, et les tenantz leur party, et que le jour et feste de Pasques fleuries, qui estoit le XIIIe jour d'avrill l'an mil IIIIc IIIIxx huyt et environ cinq a six semaines deparavant, les villes de Mourlaix et Launyon tenoint le party de la duchesse, et la ville de Guingamp le party du roy; en laquelle y avoit pour lors des gens de guerre des ordonnances du roy en garnison, savoir le sieur Pieros et autres en grant numbre, qui faisoint la guerre continuellement à ceulx desdites villes et chastelenies de Mourlaix et Launyon, qui tenoient le party de la duchesse, et faisoint des prinses les uns sur les autres d'eulx, et payoint des ransons ceulx qui estoint prins aux aultres d'eulx. Et dit estre certain du temps de ladite guerre, pourtant que à peu de temps paravant ladite feste de Pasques fleuries, savoir au moys de feburier audit an mil IIIIc IIIIxx huyt, ce tesmoing, qui demoroit lors et encore demeure en ladite ville de Mourlaix, alla dudit lieu de Mourlaix en la compaignie d'un hérault d'armes du Roy d'Engleterre et d'un chevaucheur d'escuyerie de la Duchesse, nommé Jehan de la Tour, qui avoit été recrus par ce tesmoing, et autres de Mourlaix des Franczois y estant, devant le roy d'Angleterre luy dire que les ditesvilles de Mourlaix et Launyon estoint nouvellement réduictes à l'obéissance de la Duchesse nostre souveraine Dame; et environ le moys de mars ensuyvant, audit an IIIIxx huit, ce tesmoing descendit oudit lieu de Mourlaix en la compaignie de la grande armée d'Angleterre pour le secours de la Duchesse, et amena ce tesmoing en son navire dudit lieu d'Angleterre, un certain numbre de gens de guerre en ladite armée, en laquelle armée estoint le sr de Stuart, grant maistre d'Angleterre, et ung nommé maistre Chesne, chief de capitaines; et incontinant leur dite descente, il ouyst crier et faire commandement par ban de par la Duchesse oudit lieu de Mourlaix, à touz et checun les nobles et subgietz aux armes des Chastelenies de Mourlaix et de Guingamp, de se rendre et joeindre avecques ladite armée d'Angleterre, pour aller en la compaignie desdits Anglois, servir la Duchesse contre ses ennemis, à paine d'estre pugniz comme rebelles et désoboissantz; et vist ce tes

moingn le s^r de Coetmen, le s^r de..... et plusieurs autres seigneurs et nobles de l'évesché de Tréguier et Léon, venir devers lesdiz Anglois audit lieu de Mourlaix, pour servir la Duchesse; et alla ce témoign en l'ost (l'armée) desditz Anglois à Guingamp et à Lanballe, et résidoit tous jours ouecques (avec) eulx és diz lieux, et ne vist point ledit s^r d'Ancremel, ne homme pour luy, se rendre en l'ost d'iceulx Anglois; ouyst dire communément et notoirement à plus de sexante hommes, des noms desquieulx dit n'estre à présent membrant, que oudit temps de ladite descente desdiz Anglois, en l'an mil IIII^c IIII^xx huyt et de paravant, ledit s^r d'Ancremel tenoit le party du roy contre la Duchesse. Interrogé que c'est à dire chose notoire, dit que c'est ce que l'on a ouy dire o (avec) plusieurs gens. Aussy recorde que au partir de l'ost desditz Anglois, dudit lieu de Mourlaix, pour aller à Lanballe, il vist en chemin entre Mourlaix et Guingamp une bande desditz Anglois se despartir dudit ost pour aller au manoir d'Encremel prendre et piller ledit sieur d'Ancremel, comme ils disoint, disantz qu'il tenoit le party du Roy, qui estoit le party contraire de la Duchesse; et par apres, ledit ost estant à Lanballe, il ouyst faire conseill entre lesdiz Anglois, en la chambre dudit grand mestre d'Angleterre, d'aller prendre et piller le s^r de Bruilac et le s^r d'Ancremel, lesquieulx, comme ils disoint, se tenoint ensemble et tenoint le party du Roy. Oultre recorde que dès le temps d'environ ung an et demy a, y a bonne paix et seur aceix de tenir justice et d'aller et venir pas païs, és évesches de Léon, Tréguier et Cornouaille, et que durant celuy temps, l'on a tenu souvent les plez tant pletz généraulx meubles que lieutenants et à jour sur semaine ès dits évesches, ne scet par quantefois; meismes que durant celuy temps, l'on a eu seur aceix d'aller et venir devers le conseill du roy notre sire, pour avoir justice, comme ce tesmoign a ouy tenir et reputer communément; et a veu durant celuy temps plusieurs mandementz impétrez dudit conseill, et les publier et mectre à exécution, n'est membrant o qui il les a veuz, ne touschant quoy estoint donnez. Interrogé s'il est parant, ne afin (allié), procureur, conseiller, homme, ne serviteur à nulle des partyes, dit que non. Aussi interrogé laquelle desdites partyes il voudroit mieulx gaigner la dite cause, dit que c'est celle qui a le meilleur droit; et du parsus du contenu ès titre et interrogatoire, enquis et interrogé, dit n'estre à présent membrant; et c'est son record. — *Signé:* Du Quenquisou, Kersulguen; Christofle de Kergrist; du Pontou.

Loys Ansquer, âgé d'environ vingt ans, comme il dit, tesmoign juré purgé et enquis, dit et recorde par son serrement que durant la deroine guerre qui a eu cours en ce pais et duché, il a veu tenir des lieutenants à Kerahez, Landeleau, Chasteaulin, Uhelgoët. et autres endroitz de l'évesché de Cornouaille, bien souvant; n'est membrant par quanteffoiz. Aussi a veu dès le temps d ung an, et demy ,a tenir pletz généraulz meubles et lieutenans esditz évesches souventefois ; et dit qu'il y a eu seur aceix, dès celuy temps, d'aller et venir par ledit évesché; et a ouy dire communément qu'il y a eu seur aceix pareillement durant ledit temps de hanter le Conseill du Roy, nostre Sire, pour impetrer des mandements et plédoier des causes. Item recorde que en karesme derroin, ost quatre ans, il ouyst Anceau de la Marche , sieur de Bodriec, Guillaume de la Marche , sr du Crannec et aultres, dont n'est membrant de leurs noms, dire qu'ils estoient délibérés de venir prendre Guion Le Rouge, sieur d'Ancremel, pourtant qu'ils disoint que il tenoit le party des François ennemys de la Duchesse, et demandêrent à ce tesmoign s'il vouloit aller ouecques eulx ; que ne voulist ce tesmoign ; n'est aultrement membrant en quel temps ce fut. Aussi dit que à peu de temps auparavant il ouyst dire o le sieur de Mezle , Rolland Lohenec, Paul Lohenec, Yvon de Kerousy, Guillaume Sainct-Denys, que ledit sieur d'Ancremel tenoit le party du Roy, et qu'ilz le vouloint prendre à prinsonnier, n'est membrant s'il l'ouyst dire o aultres, ou non; et dit que pour le temps surdit, y avoit guerre et division entre le Roy nostre Sire, et la Duchesse nostre Souveraine Dame, à présant Royne, leurs pais et subgets tenant leur party. Interrogé sil est parant, afin, ne serviteur à nulle des diles partyes, dit que non. Aussi interrogé laquelle desdites partyes il voudroit que gaignast lâdite cause, dit que c'est celle qui a le meilleur droit. Et c'est son record. — *Signé :* Duquenquisou; Kersulguen ; Christofle de Kercrist ; Dupontou.

Guillaume Le Dannyet, aigé d'environ xxv ans, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde par son serement qu'il congnoist ledit sieur d'Ancremel, environ seix ans a, et que le dimanche de Pasques flories derroin ost quatre ans, cest tesmoing qui estoit lors paige o ledit Hervé Kerguennec alla o celuy Kerguennec au bourg du Vieux Marché, en la compaignie dudit sieur de Tourelles , Guillaume Sainct Denys et Connery Kerousy et aultres gentilshommes tenantz le party de la Duchesse, qui alloient, comme ils disoint, audit lieu pour debvoir rancontrer et prandre à prinsonniers des Franczois ou aultres tenant le party du Roy contre la

Duchesse. Ouquel lieu il vist ledit sieur d'Ancremel en l'ostel Guillaume Prigent, et ouyst ledit Guillaume Sainct Denys dire qu'il avoit prins celuy sieur d'Ancremel à prisonnier près de Bruillac, et qu'il avait baillé sa foy audit Sainct Denis. N'est membrant quelle réponse ledit sieur d'Ancremel lui donna. Aussi ouyst ledit sieur des Tourelles, Hervé Kerguennec et Connery Kerousy dire ledit jour, audit lieu du Vieulx Marché, que ledit sieur d'Ancremel tenoyst le party du Roy, qui pour lors mesnoit la guerre à la Duchesse, en ce pais et duché, et disoint qu'il hantoit souvent o le sieur de Bruillac qui tenoit aussy le party du Roy; et vist cest tesmoing ledit jour, le paige du sieur d'Ancremel, n'est membrant de son nom, mesner les deux chevaulx dudit sieur d'Ancremel hors ledit bourg du Vieulx Marché, ne scet où il les mesnoit. Dit aussi que pour lors l'ost des Anglais, qui avoint descendu à Mourlaix, avoit passé la ville de Guingamp, pour aller au secours de la Duchesse, et que pour celuy temps les villes et chastelenies de Mourlaix, de Launion et le pais environ tenoint le party de la Duchesse. Interrogé de quel poillaige estoint lesdits chevaulx, dit qu'il n'est membrant. Aussi interrogé s'il est parent, ne serviteur, ne procureur de nulle desdites partyes, dit que non. Et c'est son record. — *Signé :* Duquenquisou, Kersulguen, Christofle de Kercrist, Dupontou.

Partie de ladite enqueste faicte par lesdits commissaires, présents lesdits clers, le dix-septiesme dudit mois de septembre, l'an mil IIII^{cc} IIII^{xx} treize.

Allain Geffroy, aigé d'environ cincquante ans, comme il dit, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde par son serrement qu'il congnoist ledit Guion Le Roge, sieur d'Ancremel, environ sept ans a, lequel il dit estre, dès ledit temps, demorant en l'évesché de Tréguier; et dit que en l'an mil IIII^{cc} IIII^{xx} huyt et en l'an mil IIII^{cc} IIII^{xx} neuff, y avoit guerre et division en ce pais et duché entre le Roy, notre sire, et la duchesse, nostre souveraine Dame, leurs pais et subgetz tenantz leur party respectivement; auquel temps cest tesmoing fut en garnison en la compagnie de Morice de Kerloeguen, cappitaine dudit lieu, et ouyt durant celluy temps, souvant dire o ledit de Kerloeguen et Guillaume de Kerloeguen, sieur de Gaspernu, Yvon Pinart, quieulx ténoint le party de la Duchesse, que ledit sieur d'Ancremel tenoit le party contraire de la Duchesse, savoir le party du Roy. Aussi dit que au moys de janvier audit an IIII^{xx} huyt, les Franczois vindrent à la ville de Mourlaix et reduyrent icelle

ville et la ville de Lannion à l'obéissance du Roy nostre Sire, et dempuix, environ caresme prenant ensuyvant, furent lesdites villes réduictes à l'obboissance de la Duchesse. Et en caresme prouchain ensuyvant de la prinse dudit Le Roge et de paravant, il ouyst ledit de Kerloeguen, cappitaine surdit, et autres gentilzhommes, n'est membrant de leurs noms, dire qu'il debvoit prendre ledit Le Roge à prisonnier, pourtant qu'ilz disoint qu'il tenoit le party du Roy nostre sire, et soutenoit les ennemys de la Duchesse. Dit aussi que environ ung moys encza, cest temoing et ung nommé Guillaume Le Gallodec parloint ensemble de la cause entre lesdites partyes, il ouyst ledit Gallodec dire que la cause estoit estrange entre eulx, pourtant que ledit sieur d'Ancremel avoit par avant sa prinse, receu le serment des paroissiens de sa paroisse de bien et loyaulment servir le Roy contre la Duchesse et ceulx qui ténoint son party; ne l'ouyst point dire quelle estoit ladite paroisse. Item recorde que à la descente de l'armée d'Angleterre en la ville de Mourlaix pour le secours de la Duchesse, qui fut en karesme derroin ost quatre ans, cest tesmoing qui estoit lors en garnison audit Mourlaix, ouyst publier et bannir en ladite ville ung mandement de la Duchesse à touz et chacun les nobles et subjetz aux armes de se randre en l'ost desdits Anglois, pour aller servir la Duchesse, et ouyst lors dire communément, n'est membrant o qui, que ledit sieur d'Ancremel ne s'estoit point rendu o lesditz Anglois, et qu'ilz lui sçavoient mal gré à celle cause; ne scet si ledit Ancremel se trouva par après o iceulx Anglois ou non, ne s'il tenoit le party du Roy ou non. Item recorde que environ deux à troys ans a il a veu régner justice à avoir cours ès évesché de Léon et Tréguier, et durant celluy temps les pletz généraulx et lieutenants ont esté tenuz souvent en la ville de Mourlaix et en plusieurs lieux desditz évesché, et les délinquants pugnis; et le scet pourtant qu'il est demorant audit évesché de Léon près de ladite ville de Mourlaix. Mesmes recorde que environ ung an et demi a, dés le temps du mariaige et du trété de paix entre le Roy nostre Sire, et la Rayne nostre souveraine dame, y a seur accex d'aller vers le conseil du Roy nostre sire, qui s'est dès celui temps tenu en Bretagne, et a veu des gens aller audit conseill pledayer leur cause et impétrer des mandements. Aussi a ouy publier des mandementz impétrés dudit conseill en ce pais. Interrogé s'il est parant, ne affin, conseiller, serviteur ne procureur à nulle des dites parties, dit que non. Aussi interrogé quelle des dites parties vouldroit mieulx qui gaignast ladite cause, dit que c'est celle qui a le meilleur droit. Au parssus, enquis sellon les tiltres et interrogatoires, dit n'estre à présent membrant d'aultre chouse. Et

c'est son record.—*Signé* : Duquenquisou, Kersulguen, Christofle de Kercrist, Dupontou.

Guillaume Le Roy, demeurant au bourg de Brasberz(1), aigé d'environ XXIIII ans, comme il dit, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde par son serment, qu'il congnoist ledit sieur d'Ancremel environ neuff ans a. et a esté environ celuy temps en son ostel à Ancremel o Christofle Rosmadec, o le quel cest tesmoing estoit lors serviteur, et dit que environ troys ou quatre jours entour my karesme en l'année que le grand Maistre d'Angleterre descendit avecques ung grand armée du païs d'Angleterre, puix cinq ans, en la ville de Mourlaix pour le secours de la Duchesse, n'est membrant aultrement du temps, cest tesmoing alla à la ville de Guingamp vendre du poisson, et il vist ledit sieur d'Ancremel et ledit sieur de Brullac, en la compaignie d'autres gens bien habillez, incogneuz à cest tesmoing, et demanda cest tesmoing qui estoient iceulz gens estanz o lesditz Ancremel et Brullac ; auquel fut respondu, n'est membrant par qui, que cestoint les gens du Roy qui estoint en garnison en ladite ville, ne cest (sait) cest tesmoing à quelle fin y estoint allez lesditz sieurs d'Ancremel et Brullac, ne combien ilz demorèrent, pourtant que ledit jour cest tesmoing partit pour s'en venir à l'ostel ; et dit que pour lors y avoit guerre entre le Roy et la Royne lors Duchesse, et que ladite ville de Guingamp et les gens y estantz en garnison tenoint le party du Roy. Dit aussi que environ quinze ou vingt jours après, savoir la veuille de Pasques flories ensuivant, il retourna audit lieu de Guingamp vandre du poisson et estoint lors deslogez lesditz Franzcois de ladite ville, et y estoit logé l'ost desdits Anglois. Dit oultre que en allant audit lieu de Guingamp, et aussi en venant dudit lieu, ledit derroin voiaige, il ouyst dire à deux ou troys hommes à luy incongneuz qui alloint à Guingamp vandre des macquereux, comme ilz disoint, que ilz avoint tourné le chemyn, de doubte (crainte) des gens du sieur de Brullac et dudit sieur d'Ancremel, que lon disoit estre au boais sur ledit chemyn, et que ilz destroussent les vivandiers qui alloint à Guingamp devers lesdits Angloix y estantz. Dit aussy qne en s'envenant dudit lieu de Guingamp, celuy derroin voiaige, le dimanche Pasques flories, cest tesmoing vint par le bourg du Vieulx Marché à l'ostel, combien qu'il tournoit son chemyn, pour ce que luy fut dit estre le plus seur chemyn ; et comme cest tesmoign arriva audit bourg et attachet son cheval à la cohue, il vid ledit Guillaume Sainct

(1) Brasparts (Finistère).

Denis et aultres à luy incongneuz, jucques au nombre de quatre ou cinq hommes, mesner ledit sieur d'Ancremel de l'androit de la dite cohue droit à l'ostel Guillaume Prigent audit bourg; et incontinent qu'ilz estoint devant celuy ostel cest tesmoing qui alla après eulx voir ce que ilz vouloint faire audit s^r d'Ancremel, vid devant l'uys (la porte) de l'antrée dudit ostel lesditz sieurs de Tourelles et Kerguennec et Jehan Le Prebtre et ouyst ledit Sainct Denis lors dire audit s^r de Tourelles, que celluy s^r d'Ancremel estoit aussi bon prinsonnier qu'il y avoit point à la ville de Paris, pourtant qu'il tenoit le party du Roy contre la Duchesse; lequel s^r d'Ancremel respondoit que non, requerant qu'il feust envoyé à Guingamp pour se justifier. Et sur ce ledit Jehan Le Prebtre voulist que ledit s^r d'Ancremel eust été mené à Guingamp pour en faire la raison ce touchant; que ne voulist ledit Sainct Denis. Et incontinent s'en départit ledit Jehan Le prebtre pour aller audit Guingamp, comme il disoit, et dit qu'ilz ne faisoint pas bien qu'ils ne envoyent ledit s^r d'Ancremel audit lieu de Guingamp; et o tant ledit s^r d'Ancremel requist lesditz s^rs de Tourelles et Hervé Kerguennec d'estre ses plèges (cautions); ce que consentist ledit s^r de Tourelles, et se constitua plège pour ledit s^r d'Ancremel audit Sainct Denis et aultres ses compaignons, qui estoint illecques, incogneuz à cest tesmoing; et ouyt lors cest tesmoing ledit sieur d'Ancremel dire audit s^r de Tourelles qu'il n'estoit pas accoustumé d'estre mal tretté et requist ledit s^r de Tourelles de le mesner à son logeix; de quoi dit ledit s^r de Tourelles estre contant, et le mesna avecques luy à son logeix audit bourg, savoir à l'ostel dudit Guillaume Prigent, ainsi que cest tesmoing ouyt nommer ledit logeix, car auparavant cest tesmoing ne congnoissoit pas ledit logeix, pourtant qu'il n'avoit jamés esté audit bourg. Et dit que ledit jour, il vist audit bourg des gens a luy incongneuz, montez sur deux chevaulx et mesnoint ung aultre cheval en destre, dont l'ung desditz chevaulx estoit en poill grison, n'est membrant de quel poill estoint les deux aultres, issir (sortir) hors dudit bourg, ne scet où ilz alloint, mays ouyst illecques dire o les gens dudit bourg à luy incongneuz, que c'estoit les chevaulx dudit sieur d'Ancremel. Et logea cest tesmoing audit bourg ledit Dimanche au soir, en une maison que ne scet à présent nommer, et au lendemain qui estoit le lundy, cest tesmoing, qui estoit allé a audit logeix dudit s^r de Tourelles demander à Guillaume de la Marche s^r de Bodriec, lequel cest tesmoing avoit veu audit logeix ledit jour de Dimanche et avoit congnoissance o celuy de paravant, s'il avoit que mander au pais, vist arriver audit logeix dudit de Tourelles, Olivier de la Forest, demorant à

Guingamp, et ung chevacheur *(sic)* d'escuyerie qui portoit sur l'espaule ung escuzon des armes de la Duchesse, qui eulx baillérent une lettre, missive audit s^r de Tourelles, ne scet cest tesmoing de qui estoit ladite lettre, ne le contenu d'icelle Lequel s^r de Tourelles leust ladite lettre, et incontinant dit auditz de la Forest et chevaucheur d'escuyerie par telles parolles : « l'on « m'a escript touchant le s^r d'Ancremel : je ne le detiens pas, « et pour tout moy, je voudroye qu'il fut à sa maison, pour- « veu que je feusse hors de la plevyne (caution) où je suis « constitué pour icelluy. » Et dit que ce fut à l'antrée dudit logeix du sieur de Tourelles envyron huyt ou neuf heures le matin, et à ce estoit absent ledit s^r d'Ancremel, mais estoit présent à ce que dit est, ledit Hervé Kerguennec, qui dit pareillement que il (lui), ne homme d'eulx ne detenoit ledit s^r d'Ancremel, et que pour tout eulx il povoit s'en aller, n'est membrant qui estoint presentz aussi o lesditz nommés à ce que dit est, mais dit qu'il ne vist point présent ausdites parolles, ledit Guillaume Sainct Denis. Et sur ce, cest tesmoing s'en départit d'illecques, et trouva ledit de Bodriec près ladite cohue (halle), et parlla ou icelluy de ses afla res, et d'aultres chouses n'est membrant. Interrogé s'il est homme, parent ne serviteur, conseiller ou solliciteur à nulle desdites parties, dit que non, et dit qu'il voudroit que celle desdites parties qui a le meilleur droist gaingnast ladite cause ; et c'est son record. — *Signé :* Duquenquisou ; Kersulguen ; Christofle de Kerchrist ; Dupontou.

Yvon Colm, de la paroisse de Lannédern en l'evesché de Cornoaille, aigé d'environ xxv ans, comme il dit, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde par son serment qu'il congnoist ledit s^r d'Ancremel environ six à sept ans a, durant lequel temps cest tesmoing a demoré par aulcun temps o maistre Phelippes de Kerleau, chanoyne de Treguier et de Dol, et hantoit souvent audit évesché de Tréguier o icelluy, et que environ my karesme derroin ost quatre ans, cest tesmoing vint o ledit Kerleau, son maistre, de la ville de Dol, ou sondit maistre demoroit, à la cité de Landréguier, et passèrent par la ville de Guingamp, où ils demorèrent par l'espacze de huyt jours repaistre, pourtant qu'ils n'osoint bouger de doubte des gens de guerre qui couroint par païs ; et estoint logés à l'ostel d'ung nommé Le Cornec ; et durant lesditz jours, cest tesmoing vist ledit s^r d'Ancremel par troys ou quatre jours en ladite ville de Guingamp, en la compaignie dudit s^r de Bruillac. Aussi le vist une foiz durant ledit temps, boire et manger o sondit maistre en l'ostel dudit Cornec, et faisoit bonne chère l'un à l'autre deulx. Pour lequel temps, dit qu'il y avoit

guerre et hostilité entre le Roy notre sire at la Duchesse notre souveraine dame a presant Rayne, leurs païs et subgetz tenants leurs partis ; et estoit pour celluy temps ladite ville de Guingamp en l'obboissance du Roy nôstre dit sire, et y avoit grand nombre de gens de guerre en garnison de par nostre dit sire, ne scet si ledit s^r d'Ancremel tenoit leur party ou non, ni à quelle fin estoit allé audit lieu de Guingamp. Et dit cest^r tesmoing que il alla dudit lieu de Guingamp o son dit maistre, à ladite cité de Landreguier ledit voyaige. Et par après, sçavoir le dimanche de Pasques flories prouchain ensuivant, cest dit tesmoing partit de sondit maistre dudit lieu de Landréguier, et s'en vint à l'ostel voir ses gens; et en s'envenant, comme il passoit par le bourg du Vieulx Marché, ledit jour environ l'eure de midy, il vist audit bourg ledit s^r d'Ancremel en la compaignie d'un nommé Guillaume Sainct Denis et ung aultre nommé Le Picard, et plusieurs aultres incongneuz à cest tesmoing, venir devers la cochue (halle) droit au logeis dudit s^r de Tourelles audit bourg, ne scet desclérer le nom dudit logeis, et vist devant celluy logeis lesdits sieurs de Tourelles et Hervé Kerguennec ; et sur certaines paroles entre eulx, dont cest tesmoing n'est membrant d'icelles, ouyst ledit s^r d'Ancremel requérir ledit s^r de Tourelles d'estre son plège ; et lors respondit le s^r de Tourelles qu'il estoit comptant, et demanda dudit Guillaume Sainct Denis s'il le vouloit accepter a plège pour ledit s^r d Ancremel ; à quoy respondit ledit Sainct Denis que ouy, et feust-ce pour douze comme ledit s^r d'Ancremel. Sur quoy celluy s^r Tourelles se constitua à ladite plévyne pour ledit s^r d'Ancremel, ne scet ausqueulx desdits nommez, et promist ledit s^r d'Ancremel l'acquicter sans perte ne dommaige à celle cause. Et incontinent s'en départit cest tesmoing pour s'en venir à l'ostel et ouyst lors dire o plusieurs, n'est membrant de leurs noms, que l'ost des Anglois qui estoit descendu à Mourlaix, estoit logé en ladite ville de Guingamp et les Franczoys deslogés, et que il y avoit lors guerre entre le Roy nostre dit sire et la Duchesse nostre souveraine dame, et estoit ladite ville de Guingamp et tout le quartier d'environ lors réduictz à l'obeissance de la Duchesse comme cest tesmoing ouyst dire et reputer communément. Aussi recorde que ès deux ans derroins y a sur acès d'aller et venir par le païs de Bretaigne et de tenir plez, tant des évesches de Léon, Tréguier et Cornouaille, que ailleurs ; et a veu durant celluy temps tenir pletz généraulx et lieutenants, et exercer justice en plusieurs endroitz dudit évesché de Cornouaille, n'est membrant par quanteffoiz, ne en quieulx endroitz. Interrogé s'il est parent, serviteur, homme, procureur ne solliciteut à nulle desdites parties, dit que non et de parssus

du couteau èsditz tiltre et interrogatoires dit n'estre à presant membrant : et c'est son record. — *Signé* : Duquenquisou ; Kersulguen ; Cristofle de Kerchrist ; Dupontou.

Jehan Le Goff de la paroisse de Loqueffret audit évesché de Cornouaille, aigé d'environ xl ans, comme il dit, tesmoing juré, purgé et enquis dit et recorde par son serment qu'il congnoist ledit sr d'Ancremel environ dix ans a, pour avoir veu a ung jour environ, celluy temps, ledit sr d'Ancremel en la foire de Guernlisquin, et demanda cest tesmoing comme il avoit nom, et luy fut répondu, n'est membrant par qui, qu'il avoit nom Guion Le Roge sr d'Ancremel. Et dempuix en karesme derroin ost quatre ou cinq ans, aultrement nest membrant du temps, cest tesmoing fust par deux foiz en la ville de Guingamp vendre des merluz, et pour lors y avoit des Franczoys en garnison de par le Roy nostre sire, en ladite ville ; aussi y avoit lors guerre et hostilité entre le Roy nostre sire et la Duchesse nostre souveraine Dame ; et dit que durant ledit temps environ my karesme, il vist ledit le Roge et le sr de Bruillac par une foiz en ladite ville de Guingamp devant l'ostel de Calouart en la compaignie d'aucuns desditz Franczoys y estanz en garnison de par nostre dit Sire, et parloint ensemble, ne scet de quelles parolles, et ouyst cest tesmoing mémorer illecques o la commune estant en la cochue dudit lieu, ne scet en quel numbre, ne qui estoint, que lesditz sieurs de Bruilac et d'Ancremel ne povent nyer qu'ils ne tenoint le party de Franczois contre la Duchesse, pour tant qu'ils les voient ainsi parler o lesditz Franczois. Oultre recorde que à ung aultre voyaige, environ cincq jours deparavant, cest tesmoing vist ledit Le Roge en ladite ville de Guingamp, venant devers l'eglise de Nostre Dame, et ung homme après luy incongneu à cest tesmoing, et dit que pour cellui temps estoint les Franczois en ladite ville en garnison de par le Roy nostre sire, nè scet cest tesmoing à quelle cause ledit Le Roge estoit allé audit Guingamp ne quel party il tenoit, aultrement que ce qu'il a recordé. Item recorde que à ung aultre jour par apprès, savoir le sabmedi de Pasques flories audit karesme, cest tesmoing alla de rechief vandre du poisson oudit lieu de Guingamp, où il vist l'ost des Anglois qui avoit descendu a Mourlaix pour le secours de la Duchesse, et estoint deslogés nouvellement les Franczois qui y avoint esté en garnison, et estoit ladict ville réduiete à l'oboissance de la Duchesse ; et dit que ledit jour le sabmedi, cest tesmoing et ung nommé Hervé Allain quel, il trouva audit lieu de Guingamp vandre du poisson, vindrent coucher chés ung bon homme aux champs incongneu à cest tesmoing, a ugne lieue de Guingamp, sur le chemyn du Vieulx

Marché, quel chemyn ils tenoint pourtant que ilz le trouvoint le plus sur et doubtoint des gens de Plusquellec que l'on disoit estre sur le droit chemyn, et prennent les gens qui alloint à Guingamp. Et le lendemain, qui estoit le Dimanche de Pasques flories, cest tesmoing et ledit Allain allèrent ouyr la messe a unge *(sic)* église près dudit chemyn, quel église est plus près audit lieu du Vieulx Marché que n'est à Guingamp, aultrement ne le sçauret desclérer, et après allèrent repaistre au bourg du Vieulx Marché et misdrent leurs chevaulx en la cohue dudit lieu, pourtant qu'il y avoit grant nombre de gens de guerre logés audit bourg, et y vist ledit s^r de Tourelles et Hervé Kerguennec et aultres à luy incongneuz, devant leur logeix à costé de ladite cohue, quel ne scet aultrement desclérer Lequel s^r de Tourelles appela cest tesmoing qu'il cognoissoit de paravant, et luy dit qu'il eust encore attendu en ville et ne s'en fut point parti sans parler o luy. Et à peu de temps après savoir environ l'eure de midy, il vist ledit Le Roge arriver o deux ou trois chevaulx oudit bourg n'ayant aucuns harnés de guerre, que eust veu cest tesmoing, et comme celluy Le Roge descendist devant une maison audit bourg, que cest tesmoing ne scet aultrement desclérer, il vist ledit Guillaume Sainct Denis ayant une robbe de cuyr noir, lequel il cognoissoit deparavant, ung nommé Le Piccard et aultres à luy incongneuz, prandre ledit Le Roge à prisonnier et le mesner droit au logeix dudit s^r de Tourelles, disant ledit de Sainct Denis que ledit Le Roge estoit bon prisonnier, et qu'il tenoit le party des Franczois ; lequel Le Roge respondit que non, et qu'ils lui faisoint tort ; et le tenoint les ditz Sainct Denis et Piccard de chacun costé par les bras et sur ce ledit s^r de Tourelles, à la requeste dudit Le Roge, se mist et constitua plège pour celluy Le Roge, et le mesna o luy à son logeix à la requeste dicelluy Le Roge ; et cest tesmoing coucha celluy soir audit bourg du Vieulx Marché, pourtant qu'il estoit sur le tard. Et au lendemain environ huyt ou neuff heures à matin, il vist Olivier de la Forest et ung chevaucheur d'escuyerie portant lettres missives, ne scet dire de qui, audit s^r de Tourelles qui estoit en la rue entre son logeix et la cohue dudit lieu, et incontinant arriva ledit Hervé Kergnennec ; et sur ce ledit s^r de Tourelles leust lesdites lettres et dist audit de la Foret et chevaucheur d'escuyerie par telles paroles : « ce n'est pas moy qui le détiens ; je ne suis que « plège pour luy et le vouldroy en sa maison. » Ne l'ouyt point desclérer de qu'il parloit : et à ce estoit absent ledit Le Roge. Et autant s'en départit d'illecques cest tesmoing et il lessa lesditz aultres nommez, ne scet comme il en passa entre eulx. Interrogé s'il est parant, procureur, ne sollicifeur aus-

dits deffenseurs, dit que non, et qu'il voudroict que celle desdites parties qui a le meilleur droit gaignât ladite cause. Au parssus, enquis selon les tiltre et interrogatoires, dit n'estre à présent membrant d'aultres chouses entre lesdites parties. Et c'est son record. — *Signé :* Duqu'enquisou ; Kersulguen ; Christofle de Kercrist ; Dupontou.

Hervé Allain, de la paroisse de Lannédern, oudit evesché de Cornouaille, aigé d'environ xxiiii ans, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde par son serment quil congnoist ledit sr d'Ancremel environ sept à huyt ans a, pourtant que cest tesmoing a esté serviteur o Even de Roscèrff, o lequel il alloit souvant en l'ostel du sieur du Boais de la Roche, frère dudit Even de Rosserff, près Guingamp, et à la ville de Guingamp, en la quelle ville il a veu parfoiz ledit sr d'Ancremel ; et dist qu'envyron my karesme derroin ost quatre ans, a ung jour que à présent ne scet coter, cest tesmoing, qui estoit allé à ladite ville de Guingamp vandre du poisson, vist en ladite ville ledit sr d'Ancremel et ledit sr de Brullac qui passent par la rue près la place du poisson, ou estoit cest tesmoing, et alloint droit à l'Eglise de Notre Dame dudit lieu, en la compaignie d'aucuns Franczois incongneuz à cest tesmoing, qui tenoint garnison en ladite ville de par le Roy nostre Sire, Et pour lors ladite ville estoit en l'obboissance de nostre dit sire, et y avoit guerre et division entre nostredit sire et la Duchesse à présent Royne, et parloint lesditz srs d'Ancremel et Brullac ensemble en breton, ne scet quelles parolles ils disoint. Oultre dit que le sabmedi de Pasques flories prouchain ensuivant, il alla audit Guingamp vendre du poisson à la foire qui estoit ledit jour en la dite ville et il vist l'ost des Angloix qui avoit descendu en Bretaigne pour le secours de la Duchesse, et estoint deslogés d'icelle ville, lesditz Franczois, quelx paravant y avoint esté en garnison. Et pour celluy temps duret encore la guerre entre le Roy nostre dit sire et la Duchesse. Et pourtant que cest tesmoing ouyst ledit jour dire oudit lieu de Guingamp qu'il y avoit des Franczois sur le chemyn entre ladite ville et sa maison, qui desrobbent les vivandiers qui alloint et venoint à l'ost desditz Angloix, cest dit tesmoing et ung nommè Jehan le Goff dudit païs de Cornoaille qui estoit aussi vandre du poisson audit lieu de Guingamp, tournèrent le chemin et tindrent le chemin du Vieulx Marché pour s'en venir à l'ostel, et vindrent coucher à ugne lieue de Guingamp près dudit chemyn, chez ung bon homme des champs, que à présent ne scet nommer. Et au lendemain qui estoit le dimanche de Pasques flories, ilz allèrent ouyr messe à ugne église, que ne scet à présent nom-

mer, qui estoit assez près du Vieulx Marché ; et d'illecques vindrent repaistre au bourg du Vieulx Marché, et descendirent à la cohue dudit lieu, où ils attachèrent leurs chevaulx, pourtant qu'il y avoit grant presse de gens de guerre logés audit bourg ; et dit que environ l'eure de mydi celluy jour, commant (comme) cest tesmoing estoit allé ès messons dudit bourg chercher à manger pour luy et ledit Goff son compaignon, il ouyst brut et parolles que l'on avoit prius présentement ung prisonnier en celluy bourg ; et cest tesmoing alla voir qui c'estoit et vist incontinent ung homme vestu d'une robbe de cuyr noir, lequel on appeloit Guillaume Sainct Denis et ung aultre nommé Le Piccard tenir ledit sr d'Ancremel par soubz les coudes, en la rue devant ung logeix estant d'ung costé de la cohue dudit bourg, lequel logeix ne scet cest tesmoing nommer, et vist un homme a luy incongneu dire ausditz Sainct Denis et Piccard, qu'il estoit envouyé devers eulx de par le maistre d'ostel ne Monseigneur le Mareschal, qui estoit logé audit bourg, leur dire qu'ilz eussent envouyé devers luy ledit sieur d'Ancremel. Et incontinent il vist lesditz Sainct Denis et Piccard mesner le dit Ancremel par soubz les coudes à ung aultre logeix estant de l'aultre costé de ladite cohue, que cest tesmoing ne scet desclérer, et le suyvist cest tesmoing et plusieurs aultres gens à luy incongneuz ; et incontinent qu'ilz estoient arrivez devant ledit logeix o ledit maistre d'ostel, quel maistre d'ostel cest tesmoing ne scet nommer, icelluy maistre d'ostel dit ausditz nommez qu'ilz eussent mesné ledit sr d'Ancremel à Guingamp pour se justifier, pourtant que celluy sr d'Ancremel disoit ne debvoir estre par raison prisonnier ; que ne voulist ledit Sainct Denis, disant que ledit Ancremel estoit aussi bon prisonnier qu'il n'y avoit point en la ville de Paris ; et sur ce s'en départit ledit maistre d'ostel et s'en ala à cheval. Et incontinant se trouva audit lieu ledit sr de Tourelles et en sa compaignie ledit Hervé Kerguennec, ne scet de quelle part ils vindrent, et demanda ledit sr d'Ancremel dudit sr de Tourelles s'il eust voulu estre son plége. Auquel respondit celluy sr de Tourelles que ouy, si lesditz Sainct Denis et Piccard l'eussent voulu accepter, lequel de Sainct Denis dit qu'il estoit contant de l'accepter à plége pour ledit Ancremel. Et alors celluy sieur de Tourelles, à la requeste dudit sr d'Ancremel, se constitua en ladite plévyne corps pour corps, pour celluy sr d'Ancremel, et incontinant celluy sr d'Ancremel requist ledit sr de Tourelles de le recevoir et loger en son logeix ; auquel respondit ledit sr de Tourelles qu'il estoit contant ; et sur tant s'en départit cest tesmoing, et alla voir son cheval, et ne scet commant il en passa entre eulx ; et couchèrent celluy soir cest tesmoing et ledit Le Goff

audit lieu du Vieulx Marché, et ouyst cest tesmoing et aultres dudit bourg que à présent ne scet nommer, dire que les gens dudit sr d'Ancremel avoient, celluy jour, amené les chevaulx d'icelluy sr d'Ancremel à sa maison, et le lendemain à matin, s'en vindrent cest tesmoing et ledit Le Goff à l'ostel, environ sept à huyt heures, et ne scet comment il en passa au parssus du faict dudit Ancremel. Interrogé s'il est parant, ne affin, conseiller, solliciteur, procureur, homme ne serviteur à nulle desdites parties, dit que non, et dit qu'il vouldroit que celles desdites parties qui a le meilleur droit gaignast ladite cause. Et c'est son record. — *Signé :* Duquenquisou, Kersulguen, Christofle de Kercrist, du Pontou.

Arthur Meriadec, noble homme, demorant en la paroisse de Ploegaznou, en l'évesché de Tréguier, aigé d'environ XLIJ comme il dit, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde par son serment qu'il congnoist ledit sieur d'Ancremel environ six a sept ans a, lequel il dit estre, dès celluy temps, demorant en l'évesché de Tréguier, savoir, parfoiz en son manoir de Kergueguen, et parfoiz en son manoir d'Ancremel ; et que pour les ans mil IIIIc IIIIxx huyst et IIIIxx neuff y avoit guerre et hostilité en ce païs et duché entre le Roy nostre dit sire et la Duchesse à présent Rayne ; et ouyst dire communément durant ledit temps en la ville de Rennes et ailleurs a plus de vingt hommes, n'est membrant de leurs noms, que ledit sieur d'Ancremel, pour ledit temps et jucques à ce que l'ost des Anglois, qui estoit descendu en la ville de Mourlaix pour le secours de la Duchesse, alla à Guingamp reduire icelle ville et le païs d'environ à l'obboissance de la Duchesse, et aussi pour le temps de sa prinse, qui fut a peu de temps après la descente desditz Anglois, tenoit le party contraire de la Duchesse, savoir le party du Roy ; et il hantoit souvent o les Françzois durant qu'ilz estoint en garnison à Guingamp, et o ledit sieur de Brullac, que l'on disoit tenir lors le party du Roy, néantmoins que les villes de Mourlaix et de Lannyon estoint réduictes à l'obboissance de la Duchesse. Dit oultre que pour ledit temps de la descente dudit ost d'Angleterre audit lieu de Mourlaix, aultrement n'est membrant du temps, cest tesmoing qui estoit lors en la ville de Rennes, servant la Duchesse, et estoit homme d'armes de la compagnie du sieur de la Roche, vint dudit lieu de Rennes accompaigne de cinq au seix hommes d'armes de ladite compaignie, jucques à Corllé (1) pour debvoir prandre ledit sieur d'Ancremel et aultres

(1) Corlaix (Côtes-du-Nord).

que l'on disoit tenir le party du Roy. Ouquel bourg de Corllé cest tesmoing ouyt dire que ledit sieur d'Ancremel estoit prins par Guillaume Sainct Denis et autres tenans le party de la Duchesse, n'est membrant de leurs noms, et que ledit ost desditz Anglois estoit deja arrivé en la ville de Guingamp, et tout le pais d'environ réduict en l'obboissance de la Duchesse. Pourquoy cest tesmoing et aultres ses compaignons retournèrent à la Chèse et n'allèrent plus en avant pour debvoir prandre ledit sieur d'Ancremel. Dit aussy que environ deux à troys ans a, y a seur accix en ce païs et duché de tenir pletz et aller au Conseill plédayer et impetrer des mandementz ; et ont esté les plectz généraulx et les meubles et lieutenants tenuz durant ledit temps, et les délinquants pugniz en plusieurz endroitz de cedit pais par plusieurs foiz que ne scet à présent desclérer. Interroge s'il est parant, ne afin ausditz deffanseurs, dit que non, et vouldroit que celle des parties qui a le meilleur droit gaignast la cause sans aucune affection avoir à nulle desdites parties Et c'est son record. — *Signé :* Duquenquisou, Kersulguen, Christofle de Kercrist, Dupontou.

Yvon de Goksbrient, aigé d'environ xxxv ans tesmoing juré, purgé et enquis, dit et reccorde par son serment qu'il congnoist ledit sieur d'Ancremel environ dix-huit ans a, lequel il a veu environ celluy temps demorer en son manoir d'Ancremel en la paroisse de Ploeigneau, en l'évesché de Tréguier, et aussi dempuis l'a veu demorer par aucun temps audit manoir. Et dit que pour le temps que l'ost des Anglois descendit en la ville de Mourlaix, et deparavant durant l'an IIIIxx sept et IIIIxx huyt, y avoit guerre et division entre le Roy et la Duchesse, et par aucun temps fut tout l'évesché de Tréguier réduict à l'obboissance du Roy, et par après, incontinant la descente desditz Anglois, fut réduit totalement a l'obboissance de la Duchesse ; et dit que dès le temps du mariaige entre le Roy et la Duchesse, qui fut environ ung an et demy a, y a seur aceix et exercice de justice en ce païs et duché tant en Léon, Tréguier et Cornoaille, que ou conseil du Roy en Bretaigne Interrogé s'il est parant, ne affin, conseiller solliciteur, ne procureur à nulle desdites partyes dit que non ; et dit qu'il vouldroit que celle desdites parties qui a le meilleur droit gaignast ladite cause. Et c'est son record. — *Signé:* Duquenquisou, Kersulguen, Christofle de Kercrist, Dupontou.

Dom Lucas Le Rumeur, prebtre, aigé d'environ xxxv ans, comme il dit, tesmoing juré, purgé et enquis, dit et recorde

par son serment qu'il congnoit ledit sr d'Ancremel environ dix ans a, lequel il dit estre dès celluy tempes demorant audit evesché de Tréguier, ce que il dit savoir pourtant qu'il est demorant audit evesché, et que environ ung an a, aultrement n'est membrant du temps, il ouyst dire o Guillaume son frère et o Guillaume Le Galloedec, que ledit sr d'Ancremel tenoit le party du Roy et que Robin du Parch avoit prins l'un des gens dudit Ancremel, qui pourtoit des lestres au sieur de Rochan, durant la guerre entre le Roy et la Duchesse, ne scet point desclérer aultrement le temps ; et dit que à la descente de l'ost d'Angleterre à Mourlaix pour le secours de la Duchesse, il ouyst tère commandement en ladite ville, par ban, à toutz et checun des nobles et subgietz aux armes, de se joindre avec l'armée desditz Anglois, pour aller servir la Duchesse ; et ouyst dire illecques, n'est membrant o quy, que ledit sr d'Ancremel ne s'estoit point trouvé o iceulx Anglois; et à peu de temps après il ouyst dire o plusieurs en la ville de Mourlaix, n'est membrant de leurs noms, que ledit sr d'Ancremel avoit esté prins à prisonnier par ledit sr de Tourelles et aultres tenantz le parti de la Duchesse, pourtant que celluy sr d'Ancremel tenoit le party du Roy ; et dit que pour ledit temps de ladite prinse et pour l'an IIIIXX huyt et IIIIXX neuff, y avoit guerre et division entre le Roy et la Duchesse, ainsi qu'il ouyst dire communément. Aussy ouyst dire communément environ ung an et demy a, y a seur aceis de tenir pletz et y a exercice de justice en ce païs et duché Interrogé s'il est homme, serviteur ne sollicitteur desditz deffanseurs, dit que son dit frère est homme dudit Kerguennec, o lequel il demore, aultrement non, et qu'il vouldroit que ledit de Kerguennec gaignast ladite cause pourveu qu'il auroit le bon droit. Et c'est son record. — *Signé* : Duquenquisou ; Kersulguen; Christofle de Kercrist ; Dupontou.

(*Original sur papier*. — Archives du Finistère.)

NOUVELLES DES ÉTATS.

A. Lettre au Chapitre de Quimper.

1767.

Messieurs,

Je vous avois marqué dans ma dernière lettre que nous étions retirés aux chambres depuis deux jours pour delibérer et nommer des Commissaires pour travailler aux demandes du roy. L'Eglise et le Tiers avoient donné leurs avis ; messieurs de la Noblesse n'avoient point encore nommé. Le vendredy nous ne fîmes encore rien. Samedy M. le procureur

sindic nous lut une lettre du roy écrite de sa main à Mr le duc d'Aiguillon dont voila une copie :

« Mon cousin nos Bretons peuvent-ils s'imaginer que je « changeray d'avis sur la résolution que j'ay prise de mainte- « nir la nouvelle forme que j'ay donnée à mon parlement de « Bretagne, et de ne pas souffrir qu'elle excède le nombre de « 60. ? Croyent-ils que je renveray les bons serviteurs que j'y « ai pour faire entrer en leur place ceux qui ont manqué à « l'obéissance qui m'est due par tous mes sujets ? Répètez « leur pour la dernière fois que je leur défends expressément « de s'occuper plus longtemps de ce qui regarde mon parle- « ment, et dites leur que s'ils persistent encore à faire des « représentations à ce sujet, et a ne pas travailler à leurs « affaires, je ne pourois regarder cette conduite que comme « une desobeissance formelle à mes volontés. Après leur « avoir fait cette déclaration, où vous exécuterez litterale- « ment et ponctuellement ce que je vous ay prescrit dans nos « instructions, c'est le seul moyen de mériter la continuation « de mes bontés et de ma protection. Je finis sans compliment « ni souhait.

« LOUIS. »

« A Versailles le 6 janvier 1767. »

Le reste de la séance se passa à ne rien faire ; on demanda que MM les Commissaires du roy voulussent bien faire retirer de dessus le registre, la nomination que l'on avoit faite le 6, en leur presence, des Commissaire dans l'ordre de la noblesse pour travailler aux demandes du roi. Hier MM. les Commissaires du roy nous firent dire, qu'instruits qu 'il s'étoit elevé des difficultés au sujet de leur entrée du six de ce mois, et que les affaires du roy et de la province souffroient du retardement, ils consentoient que tout ce qui s'y étoit passé soit regardé comme non avenu, et neanmoins enjoint à MM. de l'ordre de la noblesse de nommer des Commissaires pour examiner les demandes du roy. La commission travailla hier et M. l'évêque de Vannes devoit faire au jourdhuy son rapport ; on refuse de l'écouter. MM. de la noblesse demandent qu'on nomme une commission nouvelle pour prier MM. les commissaires du roy de se faire autoriser à recevoir leur mémoire; il y a apparence que cela nous tiendra toute la séance Il est près de deux heures et je vais envoyer à la poste j'ay l'honneur d'être

Messieurs et chers confrères votre très humble et très obeissant serviteur,

DESNOES, chanoine de Quimper.

Renne ce 12 janvier.

XII.

B. Lettre au comte du Brieux, au chateau de Kerdaniel, près Quimper.

1767.

Rennes, ce 25 may.

Monsieur,

..... J'ai cru devoir vous mander que le 23 de ce mois MM. les Commissaires du Roy entrèrent aux Etats pour en faire la cloture. Avant que de..... il fut lû et enrégistré un nouveau règlement concernant les Etats. Ce règlement établit une nouvelle forme pour les Etats à l'avenir, et ne donne dit-on entrée qu'aux gentilshommes qui ont produit à la Réformation de 1532. Il doit être homologué au Parlement.

M. de Cargouet de Quémadeuc a été de l'avis de l'Eglise et du Tiers, nommé à la place du greffier. Vous avez sçu qu'il a été enrégistré un arrêt du Conseil qui ordonne que l'avis de deux ordres vaudra, et a en conséquence validé toutes les opérations de l'Eglise et du Tiers. Vous savez également l'enlèvement de M. le comte de la Moussaye et de M. le vicomte, qui ont été conduits au château de Pierre Encise. L'abbé de Pontual a eu ordre du Roy de se rendre dans son abbaye de Beaulieu. Pareil ordre a été donné à M. de Kersauson Coatanscoure et à M. Le Goalez de se retirer dans leurs terres. On dit que sur la requête présentée au Conseil par nos six magistrats exilés, il a été dit par le Conseil qu'il n'y avoit lieu à y prononcer, fait défenses aux quatre conseillers de prendre cette qualité, et leur enjoint d'envoyer leurs titres et provisions pour parvenir à la liquidation de la finance de leurs charges. M. le duc de la Trémouille et madame partirent le 23 pour Paris. M le duc d'Aiguillon reste à Rennes pour huit ou dix jours. On dit qu'il y aura des ordres, sous peine de désobéissance, à des conseillers démis de rentrer pour complêter le nombre de soixante, suivant l'édit du Roy.

Vous avez sçu l'affaire de Hovius, libraire de Saint-Malo. Vous avez sçu aussi l'enlèvement de M. Ravaux, votre libraire. Depuis le 29 d'avril il était détenu aux prisons de Vitré Il y a été attaqué d'une fièvre maligne ; il y est mort le 24 de ce mois. Les scellés sont sur sa boutique ; ses héritiers doivent arriver en peu. Vous aurez dans cette boutique un compte à régler ; depuis que vous preniez les Mercures et Frérons, chez Ravaux, vous ne lui aviez rien payé..... Je regrette beaucoup le sieur Ravaux ; c'était un bon garçon, aimable et accomodant.....

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect,

(Archives du Finistère.) NERZIC (1).

---

(1) Mon article sur le Parlement des Ifs était a l'impression lorsque j'ai retrouvé ces deux lettres.

SÉANCE DU 19 JUIN 1875.

Présidence de M. AUDRAN, Vice-Président.

Etaient présents : MM. F. Audran ; Th. de la Villemarqué, de l'Institut ; Surrault, inspecteur d'Académie ; Fougeray ; Ayrault ; Malen ; Cormier ; Le Men et de Montifault.

M. Audran, après avoir de nouveau remercié la Société qu'il est appelé à présider pour la première fois, de l'honneur qu'elle lui a fait en lui conférant le titre de vice-président, se rend l'interprète des plaintes exprimées par quelques membres au sujet de la mauvaise impression du *Bulletin*.

M. Le Men répond qu'il fera part à l'imprimeur, de ces observations, et qu'il prendra des mesures pour assurer aux publications de la Société une impression plus soignée.

M. Surrault, inspecteur d'Académie, donne communication à l'Assemblée d'une circulaire qui doit paraître au prochain *Bulletin de l'Instruction primaire*, et dont le but est de recommander aux instituteurs le *Questionnaire archéologique* approuvé par la Société dans sa séance du mois de mars dernier. Cette circulaire est ainsi conçue :

A MM. les Instituteurs publics et libres, titulaires et adjoints du département.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 janvier dernier, la Société archéologique du Finistère, dont j'ai l'honneur de faire partie, a décidé, sur la proposition de M. le comte de Carné, son président, qu'un questionnaire, rédigé en termes très-simples et très-clairs, vous serait adressé par mes soins, et que je ferais appel à votre dévouement en faveur d'une œuvre à laquelle vous ne pouvez rester indifférents ou étrangers.

Vous savez qu'il existe à Quimper un musée départemental. Institué et subventionné par le Conseil général, puis entretenu par des dons et

des libéralités privées, il l'est surtout aujourd'hui par les patientes et laborieuses recherches de quelques hommes savants et modestes, jaloux de conserver tout ce qui peut offrir de l'intérêt au point de vue de l'histoire en général et de celle de la Bretagne en particulier.

Ce musée possède déjà beaucoup de choses précieuses, classées avec goût et discernement ; mais il y a place pour bien d'autres. Il faut l'augmenter, l'enrichir, le compléter, si l'on peut ainsi dire.

Or, c'est pour cela d'abord que la Société archéologique vous demande votre concours. Elle a pensé que vous pouviez tous contribuer au développement de ce dépôt de pièces en général authentiques du passé, qu'on ne saurait consulter ni sans utilité, ni sans plaisir.

Vous aurez à cœur, je n'en doute pas, de seconder ses vues et de réaliser mes propres espérances. Dans vos promenades des vacances ou des jours de congé, vous chercherez seuls, ou, de préférence, avec quelques-uns de vos meilleurs élèves, des monnaies, des médailles, des armes, des poteries, des vases, des statuettes et autres objets anciens. Et vous en trouverez assurément, car la vieille Armorique n'en manque pas, et vous aurez l'obligeance de les envoyer à Quimper ou de nous les signaler.

Mais là ne se bornera pas la coopération intelligente que j'attends de votre zèle. Vous étudierez sérieusement le programme qui suit, et vous vous en servirez comme d'un flambeau pour examiner avec attention les lieux où vous êtes, leur configuration, les monuments en ruines ou debout qui s'y trouvent, les souvenirs qui s'y sont transmis de génération en génération, les chroniques, les légendes, les chants et les ballades, enfin tout ce qui se rapporte à l'histoire de vos ancêtres, car vous êtes pour la plupart Bretons, et vous avez raison de vous en faire honneur.

Dès que vous le pourrez, vous adresserez à M. le Préfet, à M. le Président de la Société archéologique ou à M. l'Archiviste conservateur du musée, non-seulement les objets que vous aurez trouvés ou leur *signalement*, mais encore les pièces historiques originales que vous aurez découvertes, ou des copies conformes de ces pièces.

Si vous avez affaire à des monuments, de quelque âge ou de quelque nature qu'ils soient, vous en donnerez des descriptions aussi exactes que possible, en suivant toujours le questionnaire que vous aurez entre les mains.

Quant aux chroniques, légendes ou récits populaires, qui se racontent sous le chaume comme au foyer du manoir, dans les veillées

d'hiver, mais qui n'ont été jusqu'ici ni imprimés ni manuscrits, vous les *fixerez* soigneusement sur le papier, dans votre dialecte, et vous en donnerez, en regard, une traduction exacte.

Lorsque vous aurez des doutes, ce qui ne peut manquer de se produire souvent, vous consulterez les anciens et les notables du pays. Je suis bien convaincu que MM. les Maires, Curés, Recteurs, Conseillers généraux et Conseillers d'arrondissement, etc., vous aideront toujours volontiers.

Le temps que vous consacrerez à ces recherches récréatives, à ces études intéressantes, sera bien employé. Vous contracterez, si vous ne l'avez déjà, et vous communiquerez à vos élèves le goût de l'histoire, dont l'archéologie est, sans contredit, le guide le plus fidèle et l'oracle le plus vrai.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'Inspecteur d'Académie, C. SURRAULT.

Cette circulaire reçoit l'approbation unanime de l'Assemblée et M. le Président remercie vivement M. l'Inspecteur de l'utile concours qu'il veut bien apporter aux travaux de la Société.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un travail de M. le Men sur la manufacture de faïence de Quimper :

LA MANUFACTURE DE FAIENCE DE QUIMPER.

(1690 — 1794)

On a beaucoup écrit sur la Bretagne depuis le commencement du siècle ; de consciencieux érudits ont fait l'histoire de ses origines et de ses luttes héroïques ; tout ce qui se rattache à ses mœurs, à sa littérature et à ses poëtiques traditions a été recueilli avec un soin religieux ; mais on chercherait vainement dans les nombreux ouvrages qui lui ont été consacrés, quelques notions sérieuses sur l'histoire industrielle de cette province. C'est aux monographies locales à fournir le plus promptement possible les éléments qui permettront de combler cette lacune, par la publication vivement désirée d'une *Histoire du Commerce et de l'Industrie de la Bretagne.*

Mais un fait depuis longtemps acquis, est le peu d'aptitude industrielle du caractère breton. Si ce fait pouvait être mis en doute, il suffirait pour l'établir de rechercher dans chacune de nos villes bretonnes l'origine particulière de son commerce. On le trouverait sans peine dans l'Auvergne, dans la Normandie ou dans la Gascogne. C'est à la Provence que la Bretagne est redevable du plus important de ses établissements céramiques.

Jean-Baptiste BOUSQUET.

(1690 — 1708)

Vers la fin du 17e siècle un ouvrier potier nommé Jean-Baptiste Bousquet, âgé d'un peu plus de quarante ans, (1) quittait le village de Saint-Zacharie (2), au diocèse de Marseille, pour venir établir à Quimper une manufacture de faïence. Il était accompagné de son fils ainé Pierre, qui venait d'atteindre sa dix-neuvième année à l'époque de son émigration.

Une semblable tentative de la part d'un simple ouvrier, peut paraître aujourd'hui bien aventureuse ; mais Jean-Baptiste Bousquet n'était pas un ouvrier ordinaire, et avant d'entreprendre ce long voyage, et de livrer aux hasards de la spéculation des économies péniblement amassées, il avait eu soin de s'assurer que toutes les chances étaient de son côté.

A cette époque, en effet, il n'existait, à proprement parler en Bretagne aucune manufacture de faïence. Les italiens Ferro et Ribé avaient, il est vrai, créé à Nantes en 1588 et en 1625 des fabriques de faïence blanche ; mais après Charles Guermeur, (un nom franchement breton), (3) et Jacques Rolland,

---

(1) Il était né en 1749.

(2) Aujourd'hui, commune de l'arrondissement de Brignoles département du Var.

(3) Une famille de ce nom, habitait au 18e siècle la paroisse de Locmaria, près Quimper, où furent établis successivement les trois manufactures de faïence qui existent encore aujourd'hui. Je trouve en effet dans les registres de cette paroisse, sous la date du 26 janvier 1737 l'acte de décès d'Urbane Guermeur, dame du Rhun.

qui sont mentionnés comme travaillant dans cette ville en 1654, il s'écoule près d'un siècle, avant qu'il y soit question de cette industrie.

D'un autre côté la faïencerie établie au Croisic au 16e siècle par le Flamand Gérard Demigennes, qui eût pour successeur en 1627, l'italien Horacio Borniola, ne paraît pas avoir prospéré longtemps. Le champ était donc ouvert sans concurrence à l'industrie de l'intelligent ouvrier provençal.

D'autres considérations non moins sérieuses lui désignaient Quimper comme offrant, entre toutes les villes de Bretagne, les conditions les plus favorables pour devenir un centre important de fabrication. L'argile se trouvait en abondance dans les environs ; sa situation presque à l'embouchure d'une rivière navigable, facilitait singulièrement l'exportation des produits, en même temps qu'elle permettait de faire venir par mer sans grands frais, les terres indispensables à la fabrication de la faïence, et dont il n'existait pas dans le pays de gisement connu. Le bois de chauffage y était à vil prix, et la main d'œuvre moins chère que dans aucune autre partie de la Bretagne.

Le potier provençal avait sans aucun doute compris tous les avantages de cette situation, lorsqu'il vint se fixer à Quimper. Ce fut en 1690 (1) qu'il y établit ses premiers fourneaux dans le faubourg de Locmaria, et très-probablement dans les dépendances d'une propriété où les Romains ont laissé de nom-

---

(1) C'est la date assignée à l'établissement de Jean-Baptiste Bousquet par Pierre Caussy, dans un mémoire relatif à la fondation d'une fabrique de porcelaine à Quimper, document que l'on trouvera à la suite de cette notice. Ce renseignement concorde assez bien avec la déclaration faite en 1743 devant les juges de la juridiction du prieuré de Locmaria, par Pierre Bousquet, fils de Jean-Baptiste, « qu'il est estranger « de cette province, et qu'il a sorti *en bas âge* de son païs. » (Voir plus loin).

Je dois cependant faire observer que malgré des recherches très-attentives dans les anciens registres de la paroisse de Locmaria, il m'a été impossible d'y retrouver la moindre trace de la famille Bousquet avant le 10 mars 1706, tandis qu'à partir de cette date ce nom s'y rencontre très-fréquemment. Je ne voudrais pas tirer de ce fait une induction contraire à l'assertion si précise de Caussy.

breuses traces de leur séjour, et qui doit à cette circonstance, d'avoir conservé jusqu'à présent le nom de *Rome*. Ses débuts durent être fort modestes, car il ne possédait pour toute fortune qu'un fonds de deux mille livres. Mais il sut si bien faire fructifier ce petit capital par son habileté d'ouvrier et par son intelligence des affaires, que soixante ans après l'établissement de sa fabrique, son fils laissait à ses héritiers pour deux cent mille livres de constructions (1).

En quittant le village de Saint-Zacharie, Jean-Baptiste Bousquet y avait laissé sa femme Elisabeth Brun et un fils nommé Charles, qui venait à peine de naître, ainsi que nous le voyons par l'extrait de baptême suivant :

« L'an mil six (cent) nonante et le deuxième juin a été baptisé Charles Bousquet, fils de Jean-Baptiste et Elisabeth Brun, mariez de cette paroisse, le parein Charles Paul, et la mareine Anne Forge de la ville de Marseille. — Signé : Vert, vicaire. — Extrait du livre des registres de la paroisse de ce lieu, de Saint-Zacharie (2). »

Sa femme était morte depuis longtemps et son jeune fils Charles était venu le rejoindre en Bretagne, lorsque malgré son âge avancé, il avait alors cinquante-neuf ans, « Jean-Baptiste Bousquet, maître-fayiencier *(sic)* de la paroisse de Locmaria, veuf de défunte Elisabeth Brun suivant l'extrait mortuaire de ladite deffuncte Lebrun, inhumée dans l'église paroissiale de Saint-Zacharie, diocèse de Marseille, épousa le 19 avril 1708, Corentine Benoist de la paroisse de Saint-Mathieu de Quimper, veuve de deffunt Michel Gogola de Saint-Michel, soldat de la compagnie de Descoulon, à present de Lescoet du Boschet, dé-

---

(1) *Ibid.*

(2) Cet acte est transcrit à la fin du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Locmaria, pour l'année 1707. La copie a été délivrée à J. B. Bousquet, le 19 septembre 1707. — *Archives du bureau de l'état civil de Quimper.*

cédé au siége devant Gibraltar le deuxième février de l'année 1705 (1). »

On peut supposer que ce mariage ne reçut pas l'approbation de Pierre Bousquet, car sa signature ne se trouve pas au pied de l'acte. Quoi qu'il en soit, le vieux faïencier ne devait pas demeurer longtemps dans la nouvelle situation qu'il s'était créée. On lit en effet dans les registres de la paroisse de Locmaria :

« Le neufième jour de décembre 1708, a été inhumé dans l'église paroissiale de Locmaria, Jean-Baptiste Bousquet, provençal, décédé hier dans la maison de Rome de cette paroisse, âgé d'environ cinquante-neuf ans, ayant pendant sa maladie confessé, communié et reçu le Saint-Sacrement d'extrême-onction. Ont assisté à l'ensépulture Hervé Morel, Guillaume Vivarc'h, Guillaume Le Cœur, Corentin Le Pennec et plusieurs autres lesquels ne savent signer. — Christophe Fresnet, recteur de Locmaria. »

Jean-Baptiste Bousquet eut la consolation de laisser en mourant sa fabrique florissante entre les mains de son fils aîné, bien digne sous tous les rapports de continuer l'œuvre que son père avait si bien commencée.

Nous ne possédons aucun renseignement particulier sur le genre de fabrication de Jean-Baptiste Bousquet, et je ne pense pas qu'on ait jusqu'ici signalé aucune pièce qui puisse lui être attribuée. Ce qui est certain c'est qu'avant de venir s'établir à Quimper il avait travaillé dans les environs de Marseille et de Draguignan ; peut-être à Moustiers, où il aurait pu être l'élève ou l'émule des Viry et des Clérissy ces excellents artistes faïenciers de la fin du 17e siècle. Il n'y a dans cette hypothèse rien qui doive surprendre, car on est forcé d'admettre que pour venir ainsi tenter la fortune à l'autre extrémité de la France, il fallait que Bousquet fut un ouvrier d'un talent réel. Quoi qu'il

(1) Registres de la paroisse de Locmaria. — *Archives du bureau de l'Etat-civil de Quimper.*

en soit, s'il existe encore quelques œuvres de ce faïencier, c'est dans les faïences, conservées dans les anciennes maisons des environs de Quimper et qui présentent le caractère du Moustiers primitif, qu'on peut espérer de les rencontrer. Dans les signatures de J.-B. Bousquet, qui sont très-nombreuses dans les anciens registres de la paroisse de Locmaria, les lettres *J B*, initiales de ses prénoms sont liées, et la première lettre de son nom est un *b* minuscule.

Pierre BOUSQUET.

(1708 — 1749)

Né en 1671, il était âgé de trente-sept ans lorsqu'il succéda à son père dans la direction de sa manufacture. Il avait épousé avant cette époque Elisabeth Hellette, plus jeune que lui de trois ans. Comme ce nom n'appartient pas au pays de Quimper et qu'il m'a été impossible de découvrir dans les registres de la paroisse de Locmaria aucune mention de ce mariage, tout porte à croire qu'il aura été contracté en Provence, et il est probable qu'il aura profité de cette occasion pour ramener en Bretagne son jeune frère Charles, qui comme on l'a vu plus haut était resté avec sa mère à Saint-Zacharie, après le départ de J.-B. Bousquet pour Quimper. Charles Bousquet n'avait que seize ans à la mort de son père, mais il est certain qu'il travailla à la fabrique de faïence avec son frère car ils sont qualifiés l'un et l'autre de « potiers » dans les pièces d'un procès qu'ils eurent à soutenir en 1718 contre dame Jeanne-Thérèse Freslon de Saint-Aubin, prieure de Locmaria, au sujet d'une somme de 61 livres dont ils étaient redevables à ce prieuré, pour certains droits de lods et ventes.

J'ai dit plus haut que les premiers fourneaux de J.-B. Bousquet avaient probablement été construits dans le lieu appelé *Rome*, où il était mort après avoir dirigé sa fabrique pendant dix-huit ans. Avec les minces ressources dont il disposait, il

avait dû s'établir non comme il l'aurait voulu, mais comme il l'avait pu. Or la propriété de *Rome* éloignée de la rivière et par conséquent du port d'embarquement, n'était pas un lieu commode pour l'exploitation d'une usine. Aussi le premier soin de Pierre Bousquet lorsqu'il succéda à son père, fut-il de chercher un nouvel emplacement pour y installer sa manufacture.

Il y avait à cette époque en face du pont tournant de Locmaria, qui n'existe plus depuis un siècle, un ilôt assez vaste formé de jardins, de vergers et de vieilles maisons, quelques-unes en ruines, et délimité à l'est par la rue de Penanguer (1), au sud par la rue Haute, à l'ouest par la rue du Stivel, et au nord par le quai ou rivage de l'Odet. La grande préoccupation de Pierre Bousquet, après la mort de son père, paraît avoir été de devenir propriétaire de tout ce terrain afin de pouvoir y construire des bâtiments en rapport avec l'importance toujours croissante de son usine. On le voit en effet poursuivre ce but par une succession d'acquets, de 1708 à 1746. Il achète de plus en dehors de cet îlot, en 1740, pour y faire ses dépôts de combustibles, une maison et un vaste enclos appelés la maison et le jardin *de la Folie* (2), qui a conservé cette destination jusqu'à ce jour. Voulant en outre avoir sous la main des ressources d'un autre ordre et non moins utiles, il devient en 1738 adjudicataire de la propriété de Rosmaria, séparée de son usine seulement par la largeur d'une rue, et qu'il transforme en laiterie, après y avoir établi des vergers et de grands jardins (3).

---

(1) C'était le nom de la rue qui conduisait du faubourg de Locmaria à la ville de Quimper, et qui formait le prolongement de la rue Haute; cette dernière portait aussi les noms de rue du Four et rue du Poulraz.

(2) Il paraît que Locmaria était autrefois, à l'époque du Carnaval un but de réunion pour les masques, qui avaient coutume de s'y rendre pour danser. Cet usage explique peut-être le nom bizarre donné à cet enclos et à cette maison.

(3) Une autre maison qu'il acheta en 1722 et qui disparut vers 1760, lors de la construction du quai de Locmaria, portait le nom de *la Maison Rouge*. Cette dénomination se rencontre presque toujours dans les localités où les Romains ont laissé des traces importantes de leur occupation.

Son frère Charles mourut en 1722 (1) ; il avait épousé au mois d'avril 1710 Marie Saux de la paroisse de Saint-Julien (rue Keréon) de Quimper, dont il eut cinq enfants. (2) Pierre Bousquet, perdait en son frère un auxiliaire utile, mais une plus grande douleur lui était réservée. il avait un fils unique, Jean-Baptiste François, né le 4 avril 1713, sur lequel il fondait pour l'avenir de sa fabrique, de légitimes espérances. La mort l'enleva à l'âge de quatorze ans, le 24 avril 1727. Son acte de décès se termine par ces mots : « Ont assisté à son enterrement ses père et mère et sœurs, les écoliers de la congrégation et plusieurs autres. »

Son père faisait aussi partie d'une congrégation paroissiale dès l'année 1718 (3) et le 24 janvier 1730, il transporta au profit de la dotation d'une fondation, faite par lui dans l'église de Locmaria, un constitut qui lui avait été consenti par Catherine Bougarin, veuve de Clet Le Miel. (4) Pierre Bousquet n'avait conservé aucune relation avec ses parents ou ses amis des environs de Marseille. Privé du concours de son frère et ne pouvant suffire seul à la direction et aux travaux de sa manufacture, il fit venir pour le seconder un ouvrier faïencier de Nevers, nommé Pierre Bellevaux. Cet ouvrier né en 1704 à Druy, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nevers, ap-

---

(1) Aveu fourni en 1756, par Pierre Caussy, à la prieure de Locmaria. — *Archives du Finistère.*

(2) Ces enfants sont : 1° Jean-Marie, né le 27 juin 1711 ; 2° Jean-François, né le 28 octobre 1712 ; 3° Marie-Louise, née le 11 octobre 1713 ; 4° Jacques-François, né le 2 mars 1715 et 5° François, né le 6 juillet 1716. A partir de cette derniere date, le nom de Charles Bousquet, et ceux de sa femme et de ses enfants cessent de figurer dans les registres de Locmaria. J'ignore absolument ce que devinrent ces derniers. Il est bon de raprocher cette observation de celle que j'ai placée à la fin de la note 1 page 37.

(3) Le 14 juin il assiste en qualité de *congréganiste* à l'enterrement de Nicolas Brunou, poissonnier. — *Registres de la paroisse de Locmaria.*

(4) Inventaire de meubles fait en 1749 à la mort de Pierre Bousquet. Titre du greffe de la juridiction de Locmaria. — *Archives du Finistère.*

partenait certainement à une ancienne famille de faïenciers. Il était fils de Philippe Bellevaux et de Claude Serrurier. (1) Son oncle Edme Serrurier, figure dans un acte de 1760 (2) comme ancien entrepreneur de la Manufacture des terres d'Angleterre établie à Paris. Le même titre mentionne un autre de ses oncles Jean-Samuel Serrurier négociant à Nevers et ancien prévôt des juges consuls de cette ville. A la même époque son neveu Jean-Henri Bellevaux était établi maître faïencier, à Paris, et demeurait dans la rue Saint-Martin, paroisse de Saint-Nicolas-des Champs. (3)

Pour attacher d'une manière plus étroite son nouveau collaborateur aux intérêts de son établissement, Pierre Bousquet, lui donna, le 28 janvier 1731 sa fille aînée Marie-Jeanne en mariage (4). Cette preuve de confiance désignait suffisamment

---

(1) Extrait du registre des baptêmes de l'Eglise de Druy :

« Le 10 octobre de l'année 1704 a esté baptisé Pierre, fils de maistre Philippe Bellevaux, marchand, et de Claude Serrurier, ses père et mère. Son parrain a esté Pierre Godin, sa marraine honneste femme, Catherine Piere. — Desbons, curé de Druy. » Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Locmaria, pour l'année 1731. — *Archives du bureau de l'état civil de Quimper.*

(2) Requête présentée en 1760 au Parlement de Bretagne par Caussy pour parvenir à la vente de la manufacture de Locmaria. — *Archives du Finistère.* D'après ce document Edme Serrurier avait à cette date abandonné son commerce de faïence, et habitait le bourg de Saint-Jean de la Motte pres la Flèche.

Ce faïencier est évidemment le même que celui que M. Jacquemart désigne seulement par son nom de baptême, dans les *Merveilles de la Céramique* 3e partie, page 56 : « Un mot maintenant, dit-il, sur un établissement important la *Manufacture royale* de terre d'Angleterre. Edme qui la dirigeait en 1749, épousait le 31 août de cette même année Marie-Claude Serrurier, fille d'un marchand de drap de Nevers. »

Marie-Claude Serrurier était probablement la fille de Jean Samuel Serrurier mentionné plus bas.

(3) Ibid. — Un autre de ses neveux, Grégoire-Jean-Baptiste Dupuy était imprimeur à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît.

(4) Elle était née le 6 avril 1708. Sa seconde fille Marie-Elisabeth née le 25 octobre 1709, épousa en 1734 Pierre Bérardier ; de ce mariage naquit en 1735, Denis Bérardier, docteur et syndic de la Faculté de théologie de Paris, mort en 1794, grand maître du collége Louis Le Grand. Voici une lettre inédite qu'il écrivait en 1760 à son cousin P. Caussy.

« Monsieur et cher cousin je vous demande bien pardon si je n'ay

Pierre Bellevaux comme son successeur, et peut nous donner la mesure de la capacité du faïencier de Nevers. Mais cette union ne fut pas heureuse. Marie-Jeanne Bousquet mourut le 27 septembre 1740 ; son mari ne lui survécut que quelques années. Il mourut le 17 juin 1743.

Le 4 juillet suivant, le sieur Pierre Bousquet, maître et propriétaire de la manufacture établie à Locmaria, ayeul maternel de Pierre Belvaux âgé de six ans (1), et de Marie Jeanne âgée de neuf ans (2), comparaissait en la juridiction du prieuré de Locmaria pour demander que leur tutelle et l'administration de leurs biens lui fussent confiées ; et à cette fin il requérait que tous « les suffragse des voisins et biens-veillans soit pris, parce qu'il ne connoît aucuns parents paternels ou maternels auxdits mineurs, d'autant qu'il est estranger de cette province, et qu'il a sorti en bas âge de son païs, de même que ledit feu Bellevaux, son gendre étoit aussi extraprovinciaire. »

---

point fait encore de réponse à votre dernière lettre. Depuis huit jours je n'ai point eu un seul instant à moi. Les messieurs que j'ai à ma conférence ont soutenu leurs thèses ; j'ai été obligé d'y présider en qualité de maître de conférence. Cet exercice finira demain, et je profiterai du premier moment que j'aurai de libre pour répondre à tous les articles de vos deux dernières lettres. Cependant comme vous me témoignez désirer un acte par lequel je déclare consentir à la vente de la manufacture, je vous l'envoie de crainte qu'un peu plus long délai ne fût préjudiciable à vos affaires. »

« J'ai enfin reçu une lettre de mon cousin Bellevaux par laquelle il me prie de lui envoyer quelques livres, et même des livres de dévotion. Je souhaite qu'il en profite; je lui ferai au plus tôt réponse. En attendant je vous prie de l'assurer de mon amitié, ainsi que mon frere et ma sœur. Adieu mon cher cousin, la poste me presse croyez moy toujours, avec l'amitié la plus tendre votre très-humble serviteur. »

« BERARDIER. »

« De Paris, ce vingt six mars 1760. » — *Ibid.*

Pierre Bousquet eut une troisième fille, Magdeleine-Louise, née le 28 avril 1716 qui ne vécut qu'un mois et demi.

(1) Né le 22 février 1737, mort célibataire le 16 Octobre 1787.

(2) Née le 1er mars 1734. Elle épousa Pierre-Clément Caussy, en 1749. Outre ces deux enfants, Pierre Bellevaux eut de son mariage avec Marie-Jeanne Bousquet : 1° Jean-Baptiste, né le 20 janvier 1733 ; 2° Marie-Elisabeth, née le 25 février 1735, et 3° un enfant qui fut seulement ondoyé le 29 septembre 1740, huit jours avant la mort de sa mère.

Voici les noms des *biensveillans* qui furent convoqués et qui se présentèrent dans cette circonstance :

Noble homme Jan-Baptiste Barbé, négociant.

Noble homme Charles Cossoul, ancien maire de Quimper.

Noble homme Charles Cossoul, son neveu.

Noble homme Jean Chaumette, marchand.

Noble homme Simon-Marie Périer, seul imprimeur de la ville.

Noble homme Jan Périer du Camoing, son frère, marchand libraire.

Me Guy Ricou, procureur au siège présidial de Quimper.

Me Mathieu du Boishardy, aussi procureur.

Me Clette Férec, notaire royal et procureur audit siège.

Le sieur Jean-Baptiste Bottuel, marchand chapelier (1).

On peut juger par cette liste de l'excellente position que Pierre Bousquet avait su se créer dans la bourgeoisie Quimperoise.

Tous ces *biensveillans* « déclarèrent unanimement donner leur voix et suffrages audit sieur Bousquet, » qui fut institué tuteur de ses petits enfants.

A la mort de son gendre, Pierre Bousquet était âgé de 72 ans. Sa fabrique était alors la seule fabrique de faïence existant en Bretagne. Nous en avons la preuve dans les documents suivants :

« *A Monsieur de Viarmes intendant de Bretagne.*

« A la Chapelle, le 9 septembre 1743.

« Monsieur,

« On demande un privilège pour établir une manufacture de fayence dans la terre de Dizier, située sur la rivière de la Loire à 3 heures de la ville de Blois. Je vous prie d'examiner si cet établissement ne serait pas préjudiciable aux manufactures de fayence de votre département et de me marquer ce que vous pensez à ce sujet.

« ORRY,

« Conseiller d'Etat, contrôleur général des finances, directeur général des bâtiments, jardins et manufactures du roi. »

---

(1) Registre du greffe, de la juridiction du prieuré de Locmaria. — *Archives du Finistère.*

« *A Monsieur Orry,*

« Rennes 16 septembre 1748.

« Monsieur,

« Le privilège que l'on demande ne peut pas préjudicier aux manufactures de cette province. Nous n'en avons qu'une établie à Quimper en basse-Bretagne et par conséquent très-éloignée de celle qui fait l'objet de votre lettre du 9 de ce mois.

« DE VIARMES (1). »

La fabrique de faïence de Quimper devait donc, sans parler de l'exportation, approvisionner la plus grande partie de la Bretagne. Malgré toute son activité il était impossible au vieux faïencier de suffire seul à cette lourde tâche. Aussi ne tarda-t-il pas à s'adjoindre un auxiliaire. Rouen était alors pour la faïence le centre de fabrication le plus important de toute la France ; une grande vogue s'attachait à ses produits. C'est de Rouen qu'il fit venir un habile ouvrier nommé Pierre-Clément Caussy qui fut pour lui un collaborateur des plus utiles ; cela ne l'empêcha pas de continuer à s'occuper personnellement des intérêts de sa manufacture, dont il travailla jusqu'à la fin de sa vie, à augmenter l'importance.

En 1749, l'année même de sa mort, voyant que l'on faisait à Rennes et à Brest des essais pour l'établissement de nouvelles faïenceries, Pierre Bousquet, s'autorisant d'un arrêt du Conseil d'Etat qui, pour arrêter le déboisement de la France, interdisait dans le royaume la construction de nouveaux fourneaux, adressa à l'Intendant général des finances, un mémoire aux fins d'obtenir pour sa manufacture de faïence un privilège exclusif dans la Bretagne, pour lui et pour ses héritiers. Voici la correspondance à laquelle cette requête donna lieu :

---

(1) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. — Ces documents m'ont été communiqués par M. Fougeray, qui les tient de M. le conseiller André, de Rennes.

« *A Monsieur de Viarmes, intendant de Bretagne :*

« Paris, le 26 Juillet 1749,

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire du sieur Pierre Bousquet, entrepreneur d'une manufacture de fayances et pipes à fumer, à Quimper-Corentin. Il fait des représentations sur la quantité de nouvelles fayanceries qui s'établissent journellement sans permission contre les dispositions de l'arrêt du 9 août 1723 dont il a joint un imprimé. Il se plaint que les entrepreneurs des manufactures de Rennes et de Brest débauchent ses ouvriers et il en justifie par une lettre ci-jointe qu'il a écrite à l'un d'eux. Il demande en même temps pour lui et ses héritiers un privilège exclusif dans la Bretagne. Je vous prie de vérifier si les représentations du sieur Bousquet sont fondées, dans quel état est sa manufacture, et s'il n'y aurait pas d'inconvénient à lui accorder le privilège qu'il demande. Ayez la bonté de me faire remettre par cet entrepreneur une copie de son privilège et de me l'envoyer avec vos observations et votre avis.

« TRUDAINE.

« Conseiller d'Etat, intendant des finances. »

A Monsieur de Viarmes,

« Quimper, le 6 août 1749,

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous renvoyer le mémoire présenté à M. le contrôleur général par le sieur Pierre Bousquet, entrepreneur de la manufacture de fayance et pipes à fumer établie près de cette ville, il y a plus de 40 ans. Il était alors libre, et il l'a été jusqu'à l'arrêt du conseil d'état du 9 août 1733, à toutes personnes de faire de pareils établissements. Le motif qui détermina le Roi à les défendre *à l'avenir*, fut la trop grande consommation de bois que ces établissements fréquents

et nombreux occasionnaient. Le sieur Bousquet n'a d'autres privilèges que l'avantage d'avoir commencé son établissement longtemps avant 1723.

« Les représentations qu'il fait sur la quantité des nouvelles faïenceries qui se forment journellement et contre les dispositions dudit arrêté du 9 août 1723 paraissent fondées. Les plaintes que les entrepreneurs des manufactures de Rennes et de Brest débauchent ses ouvriers en leur offrant de plus grands salaires, sont justifiées par les lettres jointes à son mémoire et celles qu'il m'a encore remises et que j'ai aussi l'honneur de vous renvoyer.

« Sa manufacture devient considérable et est en état de fournir abondamment la province. Elle se trouve bien située pour être pourvue de bois sans le renchérir dans le canton. Le port de mer au bout duquel elle est placée, donne toute la commodité que l'on peut désirer pour le transport des fayances et pipes. Le sieur Bousquet s'attache avec beaucoup d'application à perfectionner ses travaux, et surtout à trouver les moyens de donner sa marchandise à bon compte. Il soutient d'abord bien des familles qu'il occupe et emploie.

« Je ne vois donc aucun inconvénient à lui accorder le privilége exclusif qu'il demande pour lui et ses héritiers ; je pense même qu'il le mérite et qu'en conformité des arrêts du conseil des 9 août 1723 et 2 février 1734, il doit être ordonné aux nouveaux entrepreneurs de faïenceries de démolir les fours qu'ils ont fait construire sans permission.

« FROLLO DE KERLIVIO,
« Subdélégué. »

« *A Monsieur de Viarmes*,

« A Montigny, le 12 octobre 1749.

Lettre de rappel par l'intendant des finances, sa lettre du 26 juillet étant restée sans réponse. Il ajoute :

« J'ai l'honneur de joindre ici un nouveau mémoire du sr Pierre-Clément Caussy, présenté à M. le contrôleur général.

Il fait les mêmes représentations et demande le même privilége en son nom attendu que le sr Bousquet est décédé. Ayez la bonté de prendre les éclaircissements que je vous ai demandés et ceux qui peuvent être relatifs à la demande du sr Caussy et de m'envoyer votre avis sur le tout.

« TRUDAINE,

« Intendant des finances. »

« *A Monsieur de Trudaine.*

« Rennes, le 16 octobre 1749.

« Monsieur,

« Les représentations que fait le sr Bousquet sur la quantité de nouvelles fayanceries qui se forment journellement contre les dispositions de l'arrêt du 9 août 1723, ne me paraissent pas mériter une grande attention. Ses plaintes que les entrepreneurs des manufactures de Brest et de Rennes débauchent ses ouvriers en leur offrant de plus grands salaires paraissent justifiées en partie. Cependant vous verrez par le mémoire ci-joint du sr Charmoy, de Rennes, auquel j'ai donné communication des plaintes du sr Bousquet à cet égard, qu'il n'a jamais cherché à débaucher aucun de ses ouvriers qui leur seraient peu utiles, attendu que les ouvrages dont il a entrepris l'essai sont d'une espèce toute différente de ceux que fabrique le sr Bousquet.

« A l'égard du privilége exclusif qu'il demande dans toute la province pour lui et ses héritiers, j'y verrais trop d'inconvénients à le lui accorder. Tout ce que je crois qu'on pourrait faire en sa faveur, ce serait de lui donner le privilége exclusif dans l'étendue du diocèse de Quimper seulement, sous le nom de Pierre-Clément Caussy.

« DE VIARMES,

« Intendant de Bretagne (1).»

Pierre Bousquet mourut au mois de septembre 1749, à l'âge

---

(1) *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.* — Documents communiqués par M. le conseiller André.

de 78 ans (1). Sa femme le suivit dans la tombe quatre ans tard, le 2 février 1753. Elle était âgée de 79 ans. Si Bousquet eut en mourant le regret de n'avoir pas obtenu le privilége qu'il sollicitait pour sa manufacture, il eut au moins la satisfaction de laisser un établissement des plus prospères et admirablement organisé. Ne voulant pas quitter ce monde sans avoir la certitude que sa fabrique passerait dans des mains capables de continuer la bonne direction qu'il lui avait donnée, il maria, l'année même de sa mort, sa petite fille Marie-Jeanne Bellevaux, âgée seulement de quinze ans, avec Pierre Caussy, le jeune ouvrier Rouennais dont il avait pu apprécier les solides qualités (2).

Les produits de Pierre Bousquet pendant sa longue administration de quarante et un ans, ont dû être fort nombreux. Je ne pense pas cependant qu'aucune pièce lui ait encore été attribuée (3), mais il résulte clairement des faits que je viens d'exposer, qu'il travailla successivement, et peut-être concurremment, dans les genres de Moustiers, de Nevers et de Rouen.

Pierre-Clément CAUSSY.

(1749 — 1782)

Il était fils de Pierre-Paul Caussy et de demoiselle Françoise Lamaury, propriétaires et faisant valoir une manufacture royale

(1) « L'an 1749, le 19 de septembre, a este enterrez le sieur Pierre Bousquet, manufacturier de ce bourg, âgé de soixante et dix huit ans ou environs. Présents ont esté Jacques Craon, Joseph Kerloc'h, Bertélémie Le Roux et Hervé Le Bescont, qui ne signent. — Le Gall, recteur. » — (Extrait des registres de la paroisse de Locmaria).

(2) Les fiançailles eurent lieu le 14 septembre, cinq jours avant la mort de P. Bousquet. Le mariage fut célébré le 30 octobre suivant. — Registres de la paroisse de Locmaria.

(3) Notre Musée archéologique possède cependant une assiette décorée d'une bordure bleue, qui est probablement sortie des fourneaux de Pierre Bousquet. A sa partie centrale est un écusson portant *d'argent au tremble de sinople accosté de deux mouchetures d'hermines*, avec la devise : *Tremens unum Deum timeo.* Ce sont les armes parlantes des Bougeant, famille bourgeoise importante de Quimper, dont un membre, le R. P. Guillaume-Hyacinthe Bougeant, de la Compagnie de Jésus, né dans cette ville en 1690, mort en 1743, s'est rendu célèbre par de nombreux écrits.

de afïence à Rouen, faubourg et paroisse de Saint-Sever (1). Certes, en choisissant Pierre Caussy pour lui succéder dans la direction dn son usine, on peut dire que Pierre Bousquet avait eu la main heureuse. En effet, pendant les trente-trois ans qu'il fut à la tête de cet établissement, il se montra constamment industriel aussi actif qu'administrateur intelligent.

Son premier soin fut de faire aux bâtiments de sa manufacture d'importantes réparations. Il fit aussi construire, outre des fours à calciner, des fours à faïence, dont nous trouvons la description suivante dans un procès-verbal d'expert rédigé au mois d'avril 1760 :

« Et avenu ce jour quinzième avril mille sept cents soixante, nous susdits experts, nous sommes rendus à la susdite manufacture où avons continué nostre commission en présence de Monsieur le procureur fiscal et sur la démonstration dudit sieur Caussy ; et commençants par les fournaux construits et voutés en briques dans la susdite maison, disons que le dessous des fournaux a de longueur vingt pieds et demi, de largeur neuf pieds trois pouces, et de hauteur sous clef de voute, six pieds trois pouces ; que le corps du fourneau a de profondeur dix pieds, de largeur neuf pieds six pouces, et sous clef de voute dix pieds ; que la voute de reverber ou de couronnement a de longueur ou profondeur dix pieds, de largeur neuf pieds six pouces, et de hauteur sous clef de voute quatre pieds et demi ; le tout prisé, compris fosses au-dessus de la voute de reverber, maçonnages en pierres et brique, ouvertures voutées et

(1) Requête adressée au Parlement de Bretagne en 1760, par P. Clément Caussy, pour parvenir à la vente de sa manufacture de Locmaria. *Archives du Finistère*. Voir aussi le registre de baptême, etc., de la paroisse de Locmaria pour l'année 1749.

Jean Caussy, grand-père de Pierre-Paul, né en 16.., épousa Anne Rabière, à Clermont, en Languedoc. Paul Caussy, père de ce dernier, né en 1659, épousa Françoise Pralon, à Rouen. Pierre-Paul Caussy, né à Paris en 1695, s'était marié à Rouen en 1719. Son fils Pierre-Clément avait donc moins de trente ans lorsqu'il prit la direction de la manufacture des Bousquet. — *Généalogie de la famille de la Hubaudière*, communiquée par Mlle Stéphanie de la Hubaudière.

soupiraux en face desdits fournaux, la somme de treize cents quatre vingts seize livres. »

« Nous avons ensuite passés dans la vieille maison à four, et y avons, vu des fours et fournaux faits à neuf, et construits en brique ; le four de dessous a quatorze pieds de profondeur, sur sept pieds de large, et six pieds de hauteur sous clef de voute ; le corps du fourneau a sept pieds et demi en quarré, sur huit pieds et demi sous clef de voute, et le fourneau de reverber a, sous clef de voute, trois pieds et demi de hauteur, et sept pieds et demi en quarré ; le tout prisé valoir pour fourniture et façon, la somme de six cents cinquante et six livres. »

« La platte-forme de pierres de taille, faitte à neuf, avis du corps du fourneau prisés trente et quatre livres. »

« Les fournaux à calciner situés joignants et au nord des précédents fours, prisés valoir au total avec leurs soupiraux et autres éligements, mesmes caisses de brique au-dessus, la somme de trois cents livres. »

« Les cinq caisses en bois placées au-dessus desdits fourneaux à calciner prisés valoir cent huit livres (1). »

Il y avait à peine dix ans que Caussy gérait son usine avec un succès toujours croissant lorsqu'il perdit sa femme le 13 juillet 1759. Cette perte le mit dans un grand embarras. De ce mariage étaient issues deux filles, Marie-Perrine-Elisabeth-Françoise, âgée de huit ans, et Marie-Antoinette, âgée de treize mois (2), qui héritaient naturellement des droits de leur mère dans la fabrique de faïence. D'un autre côté sa mère, qui aidait son père alors âgé de soixante dix ans et infirme (3), dans la

---

(1) Procès verbal dressé en 1760, des réparations faites par P. Caussy à sa manufacture. — Titre du Greffe de la juridiction du prieuré de Locmaria — *Archives du Finistère.*

(2) Il avait eu aussi un fils, Pierre-Jean, né le 23 décembre 1754, mort le 26 décembre 1756.

(3) Il mourut en 1761. Deux ans avant sa mort il avait fait abandon à son fils de sa manufacture de Rouen que ses infirmités ne lui permettaient plus de gérer. Dans sa requête adresée en 1760 aux juges du prieuré de Locmaria pour parvenir à la vente de la manufacture de cette

direction de sa manufacture de Rouen, mourut presque en même temps que sa femme. Il se trouvait donc ainsi dans la nécessité d'opter entre la manufacture de son père, qui lui appartenait déjà, et la fabrique de faïence de Quimper, dont il était propriétaire pour un quart. Son hésitation ne fut pas de longue durée. Il opta pour la manufacture de Quimper. Après de longues démarches, il fut autorisé à la mettre en vente en la juridiction du prieuré de Locmaria, et le 18 juillet 1760, elle lui fut adjugée pour la somme de 30,000 livres, et à la charge de payer au sieur Jean-Marie Bellevaux son beau-frère, une rente foncière de sept cent une livre cinq sols (1).

L'avis qui fut affiché à l'occasion de cette vente dans un certain nombre de villes du royaume nous fait connaître la situation dans laquelle se trouvait alors cette usine, et les divers genres de travaux que l'on y exécutait. En voici le texte :

« La manufacture de Locmaria par la nature de ses bâtimens immenses, la grandeur de ses fournaux, au nombre de deux, et un troisième commencé, construits dans le goût des fournaux du Languedoc et de Provence, est une des plus considérables manufactures du Royaume. Elle occupe plus de soixante ouvriers habituellement ; l'on y travaille dans les genrés de Rouen, Nevers et autres fabriques. L'on y fait aussi de la poterie fine, et des pipes à fumer de diverses espèces ; enfin l'on trouve, dans cette manufacture réunis presque tous les genres qui peuvent en assortir le commerce. La manufacture de Locmaria est unique dans le païs. Le commerce intérieur de la province y est considérable, les marchands viennent journellement à Loc-Maria

---

dernière localité, Pierre-Clément Caussy nous donne les motifs qui l'avaient déterminé à venir se fixer à Quimper ;

« Le suppliant, dit-il, avait une sœur à laquele il était assez attaché pour vouloir lui procurer un mariage avantageux en lui sacrifiant cet établissement (celui de Rouen tout formé. C'est ce qui a fait qu'il en a recherché un en Bretagne, en épousant une des petites filles des sieur et demoiselle Bousquet. Mais la sœur du suppliant est décédée dans le célibat, etc. »

(1) Titre du prieuré de Locmaria. — *Archives du Finistère.*

de trente à quarante lieues à la ronde ; le port de mer de Quimper facilite aussi un grand commerce avec l'étranger. Ceux qui voudront avoir un détail plus ample, pourront s'adresser au sieur Pierre-Clément Caussy, directeur de la dite manufacture de Locmaria » (1).

Resté veuf avec deux enfants en bas-âge, Caussy qui était à cette époque à peine âgé de 40 ans, épousa au mois de janvier 1761, Josèphe Boucher, fille de noble homme Pierre Boucher, négociant à Quimper et de demoiselle Françoise Le Hir, de la paroisse de Saint-Mathieu de cette ville. Il eut de ce mariage deux enfants (2) qui moururent jeunes.

Il s'appliqua ensuite à apporter à sa manufacture de sérieuses améliorations. Une des plus importantes fut l'acquisition qu'il fit, le 7 novembre 1762, du moulin à eau de Locmaria, pour broyer les couleurs. Cette opération s'était faite jusque-là dans l'intérieur de la manufacture, au moyen de deux chevaux aveugles, et nécessitait une dépense considérable. En 1764, il obtint du duc de Penthièvre, engagiste du domaine de Quimper, l'afféagement de terrains marécageux qui s'étendaient sur les deux rives de l'Odet, d'un côté depuis le moulin de Locmaria jusqu'au ruisseau de Melgven, et de l'autre depuis le pré nommé Pratanros, ou pré de saint Colomban, à Locmaria, jusqu'au bois de pins appelé bois de Neptune, dépendant de la terre de Lanniron. Son intention était de défricher ces terrains et d'y faire des plantations, qui devaient fournir une partie du bois nécessaire à l'alimentation de ses fours.

Vers cette époque eurent lieu en Bretagne plusieurs tentatives d'établissement de nouvelles fabriques de faïence. Sans parler de l'essai infructueux fait à Brest (3), un sieur Tutrel avait obtenu

---

(1) Ibid. — Cette affiche avait été rédigée par Edme Serrurier, dont il a été question plus haut page 43.

(2) Pierre-Thomas, né le 29 octobre 1762 ; et François-Marie, né le 6 août 1765.

(3) Voir plus haut page 46.

des Etats de Bretagne en 1750, un prêt de douze mille livres pour dix ans pour l'établissement d'une manufacture de faïence dans la ville de Rennes. Le sieur Tutrel étant mort, ce prêt fut continué pour la même période de dix ans au sieur du Lattay, maître chirurgien, par délibération des Etats du 3 octobre 1762 (1). Par une autre délibération du 20 février 1769, les Etats accordèrent aussi à titre de prêt et pour six ans seulement, sans intérêts, une somme de douze mille livres au sieur Le Clerc, acquéreur de la manufacture privilégiée du Roi, établie à Rennes, sur le chemin de Saint-Laurent. Mais cette entreprise du sieur Le Clerc ne paraît pas avoir réussi, malgré sa subvention, car il essayait l'année suivante de vendre son usine dans les affiches de Nantes, et les Etats par délibération du 16 octobre 1770 chargeaient leur Procureur général syndic de veiller à la conservation de l'hypothèque du prêt de 12,000 livres qu'ils avaient fait à ce manufacturier. Le sieur Le Clerc était mort en 1774 (2).

Un autre essai qui n'eut pas plus de succès, fut celui de la création d'une fabrique de faïence à Quimperlé. Elle fut le résultat d'un acte de société passé le 1er octobre 1763 entre Yves Le Béchennec, potier, (3) et le sieur Jean-René Lalau, sieur Dézautté, procureur du roi à Quimperlé, maître René Cathelinais-Duchesnay, notaire et procureur audit siége royal, et le sieur Gabriel Audren, demeurant au Bourgneuf, en la même ville. Cette usine produisit quelques jolies pièces (4). Mais sa fabrication ne fut pas de longue durée, car l'acte de société que je viens de citer, fut résilié le 11 octobre 1765 (5).

---

(1) Sa veuve dirigeait encore cette usine en 1788.

(2) Procès-verbaux de la tenue des États de Bretagne de 1750 à 1774

(3) Ce potier était sans aucun doute originaire de Locmaria, et avait dû y apprendre l'art de la faïence du temps de Pierre Bousquet. Je trouve, en effet, dès le commencement du XVIIIe siècle, une famille Le Béchennec, établie dans cette paroisse, et en rapports fréquents avec le directeur de la manufacture. — Registres de la paroisse de Locmaria.

(4) Entre autres une charmante suspension à reliefs, rehaussée de couleurs, qui figurait à l'exposition bretonne et que M. Jacquemart cite dans les *Merveilles de la céramique*, 3e partie, page 138.

(5) Voir le texte de cet acte de résiliement à la fin de cette notice.

Il était difficile en effet de lutter contre la fabrique de Quimper qui, pendant une existence de plus de soixante ans, avait su se créer une clientèle nombreuse et solide. Mais d'autres motifs suffisent amplement à expliquer l'insuccès de ces nouveaux établissements. Qui voyons-nous en effet à la tête d'une des manufactures de Rennes ? Un maître chirurgien ! A Quimperlé, c'est un procureur du roi et un notaire ! Quelles chances de réussite pouvaient avoir des manufactures dirigées par de si singuliers patrons ? Voici ce qui arrivait très-probablement, dans ces bizarres associations. Alléchés par l'appât du gain considérable qu'une fabrique conduite avec intelligence pouvait rapporter, les sociétaires jetaient dans l'entreprise quelques milliers de livres qui suffisaient à peine à couvrir les premiers frais d'installation. Ils faisaient venir ensuite un bon ouvrier faïencier qui produisait quelques belles pièces, destinées à servir d'enseigne ou de réclame à la nouvelle fabrique, Mais comme les clients n'arrivaient pas, et que l'on ne se souciait pas de faire de nouvelles mises de fonds, l'entreprise sombrait, et les sociétaires s'empressaient d'en sauver les épaves.

Tout autres étaient les conditions dans lesquelles fonctionnait la manufacture de Quimper. Sans parler des Bousquet et des Bellevaux, qui étaient tous gens du métier, Pierre Caussy était ce que l'on appelle vulgairement un *enfant de la balle.* Fils de faïencier, son père l'avait élevé pour la faïence ; et à ce point de vue il lui avait donné une excellente éducation pratique, qui servait admirablement bien un jugement droit et une vive intelligence des affaires.

En 1768, Caussy obtint du parlement de Bretagne un arrêt qui l'autorisait à vendre ses faïences et ses pipes, tous les jours indistinctement, dans toutes les villes et bourgs de la Province. (1). Il ne pouvait, avant cette époque, exercer son

(1) Voir cet arrêt à la fin de cette notice.

commerce dans ces localités que les jours de foire et de marché.

Sa fabrique de faïence ne fournissant pas un aliment suffisant à son activité, il sollicita dans un mémoire fort curieux et très instructif, conservé dans les archives de la manufacture de Sèvres, (1) l'autorisation d'établir à Quimper une fabrique de porcelaine. Cette autorisation ne lui fut pas accordée. Il était réservé à Chaurey (2) et à Sauvageot d'établir à Lorient, vingt ans plus tard, une manufacture de porcelaine, hélas ! bien éphémère.

Outre les ouvrages de faïence, la manufacture de Quimper fabriquait depuis longtemps, comme on l'a vu plus haut, une immense quantité de pipes. Caussy avait perfectionné ce genre de fabrication, et dans son mémoire de 1770, il se flattait de pouvoir imiter bientôt les Hollandais et les Anglais. (3)

La manufacture de faïence dirigée par M. Fougeray, à Locmaria près Quimper, possède un ouvrage qui a pour titre : *Traité de l'art de la faïence, par Caussy*. Ce travail, rédigé

---

(1) Voir à la fin de cette Notice, ce mémoire qui a été communiqué par M. le conseiller André.

(2) Comme Le Béchennec, dont j'ai parlé plus haut, Chaurey a dû apprendre à la manufacture de Locmaria l'état de *faïencier*, sous la direction de Pierre-Clément Caussy, qui a pu l'initier à l'art de la porcelaine. On voit, en effet, figurer dans les registres de la paroisse de Locmaria, pendant tout le 18e siècle, une famille, dont un des membres, le sieur Jacques Chauray, maître-pilote sur les vaisseaux de Sa Majesté, comparait comme témoin ou comme parrain, en 1713 et en 1715, dans les actes de baptême de deux des enfants de Charles Bousquet. Une branche de la famille Chauray habitait l'Ile-Dieu, au diocèse de Luçon.

(3) Voici, d'après un inventaire de 1759, les noms des diverses espèces de pipes qu'on fabriquait alors à Locmaria :

1° Pipes, ancienne fabrique, dites à la capucine ou sans talon, à 12 sols la grosse.
2° Pipes à cachet, très ancienne fabrique, à 10 sols la grosse.
3° Pipes dites à tête longue, à 12 sols la grosse.
4° Grandes pipes dites au B, à 12 sols la grosse.
5° Grandes pipes à talon pointu, à 12 sols la grosse.
6° Pipes courtes dites *Ganif*.
7° Pipes dites de Dunkerque, à 1 livre 10 sols la grosse.
8° Pipes communes, moyennes et petites, nouvelle fabrique, à 20 sols la grosse.

en 1747, forme un manuscrit in-folio de 398 pages, entièrement écrit de la main de l'auteur. Dans son avant-propos, il expose ainsi la distribution de son livre :

« J'ai travaillé en différents pays et de diverses manières, ce qui m'a donné de l'expérience dans mon art ; c'est aussi ce qui m'engage à écrire sur ce sujet, afin que ceux à qui de droit mes papiers seront remis trouvent des éclaircissements dans bien des occasions.

« Je ne me pique pas de bien écrire ; un homme sans études s'explique comme il peut ; ceux qui ne le trouveront pas bien le corrigeront. »

« Je partagerai ce livre en quatre parties. »

« La *première* traitera de tous les ustensiles nécessaires à une manufacture de faïencerie, leurs plans, la construction des fours tant à l'usage de Rouen, nommés fours à gril, que de ceux à l'usage du Languedoc, nommés fours à gorge. »

« La *seconde* traitera de toutes les matières entrant dans la faïence de toutes espèces ; comme on peut connaître les défauts d'aucunes et la manière de les corriger. »

« La *troisième* traitera de la préparation des terres et autres matières, leurs compositions, ainsi que de toutes les couleurs et émaux quels qu'ils soient ; et pour quels pays et usage de cuire que ce puisse être.

« Je traiterai aussi dans cette partie de la poterie, parce qu'un fabricant peut se trouver dans des pays où les matériaux ne sont pas encore découverts ; entre temps, qu'il fait des essais ; par là il évite des pertes considérables et inévitables dans les nouveaux établissements.

« Je traiterai aussi de la porcelaine et pierres fausses, non pour qu'on en puisse tirer de gros avantages, cela ne fesant qu'amuser et perdre un temps plus utile à autre chose, mais seulement pour contenter la curiosité. »

« La *quatrième* traitera des soins que doit prendre un fabri-

cant dans la fabrication des pièces, la conduite du feu aux fourneaux et de celle des ouvriers, et généralement de toute la manufacture ; comme on peut remédier aux événements fâcheux qui arrivent, souvent tant par la faute des ouvriers, que par le défaut des matières.

« La *cinquième* partie traite de la conduite des ouvriers, des ouvrages des tourneurs et peintres, des moules, comme il faut mouler, de la fabrication des couleurs, de la peinture, de la manière dont il faut coucher les couleurs, conduite des feux, etc., etc.

On avait pensé que ce travail pouvait être l'œuvre de Pierre-Clément Caussy ; mais outre qu'à l'époque où il fut écrit, ce dernier n'avait guères plus de vingt-cinq ans, et que l'ouvrage révèle un homme d'une expérience consommée dans son art, il résulte d'un passage du manuscrit, que l'auteur habitait Rouen et qu'il dirigeait une manufacture dans le faubourg Saint-Sever de cette ville (1). L'auteur du *Traité de l'art de la faïence* est donc Pierre-Paul Caussy, le père de Pierre-Clément, à qui il légua son remarquable ouvrage. Il est hors de doute que ce livre fut pour le faïencier de Quimper, un guide des plus utiles, et qu'il y puisa les renseignements qui lui permirent d'imiter, avec une rare perfection, les produits de Rouen.

La publication du manuscrit de Pierre-Paul Caussy serait un véritable service rendu à l'art de la céramique. Il serait à souhaiter que des considérations peut-être exagérées d'intérêt privé, ne fussent pas un obstacle à cette publication. En attendant que ce vœu se réalise, on lira sans doute avec intérêt, les lignes suivantes qui, sous la rubrique : *De la conduite des ouvriers*, fournissent de curieux renseignements sur la condition des ouvriers faïenciers d'une des manufactures de Rouen, au milieu du dernier siècle ; condition qui dût être la même

(1) « Le faubourg Saint-Sever où je suis étably, est fort sujet au débordement de la rivière; le quartier où je suis y est fort sujet. » — *Traité de l'art de la faïence*, par Caussy, IVe partie, chap. 19, page 316.

pour les ouvriers de la manufacture de Quimper, si, comme tout porte à le croire, Pierre-Clément Caussy mît en pratique les excellents conseils de son père.

De la conduite des ouvriers.

« Ce n'est pas un ouvrage aisé d'entreprendre à gouverner les ouvriers d'une manufacture de sorte qu'ils fassent ce qu'il convient en temps, qu'ils ne se débauchent et soient assidus ; ces sortes de personnes n'ont pour la plupart que leur intérêt en vue ; peu sont portés pour le profit du maître, et beaucoup sont grossiers, surtout les journaliers. »

« Mais pour peindre leur caractère faut les mettre en trois classes, la première sont les ouvriers tourneurs et peintres. »

« La seconde sont les mouleurs qu'on traite d'ouvriers, mais qui sont sortis la plus grande partie du corps des journaliers. »

« La troisième est les journaliers. »

« Les ouvriers qui forment la première classe sont à leurs pièces et travaillent à tels genres qu'ils veulent. Ils font quatre années d'apprentissage sans rien gagner, nourris et entretenus à leurs dépens ; autrefois ces corps étoient remplis, ou des fils d'ouvriers ou des fils de marchands détailleurs, des gens qui vivoient du peu de biens qu'ils avoient, enfin d'un certain nombre de personnes hors de la populace, aussi étoient-ils très-polis, mais fiers et aisés à prendre la mouche, et se soulever tous ensemble contre le maître ; faire des cabales, enfin faire les ouvrages, surtout les peintres de la façon qu'ils vouloient ; ne pas souffrir faire d'élèves ; les chasser de la manufacture, empêcher de prendre des ouvriers étrangers, et autres choses de cette nature ; cela leur étoit ordinaire, un maître étoit obligé d'en passer par là ; aujourd'hui ils ont bien les mêmes inclinations, mais ils ne peuvent plus se cabaler, se mutiner, depuis que j'ai fait rendre diverses ordonnances de Mgr l'Intendant, et enfin un règlement qui, à la vérité, n'ont pas sorti

du Conseil, mais qui est prêt d'en sortir à la première réquisition. »

« Le nombre d'élèves qu'on a été obligé de faire pour former des ouvriers dont l'espèce manquoit, a fait qu'on a pris des fils de toutes sortes de gens ; la politesse a diminué dans ce corps, mais l'autorité du maître a pris le dessus. »

« Les temps fâcheux au commerce y a beaucoup contribué. Je ne doute pas que si on avoit de bons règlements, ils ne remueroit dans un temps avantageux. On parle poliment à ces Messieurs, et c'est la bonne manière. »

« J'ai parlé de la misère du commerce ; nous y sommes dans ce temps que j'écris, année 1747. Je ne doute pas que dans un hiver facheux on pourroit leur faire faire plus de fasçons aux piesces tournées et plus chargées de peintures, et plus recherchées sur les peintes. Mais cela seroit injuste ; il faut avoir des égards pour eux, et ne pas sortir de l'équité, sy vous voulez qu'a leur tour ils en fassent autant. »

« Il est aussy très injuste de diminuer le prix des ouvrages ordinaires ; si quelque nouveau gout se présente il est juste de voir s'ils approchent du commun, de la broderie, du très fin, affin de reigler un prix juste comme j'ay fait pour un dessein que j'ay inventé, que j'ay appelé demi fin. Après en avoir fait plusieurs piesces, j'y ay mis un prix juste et même avantageux à l'ouvrier. Ordinairement lorsque vous diminuez les prix ou chargez les ouvrages, ce sont les marchands et le public qui en profitent et non le fabriquant. C'est ce qui s'est vu lorsque l'on n'a donné aux peintres que 50 sols de la douzaine de broderie, au lieu de trois livres qu'ils avoient. Cela a donné lieu à plusieurs maîtres à diminuer le prix de leurs marchandises, et ils ont profité de cette diminution. C'est prendre du mercenaire pour donner au public. Cependant sy les prix diminuoient dans une manufacture, il faudroit nécessairement suivre l'exemple, parceque vous ne vendriez pas vos marchandises, mais ne soyez jamais le premier. »

« On ne peut faire à Rouen trop d'élèves depuis le règlement qui est au Conseil. Il n'est permis à chaque maître de n'en prendre que trois, de quatre en quatre ans ; encore seulement des fils d'ouvrier, à moins qu'il en manque. Cette règle a été faite à l'occasion des manufacturiers de Marseille, qui surchargeoient la profession d'élèves, dont les ouvriers portèrent leurs plaintes au Conseil de cette surcharge. Il en est arrivé du mal à la manufacture. Plusieurs ouvriers sans ouvrage se sont répandus en plusieurs villes d'Espagne et à Malte, y ont établi des manufactures et le commerce en a souffert. Il est donc aussi dangereux de faire trop d'élèves comme d'en faire trop peu. »

« Il ne faut être avec ces Messieurs ni trop doux ni trop dur, pas trop réservé et caché, mais pas trop ouvert, Il ne faut pas aussi badiner avec eux, afin qu'ils ne soient trop familiers. Allez souvent dans leurs appartements tant pour voir ce qu'ils font que pour quelquefois entrer en conversation avec eux; de temps en temps se trouver aux repas qu'ils font. Cette conduite leur donne un grand respect pour vous, et quelque peu d'amitié. Ne vous exhalez jamais en injures contre celui qui manque à son devoir. Comptez avec lui et le congédiez; et s'il a manqué à quelque chose essentiel ne le reprenez pas, quels amis qu'il employe pour rentrer dans la manufacture. Cette fermeté vous fera craindre et chacun se gardera de manquer. »

« Il est dangereux de devoir beaucoup aux ouvriers. Il est vrai que dans un temps facheux on ne tarde pas à s'endetter avec eux, surtout les peintres. Comme ils gagnent depuis vingt livres jusqu'à dix par semaine, l'argent étant rare, on ne peut leur payer cette somme. On est obligé par faute d'argent de ne leur donner qu'une somme modique par semaine, ce qui fait qu'on ne tarde pas à accumuler. Il faut en ce cas cesser de faire des ouvrages finis et s'arrêter aux ordinaires, parce que ce sont ces finis qui occupent beaucoup d'ouvriers, et qui forment une grosse somme en peu de marchandises. Comme il manque de ces ouvrages au four, que le moindre petit défaut les fait rebu-

ter, vous avez un fond de magasin qui est un argent mort dans le mauvais temps, et avec quoy vous ne pouvez payer les ouvriers. Il est donc bon de se retrancher tant du nombre d'ouvriers que de l'ouvrage qu'il faut faire en ordinaire, jusqu'à ce que le commerce prenne vigueur. Par là vous ne vous endetterez que peu, car quand vous devez aux ouvriers, ils sont bien plus fiers, et se croyent en droit de faire ce qui leur plaît ; du moins donnent-ils bien du chagrin aux maitres. C'est ce que nous voyons tous les jours arriver à quelques maitres que les ouvriers ont fait assigner, ou venir devant Mgr. l'Intendant; outre qu'ils publient partout qu'il leur est dû de grosses sommes, ce qui fait un très-mauvais effet. Il est cependant bon de leur devoir quelques petites sommes, comme de soixante livres chacun ; et même en tout temps, parce que c'est un fond de secours pour eux, soit pour les soulager dans leurs maladies, celles de leurs femmes; et autres besoins qu'un maitre auroit peine à refuser ce secours nécessaire, dont il se trouveroit en avance et même en risque de perdre ce qu'il auroit donné, si l'ouvrier mouroit, ce qui est arrivé souvent. »

« Les mouleurs sont à leurs pièces comme les ouvriers, cependant on ne leur accorde pas ce titre, et dans les tirages, de la milice, les garçons ne sont pas exempts de tirer au sort, lorsque les tourneurs et peintres ont ce privilége par les représentations que je fis à Mgr l'Intendant lors de la première milice ; et comme il me demanda la différence qu'il y avoit dans nos ouvriers en général, je fus contraint de lui dire la vérité et d'en faire trois classes. Il exempta la première, et fit tirer au sort les deux autres. »

« Pour les journaliers, on ne sait quelle conduite tenir avec eux ; ce sont des âmes basses, très-grossiers, d'un vil intérêt, prêts à tout sacrifier pour un sol ; si vous êtes généreux avec eux et que vous leur fassiez quelque gratification dans leurs nécessités, ils s'imaginent que cela leur est dû, et par la suite ils murmurent si vous ne continuez ; soyez trop doux et trop

humains ils vous mépriseront ; faites leur amitié ils se croiront utiles et que vous ne pouvez vous passer d'eux ; et il arrivera que lorsque vous serez pressé d'emplir le four, ils se plairont d'aller boire. Ils y sont tous enclins ; ainsi il y a beaucoup à souffrir, car après tout, on ne peut se passer de ces gens ; un bon enfourneur, un habile retoucheur, etc., sont très-utiles. »

« Je ne sçay et ne saurai jamais de quelle façon il faut s'y prendre pour se faire aimer de ces gens ; ils n'ont que la crainte de perdre leur peste qui les conduit, c'est-à-dire quand ils ne trouvent pas mieux; car si une manufacture a besoin de manœuvres, aussitôt tout se remue pour avoir une augmentation et pour un sol ou deux, tous ces gens vous quitteront avec grande joie, sans se ressouvenir des bienfaits que vous leur aurez prodigués ; ils auront encore plus de plaisir s'ils vous voient embarrassés à former d'autres sujets aux ouvrages qu'ils fesoient. Ils envient et sont jaloux de votre position. Rien n'est donc plus ingrat que ces hommes. Ainsi, c'est être leur dupe que de leur donner plus qu'il ne leur est dû. »

« Soyez juste et les recompensez s'ils font quelques ouvrages outre les heures ordinaires ; recompensez-les des corvées dans les grandes chaleurs ; donnez-leur quelques coups à boire à ceux qui gardent les fours ou quand ils font quelques ouvrages fortes et pressées, cela est bien, mais n'en faites pas habitude car ils croiroient que cela leur est dû. Soyez ferme avec eux ; pour de la patience, il en faut au-delà de tout ce que l'on peut dire ; j'exhorte d'en avoir. Ils font des choses si maladroitement et si bêtement que je ne puis toujours y tenir. Il est vrai qu'il est impossible de ne pas s'impatienter, et je crois même que personne pourroit s'en exempter. »

« Ne soyez donc pas trop bon ; ne faites point de comparaison, et ne parlez à ces gens que sur ce qui est nécessaire et qui regarde leur ouvrage. Comme vous serez exact à leur payer le temps qu'ils emploieront outre les heures ordinaires, soyez-le aussi à diminuer celui qu'ils manqueront. »

« Il faut aussy avoir l'attention de former de longue main quelques manœuvres à donner la couleur, à retoucher et même à enfourner, parce que ceux qui occupent ces postes ne sont pas si fiers ; à joindre que s'ils tombent malades ou qu'ils meurent, vous les remplacerez aussitôt. L'enfourneur qui ordinairement est le coq, est plus sage. Ayez aussy d'usage, que quand il vous manque un sujet dans un des premiers postes, de le remplacer par celuy de vos gens que vous croirez plus habile et plus entendu, et faire ensuite monter les autres par grade. C'est le moyen de n'être pas obligé d'en débaucher ailleurs, et cela donne de l'émulation. Il seroit à souhaiter que tous les fabriquants suivent cet ordre ; mais tous ne sont pas au fait de former des sujets, la plupart ne se conduisant que par les conseils ou d'un commis ou de manœuvres. »

« Soyez rigide envers les ivrognes de telle classe qu'ils soient, faites-leur des remontrances devant les autres ouvriers, des reprimandes et des mortifications. Si après toutes ces choses ils ne se corrigent pas, congédiez-les. Mais aussy il faut prêcher d'exemple. Soyez donc assidu dans votre maison, surtout les lundy et lendemain de feste ; ce sont jours où les ouvriers ne sont pas en goût de travailler. Faites des rondes d'appartements en appartements ; cela les oblige du moins à commencer et à se mettre en train pour le lendemain. C'est du bien que vous leur faites, et à vous, parce que cela vous donne des ouvrages d'avance.

« Soyez aussy attentif à ne point souffrir des disputes entre les ouvriers. Rendez-vous le maître de juger les discussions. Je me suis imaginé un expédient qui s'est trouvé bon. Il a contenu dans une grande tranquillité tous les employés de la manufacture. J'ai formé une juridiction en établissant en badinant des juges, conseillers, etc. de ces mêmes ouvriers, lesquels condamnent à une amende ceux qui contreviennent aux règlements que j'ai donnés, qu'ils ont dans leur greffe, lesquels défendent d'insulter ou injurier personne, et tendent à mainten

le bon ordre. S'il arrive donc quelque difficulté entre eux, soit pour outils gâtés ou pris, ouvrage mal partagés, paroles piquantes et toutes choses qui occasionnent infailliblement de la dispute, et qu'une des parties ne se plaigne, le procureur général est chargé de requérir et on condamne l'agresseur à une amende. Un autre avantage est que les peintres n'osent badiner dans leurs chambres ; je leur impose une amende. »

« Toutes ces amendes s'inscrivent sur un registre et lorsqu'il arrive quelque régal entre eux, tout se paie, tout se juge en dernier ressort par moi sur l'avis que je prends, et tel qui ne voudroit pas en passer par là, seroit congédié à l'instant. Ainsi chacun étant pris par la bourse, cela contient en bon ordre. En badinant il s'est formé un usage qui tient force de loi ; il en résulte un grand bien, c'est qu'il n'y a plus de querelles, de jurements et même des batteries telles qu'on a vu autrefois sans respect pour la manufacture et le maître. Les ouvriers sont plus unis et s'entre aiment mieux ; voilà comme souvent on règle les hommes et on leur donne un joug en jouant avec eux (1). »

En 1771, Caussy maria sa fille aînée Marie-Elisabeth avec Antoine de La Hubaudière (2). C'est à ce dernier qu'il laissa la direction de sa manufacture lorsqu'il mourut après une carrière bien remplie, en 1782 (3).

---

(1) A ces extraits, je crois devoir ajouter le suivant, qui est relatif au choix des marchandises :

« Il y a beaucoup de choix à faire dans cette marchandise ; car des pièces de la même espèce sorties du même four, de la même cazette, l'une sera parfaite, l'autre point, et l'autre de rebut, ce qui met une grande différence dans les prix. Ce qu'il faut faire, faut à la sortie du four faire plusieurs lots, le premier de marchandise parfaite et loyale, que l'on vend au plus haut prix courant ; le second qu'on vend vingt sols par douzaine moins cher, sera le second choix ; un troisième choix, à aussy vingt sols moins ; un quatrième qui sera le beau rebut, et enfin le rebut. » — *Traité de l'art de la faïence*, chap. XX.

(2) Ce mariage fut célébré à Locmaria, le 14 octobre 1771.

(3) C'est la date qu'assigne à la mort de Caussy la « généalogie » ciée plus haut page 51. Je dois déclarer que ce document renferme beau-

L'œuvre de Caussy a dû être considérable. Sans abandonne entièrement le genre de Nevers et du midi de la France (1), il est probable qu'il s'appliqua d'une manière plus particulière à la fabrication du genre Rouen. C'est dans ce but qu'il avait fait venir à Locmaria des ouvriers Rouennais. (2). Il dit lui-même dans son memoire relatif à la porcelaine, rédigé en 1770, qu'*on imitait à Quimper la faïence de Rouen.* On l'imitait si bien, qu'il est fort difficile, de distinguer les produits des deux localités. Aussi n'est-il pas surprenant que la presque totalité des ouvrages sortis de la manufacture de Quimper soit attribuée à Rouen. Il est cependant quelques pièces que l'on peut considérer avec certitude, dès à présent, comme l'œuvre de Caussy. Je citerai, entre autres, un charmant pot à surprise décoré de paysages en camaïeu bleu, qui appartient à Mlle Stéphanie de La Hubaudière, arrière-petite fille de Caussy ; il faut lui attribuer aussi un plat long à la corne, marqué des initiales P. C. (3) qui fait partie de la collection de notre confrère M. Bahezre de Lanlay. Notre Musée archéologique possède encore un plat polychrome authentique de la fabrique de

---

coup d'erreurs. Mes recherches me permettent d'ajouter que Caussy n'est pas mort à Locmaria, quoiqu'au mois de décembre 1780 il dirigeât encore avec son gendre sa manufacture de faïence. Ce dernier fait résulte d'un arrêt du Parlement de Bretagne que l'on trouvera à la fin de ce travail.

(1) Les noms de Louis *Pasco* et de Xavier *Pilastry*, que je trouve dans les registres de Locmaria en 1756 et en 1776, et qui sont tout à fait étrangers au pays, peuvent faire supposer qu'il occupait quelquefois des ouvriers italiens. M. Fougeray m'informe, en effet, que les vieux ouvriers de sa manufacture se souviennent que l'on y employait autrefois des italiens, principalement comme *mouleurs.*

(2) Je relève la note suivante dans un des registres de la paroisse de Locmaria :

« Du 8 novembre 1773, mariage de Jacques Bocheron, veuf de Marie Josse, originaire de la paroisse de Saint-Sever, diocèse de Rouen, en la province de Normandie, et domicilié depuis plusieurs années de cette paroisse, avec Jeanne-Marie Sinic. »

(3) M. Jacquemart mentionne « un petit plat de forme italienne, à décor sino-français, en bleu chatironné de manganèse ». qu'il attribue à Nevers et qui porte les mêmes initiales P. C. --- *Merveilles de la Céramique*, 3e partie, p. 145.

Quimper, orné de grotesques et qui porte avec le nom du recteur de Locmaria, la date de 1773. Enfin, je n'hésite pas à regarder comme sortis de ses fourneaux, des plats ayant pour décor principal un dragon, qu'il n'est pas très-rare de rencontrer dans les environs de Quimper. Dans un inventaire des marchandises existant à sa manufacture, en 1759, à la mort de sa première femme, des assiettes ornées de ce décor sont désignées sous le nom d'*Assiettes au Basilic*. On sait que *Basilic* est un synonyme de *Dragon*. Il est hors de doute qu'une étude attentive des faïences recueillies en Basse-Bretagne, ferait retrouver un grand nombre de pièces qui passent pour du Rouen, et qu'il faudrait restituer à Quimper. Les anciens poncis que M. Fougeray conserve dans la manufacture qu'il dirige et à l'aide desquels il est parvenu depuis quelques années à rétablir dans son usine l'ancienne fabrication, en faisant usage des procédés contenus dans le manuscrit de Pierre-Paul Caussy, seraient des guides précieux pour arriver à cette restitution (1).

---

(1) Comme plusieurs de ces poncis portent des armoiries qui pourraient aider à retrouver certaines pièces fabriquées à la manufacture de Quimper, j'en donne ici la nomenclature.

1° Un chevron accompagné de 3 trèfles, sur croix de St-Louis, avec couronne de marquis.

2° Une tête d'ange ailée accompagnée de 3 étoiles. Ecusson timbré d'un casque de face.

3° Deux écussons ovales accolés; le premier porte un sautoir; le second est fascé de six pièces. Timbre, un casque de face; deux lions contournés pour supports.

4° Ecusson ovale portant trois houx 2 et 1, soutenu par un lion.

5° Ecusson ovale portant un cœur surmonté d'une fasce chargée de 3 étoiles. Couronne de comte; deux lions pour supports.

6° Ecusson ovale timbré d'un casque posé de face, soutenu par deux sauvages, et portant 3 palmes de sinople en pal (Le Breton.)

7° Ecusson ovale portant un lion rempant, timbré d'une couronne de comte; deux sauvages pour supports.

8° De gueules à 3 bandes d'or, au chef d'azur chargé d'un agneau pascal d'argent; écusson timbré d'une couronne de comte.

9° Ecusson ovale portant un chevron accompagné de 3 cœurs; timbré d'une couronne de comte; deux cerfs pour supports. Devise : *Tria corda mi. si. sint. habeant musæ tria.*

10° Ecusson ovale semé de quintefeuilles au franc canton de Bretagne; timbré d'une couronne de comte et entouré du cordon de Saint-Michel.

Antoine de LA HUBAUDIÈRE.

(1782-1794)

Né en 1744 dans la paroisse de Pacé, diocèse de Rennes, il était à l'époque de son mariage avec la fille de Caussy, ingénieur en second des ponts et chaussées de Bretagne, au département de Quimper, et habitait dans cette ville la paroisse de Saint-Sauveur. Il était donc complètement étranger aux tra-

---

11° Ecusson ovale au mouton passant, au chef chargé de 3 éperviers posés en fasce ; timbré d'un casque posé de face.

12° Même écusson avec une étoile en chef à senestre.

13° Ecusson ovale; un chevron accompagné en chef de deux roses et d'un cœur en pointe, au chef chargé.

14° Ecartelé au 1 et 4 d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 trèfles d'argent; au 2 et 3 d'argent à 3 lézards de sinople, 2, 1, au lion léopardé de gueules en chef; sur le tout d'argent au lion léopardé de gueules ; timbré d'une couronne de comte ; deux griffons pour supports. — *Ex libris Nic. Car. Delaunay.*

15° Armoiries d'évêque. — Ecusson ovale portant un sautoir, et timbré d'une couronne ducale entre une mitre et une crosse tournée à senestre.

16° Ecusson ovale timbré d'une couronne de comte; un chevron accompagné de trois lys.

17° Ecusson ovale timbré d'un casque taré de profil; un chevron accompagné de 3 couronnes à 4 fleurons.

18° Parti au 1 : 3 tours accompagnées de 8 ou 9 croix pommettées en orle; au 2 : une fasce chargée d'un levrier passant accompagnée de 3 mouchetures d'hermines; timbré d'un casque posé de trois quarts et sommé d'une croix pommettée pour cimier.

19° Ecusson d'abbesse en losange, portant de gueules à 3 molettes d'or; timbré d'une couronne ducale sommée d'une crosse tournée à dextre.

20° Deux écussons ovales accolés: 1° Trois têtes de Maures 2 et 1 ; 2° Un chevron accompagné de 3 roses. Couronne ducale.

21° Armoiries d'évêque ; écusson au sautoir engreslé, timbré d'une couronne ducale entre une mitre et une crosse tournée à senestre.

22° Ecusson ovale timbré d'un casque taré de profil, portant 2 coquilles en chef et un croissant montant en pointe, au chef chargé d'une croix potencée accostée de deux roses.

23° Ecusson ovale timbré d'une couronne de comte et portant de gueules à une fasce d'argent accompagnée de 3 losanges de même 2 en chef et 1 en pointe.

24° Ecusson portant gironné d'or et de vairé d'argent et de gueules de huit pièces ; timbré d'un casque taré de profil.

25. Ecartelé au 1 et 4: une bande; au 2 et 3, un chevron accompagné de 2 griffons affrontés en chef et d'une rose en pointe; timbré d'une couronne ducale; deux aigles couronnés et contournés pour supports.

vaux dont il devait, quelques années plus tard, prendre la direction.

Un peu avant son administration, une nouvelle fabrique de faïence avait été fondée à quelque distance de Quimper, probablement dans la paroisse d'Ergué-Armel, par François Eloury, qui travaillait avec son frère André en 1759, chez Caussy, comme tourneur en faïence (1). Cette manufacture qui existait déjà en 1780, ainsi qu'on le verra par un titre qui figure comme annexe à la suite de ce travail, ne fut pas établie au bourg de Locmaria, sans une vive opposition de la part de Caussy et de son associé Antoine de La Hubaudière. La correspondance suivante nous donne sur cette affaire des détails circonstanciés.

« *A M. de Bertrand, intendant de Bretagne.*

« Paris, le 8 juillet 1787.

« Monsieur.

« J'ai l'honneur de vous envoyer une requête du sr De la Hubaudière entrepreneur d'une manufacture de fayance et poterie à Quimper par laquelle il demande qu'il soit fait défense au sr Eloury d'établir aucun nouveau fourneau pour faire de la fayancerie autre que celui qu'il a construit pour de la poterie à une demi lieue de la dite ville de Quimper. Je crois devoir vous faire observer que le sr De la Hubaudière n'a pas qualité pour s'opposer à une augmentation de fourneau, mais que le public est intéressé par rapport à la disette de bois en général dans le royaume à ce que le projet d'établissement du sr Eloury n'ait pas lieu, surtout si les bois sont aussi rares à Quimper que le pretend le sr De la Hubaudière. Je vous prie de vous faire informer de la vérité des faits et de m'envoyer vos observations sur la demande de cet entrepreneur avec votre avis. »

« TOLOZAN »

« Intendant du Commerce. »

---

(1) La famille Eloury habitait Locmaria au moins depuis les premières années du XVIIIe siècle. Le chef de cette famille exerçait à cette époque l'état de menuisier. La fabrique de faïence fondée par François Eloury est aujourd'hui dirigée par M. Porquier.

« Rennes, le 18 juillet, 1787.

Lettre par laquelle l'intendant Bertrand de Motteville écrit à M. Le Jubé, son subdélégué à Quimper, pour avoir son avis.

« BERTRAND »

« Intendant de Bretagne. »

« *A M. De Tolozan.*

« Rennes, le 18 août 1787.

« Monsieur.

« Il résulte des informations que j'ai prises :

« 1° Que la manufacture du sr De la Hubaudière est très-inféressante ; qu'elle a acquis et acquiert chaque jour beaucoup de perfection ; que ses grès sont aussi beaux que ceux de Hollande, qu'on s'y occupe à exécuter en grand quelques essais déjà faits avec succès, pour imiter les porcelaines d'Angleterre, et qu'enfin cette manufacture mérite faveur et protection ; »

« 2° Que jusqu'à ce jour le sr Eloury n'a formé d'autre entreprise que celles de simples poteries, entreprise qui a eu assez de succès pour lui procurer beaucoup d'aisance ; »

« Que les bois commencent à devenir très-rares à Quimper. soit parce que tous les grands propriétaires comme ceux de toute la province de Bretagne ont abattu leurs futaies, soit parce qu'il s'y fait une exportation considérable de bois pour Brest, Lorient, Nantes et Bordeaux, soit enfin parce que le luxe a augmenté la consommation du bois, de sorte que permettre d'établir un second fourneau, c'est ouvrir un nouveau gouffre pour la consommation de cette denrée. »

« On n'observe d'ailleurs que l'introduction des faïances anglaises va faire tomber toutes nos manufactures de ce genre, attendu que ces fayances, dont toute la Bretagne est déjà inondée sont et plus belles et moins chères que les notres, de sorte que le sr De la Hubaudière, qui aura désormais beaucoup de peine à soutenir son établissement, le verrait probablement

échouer au premier jour, si le sr Eloury entrait en concurrence avec lui,ou plutot il parait certain que l'un et l'autre verraient tomber en peu de temps leurs manufactures et seraient forcés de les abandonner. »

« Après ces considérations, je crois qu'il y a lieu de défendre au sr Eloury d'établir aucun nouveau fourneau. »

« BERTRAND. »

« *A M. de Bertrand.*

« Paris, le 31 août, 1788.

« Monsieur.

« Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 18 août de l'année dernière votre avis sur la demande du sr De la Hubaudière entrepreneur de la manufacture de fayance établie à Quimper, tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du conseil de de 1723 qui interdit la construction arbitraire des fournaux dans lesquels on consume du bois ; qu'en conséquence défenses soient faites au sr Eloury d'établir aucun nouveau fourneau, autre que celui qu'il a construit en 1773.

« J'ai consulté également M. Deforges pour savoir s'il n'y aurait pas d'inconvénient à permettre au sr Eloury d'établir un nouveau fourneau par rapport à la consommation du bois. Il me mande que l'usine que le sr Eloury fait construire, n'est que le rétablissement d'un ancien fourneau qu'il avait démoli et qu'il existe aux environs de Quimper une très grande quantité de bois de la nature de ceux qui conviennent à ces sortes d'usines. Il m'observe que le sr De la Hubaudière est d'autant plus mal fondé à s'opposer à l'établissement du sr Eloury, qu'il est lui-même en contravention à l'arrêt du 9 août 1723, puisqu'il a ajouté tout récemment sans permission quatre fourneaux considérables à celui de fondation. En conséquence, bien loin de rien voir qui puisse favoriser l'opposition du sr De la Hu-

baudière il croit avantageux de confirmer l'établissement du sr Eloury. »

« Sur le compte que j'ai rendu de toute cette affaire à Messieurs les Commissaires du bureau de commerce, ils ont décidé que la demande du sr De la Hubaudière n'était pas fondée, et que le sr Eloury en faisant rétablir un fourneau qui était anciennement en activité, avait eu pour le moins autant de droit que le sr De la Hubaudière de faire construire quatre nouveaux fourneaux. Au surplus MM. les Commissaires ainsi que M. le Controleur général sont d'avis de favoriser le plus qu'il sera possible l'établissement des fourneaux pour la fabrication de la fayance, pourvu que les entrepreneurs emploient du charbon de terre. Ils croient qu'il serait à désirer que cette manière de penser fut connue dans la province, et ils m'ont en conséquence chargé de vous prier de la rendre publique dans votre généralité, et d'instruire en particulier le sr Eloury de la décision qui le concerne. »

« TOLOZAN. »

« Rennes, le 5 septembre, 1788.

« Donné avis par l'intendant de la décision ci-dessus à son sub-délégué à Quimper. »

« BERTRAND. »

Antoine de La Hubaudière mourut en 1794. Ses héritiers ont continué jusqu'à nos jours à diriger sa fabrique. Mais avec Pierre Caussy finit l'ère vraiment artistique de la manufacture de faïence de Quimper. Après lui l'art fit place au métier et, la concurrence aidant (1), on voulut faire vite et à bon marché. Il en résulta un oubli complet des traditions. Depuis quelques

(1) Outre la fabrique de François Eloury, une troisième manufacture qui appartient aujourd'hui à la famille Tanqueray, avait été établie à Locmaria, vers la fin du dernier siècle, par le sieur Dumaine qui exploitait auparavant une usine semblable à la Josserie, commune de Ger, département de la Manche.

années, une renaissance de l'art de la terre cuite émaillée semble promettre un nouveau lustre aux fabriques de Quimper. Mais, tout en saluant cette ère nouvelle, et en souhaitant de longues années de prospérité aux artistes et aux ouvriers qui tentent courageusement de renouer la chaîne brisée de la tradition, je n'essaierai pas, au moins pour le moment, de porter un jugement sur leurs œuvres.

Dans les pages qui précèdent, j'ai voulu retracer l'histoire d'une industrie dont l'importance à peine soupçonnée à Quimper, est complètement ignorée au dehors. Si j'ai été long, c'est qu'étant le premier historien de cette industrie, j'ai eu tout à raconter.

Je crois avoir établi par mes recherches que Quimper fut pour la faïence, pendant le XVIII siècle, le centre de fabrication le plus considérable de toute la Bretagne, et que ce résultat doit être attribué aux intelligents directeurs de sa manufacture. Il reste, ponr achever la tâche que je me suis imposée, à restituer à cette ville les nombreux produits sortis de ses fabriques, aujourd'hui épars un peu partout, et que l'on a attribués jusqu'ici à Rouen à Nevers, à Moustiers ou à Rennes (1). Une excellente occasion se présente pour accomplir cet acte de justice. C'est à Quimper que doit avoir lieu le concours régional de 1876. Plusieurs mois nous séparent encore de cette solennité. Que l'on fasse, Messieurs, en votre nom, un appel aux possesseurs de faïences anciennes qui habitent le Finistère et les départements voisins, et il sera possible de réunir pour

(1) Voici un exemple, entre mille, de ces attributions erronnées. Dans les *Merveilles de la Céramique*, 3e partie, p. 134, M. Jacquemart considère comme sortie des fabriques de Rennes « une vierge avec l'inscription : N. D. *de Guelvain.* » Or, la chapelle de N. D. de Guelvain qui est parfaitement inconnue dans la haute Bretagne, est située dans la commune d'Edern, à quatre lieues de Quimper, c'est-à-dire aux portes d'une manufacture bien plus importante que celles de Rennes. Est-il admissible que, dans ces circonstances, les faïenciers de cette dernière ville aient eu quelque intérêt à fabriquer des figurines qui devaient être débitées dans un lieu de pélerinage très-éloigné, et qui n'a jamais eu une grande notoriété ?

l'époque du concours un nombre suffisant de pièces sorties des fourneaux des faïenciers Quimpérois, pour former, dans la salle du Musée archéologique où se tiennent nos réunions, une exposition qui offrirait, à coup sûr, un grand intérêt aux amateurs de céramique, de jour en jour plus nombreux, et qui permettrait peut-être de découvrir les caractères distinctifs de la faïence de Quimper à ses diverses époques (1). Je vous prie donc, Messieurs, de prendre en considération le vœu que je vous soumets, et de nommer dans votre sein une Commission chargée de preparer les voies et moyens pour parvenir à sa réalisation (2).

---

(1) Depuis que ceci est écrit, j'ai reçu de M. Ed. Garnier de la manufacture de Sèvres, une lettre dont je me permets d'extraire les lignes suivantes.

« Quant aux caractères distinctifs, il en existe certainement. Outre ceux que demontrent l'émail et une *tournure* particulière du décor, même dans les pièces très-simples, il y a une certaine qualité de *manganèse* et de *rouge* (mais surtout de manganèse) qui est propre à Quimper, et qui seul suffirait à faire reconnaître les pièces de cette fabrique. C'est chez moi une conviction que je vous ferai partager, si, comme je l'espère, je puis aller à Quimper, lors de votre exposition. »

(2) Voir à la fin de ce bulletin les documents annexes.

Depuis que ces lignes ont été livrées à l'impression, j'ai remarqué parmi les signatures indéterminées dont M. Jacquemart a donné une liste à la page 159 de la troisième partie des *Merveilles de la Céramique*, un chiffre qui se trouve au bas de la page 161 de cet excellent ouvrage, et qui est certainement le chiffre de Jean-Baptiste Bousquet. Il se compose de trois lettres liées : un J, un B, et une sorte d'anneau qui n'est autre chose que la boucle inférieure d'un second B dont la boucle supérieure se confond avec celle du premier. La ressemblance frappante qui existe entre ce chiffre et les deux premières lettres de la signature de ce faïencier dans les registres de la paroisse de Locmaria, ne peut laisser aucun doute à l'égard de l'exactitude de cette attribution.

M. Jacquemart a relevé cette signature sur des « assiettes en pâte rouge et lourde à décor de fleurs dans le style de Rennes, mais avec du rouge de fer vif. »

Il résulte de ce fait que Jean-Baptiste Bousquet pratiquait le décor polychrome. On peut se rendre compte de cette circonstance par les rapports commerciaux qui existaient entre la Bretagne et l'Espagne. J'ajouterai que quand on réfléchit au peu de relations directes qu'il y avait à cette époque entre la Bretagne et la Provence, on se laisse aisément aller à l'hypothèse que, Bousquet, au lieu de venir directement des environs de Marseille à Quimper, s'etait d'abord établi en Espagne, d'où il lui avait été facile de gagner la Bretagne. Plus d'une

A la suite de cette lecture à laquelle l'assemblée prend le plus vif intérêt, et conformément au vœu exprimé par l'auteur, la réunion décide qu'une exposition de céramique aura lieu à Quimper, dans une des salles du musée archéologique, pendant la durée du concours régional de 1876. Elle nomme à cet effet une commission composée de MM. Le Men, Ayrault et de Montifault, chargée de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet. Elle décide en outre que cette commission pourra s'adjoindre un certain nombre de membres pris en dehors de la société. M. Ayrault, en acceptant la mission qui lui est confiée, informe l'assemblée qu'il a recueilli dans la Loire-Inférieure cinq assiettes en faïence ancienne, dont il fait hommage au musée départemental d'archéologie.

M. Audran faisant allusion à un passage du travail de M. Le Men, dit qu'il ne pense pas que MM. Lalau et du Chesnay en fondant la faïencerie de Quimperlé,

---

bonne raison, qui ne sauraient trouver place dans les étroites limites d'une note, militent en faveur de cette supposition.

Outre la signature de Jean-Baptiste Bousquet, je remarque dans la même liste de signes, les chiffres C B et P B L, qui pourraient être les signatures de Charles Bousquet et de Pierre Bellevaux.

Ces observations me portent à me demander si le chiffre LO, que l'on rencontre si fréquemment sur des faïences à décor méridional, et qui me paraît indiquer une localité, ne serait pas les deux premières lettres du mot LOCMARIA ; car il est bon de faire observer que la *Manufacture de Quimper* a toujours été et est encore aujourd'hui désignée dans le pays sous le nom de *Manufacture de* LOCMARIA ou de LOMARIA.

Quant aux époques d'introduction et à la durée des différents styles qui ont été en usage dans cette manufacture, on peut les établir de la manière suivante :

1° *Style méridional* (Jean-Baptiste, Pierre, et Charles Bousquet), de 1690 à 1730.

2° *Style méridional et Nevers* (Pierre Bousquet et Pierre Bellevaux), de 1730 à 1750.

3° *Style méridional, Nevers et Rouen* (Pierre-Clément Caussy et Antoine de La Hubaudiere), de 1750 à 1794.

aient eu en vue un intérêt précuniaire personnel, mais que ces MM. qui appartenaient l'un et l'autre à des familles très-honorables, ont surtout cherché à doter Quimperlé d'une industrie qui pouvait procurer à cette ville quelques avantages.

M. le président invite ensuite M. de Montifault à lire le rapport qu'il a rédigé sur la fouille faite dans la commune de Melgven par quelques membres de la société.

M. de Montifault s'exprime ainsi :

FOUILLES D'UNE ALLÉE COUVERTE
A MÉNEZ-GUEN EN MELGVEN.

M. F. Dufeigna m'avait signalé, il y a quelque temps, des *tumulus* et d'autres *monuments celtiques* existant sur ses propriétés de Coat-Canton, sur les terres de Mlle de Kerbiquet, sa tante, et dans un bois, nommé *Coat Ménez-Guen*, situé dans la commune de Melgven, appartenant à Mme Dufeigna.

Je me suis rendu avec lui sur les points indiqués, et j'ai pu reconnaître que les différents *tumulus* étaient des mottes féodales dont la fouille ne semblait offrir aucun intérêt.

Dans le bois de *Coat Ménez-Guen*, j'ai relevé un monument d'une importance incontestable ; c'est une fort belle allée couverte qui paraissait au premier aspect devoir donner, à la suite de fouilles, des résultats assez importants.

Ce monument est appelé dans le pays *Ty-Corriganet ;* il est situé à la limite sud-est de la commune de Melgven, sur la rive droite de l'Aven, dans la partie basse, au pied d'un coteau escarpé sur la lisière d'un épais bois taillis dont les souches sont fort anciennes (1).

(1) M. de Fréminville a signalé d'une manière très-inexacte ce monument dans son 2e volume des *Antiquités du Finistère*, page 154.

Avant les fouilles il se composait d'un *tumulus* de forme ovale assez escarpé vers l'est, le nord et le sud, d'une pente beaucoup plus douce vers l'ouest. Le grand axe de l'ellipse formée par le *tumulus* est d'environ 35 mètres, dont 12 vers l'est du monument, 20 mètres vers l'ouest, plus 3 mètres environ pour la largeur des pierres. Le petit axe passant dans la longueur de l'allée couverte est de 32 mètres environ, savoir : 14 mètres 75 pour la longueur des trois dalles formant plate-forme, 10 mètres vers le sud et 7 mètres vers le nord.

Trois énormes pierres plates ayant la première, vers le sud, 6 mètres 10 de longueur, la 2me 4 mètres 90 et la 3me, vers le nord, 3 mètres 75 de longueur, sur environ 3 mètres de largeur, apparaissent au sommet du *tumulus*, touchant encore le sol dans certains points, élevées de 30 ou 35 centimètres dans d'autres, et laissant voir des extrémités de supports inclinés, qui paraissent être de grandes dimensions.

Sur un point vers l'ouest, une ouverture semblait exister dans le monument. Rien dans les terrains environnants ne révélait de traces de fouilles antérieures. La Société décida que le monument serait fouillé.

Le 19 avril 1875, assisté de M. Félix Dufeigna, de M. Turin, commis principal des contributions indirectes à Rosporden, de M. Le Stunf, percepteur à Rosporden, et de M. Georges Le Noble, je me rendis de nouveau au bois de Ménez-Guen. Nous fîmes couper les bois et souches entourant le monument de manière a établir un chemin de ronde qui permit la circulation. Nous relevâmes les côtes et observations suivantes. Pierre ou table du sud, longueur, 6 m. 10 c., largeur, 3 mètres ; pierre du milieu, longueur, 4 m. 90 c., largeur, 2 m. 90 ; pierre du nord, longueur, 3 m. 75 c., largeur. 2 m, 90. Longueur totale de l'allée du nord au sud, 14 m. 70. Le nombre des supports visibles est de 15.

Vers le nord-est, dans le flanc du *Tumulus*, apparaissent quatre têtes de longues pierres à 4 mètres de distance des ta-

bles ; trois de ces pierres sont juxta-posées, une autre est éloignée de 3 mètres des premières et toujours à la même distance des tables. La hauteur totale des terres et pierres rapportées formant *Tumulus* est de 3 mètres environ dans la partie la plus élevée.

Le 20 avril nous avons commencé une tranchée dans la partie ouest du *Tumulus*, en regard de l'ouverture ; après quelques coups de pioche, nous avons reconnu que cette ouverture n'était qu'apparente et qu'elle provenait de l'inclinaison d'un des supports, inclinaison produite par la poussée des terres. Le support incliné s'était affaissé en dedans et, quittant la table du sud, était allé s'appuyer sur le support est qui lui fait face, Cette inclinaison a pu avoir lieu par la seule poussée des matériaux extérieurs formant le *Tumulus*, si ce support ne touchait pas la table. ou peut-être, par le contact de la table au moment où on l'a glissée, car elle a été évidemment roulée et montée au faîte du *Tumulus* par la pente douce de l'ouest.

La tranchée fut élargie et approfondie de manière à dégager complétement les bords et la base de ce support. Cette dernière mesure était indispensable pour savoir à quelle profondeur on pouvait creuser à l'intérienr sans dangers pour les ouvriers. Le support ainsi mis à nu extérieurement a 2 m. 50 c. de largeur, 3 m. 25 de longueur, 0 m. 35 c. d'épaisseur. Il est incliné d'environ 45 degrés. A sa base extérieure nous avons trouvé quelques morceaux de charbon enfouis à 2 m. 50 de profondeur.

En faisant la tranchée qui a donné un travail considérable, nous avons découvert, enfouis dans le sol du *Tumulus* de longues pierres debout, servant de contreforts et éloignées d'environ 4 mètres de la table sud, comme celle dont on voit les extrémités au nord, et, ce qui nous fait supposer que tout au tour de la galerie, à 4 mètres de distance, se trouvent des co n treforts semblables rangés en forme d'ellipse allongée, ayant 22 mètres de grand axe du sud au nord, et 11 mètres de petit

axe de l'est à l'ouest. Ces contreforts étaient loin d'être inutiles en effet le *Tumulus* est composé de galets de quartz provenant de la rivière l'Aven, d'une dimension et d'un poids considérables auxquels se trouvent mêlées quelques rares pierres plates.

Après avoir déblayé des deux cotés les interstices laissées par le support incliné, nous avons pu entrer en rampant sous la table sud et nous avons commencé la véritable fouille.

Vers le bord sud de la pierre inclinée nous avons trouvé à 1 m. 60 de profondeur, une dalle de 0 m. 05 c. d'épaisseur, 0 m. 35 de largeur, 0 m. 50 de longueur, et, vers le bord nord, deux autres dalles de 1 m. 50 de longueur, 0 m. 30 d'épaisseur, 0 m. 40 de largeur.

Ces dalles ou moëllons étaient posées à plat et nous donnaient l'espoir de trouver dessous des cavités. Il n'en fut rien. Elles reposaient sur un autre lit de moëllons de même nature, reliés par de l'argile jaune ; autour d'elles d'autres moëllons semblaient jetés sans ordre. Il en a été de même d'un bout à l'autre du monument.

Le mercredi 21 avril, la fouille, après de grandes difficultés, était parvenue à 1 m. 50 c. vers le nord du support tombé, à 0 m. 60 c. vers le sud et à une profondeur de 1 m. 60 c. On était dès lors plus à l'aise pour travailler.

Le lendemain 22, nous avons trouvé à 1 mètre de profondeur, vers le sud, disséminés parmi les moëllons qui remplissaient la galerie, six petits morceaux de poterie noire, grossière, sans ornements. A peu près au milieu de la distance qui sépare le pilier incliné de l'extrémité sud de la galerie, mais pourtant plus vers le sud, nous avons trouvé une grande dalle de 1 m. 20 c. de longueur, 0 m. 70 c. de hauteur et 0 m. 15 c. d'épaisseur. Cette dalle seule, entre toutes dans cette position était placée de champ, au milieu de la galerie dans le sens de la longueur du monument et dans l'axe de l'allée de manière à diviser en cet endroit la galerie en deux couloirs de 1 m. 30 c. de largeur

chacun, remplis par une maçonnerie. Dans les déblais résultant de son extraction nous avons découvert un petit débris de poterie rougeâtre assez fine, orné de quelques filets parallèles tracés à la pointe.

La pluie, qui n'avait cessé de tomber la veille et toute la journée du 22, remplit la tranchée en se déversant à l'intérieur de la galerie.

Le 23 fut employé à niveler les abords de la tranchée, à rejeter les pierres et les terres extraites, à rétablir les passages obstrués par les décombres. La boue rendait le travail impossible à l'intérieur.

Ce même jour je remarquai sur la pierre sud qui était comme les deux autres couverte d'une épaisse couche de mousse et de lichens, cinq trous ou godets formant à peu près un X et qui sont évidemment creusés de main d'homme. J'ai noté ce fait. Ces godets ou cupules sont exactement sembables à ceux qui ont été reconnus *à l'extérieur* de dolmens du Morbihan et du pays de Galles pour la dimension, la forme et la profondeur. Il était tard et je n'eus pas le temps de nettoyer la surface des pierres pour voir si d'autres signes y étaient creusés.

La pluie continuant et semblant devoir persister pendant plusieurs jours les travaux furent suspendus.

Par suite de diverses circonstances et de l'état de santé de M. le Men, qui désirait vivement participer à cette fouille, et que je désirais non moins vivement avoir avec moi à cause de son expérience en cette matière, les fouilles ne purent être continuées que le dimanche 30 mai. Dans l'intervalle le monument avait été gardé et surveillé par les gardes particuliers et le fermier de M. Dufeigna.

M. Le Men, M. Audran, M. Dufeigna, M. Turin et moi nous recommençâmes les opérations lundi matin 31 mai, avec trois ouvriers. Nous prîmes de nouveau la mesure des pierres en largeur, longueur, hauteur, et épaisseur, leur inclinaison ; nous vérifiâmes à la boussole la direction de l'axe du monument ; cette

direction coïncide presque exactement avec celle de l'aiguille aimantée, c'est-à-dire que le monument est, en longueur, construit suivant une ligne qui va presque du sud au nord magnétique, et que son grand axe suit presque exactement le méridien passant par l'étoile polaire ; on l'indiquerait par la ligne N. N. N. O. — S. S. S. E.

D'après l'avis de M. Le Men, nous avons immédiatement procédé au nettoyage complet de la partie supérieure des trois tables. Cette opération a mis au jour sur la principale table au sud, cinquante godets ou cupules dont j'ai pris un croquis aussi fidèle que possible, que je soumets à l'Assemblée. La 2e table nous a fourni trente godets ; sur la 3e il ne se trouve aucun signe creusé de main d'homme. Malgré les recherches les plus minutieuses, il nous a été impossible de découvrir d'autres signes que ces cupules.

Passant à l'examen des parois intérieures, alors visibles en partie, et pensant qu'on y pouvait trouver des sculptures ou signes comme ceux que fournissent beaucoup de monuments du Morbihan, nous avons exploré avec soin le dessous des tables et les vastes surfaces internes des supports. Aucun signe n'y existe.

Les fouilles continuant, nous avons trouvé sous le support incliné, à 2 m. 12 c. de profondeur au dessous de la table, des fragments de poterie noire, semblables à ceux qui avaient été précédemment recueillis, un autre fragment d'un brun gris, un autre fragment en terre rougeâtre, orné de filets parallèles. Tous les fragments recueillis étaient épars, isolés, à toutes les profondeurs depuis 1 m. 20 c. jusqu'à 2 m. 40 c.

Le mardi 1er nous avions terminé la fouille sous la pierre sud, la principale, sans avoir trouvé autre chose ; nous avions complètement enlevé toutes les terres et les pierres formant une sorte de maçonnerie intérieure et entamé le sol naturel jusqu'à 10 ou 12 centimètres de profondeur.

Quoique ayant désormais moins d'espoir de rencontrer des

objets ou des armes, nous avons voulu continuer de déblayer la chambre dans toute la longueur et dans toute la largeur pour la mettre partout au même niveau que la partie du sud.

Sous la deuxième pierre au centre, nous avons trouvé un morceau de poterie noire qui est la majeure partie d'un fond de vase. D'après la rigole extérieure qui est marqué sur ce débris, il semble qu'à l'époque où le monument a été construit on connaissait déjà l'usage du tour à potier. Ce morceau, avec quelques parcelles de charbon, était à une profondeur de 2 m. 50 c. au dessous du plafond de la grotte.

Le jeudi 3 nous avons complètement terminé la fouille sous la 2e pierre, et commencé la 3e.

Le vendredi 4, à l'entrée de la pierre nord, à 1 m. 60 de profondeur, nous avons trouvé trois morceaux de poterie noire. Un peu plus loin, sous la partie centrale à la même profondeur, encore quelques débris analogues.

La chambre étant entièrement déblayée nous avons pu nous rendre compte de la mamière dont était construit ce monument.

Voici le résultat de nos observations :

Le nombre des piliers supportant les trois plateformes est de 16 ; quatorze sont inclinés suivant un angle de 22 à 23 degrés ; les deux extrémités du monument sont fermées par deux piliers verticaux ; les premiers supports latéraux au nord et au sud, se touchent par leurs extrémités supérieures ; les autres, au contraire, un peu moins inclinés, présentent entre leurs parties supérieures, un écartement qui varie de 0 m. 25 c. à 0 m. 70 c. ; leur largeur varie de 2 m. 10 c. à 2 m. 50 c. ; leur hauteur est uniformément de 3 m. 25 c. à très peu près ; leur épaisseur est d'environ 0 m. 35 ; leur face interne est parfaitement plate ; leur face externe est beaucoup plus grossière. Après un nouvel examen des plus minutieux, il nous a été impossible de découvrir sur les parois intérieures du monument aucune trace de dessin ou d'ornementation.

La hauteur de la galerie, du sol à la face interne des plate-formes, est de 2 m. 60 c., sa largeur à la base de 2 m. 65. Pour les trois tables la partie interne est parfaitement plane ; pour les deux du sud, la partie supérieure qui porte les signes cupuliformes, est assez plane, mais cependant il y a des inégalités qui indiquent que cette face n'a pas été soumise à un travail d'aplanissement et que la forme est restée ce qu'elle était au sortir de la carrière.

Je suis porté à croire qu'il en est de même pour la partie interne des tables et des piliers, mais alors on a choisi la partie la plus plane pour la tourner vers l'intérieur.

En examinant avec plus d'attention les trous ou godets gravés sur deux des plate-formes, nous avons remarqué qu'un certain nombre d'entre eux sont groupés de manière à représenter plusieurs fois la disposition des étoiles qui composent la constellation de la Grande-Ourse.

En résumé ce monument diffère en plusieurs points des allées couvertes observées jusqu'ici en Bretagne et ailleurs.

D'abord les piliers au lieu d'être verticaux, sont inclinés vers l'intérieur ; en second lieu, l'orientation au lieu d'être, est-ouest, est sensiblement nord-sud ; enfin la chambre de la galerie au lieu d'être vide, comme c'est ordinairement le cas dans ces sortes de monuments, était entièrement remplie par une maçonnerie formée de moëllons de grandes dimensions pour la plupart, reliés par une argile jaunâtre, et qui avaient dû être extraits, à dessein, d'une carrière. Parmi ces moëllons se trouvaient un très-petit nombre de galets. On doit se rappeler que le *tumulus* au contraire est presque exclusivement formé d'énormes cailloux roulés.

Il est bon ausi de rappeler que les fragments de poteries et de charbon étaient disséminés dans cette maçonnerie à toutes les hauteurs et dans toute la longueur de la galerie. Ces poteries sont identiquement les mêmes que celles que l'on rencontre

dans les dolmens du Morbihan et du Finistère. Elles ont été presque toutes, sinon toutes, fabriquées sans l'aide du tour.

D'après l'état dans lequel se trouvait le monument quand nous en avons opéré la fouille, il est impossible que cette maçonnerie y ait été introduite après la pose des plate-formes sur les piliers.

Nous avons tous la certitude qu'aucune fouille n'y avait été faite avant les travaux que nous y avons entrepris. Nous sommes en outre très-portés à croire que les plate-formes n'ont jamais été recouvertes de terre, et que le *tumulus* s'arrêtait à leur niveau.

Après avoir bien nivelé le sol de la grotte dans toute son étendue, rendu ses abords faciles, et construit un escalier commode pour y descendre, nous avons quitté ce monument intéressant, avec le regret de lui voir garder son secret et de n'y avoir trouvé aucun objet, aucun instrument, aucune arme qui pussent nous révéler d'une manière certaine l'époque de sa construction, les mœurs et le degré de civilisation du peuple qui l'a construit, nous ignorons dans quel but.

Cependant cette laborieuse et pénible fouille nous semble offrir un champ nouveau d'études et d'observations.

L'Assemblée qui a écouté avec un vif intérêt la lecture de ce Rapport, décide qu'il sera inséré *in extenso*, dans le Bulletin.

M. de la Villemarqué demande que les dessins de la surface des deux plate-formes qui ont été exécutés par M. de Montifault, soient lithographiés et joints au Rapport. Cette motion est adoptée à l'unanimité. (1).

Interpellé par M. de la Villemarqué et quelques autres membres, M. le Men dit que M. Bertrand a signalé en France cinq ou six dolmens qui portent *des*

(1) Ces dessins seront lithographiés d'après les phothographies du monument, faites au moyen d'estampages.

trous faits de main d'homme à leur partie extérieure ; il ajoute que M. de Fréminville a indiqué dans la commune de Plomeur, près du manoir de Gouesnac'h, un monument qui présente la même particularité (1). Sir James Simpson, dans le splendide ouvrage qu'il a publié à Edimbourg sur les monuments ou les pierres qui portent des ornements, a donné les dessins de deux dolmens du pays de Galles, sur les plate-formes desquels on remarque des cupules ou trous plus ou moins nombreux.

Quant au monument de Ménez-Guen, il pense qu'on ne peut expliquer son état intérieur que de la manière suivante : Une cérémonie dans laquelle le feu et des vases jouaient un certain rôle, a été célebrée près du *tumulus* avant la pose des plate-formes. La cérémonie terminée, les objets qui y avaient servi, ont été jetés pêle-mêle dans la galerie avec les moëllons préparés à cet effet.

M. Surrault demande si ce monument n'aurait pas pu servir de tombeau, et si la cérémonie en question n'était pas une cérémonie funèbre. MM. Audran, Le Men et de Montifault répondent que tous ceux qui ont assisté au travaux, ont la conviction que le monument n'avait pas encore été fouillé ; que si sa destination avait été de servir de tombeau on aurait trouvé à l'intérieur les objets que l'on rencontre toujours dans ces sortes de galeries, c'est-à-dire des haches, des fusaïoles, des grains de colliers, etc. ; qu'en admettant même que ces objets eussent manqué à la sépulture, on aurait trouvé réunis les morceaux des vases brisés

(1) Antiquités du Finistère, 2e partie, page 117.

au niveau du sol naturel, et non pas disséminés par fragments isolés dans toute la longueur et dans toute la hauteur du mouvement.

On passe ensuite au scrutin sur l'élection de MM. Barbe, notaire à Moëlan, Desdeserts, notaire à Daoulas, et Gustave Conen de Saint-Luc, propriétaire au château du Guilguiffin.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité.

La prochaine réunion de la Société est fixée au samedi 21 août.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire, V. DE MONTIFAULT.

ORDRE DU JOUR.

Pour la séance qui aura lieu le SAMEDI 28 AOUT, ***à 2 heures, dans une des salles du Musée d'archéologie.***

1° Le docteur Le Hir, par M. PUYO.

2° Notice sur les Dominicains de Quimperlé, par M. F. AUDRAN.

3° Une revendication mal fondée, par M. R. F. LE MEN.

4° Fouilles d'un tumulus près du bourg de Pleyben, par MM. PIRAUX et DUVAL.

5° Découverte des débris de la statue équestre de Jean V, duc de Bretagne, provenant du grand portail de la cathédrale de Quimper, par M. R. F. LE MEN.

Le Président de la Société,
Comte L. DE CARNÉ.

ANNEXES.

I.

FAYANCERIE DE QUIMPER.

Requête ayant pour but d'y ajouter la fabrication de la porcelaine. — Pièce avariée par une cause inconnue, d'une écriture très-posée.

Mémoire ou.....ages de la manufacture de fayance établie..... qui résulteroyent de l'établissement d'u.....es, unie à celle de fayence.

Avant de former une fabrique.....vantages et les desavantages de l'entrepr.....peut s'en promettre un heureux succez..... vent que des causes particulières dont on.....reçu l'influence, dérangent les projet.....z, il ne suffit pas que l'on soit assurer de la ....on, il faut prévoir encore que l'ouvrage.....é : Et c'est icy un probleme dont la solution.....de l'usage meme que le public en doit faire.....pas vu tomber d'établissement qui réun. ...à l'utile? tandis que dans une autre mar.....meme espèce, quoiqu'inférieurs en bonté etoyent.....es citoïens? C'est ce qu'on voit arriver presque journellement.

Cet inconvénient n'a pas lieu lorsqu'on désire former une entreprise recherchée du public qui ne peut et ne veut pas s'en passer, et qui les tirent même de l'étranger à un haut prix, l'on est alors assuré du débit de ces marchandises du moins si l'on parvient à donner aux piesses de sa fabrique le degré de perfection que les marchandises ont partout ailleurs dans le même genre.

S'il y a déjà une fabrique dans le pays, mais que les manufactures ne puissent sufirent (*sic*) à la consommation des habitants, c'est une indication certaine que les nouvelles fabriques seroient assurez sur un fondement solide, et deviendroyent avantageuse

à l'état et à l'entrepreneur. C'est par cette considération que le Roy s'est porté à rendre des édits et déclarations qui permettent de fabriquer ou faire fabriquer dans l'etendüe du royaume des porcelaines à l'imitation de la Chine. Voyez l'arrest du Conseil d'Etat du Roy du 15 febvrier 1766; cet arrest ordonne aux intendants et commissaires du Roy dans les provinces de favoriser ces nouveaux établissements.

Mais s'il est utile à l'Etat d'établir des manufactures, il n'est pas moins utile à l'entrepreneur qui se livre aux invitations de l'Etat d'examiner les avantages qui peuvent se rencontrer dans le lieu de la fabrique que l'on veut entreprendre. Le Roy et son conseil a pourvu à la conservation de la manufacture royale de porcelaine a Sèvre, en reservant a elle seule, les branches de fabriques les plus belles, et qui lui assurent pour tout le temps que durera cette réserve, la facilité de faire rentrer les fonds considérables que l'on avance journellement pour cette manufacture dont les succez ont surpassé depuis longtemps l'espérance de la nation. Voyons si malgré cette réserve, il ne seroit pas possible de démontrer l'utilité d'une manufacture de porcelaine dans la ville de Quimper, où il y a une ancienne *manufacture de fayance qui a occupé et occupe actuellement plus de quatre vingt ouvriers.*

Observations générales sur les fabriques de touts genres.

Touts les étab.....tures de quelques genres q.....rmonter, il n'est question.....et d'avantages plus fort que les.....c'est ce qu'on se flatte de trouver à la fin.....dans l'union qu'il seroit facile d'une manu.....aine à la fayancerie de Quimper consid..... essentielles contribueni au succez d'une.....ois.

La. ...ence nécessaire à l'artiste pour la.....s matières qu'il doit employé et la.....s marchandises les plus estimée de..... la bonté, la beauté que la forme ....st d'avoir les moyens de fabriquer l'ouvrage.....arché possible, et s'il se peut à plus bas prix q.....l'on imite.

La.....re est la facilité du débit, soit dans le lieu même

on.....ique, soit en d'autres pays, par des correspondances faciles et par des voyes peu dispendieuses.

Pour s'assurer de fabriquer au meilleur marché possible, il y a deux choses à considérer :

1° La facilité de se procurer la matière première. Si elle se trouve dans le pays, il est évident que la fabrication en devient moins dispendieuse.

2° La main d'œuvre qui se règle communément sur le prix des denrées du païs, parce qu'ou le nécessaire et l'utile sont à bon compte, le salaire des ouvriers diminue en proportion et il augmente au contraire dans la même proportion avec le prix des denrées.

La certitude et la facilité du débit dépendent du local, du prix de la marchandise, des voyes ouvertes pour l'exportation; plus l'entrepreneur réunit de circonstances favorables de cette espèce, plus il augmente et facilite le debit de sa marchandise et au contraire.

Ainsi une manufacture établie dans les lieux où se trouvent les premières matières et qui a encore pour elle l'avantage du bas prix de la main d'œuvre, si d'ailleurs elle est bornée par sa situation à la consommation du lieu, par défaut de rivierres navigables, une belle manufacture ne sera utile à l'entrepreneur qu'autant qu'il se bornera à cette consommation locale; s'il veut plus entreprendre, il se ruine infailliblement.

D'autres manufactures ont les matierres premières sur les lieux, la main d'œuvre à bas prix et se trouvent à portée des grandes routes. Ces manufactures peuvent faire alors un très-grand commerce dans l'intérieur du royaume. Elles peuvent même le faire avec l'étranger, mais ce ne sera qu'autant qu'il n'y aura point de pareilles fabriques voisines d'elles dans les ports de mer ou elle voudroit étendre son commerce, parce que les fraix de transport par rivières sont toujours considérables; il y a des fraix de commissions, de droits de payer; il faut souvent un long espace de temps pour que ces marchandises

soyent rendus à leur destination, ce qui exige de gros fonds ; tous ces fraix ajoutés au prix de la fabrication, enchérisent les marchandises, et c'est autant à diminuer sur les premiers avantages que l'on trouvait d'abord.

Les manufactures établies dans les ports de mer, qui ont d'ailleurs quelques désavantages comme cherté de main d'œuvre, ont nécessité de tirer quelques matières premières de l'étranger, ont cependant un avantage considérable sur les autres manufactures en raison du commerce qu'elles peuvent faire facilement, de la prompte expédition, de l'exemp.....et droits faire parvenir leurs produits à destination. Ces établissements ont l'avantage d'exiger moins de fonds par la j.....du commerce dans les ports de mer.....les fabriques établies à Paris, Lion, Rouen.....considérables sont souvent obligez de tirer leurs matières de loin ou de l'étranger. Elles payent la main d'œuvre au plus haut prix, mais comme elles ont pour débouché la consommation locale et une très-grande facilité pour l'exportation, elles compensent et au-delà par ces avantages l'excès des prix de fabrication.

D'après ces observations générales dont la vérité se démontre évidemment et par les fabriques qui se sont soutenues et par celles qui n'existent plus, entrons dans quelques détails sur celle de fayance établie à Quimper.

Observations sur la faïencerie de Quimper.

Le seul désavantage que cette manufacture ait contr'elle, c'est qu'on n'a pu trouver dans ce pays la matière propre à faire la faïence. Ce désavantage est considérable sans doute ; la matiere de la fayence est pesante, de grand déchet, il faut la tirer de Rouen, Bordeaux. Comment la fabrique de Quimper peut-elle payer 16 à 18 livres le tonneau de terre pesant 2,000 livres, tandis que ces villes que l'on vient de nommer la livrent à leurs fabriques à 50 ou 60 sols au plus le tonneau ; n'en fallut-il que 200 tonneaux par an, soit par chaque année trois

mille livres dont il s'en faudroit qu'on ne fut au niveau des fabriques des autres villes qui fournissent les matierres.

J'insiste sur ce calcul parce que c'est l'idée qu'en ont donné au public certains entrepreneurs lors de la vente que je voulais faire de cette fabrique il y a 10 ans (1). L'inconvénient que je vients de remarquer est considerable il est vraï, mais s'il est unique la manufacture subsistera et l'emportera dans la balance sur les fabriques de Rouen dont on imite la fayance à Quimper. Or, touts les avantages que l'on peut desirer en faveur d'un etablissement de cette nature ce dernier excepté, se réunissent en faveur d'un établissement de cette nature à Quimper.

1° Le bois à bruler ne vaut icy que 6 à 8 livres la corde ; à Rouen on le paye plus du double ainsi qu'à Bordeaux.

2° La main d'œuvre qui est deux fois moins cher qu'a Rouen, Paris, Bordeaux, etc. Voilà le revient du prix de la terre compensé et au delà par ce double avantage.

3° Le prix de la marchandise a toujours été réglé sur celui de Rouen, et certainement le consommateur breton aimerá mieux tirer de Quimper à raison de la prompte expédition, de moins de risques, frais de transport qui vont pour Rouen de 8 a 10 pour cent.

4° La consommation de la province est considérable et cette f.....proximité des ports de Brest et Lorient.....airement un debit soutenu. Elle.... à l'étranger et aux colonies a mo..... aucune manufacture de France.

5°.....est ralentie depuis que pour la fabrique de.....causes sont 1° Les etablissements qu'.....née successivement depuis 20 ans en d.....de la province : on en compte jusqu'à 16..... totalement ruinée ; celles qui existent, bien loin de faire des progrez ont bien de la peine à se soutenir pour ne rien dire de plus. Une seule à Rennes parait devoir subsister parce qu'elle

(1) Le motif de la vente étoit que ma fayencerie étoit vacante par la caducité de mon pere resté seul qui me rapeloit à mon païs, je me trouvais lors deux fabriques éloignées de 130 lieux.

est dans le centre d'une forte consommation assez considérable pour effacer le desavantage qu'elle a de payer le bois cher; 2° La chute de la compagnie de Lorient qui faisait un debouché considérable tant en fayences qu'en pipes ; 3° autre cause du peu de débit actuel, c'est la cherté excessive des denrées qui forcent une grande partie du peuple à penser uniquement aux moyens de pouvoir fournir à sa subsistance, cause generale qui influe sur les fabriques en general de toute espèce qui languissent pour la plupart dans ce temps de misère.

6° Pour mettre la manufacture de fayence en etat de fournir au plus bas prix possible, l'entrepreneur actuel a établi des moulins à eau tout à portée de sa fabrique, ce qui evite une depense annuelle très-considérable, avant qu'on fit usage de ce moyen ; il a aussi commencé à défricher des marais incultes qui pouroyent un jour fournir du bois à sa fabrique, sans occasionner le rencherissement de cette matiere si utile au public ; on n'attend pour remplir cette vûe qu'à etre paisible possesseur d'un terrain assez considerable que Son A. S. Mgr le duc de Penthievre a bien voulu accorder a l'entrepreneur a titre de feage pour favoriser les progrez de cet établissement.

7° Un autre avantage est d'avoir procuré au public des pipes à fumer depuis 50 sols la grosse jusqu'à 20 sols. Il faloit auparavant les tirer de l'etranger. Elles valoyent lors de 7 à 8 livres la grosse (1).

8° La liberté de vendre journellement dans toute la province par les agents de la manufacture et ses correspondants, avantage accordé par arrest du Parlement du 16 décembre 1768 (2).

De tous ces avantages réunis dans la fabrique de Quimper il résulte que cet établissement est à l'abri de toutes les révolu-

(1) Cette partie est susceptible de perfection et l'on se flatte bientôt de pouvoir imiter les Hollandais et les Anglais.

(2) Auparavant l'on ne pouvait débiter dans plusieurs villes de la province que les jours de foire ou marché.

tions qu'on pourrait craindre et ne peut qu'acquérir une nouvelle vigueur entre les mains d'un entrepreneur éclairé. Depuis 1690 année de son établissement, cette fabrique n'a point cessé de faire des progrez jusqu'à ce moment et est devenue le ....rie pour fournir Brest et Lorient des marchandises..... genre surtout en temps de guerre ou la..... arrivé qu'il faloit faire ses demandes..... d'en obtenir l'envoy et sont une legere augm.....ur le prix de la marchandise metoit en état de..... jusqu'à 66 livres le tonneau, prix ex..... sembloit devoir anéantir cette fabrique..... avantageux d'une prompte vente et.....ntation de 10 pour cent sur le prix n'eussent..... suffisants pour l'indemniser du haut prix des matieres. Enfin une existence de 80 ans avec augmentation de succez dans toutes les circonstances de paix ou de guêre, malgré le nombre des fabriques qui se sont élèvées de toutes parts, est une preuve incontestable de la solidité de cet établissement ; le peu de fonds qu'avait l'entrepreneur qui a fondé cette fabrique en est encore une plus forte preuve ; il n'avait que son talent et deux mil livres de fonds, et en moins de 50 ans il a laissé pour plus de deux cent mille livres de bâtisses.

S'il est avantageux d'établir de la porcelaine à Quimper.

Examinons maintenant si une manufacture de porcelaine que l'on établiroit dans ce pays auroit les memes avantages que celle de fayence : il est facile de le démontrer.

1° La consommation de la porcelaine doit être considérable dans l'intérieur d'une province aussy considérable que la Bretagne ; outre la facilité des grands chemins, les ports de mer multipliez à l'infini rendent la fourniture de toutes les parties faciles aux moindres frais possibles ; memes facilitez pour fournir d'autres provinces par les correspondances qui se trouvent en Bretagne.

2° La main d'œuvre à Quimper est à très bas prix ; les journaliers n'y etant payez qu'à 10 et 12 sols, l'on aurait les plus

intelligents à 15 sols qui ailleurs couteroyent 25 à 30 sols par jour.

3° Le bois à brûler est icy à meilleur marché d'un tiers que dans aucune ville un peu considérable de Bretagne, et ce seul avantage est précieux.

Il s'en suit de là qu'une manufacture de porcelaine à Quimper ne pouroit etre que très-avantageuse à son entrepreneur, quand bien meme il serait obligé d'y metre la premiere pierre et de tirer les matieres premières d'une autre province de France, pourvu que ce fut d'un port de mer qu'on les tirât ; mais quels avantages n'auroit-on pas a se prometre si l'on trouvait les matieres sur les lieux, comme on peut l'espérer, en faisant une recherche exacte et suivie, le terrain de cette province ayant à l'extérieur dans bien des lieux des signes probables qui annoncent une pareille découverte ; la fabrique alors serait peut-être la seule de France qui réuniroit les plus grands avantages et le plus de circonstances favorables.

Effet de l'union de la fabrique de porcelaine à la fayence, quel avantage en resulteroit.

1° La manufacture de Quimper a des batiments considérables, une étendue de terrain plus que sufisante pour toutes les manipulations nécessaires dans l'une et l'autre entreprise réunie.

Dela point de fonds absorbez pour l'achapt de fonds ; peu de batiments à construire ; la plus legere augmentation des laboratoires sufiroyent à touts les objets, meme maison a tenir, meme directeur, meme commis et magasins, point de faux fraix dans la partie economique.

2° Les marchands qui viennent journellement pour l'achat des fayances et pipes s'assortiroyent aussi en porcelaines ; les correspondances sont connues et toutes formées : que de pertes n'est-on pas dans le cas de supporter avant de parvenir à la connoissance absolument nécessaire pour avoir commerce étendu.

3° Quelles ressources encore n'auroit-on pas pour se former des ouvriers en porcelaine ; ceux qu'on destineroit à ce dernier genre débuteroyent par la fayence, ce seroit leur ecole et l'on n'auroit pas de perte à essuyer, parceque tout passe en faïence ; on tireroit au besoin de cette eco e ceux en qui l'on remarqueroit le plus de goût et de capacité pour les faire travailler a la porcelaine, ce seroit un puissant motif d'emulation qui perfectionneroit la fayence et en augmenteroit le debit ; la facilité que l'on auroit de former des sujets metroit de plus dans le cas de ne pas craindre la disette d'ouvriers, ni d'être forcez de payer de trop forts salaires.

4° Il ne faut pour l'établissement proposé qu'un bon modeleur en état de former des eleves, et une tres modique somme pour l'augmentation necessaire en fourneaux et autres laboratoires essentiels à cette partie, lesquels couteroyent immensement si l'on ne trouvoit deja abondamment tout ce qui appartient au travail de la fayence.

5° Si ce projet avait lieu, je suis des a présent en etat de fournir des ouvriers peintres et tourneurs qui pourroyent commencer le travail de la nouvelle fabrique ; a mesure qu'elle deviendroit plus considérable on prendroit des arrangements pour les correspondances et les magasins dans les villes.... comme Rennes, Nantes, Vannes, Saint Malo, Morlaix, Brest et Lorient. Touts ces ports de mer correspondant avec l'étranger le..... l'interieur des terres seroyent fournie...., qui passent continuellement en Bretagne.

Un autre avantage à désirer et qu'il faut esperer du zele et des lumieres du gouvernsment, seroit si le Roy eu egard à la facilité que cette fabrique auroit à fournir les provinces limitrophes, moderoit les droits d'entrée sur les porcelaines fayances et pipes qui se fabriqueroyent à Quimper ; ne reduiroit on les droits sur la porcelaine qu'à ceux de la compagnie des Indes, et pour la fayance et pipes a proportion de ce qu'il en coute a l'Etat pour tirer les marchandises de l'étranger, tourneroit au

soutien de pauvres, familles qui interessent plus l'etat que des Indiens, Hollandois et Anglois, qui fournissent l'état par l'introduction en fraudes considerables des fayences, pipes en terres d'angleterre et hollandoises, ce qui fait que ces denrées raportent peu au roy et favorise les rivaux ou enemis nez de l'état.

Archives de la manufacture nationale de Sèvres (1)

(L'auteur de cette lettre est Pierre-Clément Caussy. Elle a été écrite en 1770, dix ans après la vente de la manufacture de Quimper.)

II.

Extrait des minutes des archives du parlement de Bretagne.

(Archives de la Cour de Rennes).

Du 16 Décembre 1768.

Vu par la Cour la requête de noble homme Pierre-Clément Caussy, propriétaire de la manufacture de fayance et pipes à fumer établie à Quimper, tendante pour les causes y contenues à ce qu'il plut à la Cour, ayant égard à l'exposé en la dite requete, et vu ce qui en résultoit, permettre audit Pierre-Clément, à ses agens préposés ou fondés de sa part, de vendre et débiter ses fayances et pipes tous les jours indistinctement dans toutes les villes où il n'y a point de corps, ni communauté de marchands, sous ses offres de se présenter devant les juges des lieux, par lui, ses dits agents, préposés ou fondés de sa part et de leur donner leur nom paravant d'étaler leur marchandise et de la vendre, parceque toutefois lesdits juges ne pourroient leur refuser la permission de vendre que pour juste cause et qu'ils mettroient par écrit, et à l'égard des villes où il y a maitrise et communauté de marchands, il seroit pareillement permis au suppliant, ses agents, préposés ou fondés de sa part, de

(1) Je dois la communication de ce document et des deux qui le suivent à M. Fougeray, qui les tient de l'obligeance de M. le conseiller André de Rennes.

vendre, débiter ses dites fayances et pipes, sous ses offres tant pour lui que pour les dits agents, préposés ou fondés de sa part, de se conformer aux lois et statuts des dites communautés ou corps de marchands, et aux arrêts et reglements de la Cour, et ordonne que l'avis qui interviendroit seroit imprimé, lu, publié, affiché et enregistré au greffe de toutes les villes du ressort de la Cour, afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, sous les peines contre les contrevenants de tous dépens, dommages-intérêts, requérant sur le tout l'adhésion de M. le Procureur général du Roi pour l'intérêt public, sauf tous droits et conclusions, la dite requête signée de Miniac, procureur et répondu d'un soit montré au procureur général du Roi par ordonnence de la Cour du 15 décembre 1768, conclusions du dit Procureur général du Roi, au bas de ladite requête, des dits jour et an ; sur ce, oui le rapport de M. Huart de la Bourbonnaye, conseiller en grand chambre et tout considéré.

Il sera dit que la Cour, faisant droit sur la dite requête et conclusions du Procureur général du Roi, a permis au suppliant de vendre et débiter par lui ou fondés de sa part, ses fayances et pipes tous les jours indistinctement dans toutes les villes et lieux où il n'y a point de maîtrise pour le débit de pareilles marchandises, en se présentant seulement aux juges des lieux, et à l'égard des villes où il y a maîtrise et communauté de marchands, ordonne que le suppliant se conformera aux lois et statuts des dites communautés, arrêts et reglements de la Cour, au surplus lui permet de faire imprimer, afficher et enregistrer le présent arrest au greffe des siéges de police des villes et lieux où il fera vendre et distribuer ses dites marchandises. Fait en parlement à Rennes le seize décembre 1768.

DE BOISGELIN, président.
HUART DE LA BOURBONNAYE, rapporteur.

III

Arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne rendu sur les conclusions de M. le Procureur général du Roi qui ordonne que les lettres patentes du 2 janvier seront bien et duement exécutées dans toute l'étendue de la province.

Du 1er Décembre 1780

Extrait des registres du Parlement.

Entre Marie-Jeanne-Paul, veuve de Francois Heloury, tenant manufacture de faïance, et Francois Peton, ouvrier, appelans comme de juge incompetent, nullité et autrement de sentence rendue par le senechal du prieuré ducal de Loc-Maria le 14 fevrier dernier, demandeurs en requete du trois juillet ; Me Le Normand procureur, Me Clezen, avocat, d'une part ;

Et les Srs Pierre Caussy et de la Hubaudiere, aussi tenant manufacture de faiance, intimés et défendeurs, Me Ruaulx procureur, Me Gandon, avocat, d'autre part ;

La Cour, après oui Glezen avocat pour Lenormand, procureur, et Glandon avocat pour Ruaul autre procureur, ensemble Aumont, substitut du procureur général du Roi, a restitué dans la forme la partie de Glezen contre l'arret par défaut du 16 juin dernier ; au principal faisant droit dans l'appel de la sentence du 14 fevrier 1780, a mis ledit appel et ce dont est appel au néant, corrigeant et reformant, a le tout cassé, rejeté et annulé, et a déchargé les parties de Glezen des condamnations énoncées contr'elles par ladite sentence, condamne les parties de Gandon aux depens des causes principale et d'appel.

Et faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, ordonne que les lettres patentes du deux janvier 1749 seront bien et duement exécutées dans toute l'étendue de la province ; en conséquence fait défenses à tous ouvriers de sortir des manufactures, et à tous maitres d'autres manufactures de les recevoir, s'ils ne sont porteurs d'un congé ou du maître qu'ils quittent ou du juge de police des lieux, lequel ne pourra le leur refuser, s'ils justifient par témoins ou autrement qu'ils ont averti leurs maitres trois mois avant leur sortie, qu'ils ne

leur doivent rien et qu'ils ont fini les ouvrages par eux commencés.

Ordonne que lesdites lettres patentes ensemble le présent arrêt seront à la diligence du Procureur général du Roi imprimés et envoyés dans tous les sieges royaux de police de la province pour y etre lus, publiés et enregistrés ; qu'à la requete des substituts dudit procureur général auxdits sieges, ils seront pareillement lus, publiés et enregistrés dans toutes les juridictions sous le ressort desquelles il y a des manufactures, et qu'à la diligence desdits substituts, chacun en droit soi, un imprimé desdites lettres patentes et arrêt sera affiché dans chaque manufacture dans le lieu le plus éminent.

Fait en parlement à Rennes le 1er décembre 1780.

PICQUET, Greffier.

Archives du Parlement de Bretagne. — Bibliothèque de la Conr de Rennes.

IV.

Résiliation d'un traité pour l'établissement d'une Manufacture de faïence à Quimperlé.

(11 octobre 1765).

Devant nous notaires royaux héréditaires de la sénéchaussée de Quimperlé, avec soûmission y jurée, ont comparus Yves le Béchennec, demeurant au lieu de Pénerven, près Quimperlé, trève de Saint David, paroisse de Redené, tant en privé nom, que faisant le fait vallable pour Marie Arscoët, veuve communière de Jacques le Béchennec, son frère, tutrice des enfans mineurs de leur mariage, aux fins de sa procuration, raportée par les notaires de la jurisdiction de la Sauldraye, le vingt neuf septembre mil sept cens soixante trois, dûement controllée à Ponscorff, d'une part ; Monsieur Jean René Lalau, sieur Dézautté, procureur du roy à Quimperlé, y demeurant au Bourgneuf de Quimperlé, mêmes trève de Saint David et paroisse de Redené, et maitre René Cathelinais Duchesnay, notaire et procureur audit siége royal, demeurant en la paroisse de Saint

Michel, d'autre part ; entre lesquels a été reçonnû que depuis le premier octobre mil sept cens soixante trois, il se seroit volontairement fait une société entre parties au sujet des manufactures de poterie et fayance établies l'une au bas du quai de cette ville paroisse de Saint Michel, l'autre au lieu de Pénerven près cette ville, trève Saint David paroisse de Redené, et suivant les conventions des parties il fut expressément convenu que ces deux manufactures, ou plutôt les profits ou les pertes qui en proviendroient seroient ou partagées, ou supportées, moitié par les Bechennec, et l'autre par lesdits sieurs Lalau Dézautté, Audren, et Cathelinais, qui pour avoir intérêt d'une moitié entre eux trois dans ces deux manufactures, firent un fond de trois mille livres, tant pour le remboursement de la moitié de toutes les effets, outils et marchandises qui composoient celle du bas du quai, que pour l'achat entier de tout ce qui composoit la manufacture de Pénerven, ce qu'ils ont réellement fait, ainsi que l'achat de toutes terres, plomb, étain, mine de plomb, bois et autres choses nécessaires tant pour la composition des vernis, que pour la cuisson des marchandises ; reconnu de plus que lesdits sieurs intéressez ont fait relever à neuf presque tout le four de Pénerven, et une parti de celui du bas du quai, et qu'ils ont payez tant les matériaux, que l'œuvre de main. Reconnu enfin, et le tout de bonne foy, que ladite somme de trois mille livres, suivant les quittances apparües et représentées de part et d'autre, ont été employées utilement à l'occasion desdites manufactures. Mais comme personne ne veut plus faire d'avance, qu'il y a quelques marchandises existantes dans les magazins, et quelques restaux ou crédits à éliger, et ayant d'ailleurs en vüe de se quitter avec autant d'amitié, qu'on c'est associée, toutes les parties d'un commun consentement, ont déclarées et déclarent volontairement par le présent, et sans dommages ni intérêts de part et d'autre, annuller, résilier et anéantir à pur et à plein toutes sociétez contractées entr'elles soit verbalement, ou autrement, et ce, aux points, clauses et conditions qui vont être expliquées.

Yves le Béchennec, aux dits noms, ira demeurer avec sa belle sœur, dans la manufacture du bas du quai, dont, dès ce

jour, ils disposeront à leur profit et avantage personnel, ainsi que de tous les outils, bois, terre, four, gazelles (1) et autres choses en dépendantes, sans que lesdits sieurs Lalau, Audren et Cathelinais y puissent rien prétendre pour l'avenir, ni être inquiétez ni recherchez pour le payement des choses qni se prendront à l'avenir pour le service de la dite manufacture.

Messienrs Audren, Lalau Dézautté, et Duchesnay Cathelinais disposeront à l'avenir, et à compter de ce jour, de toute la manufacture de Pénerven, ainsi que de tout ce qui en dépend comme four, terre, planches, gazelles, moules, et généralement de tout ce qui y est et la compose, sans que pour l'avenir Yves le Béchennec, ni sa belle sœur et enfants y puissent rien prétendre et exiger ; les parties faisant cet arrangement et séparation volontaire, pour éviter à toutes discutions et frais entr'eux.

Reconnû qu'il est dû de dettes sur les dites manufactures environ huit cens livres, compris les loyers desdites manufactures de Pénevern et du quai ; reconnû aussi qu'il y a au magazin de Pénervern pour environ cent cinquante livres de marchandises ; dans celui du quay, pour environ cent francs, et un magazin de pippes, au Bourgneuf, pouvant valoir la somme de huit cens livres ; qu'outre tout cela il est dû aux manufactures, et de moitié entre les parties susnommées, aux qualités qu'elles agissent, par les différens marchands qui ont pris des marchandises, environ la somme de trois cens livres ; de sorte que balançant les dettes actuelles, et eommunes aux parties, avec les marchandises existantes dans les trois magazins, et ce qui est dû par les diférens marchans, ces deux derniers articles seroient plus que suffisans pour payer toutes les dettes contractées depuis la société jusqu'à ce jour, et produiroient même quelques bénéfices qu'il est juste de partager entre tous les intéressez, et pour cet effet on est convenu unaniment de ce qui suit.

Primo. Les dettes qui consistent dans les loyers échus de la Saint Michel dernière des deux manufactures, en question, dans

(1) Casettes.

l'étain, le plomb, mine de plomb, bois, et autres choses fournies pour l'utilité des manufactures et compositions des vernis, et même dans quelques arrérages de l'année dernière pour ferme, seront d'abord prélevées sur les ventes et livraisons des marchandises existantes dans les magazins du quai, Pénerven et du Bourgneuf qui renferment du commun, et de la fayance, et des pippes, le tout de diférens espèces et dont sera fait inventaire.

Secundo. Si quelqu'un des associez avance quelques unes de ces dettes communes à tous, il en sera remboursé sur le prix de la vente suivante, et des premiers deniers qui rentreront à la masse qui pour cet effet sera déposée, à fur et à mesure qu'elle se formera, aux mains dudit sieur Audren, que l'on a nommé pour cet effet, et qui a bien voulu se charger, en conscience, de rendre ce petit compte.

Tertio. Les dettes payées, comme dit est, le reste de toutes les marchandises des trois magazins, sera partagé de moitié, l'une pour les Béchennec, l'autre pour lesdits sieurs Lalau, Audren et Cathelinais.

Quarto. Comme il y a dans le four de Pénerven, dans ce moment, une fournée de marchandises en crû et une autre aussi au bas du quai, et qu'il faudra les vernir, et les y remettre une seconde fois sous huit ou quinze jours, pour leurs cuissons entières, il est convenu et arresté que ces dites fournées seront partagées (mediatim) entre Béchennec, sa sœur, d'une part, et les sieurs intéressez, d'autre, parce que aussi, les avances à faire pour acheter et perfectionner ces fournées, seront prélevées sur la première vente, et remboursées à celui, où ceux qui en auront fait l'avance.

Quinto. Dans l'une et l'autre des manufactures il y a des terres de diférens lieux, propres à fabriquer, et aussi des marchandises fabriquées qui n'ont point entrées aux fours, mais seulement qui bientôt pouroient y être mises ; les parties désirant se quitter sans recours ni reprise l'une vers l'autre, il a été arresté et convenu que toutes les terres qui sont au bas du quai, ainsi que les marchandises, non finies, et qui sont en crû, ou en biscuit, appartiendront en entier à Le Béchennec et consorts, comme le reste de la manufacture du quai, parcequ'aussi toutes les terres qui sont à Pénerven, toutes les mar-

chandises non finies, et qui sont en crû, ou en biscuit, appar tiendront en entier auxdits sieurs Audren, Dézautté et Cathelinais ; et à ce moïen les deux manufactures se trouvant séparées, les Béchennec payeront pour l'avenir, et à compter de la Saint-Michel dernière, la ferme et tout ce qui composera la manufacture du quai, et lesdits sieurs Dézautté Lalau, Audren et Cathelinais, à compter du même tems, et sans reprise, ni recours d'un côté vers l'autre, le prix de la ferme de Pénerven, dont la manufacture leurs appartient tiers à tiers. Le raport et droits du présent résiliement payables par moitié. En l'endroit s'est présenté Marie Arscoüét veuve de Jacques Béchennec et tutrice des enfants de leur mariage demeurante à la manufacture du bas du quay paroisse de Saint-Michel, laquelle nous ayant requise de lui donner lecture du présent résiliement, nous la lui avons donné, et ensuitte a déclaré loüer, approuver tout le contenüe en icelui et lavoüer pour agréable, conjointement avec Yves Le Béchennec son beau frère, consentant que le tout aït son entier effet suivant sa forme et teneur. A ce que dessus tenir et accomplir les parties s'obligent avec tous leurs biens présans et futurs ; Yves Le Béchennec et Marie Harcoüét solidairement l'un pour l'autre sans division ni discution y renonçans, et lesdits sieurs Lalau Dézautté, Audren et Cathelinais Duchesnay, aussi solidairement comme dessus. Fait et passé au lieu de Pénerven en la demeure d'Yves Le Béchennec, au raport de maitre Claude Hervo notaire royal, son collecque présent, sous les seings desdits sieurs Lalau Dézautté, Audren, Duchesnay Cathelinais et dudit Yves Le Béchennec pour leurs respects, et celui de Joseph Roudeau, à requête de ladite Arscoüét, qui a déclaré ne le savoir faire, de ce interpellé suivant l'ordonnance, et les nôtres notaires, ce jour onzième octobre mil sept cens soixante cinq avant midi. Ainsi signé en la minutte Lalau Dézautté, G. Audren, Duchesnay-Cathelinais, Béchennec, Joseph Roudeau, Le Reguer, notaire royal, Hervo, autre notaire royal raporteur, qui garde ladite minutte, dûment controllée à Quimperlé le quatorze octobre dit an, par Le Maire qui a reçû quarente huit sols. Signé : Hervo, notaire royal.

(*Titre de l'étude de Me F. Audran, notaire à Quimperlé.*)

SÉANCE DU SAMEDI 28 AOUT 1875.

Présidence de M. le Comte DE CARNÉ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Etaient présents : MM. de Carné ; Audran ; Surrault ; Louis de Jacquelot ; l'abbé Guillard ; Moreau ; Fougeray ; Malen ; Caën ; Flagelle ; Bourassin ; Cormier ; Faty ; Le Men et de Montifault.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Président fait connaître à l'Assemblée que le Conseil général n'a pas pu accorder en entier au Musée départemental, la subvention qui avait été demandée et a voté une somme de 500 francs seulement, en regrettant de ne pouvoir faire plus et en manifestant sa sympathie pour l'œuvre qui est en si bonne voie.

M. Faty demande que la société veuille bien vérifier sa gestion de trésorier. L'Assemblée nomme pour procéder à l'examen réclamé par l'honorable membre, une Commission composée de MM. Surrault, de Jacquelot et de Montifault.

M. le Président donne lecture de la notice suivante sur feu le docteur Le Hir, envoyée par M. Puyo.

« Messieurs,

« Encore sous le coup de la perte de notre si regretté président, M. de Blois, nous apprenions que M. Daniel Le Hir venait de rendre sa belle âme à Dieu. Après avoir accompagné, avec la ville de Morlaix entière, les restes de ce digne docteur, lui payant ainsi de justes tributs de reconnaissance, et rendant hommage à ses vertus, après avoir la douce et triste consolation que ce fervent serviteur de l'Eglise, que ce zélé fondateur

de nos œuvres catholiques, occupe au ciel la meilleure place parmi les élus, il nous reste à remettre en lumière les travaux qui l'ont fait un de nos plus utiles collaborateurs, un des savants les plus justement estimés des personnes qui s'occupent de géologie et d'archéologie.

« Ancien chirurgien de marine, M. le docteur Le Hir donna de bonne heure sa démission. Ses aspirations scientifiques se trouvaient à l'étroit dans une chambre de bord, et pensant rendre service à l'humanité, tout en trouvant la faculté de répondre à ses aspirations, il vint se fixer à Morlaix. Ses hautes connaissances, sa grande habileté comme opérateur le firent nommer médecin de l'hospice.

« Dans ses courts loisirs il fit de nombreuses recherches, apportant partout et en tout l'esprit d'observation ; aussi ne tarda-t-il pas à réunir assez de matériaux pour apporter à la Société géologique de France, les preuves les plus convaincantes que les grès du Finistère étaient tous *Devoniens* (étage inférieur). Les preuves consistaient dans l'étude minutieuse et approfondie des fossiles ; ainsi il trouva l'*Athyris concentrica*, la *Fenestella*, les *Atrypa reticularis* et *undata*, le *Grammysia* et plusieurs autres caractérisant le Devonien. Cette découverte eut un grand retentissement dans le monde scientifique.

« Maints articles et brochures sont dus à sa plume ; les principaux sont : *Exposé de la Géologie de l'arrondissement de Morlaix ; Roches amphiboliques*, *Tourmalines*, *Aigues marines*, *Calcaires*, *Mâcles*, *Grenats*, *Eurites*, *Episotes* et substances minérales trouvées dans l'arrondissement de Morlaix et ayant donné lieu à des articles séparés.

« M. le docteur Le Hir n'a pas borné ses études au rôle d'un collectionneur. De tous ses documents il est arrivé à dresser des cartes qui devaient accompagner l'ouvrage qu'il préparait sur le nord Finistère. Disons enfin que sur les instances du professeur Hubert de la Faculté des Sciences de Paris, il

publia une note sur l'âge des Roches fossilifères du Finistère (arrondissement de Brest, Châteaulin et Morlaix).

« L'archéologie préhistorique (puisqu'on est convenu d'appeler ainsi la science qui s'occupe des antiquités primitives éparses sur notre sol), avait aussi occupé M. le Hir ; c'est lui qui le premier en Bretagne, signala une grotte contenant des silex taillés de main d'hommes. Il en fit l'objet d'un récit complet qui parut dans l'ouvrage intitulé : *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, et la Société Archéologique du Finistère, dans son Bulletin du 10 janvier 1874, résume le résultat de ses fructueuses recherches. Nous avons tous pu apprécier la lucidité et la conscience de la description donnée de la grotte de Roc'h-Toul.

« Cette courte énumération des longs travaux de notre regretté confrère, nous laissera le regret que la mort n'ait pas permis au docteur Le Hir de publier l'ouvrage auquel il a consacré toute sa vie ; ce vaillant pionnier de la science cherchait toujours, et la conscience qu'il apportait en tout, lui faisait souvent attendre de nouvelles preuves à l'appui de ses assertions ; c'est peut-être à cela qu'il faut attribuer le fâcheux retard apporté à sa publication.

« Puis, toujours aux écoutes de ce qui pouvait répandre la lumière sur les temps passés, notre savant docteur se transportait partout où une découverte était faite, fouillait de ses mains et avec un soin minutieux, les lieux où les objets avaient été rencontrés. Nous avons eu le bonheur de le suivre, il y a deux ans, dans les fouilles qu'il fit à Bagatelle (propriété de M. Edmond Puyo), et nous avons pu, en suivant et partageant ses travaux, partager l'enthousiasme qui l'animait. Nous pourrions peut-être placer ici quelques notes sur ce travail de M. Le Hir, mais nous pensons qu'il sera plus utile pour la Société d'en faire l'objet d'un rapport, en l'accompagnant de dessins exacts des matériaux recueillis.

« Payons, Messieurs et chers confrères, un tribut de regrets

à la mémoire de l'homme de bien, du docteur zélé, du savant géologue et consciencieux archéologue, à celui qui fut un des fondateurs de notre Société. »

Cette lecture est accueillie avec la plus grande sympathie par tous les membres de l'Assemblée.

M. le Président, reprenant la suite de l'ordre du jour, indique qu'on en est arrivé à l'article intitulé : « Une revendication mal fondée. »

Il regrette que la polémique s'introduise parfois au sein des assemblées scientifiques. En somme ces discussions qui importent aux personnes, ne profitent que peu à la science elle-même. C'est ce qui arrive dans le cas présent. La découverte est faite, la science en a profité, et tous les membres de la Société savent à qui est dû le progrès réalisé. Néanmoins, devant une revendication aussi vivement formulée que celle de M. Mowat, le Président s'est demandé si la Société, ainsi mise en demeure, devait s'occuper de cette affaire. C'est aux membres qui la composent à décider la question.

L'Assemblée décide à l'unanimité qu'elle entendra la lecture des documents dont il est question.

Le Président donne la parole à M. Le Men.

UNE REVENDICATION MAL FONDÉE

AU SUJET DE LA DÉCOUVERTE DE VORGANIUM.

Le Mémoire que j'ai publié sur *Vorganium* et *Vorgium* dans le tome II, pages 18 et seq. du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, a provoqué de la part de M. Mowat, chef d'escadron au 10e régiment d'artillerie en garnison à Rennes,

une réclamation longuement développée dans une lettre datée du 20 avril 1875. Cette lettre, dont je vais prier un de nos collègues de vous donner lecture, *in-extenso*, a été remise à la fin du mois de juin, par M. le docteur Halléguen, à M. le comte de Carné, président de notre Société. Comme cette revendication me semble étrange, et qu'elle est soumise à l'appréciation des membres d'une Société savante, il convient d'apporter à son examen assez de clarté et assez de méthode, pour qu'il n'y ait place ni à une surprise ni à un malentendu.

Je relèverai donc, au courant de la lecture, quelques assertions de mon contradicteur, me réservant d'examiner à la fin, avec tous les détails qu'ils comportent, les points principaux contenus dans la lettre de M. Mowat, Je prie donc l'un de vous, Messieurs, de donner connaissance à l'assemblée du texte de cette lettre :

A *Monsieur le Comte DE CARNÉ, de l'Académie française, président de la Societé archéologique du Finistère.*

« Rennes, 20 avril 1875,

« Monsieur le Président,

« Le *Bulletin de la Société archéologique* du Finistère, dans son numéro de juillet 1874, contient un mémoire intitulé « Vorganium, Vorgium et la cité des Osismii » dont M. Le Men, archiviste du Finistère, est l'auteur, et dans lequel je suis nominativement l'objet de ses critiques. Dans les polémiques courtoises, il est d'usage d'adresser tout d'abord et directement à la personne mise en cause un exemplaire de la publication qui le concerne ; cette formalité a été omise à mon égard, et j'aurais ignoré les attaques dirigées contre moi, si des amis, qui en avaient eu connaissance, ne s'en fussent justement émus et ne m'en eussent informé. (1) La Société archéologique

(1) Il importe de préciser ici les dates de cette publication. La livraison du Bulletin qui contient mon mémoire, a été distribuée aux membres de la Societé archéologique le 15 janvier 1875. La partie de ce travail qui a provoqué la réclamation de M. Mowat, et qui est relative

du Finistère ayant admis ce mémoire dans son bulletin, s'est, par le fait même, soumise à l'obligation d'insérer dans la même publication la réponse qu'il me conviendrait de lui faire à mon tour. C'est la destination que j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien donner à la présente lettre.

« M. Le Men, dont je n'ai mentionné le nom (1) dans aucune de mes publications, par la raison toute simple que je ne me suis point mêlée à la controverse qu'il a soulevée au sujet de la découverte de Vorganium (2). M. Le Men, dis-je, débute à la page 26 par reproduire un paragraphe d'une lettre que je lui aurais adressée en janvier 1873. M. l'Archiviste du Finistère, qui n'a point cherché à obtenir mon consentement au préalable, se figure évidemment qu'il lui est loisible de traiter une correspondance confidentielle comme les documents publics placés sous sa garde. Il est cependant admis partout, et c'est même un principe consacré par la jurisprudence, que le droit de propriété sur une lettre privée ne confère nullement au destinataire le droit de la divulguer. Je proteste donc, tout d'abord,

---

à la découverte de l'emplacement de Vorganium et de la station de Vorgium, avait été lue au mois d'août 1874, au Congrès de l'Association bretonne tenu à Vannes. Elle a été publiée ensuite dans la livraison de février 1875 de la *Revue archéologique*, recueil dont, si je ne me trompe, M. Mowat est un lecteur assidu. Il n'y a donc eu en réalité, qu'un mois d'intervalle entre la distribution du *Bulletin de la Société archéologique* et celle de la *Revue archéologique* qui contenait mon article. J'ajouterai que j'étais persuadé que cet article, dont j'avais corrigé les épreuves dans les premiers jours de janvier, paraîtrait dans la livraison de ce mois.

(1) Ceci est exact. Dans les articles où M. Mowat parle de Vorganium, il remplace mon nom par le pronom indéfini *on*.

(2) Il est regrettable que M. Mowat n'ait pas cité à l'appui de cette assertion les lignes suivantes que j'extrais du journal *Le Finistère*, n° du samedi 31 janvier 1874 :

« Nous sommes prié d'annoncer que M. Le Men est étranger à une série d'articles publiés par l'*Océan* sous le titre de « Le Geai de Vorganium » et sous la signature *Iann Tor e Benn*. C'est donc par une regrettable erreur que son nom a été mêlé à une polémique sur les vivacités de laquelle nous n'avons pas à nous prononcer.

contre l'emploi que M. Le Men a fait de ma lettre dans le but de se créer des droits de priorité à la découverte de Vorganium, et je me refuse formellement à appuyer cette prétention en laissant passer un témoignage surpris à ma confiance. Ce que je désavoue, ce n'est pas le texte de lettre cité, mais la portée que M. Le Men lui attribue et le parti qu'il en veut tirer. La réserve que je fais se comprendra facilement à l'aide d'une correspondance que je puis à mon tour produire avec les explications nécessaires en vertu de mon droit de réponse.

« Mais auparavant j'ai à faire justice d'une note placée au bas de cette même page 26 ; je dirai donc à l'auteur de cette note, que je ne reconnais à personne le droit d'insinuer que j'ai oublié ce que j'ai pu lui écrire ; je le reconnais moins encore, à qui se permet de détourner de sa destination privée tout ou partie de ma correspondance. Quant à l'honorable personne qualifiée par lui dans des termes que, par bienséance, je ne répéterai point, il aurait dû la désigner par le nom dont elle a signé sa réponse au pseudonyme auteur de l'article du journal l'*Océan*, intitulé le « Geai de Vorganium, » article auquel M. Le Men fait allusion dans la note en question. Pour quiconque n'est pas au courant de cette polémique locale, à laquelle je suis étranger, cette note pleine d'obscurités fait peser sur moi une équivoque que je dénonce comme elle le mérite. Je suis convaincu qu'un morceau aussi peu académique n'a été introduit que par surprise dans le bulletin de la société archéologique du Finistère, et qu'elle en déclinera la responsabilité dès qu'elle aura connaissance de ma plainte.

« J'arrive maintenant à la question de priorité, telle que M. Le Men la revendiqne pour son compte exclusif, sur la découverte de Vorganium.

« En novembre 1872, c'est-à-dire à une époque où nul n'avait encore émis l'opinion que l'inscription milliaire de Kerscao (Finistère) pût avoir quelque rapport avec Vorganium, j'étudiais

la lecture restituée qu'en avait donnée M. Denis Lagarde, le plus récent auteur qui en eût parlé jusqu'alors :

TI. CLAVDIVS
DRVSI FILIVS
CAESAR AVG
GERMANIC PON
TIFEX MAX TRIB
POTEST VI IMP
XI PP COS III DE
SIGNATVS IIII
.. A .... MP V

« Une chose me frappa, c'est que, ni cet auteur, ni personne après lui n'avait indiqué le parti à tirer de la dernière ligne, quelque mutilée qu'elle fut, et l'idée me vint que puisque la borne était érigée en plein territoire Osisme, la lettre A de cette ligne appartenait nécessairement au mot VORGANIVM, d'après l'usage observé en Gaule de prendre les chefs-lieux des cités pour tête de lignes itinéraires (1). Sous cette impression, j'écrivis vers le 26 novembre 1872, à M. Le Men qui, me disait-on, avait visité le monument postérieurement à Denis-Lagarde : « Monsieur, si vous voulez bien me permettre, je viens sous la « recommandation de M. *** m'adresser a votre obligeance, « pour obtenir des renseignements sur l'épigraphie romaine « dans le Finistère et particulièrement sur la colonne de Kers- « cao que je me propose de visiter, mais je n'ai pu encore « réaliser ce projet. J'ai pris connaissance de la notice que « M. Levot (j'ai écrit ce nom par inadvertance au lieu de « Denis-Lagarde) a publiée dans le bulletin de la Société aca-

(1) Ceci prouve de la part de M. Mowat une perspicacité au moins égale à celle qu'il veut bien m'attribuer. Si, cependant, cette lettre A avait appartenu à *Brivates Portus*, *Gesocribate*, *Staliocanus Portus*, *Vindana Portus*, *Mannatias*, localités dont la position est loin d'être fixée d'une manière certaine, et dont les noms renferment tous un, deux et même trois A ?

« démique de Brest, Tome IV, et j'ai remarqué que l'auteur a « involontairement, sans doute, laissé subsister quelques doutes « sur la lecture de la dernière ligne A... MPV. L'état de la sur« face de la pierre permet-il d'affirmer qu'avant la lettre A, et « aussi dans l'espace qui la sépare du groupe M P, il n'y a jamais « eu d'autre caractère que l'usure aurait oblitéré ? La question « est très-importante, car c'est d'elle que dépend éventuelle« ment la découverte de la localité à partir de laquelle était « comptée la distance itinéraire, et quant au numéral expri« mant cette distance, aperçoit-on des traces de une ou plu« sieurs unités à la suite du chiffre V. etc. etc. »

« M. Le Men me répondit à la date du 28 novembre suivant : .... « J'arrive à la borne de Kerscao dont j'ai pris en « 1865 un estampage que j'ai envoyé avec un mémoire à la « Commission de la topographie des Gaules (ici un passage « que je laisse de côté pour abréger , il est étranger à mon « sujet.) La première lettre bien certaine de cette ligne est A ; « elle pouvait être précédée de deux ou peut-être de trois « lettres. Une d'elles, celle qui la précède immédiatement, m'a « paru être une lettre ronde, peut-être un C ou un G. Entre « la lettre A et les lettres conjointes MP qui sont bien cer« taines, il m'a semblé voir un N, un V et un M, ces trois let« très-liées entre elles : Voilà ce que j'ai cru voir. Mais ces « caractères sont peu distincts et je ne puis être trop affirmatif « sur ce qu'ils représentent. Ce dont je suis certain, c'est qu'il « y avait des lettres entre l'A et l'abréviation MP. Après cette « abréviation, vient le signe ou chiffre V qui a pu être suivi de « plusieurs unités. Si le chiffre indiquant la distance avait pu « être déterminé d'une manière certaine, j'aurais été incliné à « voir dans les lettres douteuses de la neuvième ligne les syl« labes GANIVM, finale de VORGANIVM, la capitale des Osis« mii. »

« J'étais loin de m'attendre à une réponse aussi détaillée, et si, d'un côté la confirmation inopinée de ma conjecture géo-

graphique me fit éprouver une légitime satisfaction, j'avoue que d'autre part, je me sentis stupéfait devant l'extrême précision de ces renseignements, et que je conçus des doutes déplaisants, quand je songeai que, pendant sept ans, M. Le Men n'avait jamais soufflé mot d'une pareille découverte dont la révélation se produisait pour la première fois à l'occasion de ma lettre. Pourquoi n'avait-il jamais rien écrit pour s'en assurer la possession (1) ? Pourquoi jusqu'au dernier moment n'avait-il cessé de placer Vorganium à Carhaix, lorsque à l'en croire du moins, il avait en main la preuve matérielle du contraire ? Ainsi, dans son mémoire sur les cités des Osismii et des Veneti (*Revue Archéologique* 1872), où l'on se serait attendu à ce que la question du site de Vorganium fut topiquement traitée, pourquoi n'y fait-il pas même une allusion à la pierre de Kerscao ? Pourquoi dans un feuilleton archéologique du journal *Le Finistère* (n° du 30 octobre 1872), c'est-à-dire un mois à peine avant la réception de ma lettre, parle-t-il séparément de cette inscription et de Vorganium comme de deux questions étrangères l'une à l'autre ?

« Etait-il vraisemblable que, s'il eut réellement fait cette découverte, il fut venu m'en livrer à moi, inconnu, le secret précieusement dissimulé pendant de longues années (2). Et, d'autre part, comment après m'avoir écrit cette lettre, M. Le Men a-t-il pu imprimer à deux reprises la phrase suivante que je relève dans *Le Finistère* du 5 mars 1873 (verso du feuilleton, col. 4), et dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* de juillet 1874, page 23 : « Avant de faire part de mes conjectures *à qui que ce soit*, « je résolus d'étudier de

(1) Parce que je n'étais nullement certain de ma lecture, et j'aimais mieux attendre patiemment l'occasion d'étudier de nouveau cette inscription que de m'exposer à commettre une erreur comme celle qui a été commise pour la borne de Maël-Carhaix.

(2) Puisque cet *inconnu* venait de m'écrire pour me demander *mon secret*, je pouvais sans crainte le lui livrer. Sa lettre n'était-elle pas pour moi une *garantie suffisante* ?

nouveau la pierre de Kerscao ? » Que penser de cette variation de langage ? Pour moi, je prends acte de cette déclaration absolue, *à qui que ce soit*, et je l'oppose au fait même de la lettre de M. Le Men (1).

« La Société Archéologique du Finistère, qui a maintenant sous les yeux les pièces du procès, jugera si, d'après les termes mêmes de ma lettre, j'ai pu adresser à M. Le Men une demande de renseignements sur l'inscription de Kerscao, sans qu'un esprit aussi perspicace y ait deviné ma conjecture géographique ; elle jugera si je suis fondé à croire que M. Le Men a puisé dans ma correspondance la notion qui lui a permis de reprendre fructueusement le déchiffrement de l'inscription, en un mot, elle jugera si le principe de la découverte de Vorganium ne se trouve pas dans ma lettre du 26 novembre 1872.

« J'ai hâte de terminer ce sujet. M. Le Men se décida d'après mon pressant conseil, à faire transporter la pierre de Kerscao au Musée de Quimper ; c'est ce qui résulte du langage tenu par lui dans *Le Finistère* du 8 mars 1873 : « Mes hésitations « cessèrent à la réception de cette lettre qui contient, outre « l'opinion personnelle d'un homme très-compétent, l'histo- « rique de ce qui a été fait en Bretagne dans ces dernières « années pour préserver de la destruction les quelques bornes « milliaires qui s'y trouvent encore, etc. » (2).

---

(1) Mon contradicteur était sans doute préoccupé quand il a écrit ces lignes. Il est facile de voir en lisant mon travail qu'il s'agit ici d'un fait antérieur de plusieurs années à mes rapports avec M. Mowat.

(2) J'avais depuis longtemps l'idée arrêtée de faire transférer la borne de Kerscao au Musée de Quimper dès que le bâtiment où il devait être établi serait achevé, afin de la mettre à l'abri de tout accident, et de pouvoir l'étudier dans les conditions les plus favorables. C'est seulement en 1872 que les salles de ce Musée ont été mises à ma disposition, et elles m'ont servi d'ateliers pendant tout le printemps et l'été de cette année. Il ne m'a donc pas été possible de songer au transfert de cette borne avant la fin de 1872, c'est-à-dire avant l'époque où le hasard m'a mis en rapport avec M. Mowat.

Je m'étais du reste déjà autorisé de l'avis de plusieurs membres de la Société qui pensaient qu'il y avait lieu de transférer la borne au Musée, et je n'ai demandé que pour corroboration l'avis de M. Mowat, qui s'occupait plus spécialement d'épigraphie.

« Dès que la pierre fut arrivée au Musée de Quimper, il m'informa qu'il venait de lire à la dernière ligne VORGAN, ce qui diffère sensiblement de sa leçon précédente donnée de souvenir GANIVM. Dès lors il ne me restait plus qu'à l'engager à publier sans retard la découverte; c'était là le but de ma lettre livrée depuis à la publicité. Les félicitations que je lui adressais au courant de la plume, s'appliquaient seulement à la bonne fortune qu'il avait eue de donner, le premier, sur le monument une lecture dont j'avais théoriquement donné la clef. Mais par un sentiment que chacun comprend, je ne parlai point de moi, voulant lui laisser l'initiative d'un procédé équitable à mon égard, et mes félicitations ne l'empêchaient nullement de reconnaître de son côté que je n'avais pas été tout à fait étranger à l'affaire. Dans cette lettre dont il fait un si singulier étalage, il y a donc un grand sous-entendu, qu'il paraît ne pas comprendre, mais il n'y a point d'abdication de ma part.

« M. Le Men combat l'étymologie que j'ai proposée pour le mot *Vorganium* dans lequel je vois un simple dérivé diminutif de *vorgium* « lieu fortifié, ouvrage de fortification, » et naturellement, il reprend la défense de l'étymologie qu'il avait proposée *vorgan ;* comme qui dirait « *morgan* » en bas-breton « maritime, » en vertu, dit-il, de la permutation très-naturelle de *m* en *v* qui existe dans tons les dialectes celtiques. » Outre qu'on ne connait aucun exemple de ce phénomène phonique en gaulois (1), surtout dans l'idiôme parlé en Armorique sous l'empereur Claude, c'est-à-dire près de cinq siècles (2) avant l'importation de l'idiôme breton insulaire, il faut ajouter que ce phénomène se produit seulement dans les dialectes modernes quand le mot entre dans une construction particulière ; ainsi, *mor* se prononce *vor* quand il est précédé de l'article *ar vor* ;

(1) Pourquoi donc Borg (*ivm*) est-il écrit Vorg (*ivm*) dans la borne de Maël-Carhaix ?

(2) Disons trois siècles ; ce sera plus exact.

mais sur l'inscription de Kerscao ; Vorganium se présente comme un mot isolé que rien ne précède ; il n'y a point ici un *Etat construit* qui autorise à dire que *Vorganium* est mis pour *Morganium* (1), par conséquent l'argument de M. Le Men tombe en-dehors de la question.

« Quant à l'inscription de Maël-Carhaix, comme j'ai apparemment le même droit que mon contradicteur d'affirmer l'authenticité de ma lecture, je ne sais qui décidera entre sa version et la mienne. Un bon moulage, déposé en double au Musée de Quimper et au Musée de St-Germain, ferait sans doute mieux l'affaire de ceux qui s'intéressent à ce point controversé. Quoique en dise M. Le Men, il est possible de lire autre chose que LEVG VI à la dernière ligne ; je retrouve en effet une note de M. Gaultier du Mottay, qui me dit avoir lu au même endroit VOVI (2) ce que l'on conviendra a plus de ressemblance avec ma lecture V (or) G VI, qu'avec LEVG VI de M. Le Men. (3)

« Au surplus, ce n'est pas de la lecture fugitive du mot plus ou moins heureusement restitué VORG que j'ai fait dépendre ma découverte de Vorgium-Carhaix. Mon attribution repose d'abord sur la présence incontestable du chiffre VI (leugæ), qui fait exactement aboutir à Carhaix, et ensuite sur ce que Vorganium ayant trouvé son emploi près de la pierre de Kerscao, Vorgium est le seul nom de station disponible fourni par les documents anciens pour cette région. Ma découverte, puisque découverte

---

(1) C'est une erreur ; (*a*) VORGANIO est la traduction littérale de (*eux a*) VORGAN.

(2) Cette singulière lecture explique la légende qui a cours à Maël-Carhaix, et que j'ai rapportée dans mon travail sur Vorganium. Voir le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome II, page 43.

(3) « Paris, 27 août 1874.

« Monsieur. Le plâtre de Maël-Carhaix est arrivé à bon port, et nous avons reconnu qu'on ne pouvait apercevoir que LEVG VI.....»

(Lettre de M. A. de Barthélémy, secrétaire de la Commission topographique des Gaules).

Je viens de recevoir un nouveau moulage de la dernière ligne de l'inscription de la borne de Maël-Carhaix. Il sera au Musée de Saint-Germain dans quelques semaines.

il y a, reste donc entière ; elle n'est plus à faire, mais je serai toujours charmé de la voir confirmée par un déchiffrement moins imparfait que le mien. Dans les dernières lignes de la notice où j'ai signalé le premier ce monument a l'attention des archéologues, j'ai exprimé le vœu que quelqu'un d'entr'eux vint le visiter et réussit à faire mieux que moi ; mais je ne m'attendais pas à une critique agressive pour prix du service utile que j'ai modestement rendu, et que M. Le Men cherche à faire oublier à son profit.

« Une dernière réflexion : on se demande comment il est parvenu à déchiffrer 59 lettres (je dis cinquante-neuf), sur une inscription qui a été martelée et repiquée avec un véritable acharnement, pour me servir de sa propre et très-exacte expression ; j'éprouve quelques difficultés à concilier cette destruction intentionnée et systématique avec une aussi colossale restitution ; heureusement il est possible de réduire celle-ci à ses vraies proportions en observant que tous les éléments se retrouvent dans mon essai de déchiffrement combiné avec l'indication que j'ai donnée d'une borne de Septime Sévère découverte par M. Bizeul, à quelques kilomètres sur la même voie romaine.

« Veuillez bien agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

« Robert MOWAT. »

On vient de vous lire sans en omettre un mot, la réclamation de M. Mowat, Vous apprécierez, messieurs, si son auteur n'a pas outrepassé les droits d'un correspondant en demandant comme une obligation l'insertion de sa lettre dans notre Bulletin, et s'il a été bien inspiré en dirigeant contre le rédacteur du procès-verbal des insinuations qui ne l'atteignent pas.

Cette réclamation dans laquelle je m'attacherai surtout à relever ce qui a rapport à Vorganium, puisque ce que j'ai publié

relativement à la question de Vorgium n'est pas sérieusement contesté, peut se résumer ainsi :

De la présence de la lettre A dans la dernière ligne de l'inscription de la borne de Kerscao. M. Mowat qui a vu cette borne quatre mois seulement après son tranfert au Musée de Quimper, avait conclu, dit-il, que cette lettre appartenait *nécessairement* au mot Vorganium. Je me demande aujourd'hui pourquoi possédant cette conviction, il m'écrivit pour me prier de lui faire connaître le résultat de l'étude que j'avais faite de cette ligne. Sa lettre ne contenait aucune allusion à l'opinion qu'il s'était ainsi formée *à priori*, mais comme je suis, d'après lui, un esprit très-perspicace, j'avais nécessairement deviné cette opinion et tenté, par un procédé *peu délicat*, de me l'approprier. Cette lettre renfermait donc le principe de la découverte de Vorganium, et c'est à M. Mowat que doit en revenir tout l'honneur.

Pour vous permettre d'apprécier la valeur de cette réclamation, il me suffira d'opposer M. Mowat à lui-même, en mettant sous vos yeux les lettres qu'il m'adressait à une époque où il ne songeait nullement à élever les prétentions qu'il énonce aujourd'hui.

Le 24 novembre 1872, M. Mowat, que je n'avais pas l'honneur de connaître, m'écrivit la lettre suivante :

« 24 Novembre 1872,
« Rennes, 19 rue du Pré-Perché.

« Monsieur,

« Si vous voulez bien me le permettre, je viens sous la re-
« commandation de M. Galdoz, m'adresser à votre obligeance
« pour *obtenir des renseignements* sur l'épigraphie romaine dans
« le Finistère, et particulièrement sur la colonne milliaire de
« Kerscao *que je me proposais de visiter*, projet que je n'ai pu
« réaliser. J'ai pris connaissance de la notice publiée par *M. Levot*
« dans le Bulletin de la société académique de Brest, tome IV
« et j'ai remarqué que l'auteur avait *involontairement sans doute*,
« laisser subsister quelques doutes sur la lecture de la dernière
« ligne A MP V. L'état de la surface de la pierre permet-il

« d'affirmer qu'avant la lettre A, et aussi dans l'espace qui « sépare cette lettre de la ligature, MP, *il n'y a pas lieu* de « supposer l'existence d'autres caractères que l'usure aurait « oblitérés ? La question est très-importante; car c'est d'elle « que *dépend éventuellement la découverte du nom de la localité* « à partir de laquelle était comptée la distance itinéraire. « En second lieu, quant au numéral exprimant cette distance, « avez-vous distingué des traces de une ou plusieurs unités à « la suite du chiffre V ?

« M. Gaidoz m'ayant informé *que vous avez pris un estam-* « *page* de cette inscription pour la Commission topographique « des Gaules, j'ai pensé que votre attention avait dû se porter « nécessairement sur les particularités dont je viens de parler, « et que vous étiez parvenu probablement à les élucider. C'est « donc avec *la plus vive reconnaissance* que je recevrai les infor- « mations que vous me feriez la faveur de m'accorder à cet « égard. Il m'importe aussi d'être renseigné sur la date de la « découverte de ce monument. M. *Levot* dit bien qu'il a été « signalé pour première fois par M. de Kerdanet dans son édition « des « Vies des Saints de Bretagne, » 1837, mais il omet de « citer la page et il m'a été impossible de trouver le passage « auquel il fait allusion. Enfin M. *Levot* renvoie à la « Nouvelle « Notice sur Notre-Dame du Folgoët » du même M. de Kerdanet « et à un article de M. Guiastrennec inséré dans le *Courrier* « *de Brest* du 14 août 1842, publications que je n'ai pu nulle « part rencontrer à Rennes. J'ai même remarqué que la nouvelle « édition d'Ogée, par Marteville, postérieure à toutes ces « publications ne parle nullement de la colonne de Kerscao. »

« Enfin, monsieur, si vous ne trouvez pas que je deviens « bien indiscret à force de sollicitations, je vous demanderai « également la faveur de me communiquer, en fac-simile ou en « empreintes, la liste des quelques noms de potiers gallo-romains « du Finistère venus à votre connaissance. J'ai appris qu'il en « avait été trouvé au Pérennou, à Carhaix et près de Quimper.

Je cherche à rassembler les matériaux d'un travail d'ensemble sur les monuments épigraphiques de la Bretagne, où toutes les communications que voudraient bien me faire mes correspondants seront dûment consignées avec la mention de leur auteur.

« De mon côté, je me tiens *tout à votre disposition* pour « *reconnaître* à mon tour et *de mon mieux votre obligeance* à la« quelle je viens m'adresser, comme c'est l'usage entre confrères « en Archéologie, bien que je n'aie pas l'honneur d'avoir été mis « en rapport avec vous.

« Veuillez bien agréer, Monsieur, avec mes remercîments « anticipés, l'assurance de ma haute considération.

« R. MOWAT,
« chef d'escadron au 10e régiment d'artillerie,
« (Membre de la Société Archéologique, d'Ille-et-Vilaine.) »

Cette lettre dont je vous ai donné le texte depuis la date jusqu'à la signature, est celle qui, d'après M. Mowat, renferme le *principe* de la découverte de Vorganium. Peut-être, Messieurs, serez-vous assez heureux pour y découvrir ce principe. Pour moi, je déclare en toute humilité, que dans cette circonstance ma perspicacité se trouve complètement en défaut.

Vous connaissez, Messieurs, la réponse que je fis à M. Mowat. Je l'informai que j'avais cru lire dans la dernière ligne de l'inscription de la borne de Kerscao, la fin du mot *Vorganium*, mais que ma lecture était loin d'être certaine. M. Mowat me répondit le 2 décembre suivant qu'il « considérait mon rensei« gnement comme *une véritable révélation* et que j'avais « peut-être mis le doigt sur le véritable emplacement de Vor« ganium. »

Le 3 janvier la borne de Kerscao était au Musée de Quimper où il me fut possible de l'étudier à loisir, et ce fut avec la plus vive satisfaction que je fis savoir à M. Mowat que mes premières conjectures s'étaient réalisées et que j'avais pu lire dans la dernière ligne de l'inscription le nom de la capitale des Osismii.

La réponse de M. Mowat ne se fit pas attendre. Elle porte la date du 9 janvier 1873, et ne laisse rien à désirer sous le rapport de la clarté. En voici le texte :

« J'avais bien *une espèce de pressentiment* que cette inscrip-
« tion renfermait le secret de l'emplacement de Vorganium ; et
« cela avant de connaître le résultat de votre estampage. Mais
« votre première lettre confirmée par ce que vous m'écrivez de
« nouveau, *vous assure* le mérite, je dirai même la gloire, d'avoir
« retrouvé la capitale des Osismii. *Prenez donc date de suite*, en
« publiant le résultat de vos recherches, avant que *quelque ar-*
« *chéologue, à qui vous aurez facilité l'étude du monument,* ne
« vienne *comme le geai se parer des plumes du paon, et vous en-*
« *lever la récompense qui vous revient si légitimement.* »

C'est dans ces lignes, Messieurs, qu'il existe d'après M. Mowat un *grand sous-entendu,* que malgré la perspicacité, dont mon contradicteur, veut bien me douer je ne suis pas encore parvenu à comprendre.

N'est-ce pas ici le lieu de faire remarquer que le principe de la note relative au *Geai de Vorganium* dont M. Mowat se plaint si amèrement, quoiqu'il reconnaisse lui-même qu'elle n'est pas à son adresse, se trouve dans sa lettre du 9 janvier ?

Pour éviter le *désagrement* que M. Mowat me *signalait comme possible* et qui, à mon grand regret, se réalise aujourd'hui, j'informai de ma découverte la Commission de la topographie des Gaules, et après avoir adressé à la *Revue archéologique* une note sur le même sujet, je publiai au mois de mars 1873, dans le journal *Le Finistère*, un mémoire intitulé : *Découverte de Vorganium, capitale des Osismii*, que je me fis un devoir d'adresser à M. Mowat. Il m'en accusa réception par une lettre datée du 25 du même mois, dans laquelle, après m'avoir présenté tous ses remercîments il me donnait un utile conseil. « Ce travail, » disait-il, « mériterait d'être conservé au-
« trement que dans le rez-de-chaussée d'un journal où il sera

« assez difficile de le retrouver plus tard ; laissez-moi donc vous « exprimer le souhait que votre mémoire soit reproduit en pla- « quette et mis en librairie, à la disposition des archéologues « futurs qui auraient besoin de le consulter. »

Ainsi donc à la fin du mois de mars 1873, c'est-à-dire *quatre mois* après m'avoir écrit la lettre qui renfermerait, d'après lui, le principe de la découverte de Vorganium, M. Mowat n'avait pas encore songé à s'attribuer la moindre part dans cette découverte. Ce n'est que deux ans plus tard, et précisément à l'époque où, dans l'intérêt de la vérité historique j'ai dû restituer le texte inexact qu'il avait donné de l'inscription de la borne de Maël-Carhaix, que la pensée lui est venue d'adresser à notre honorable Président la réclamation dont je crois vous avoir démontré le peu de fondement.

Cette observation me servira de transition pour vous dire un mot de la question de Vorgium, sur laquelle je me suis longuement étendu dans le mémoire que j'ai publié dans le tome II du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

Le 25 mars 1873, M. Mowat m'écrivait : « Maintenant ce « n'est plus tout d'avoir retrouvé Vorganium ; *que faire de « Vorgium* ? Jusqu'à plus ample informé, je suis d'avis de dis- « tinguer les deux localités et de laisser *Vorgium* à Carhaix. « C'est l'avis que j'ai ouvert vis-à-vis de MM. de Saulcy, Ber- « trand, de Barthélémy, ainsi qu'à MM. L. Renier, et Desjar- « dins, je pense que vous vous y rallierez aussi. »

Ce n'était là qu'une conjecture dont M. Mowat prenait date. Malheureusement, dès l'année 1869, M. Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule*, avait distingué Vorganium de Vorgium, et placé cette dernière station à Carhaix. C'est sans aucun doute à l'influence de cette idée préconçue qu'il faut attribuer l'erreur commise par M. Mowat dans sa lecture de l'inscription de la borne milliaire de Maël-Carhaix ; erreur que j'ai signalée dans le mémoire mentionné plus haut. M. Mowat avait lu dans

la dernière ligne de cette inscription VORG. VI. Il nous a été facile à nos confrères MM. Gaubert, Audran et à moi de constater qu'au lieu de VORG VI, il faut lire LEVG VI. J'ai découvert plus tard au commencement de cette même ligne le mot VORG qui avait échappé à l'attention de M. Mowat, et qui fixe d'une manière définitive à Carhaix la station de Vorgium.

Une réflexion, Messieurs, et je termine cette communication déjà trop longue.

Vous avez maintenant sous les yeux les pièces du procès que m'intente M. Mowat. Qu'un archéologue adresse à un collègue une épitre ainsi conçue :

« Monsieur,

« Si vous voulez bien me le permettre, je viens m'adresser à « votre obligeance pour obtenir des renseignements sur un « monument dont j'ai appris que vous aviez fait une étude « particulière. C'est avec la plus vive reconnaissance que je « recevrai toutes les informations que vous me feriez la faveur « de m'accorder à ce sujet. »

Neuf fois sur dix, l'archéologue ainsi interpellé adressera les renseignements demandés. Mais qu'il se garde bien ensuite de publier le résultat de ses recherches. Son correspondant n'aurait aucune peine à lui démontrer qu'il ne peut lui en revenir aucun mérite, puisque le principe de son travail était contenu dans la demande de renseignements qui lui avait été adressée.

J'ai fait, Messieurs, ce que tous vous eussiez fait à ma place par politesse et par bonne confraternité.

Vous jugerez, Messieurs, puisque M. Mowat vous y convie, de quel côté se trouvent la modération et la vérité.

Après cette lecture, M. Audran, vice-président, présente les observations suivantes :

« Je pense, Messieurs, que M. Mowat se trompe en s'attribuant le droit d'exiger l'insertion de sa lettre

dans notre Bulletin. Il pouvait demander à la Société de reproduire dans ce recueil les observations sur la borne de Maël-Carhaix, mais il ne peut à aucun titre exiger qu'elle y insère sa réclamation relative à la découverte de Vorganium, puisque le mémoire publié par M. Le Men, il y a plus de deux ans, au sujet de cette découverte, mémoire analysé au Congrès de Quimper en 1873, a reçu l'approbation de M. Mowat, lui-même, ainsi qu'il est justifié par sa correspondance, dont M. Le Men nous a donné lecture. »

M. Le Men, tout en reconnaissant parfaitement la justesse de l'observation présentée par M. le Vice-Président, demande lui-même l'insertion *in extenso* au procès-verbal de la lettre de M. Mowat, afin que toutes les pièces du procès se trouvent réunies.

M. Audran présente alors au vote de l'Assemblée un ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée après avoir pris connaissance des documents ci-dessus relatés, passe à l'ordre du jour sur la réclamation de M. Mowat, tout en autorisant à titre gracieux et sur la demande de M. Le Men, l'insertion de la réclamation de M. Mowat au Bulletin. »

Cet ordre du jour est voté à l'*unanimité*.

M. Bourrassin demande la parole pour lire une étude sur les pierres de Trégunc, Lanriec, Pont-Aven et leurs origines, article dont il doit donner connaissance au Congrès de Guingamp. Il attribue aux courants de la mer et à des mouvements géologiques ou à des tremblements de terre la formation des dolmens, menhirs, grottes aux fées et pierres branlantes que l'on

rencontre avec tant d'autres pierres dans les communes précitées.

M. le Président remercie M. Bourassin de son intéressante communication.

M. Surrault, inspecteur de l'Académie, demande la parole pour communiquer à la Société les premières lettres qu'il a reçues des instituteurs, en réponse au programme qu'il leur avait transmis. La première a été envoyée par M. MINGAM, instituteur à Plouguin ; elle contient les renseignements suivants :

Il existe à Plouguin, un aqueduc, long de 3 kilomètres. Il part de la fontaine de Saint-Ibiliau (section B du cadastre, 1re feuille, n° 7) et aboutit au manoir de Mesnaot, en Saint-Pabu. Dans la fosse, maçonnée en moellons, se trouve des tuyaux en argile, s'emboîtant parfaitement. La longueur de chaque tuyau est de 0 m. 38 c. environ, et son diamètre intérieur 0 m. 12 c. Les tuyaux sont placés à une profondeur de 0 m. 50 c. environ.

Légende.— Le seigneur de Mesnaot, la terreur du Bas-Léon, avait une fille unique, belle comme le jour. Le diable en devint amoureux. Ce père barbare consentit à céder sa fille à Lucifer, à la condition que celui-ci ferait venir, en une seule nuit, l'eau de la fontaine de Saint-Ibiliau dans l'intérieur du château de Mesnaot. Heureusement pour la jeune fille, il ne put terminer l'aqueduc à temps, car le lendemain matin, au lever du soleil, l'eau de la fontaine n'arrivait que dans la cour du château.

Un membre fait remarquer que la communication de M. Mingam a déjà fait l'objet d'articles insérés dans les journaux et que, par conséquent, au lieu de l'insérer *in extenso*, comme elle vient d'être lue, on pourrait se borner à en faire mention en renvoyant aux articles publiés.

Un autre membre, tout en reconnaissant qu'en effet il y a là un double emploi, pense qu'il y a lieu néanmoins de reproduire la communication si intéressante de M. Mingam, et de lui demander d'envoyer au Musée, qui paiera les frais, trois ou quatre tuyaux bien conservés. Il émet le vœu que tous les correspondants de la Société veuillent bien lui réserver la primeur de leurs communications, afin de lui permettre, le cas échéant, de déléguer quelques-uns de ses membres pour aller visiter les lieux.

Cette dernière motion est adoptée, et l'Assemblée décide que désormais elle n'insèrera que les communications inédites.

Elle exprime à M. Mingam tous ses remercîments, que M. le Secrétaire est prié de lui transmettre, en même temps qu'un Bulletin de la séance du mois d'août.

M. Surrault donne ensuite lecture d'une seconde notice transmise par M. LAZENNEC, instituteur à Brasparts. Elle contient les renseignements suivants :

La tradition rapporte que les travaux de l'église paroissiale de Commana, au village de Quillidiec, furent commencés et renouvelés plusieurs fois, et qu'ils étaient défaits, pendant la nuit, par une main invisible. On eut alors l'idée de mettre sur un chariot, attelé de deux bœufs, sans conducteur, les instruments nécessaires pour la construction de l'édifice et de bâtir l'église à l'endroit où ils s'arrêteraient. Lorsqu'on creusa les fondations à cet endroit, on trouva, sous un buisson d'épines, une auge renfermant une *Vénus* que les habitants appelèrent Sainte Anna ; auge, en langue celtique, signifie Coumm ou Laouer ; de là le nom de Coummana, ou auge d'Anna, d'où on a formé le nom de Commana.

Dans des débris de monuments celtiques au village de Quillidiec, on voit un Menhir isolé, et à quelques distance deux grosses pierres plates comme des palets. On dit que lorsque cette commune était habitée par des géants, ces hommes jouaient à la galoche avec ces palets que ne traineraient certainement pas quatre bons chevaux ; quelques personnes disent aussi que sous ce Menhir, se trouve enseveli un ancien chef celtique.

Au village du Mougan se trouve un dolmen demi-circulaire. On remarque sur la première pierre verticale qui tient la table un glaive bien dessiné.

Dans la commune de La Feuillée, sur la route de cette localité à Huelgoat, à un demi kilomètre du bourg, se trouve à dix mètres de cette route un Menhir de trois mètres de hauteur.

Dans la commune de Brasparts, à deux kilomètres du bourg, sur le chemin vicinal du Faou, on remarque à deux cents mètres de ce chemin, une motte féodale assez bien conservée au village de la Motte ou du Voden.

On trouve aussi dans cette commune, l'emplacement de deux camps romains, le premier situé au village de Castel-Du ; le second, au village de Stumenven, et appelé Can ou Kane. Ces camps sont situés sur l'ancienne route de Saint Rivoal à Saint-Cadou, Sizun, Landerneau par la Martyre ; un vieux chemin très visible encore, semble être une voie romaine faisant communiquer ces derniers camps avec celui de Saint-Cadou.

A quatre cents mètres du village de Castel-Dû, on voit une vieille pierre qui porte une inscription indéchiffrable ; elle se trouve à la jonction de la route de Saint-Rivoal à celle de Morlaix.

Cette notice intéresse vivement l'Assemblée. Elle vote à M. Lazennec des remercîments, qui lui seront transmis par le Secrétaire, en même temps que le Bulletin. Elle se félicite de voir que l'appel adressé

par M. l'Inspecteur à ses subordonnés commence à porter ses fruits, et, en remerciant M. Surrault, elle le prie d'encourager ses collaborateurs dans la voie féconde où ils sont entrés.

M. le Président fait connaître qu'il a demandé à M. de Kerdrel l'autorisation pour la Société, de faire des fouilles dans un terrain qu'il possède près de Carhaix. Il ne doute pas que M. de Kerdrel n'accorde cette autorisation.

M. Le Men donne lecture d'un compte-rendu de la fouille du tumulus de Pleyben.

FOUILLES D'UN TUMULUS

PRÈS DU BOURG DE PLEYBEN (FINISTÈRE).

A cinq cents mètres environ au nord-est du bourg de Pleyben et non loin de la route de Brasparts, existe un tumulus de grandes dimensions, qui n'a pas encore été signalé à l'attention des archéologues. Ce monument dont le diamètre est de 41 mètres du nord au sud, et de 52 mètres de l'est à l'ouest, mesure en hauteur deux mètres cinquante centimètres à sa partie centrale. Il est situé à 300 mètres à l'est d'une fontaine, dans un champ qui figure au plan cadastral de la commune de Pleyben sous le n° 139, section C, et qui porte le nom de *Parc-ar-Vouden* (champ de la Motte). On sait que ce nom sert fréquemment à désigner les pièces de terres où se trouve une motte féodale ou un tumulus, monuments entre lesquels les habitants de la campagne établissent rarement une différence.

Il y a quelques mois MM. Piraux, commis principal des contributions indirectes à Pleyben, et Duval, surnuméraire de l'enregistrement, qui était alors en intérim dans cette localité

eurent l'idée de fouiller ce tumulus dont la régularité semblait exclure la probabilité de fouilles anciennes. Cette nouvelle se répandit rapidement dans le bourg, et toute la population se porta sur les lieux pour assister à la découverte de la barrique d'argent. Car vous savez, Messieurs, que dans notre pays lorsqu'on fouille un monument, c'est pour y chercher une barrique d'argent quand ce n'est pas une barrique d'or. Aussi pendant les premiers jours les travailleurs de bonne volonté ne firent pas défaut, et les promoteurs de la fouille n'eurent à leur reprocher qu'un excès de zèle. Mais découragés en voyant qu'au lieu d'un trésor ils ne trouvaient que des pierres et du charbon, ils abandonnèrent bientôt leur travail.

MM. Piraux et Duval prirent alors quelques ouvriers pour continuer l'exploration commencée. Malheureusement les nombreuses occupations de ces messieurs ne leur permirent de se trouver sur les lieux qu'à de rares intervalles. Il en résulta que les fouilles ne purent pas recevoir une direction méthodique et qu'elles demeurèrent incomplètes, malgré le bon vouloir de ceux qui les avaient entreprises.

Ces recherches n'ont pas cependant été sans profit pour la science ; outre qu'elles ont produit un certain nombre d'objets dont vous trouverez plus loin la description, elles ont permis à MM. Piraux et Duval de reconnaître le mode de construction de ce tumulus. Voici à ce sujet les renseignements que je tiens de leur obligeance.

La couche extérieure du monument était formée de terre sur une épaisseur d'un mètre environ. Au-dessous de cette enveloppe se trouvaient trois couches de pierres de moyennes dimensions, séparées l'une de l'autre par des couches de terre épaisses de 50 centimètres.

Une grande quantité de cendres et de charbons était répandue dans toute la masse du tumulus ; quelques fragments d'un ou de plusieurs vases en terre d'un brun rougeâtre, assez fine, un peu octueuse, renfermant des paillettes de mica, mais

exempte de graviers étaient disséminées ça et là à l'intérieur du monument.

Des trois couches de pierres dont j'ai parlé plus haut, on a extrait les objets suivants que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux.

1. Un bloc de quartz cristallisé dans plusieurs de ses parties, long de 0 m. 45, large de 0 m. 25, et épais de 0 m. 23, représentant la moitié d'un mortier dont la cuvette avait une profondeur de 10 centimètres, et un diamètre de 0 m. 30.

2. Une meule plate à moudre le grain, aussi en quartz, longue de 0 m. 55, large et épaisse de 0 m. 20.

3. Une autre meule plate, aussi en quartz, longueur 0 m.42, largeur 0 m. 30, épaisseur 0 m. 15.

4. Une troisième meule en granit quartzeux, de la forme des précédentes. La partie antérieure est cassée ; elle mesure 0 m.30 en longueur et en largeur, sur une épaisseur moyenne de 0 m. 05.

Ces sortes de meules sur lesquelles on broyait le grain au moyen d'une pierre arrondie appelée *molette*, ne sont pas rares dans le Finistère ; mais c'est la première fois que j'ai occasion de voir des instruments de cette espèce formés de blocs de quartz pur.

5. Deux fragments de molettes en granit quartzeux.

6. Trois pierres à aiguiser.

7. Un casse-tête formé d'une pierre schisteuse non travaillée, terminée d'un bout par un tranchant mousse, et présentant sur une de ses faces une profonde cavité artificielle où se plaçait le pouce. Cette arme ne peut être *empoignée* que par une main d'assez grande dimension.

8. Deux autres pierres brutes ayant sur leurs faces des dépressions naturelles ou artificielles, et qui ont pu servir au même usage que la précédente.

9. Une pierre de forme trapézoïdale que l'on a commencé de creuser pour en faire un mortier ou un autre vase. Longueur 0 m. 23, largeur 0 m. 15, épaisseur 0 m. 09.

10. Deux pierres schisteuses (1) informes, dont l'une mesure 0 m. 25, sur 0 m. 20, qui présentent dans leur partie médiane un étranglement artificiel destiné, sans aucun doute, à les assujettir à une corde. Elles servaient peut-être de poids pour les filets ; la plus lourde de ces pierres pèse

11. Des fragments de poterie et de charbon disséminés dans le tumulus.

Aucun objet en métal n'a été trouvé dans le tumulus. Il est possible que si la fouille avait été complète, on eut rencontré une urne vers la partie centrale du monument, et peut-être au-dessous du sol ambiant. Cette particularité s'est présentée tout récemment dans les fouilles que notre confrère, M. Charles de Trogoff, a faites dans un tumulus qui existe sur sa propriété de Coatalio, en la commune de Fouesnant, et dont le diamètre est d'environ 20 mètres et la hauteur 3 mètres. Il a découvert au centre de ce monument et à 1 mètre au-dessous du sol naturel, une urne en terre, munie de deux anses, qui ne contenait pas de cendres, et qui n'était protégée par aucune enveloppe de pierres. Cette urne, qui a été malheureusement brisée d'un coup de pioche, et que M. de Trogoff a bien voulu offrir au Musée d'Archéologie, appartient par sa forme et par son ornementation qui consiste en chevrons et en lignes obliques tracées à la pointe, à la catégorie des vases que l'on rencontre ordinairement accompagnés d'armes ou d'instruments en bronze.

MM. Piraux, Duval et Le Corre, propriétaires du champ où se trouve le tumulus de Pleyben, ont fait don à notre Musée de tous les objets qui ont été trouvés dans ce monument. La Société Archéologique du Finistère ne peut manquer de se

(1) Ce schiste est à peu près la seule pierre des environs de Pleyben.

montrer reconnaissante envers les donateurs de ces curieuses antiquités que les archéologues examineront avec un véritable intérêt.

Après la lecture de ce compte-rendu l'assemblée exprime ses remercîments à ces Messieurs et prie M. Le Men de leur faire parvenir un exemplaire du Bulletin qui contiendra le rapport sur les fouilles du tumulus de Pleyben.

M. Audran, vice-président, a la parole pour la lecture de sa notice sur les Dominicains de Quimperlé.

LES DOMINICAINS DE QUIMPERLÉ.

Le couvent des Dominicains ou Jacobins de Quimperlé, fut fondé vers le milieu du XIIIe siècle, par Blanche, fille de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, femme de Jean Ier dit Le Roux, duc de Bretagne.

Voici en quels termes Dom Lobineau rapporte cette fondation :

« Ce n'était pas assez pour la piété de la duchesse d'avoir « contribué avec le duc son mari à la fondation de Prières (1), « elle fit deux fondations en son propre nom. La première fut « de l'abbaye de la Joye, auprès de Hennebont, pour les reli- « gieuses de l'ordre de Cisteaux, où elle mit pour première « abbesse Sibille de Beaugency, sa nièce, auparavant religieuse « de Saint-Antoine, près Paris. La seconde fondation fut pour « les religieux de Saint-Dominique, auxquels elle fit bastir un « couvent auprès de Kemperlé, que l'on appelle Abbaïe Blan- « che, autant par rapport au nom de la fondatrice que par « opposition à l'abbaïe de Sainte-Croix qui est habitée par des

(1) Abbaye de Notre-Dame des Prières, paroisse de Billiers, évêché de Vannes. (*Abbatia Beatæ Mariæ de Precibus.*)

« moines noirs ; mais on ne sait au juste en quelle année ces « deux fondations se firent. Sibille de Beaugency vivait encore « en 1282, et le plus ancien titre que l'on ait pu voir est de « l'an 1273 ; d'où le lecteur pourra tirer telles conjectures « qu'il plaira (1). »

La duchesse Blanche mourut au mois d'août 1283, dans un château près de l'étang de *Ploëroi* ? et fut enterrée le jour suivant en l'abbaye de la Joye (2).

Voici son épitaphe : « Cy gist haulte et puissante dame « Blanche de Navarre femme de Jehan premier duc de Bre- « tagne qui fonda cette abbaïe en l'an MCCLX et y fut inhumée « dans l'habit de l'ordre l'an MCCLXXXIV. »

Deux années plus tard, le duc Jean, après avoir gouverné le duché pendant 49 ans, suivait la duchèsse dans la tombe (3).

Le duc et la duchesse de Bretagne durent faire en faveur du couvent fondé par eux et dans lequel, selon la tradition, le duc Jean après avoir fait le voyage de Rome, où il avait obtenu la main-levée de son excommunication, et la duchesse, sa femme, attirés par le bon exemple des religieux, y résidèrent plusieurs années, et y firent des donations importantes, dont le texte n'est pas parvenu jusqu'à nous, et que nous ne connaissons que par les lettres patentes de leurs successeurs.

La tradition porte la fondation de l'abbaye blanche à 1254 et cette date est celle généralement adoptée. Néanmoins, le P. Yves Pinsart, prieur du couvent en 1635, et qui a laissé sur

---

(1) Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, livre VIII, page 255.

(2) Dom Lobineau, page 276.

In vigilia Assumptionis sepulta est Blanca ducissa Britaniæ apud Hennebont (*Chronicon Britanicum.*)

MCCLXXXIII. Pridie idus Augusti obiit domina Blancha ducissa Britaniæ, tumulata fuit apud Henbont, die jovis ante Assumptionem, B. M. V. Veneruut primo fratres minores ad villam de Guingamp.

(Dom Lob., *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, page 362.)

(3) MCCLXXXVI. Idibus octobris obiit Joannes comes Britaniæ fundator abbatiæ de Precibus, et fuit terræ motus magnus. Et ei successit Joannes filius ejus.

la communauté une notice malheureusement trop courte, et à laquelle je ferai de nombreux emprunts, rapporte que dans l'église du couvent et au-dessus de la porte de la sacristie on lisait de son temps :

« Sumptibus ista suis posuit Navarea Blancha
« Claustra, uxor Jani principis Armoricæ. 1255.
« Inde domos nostras dixere abbatia Blancha (1) ;
« Partheniam Henbont fecit, ibi que jacet. 1284.
« Atque Precum (2) Janus conjux, quas condidit amplis
« Ædibus, et sacro clauditur ipso loco. 1286.
« Dissociata jacent tumulis nunc membra duobus,
« Cœli sed mentes continet una quies. »

Rien de plus obscur que l'histoire des premières années du monastère fondé par la duchesse Blanche. Tandis que les grandes abbayes de Bretagne jalouses de conserver intactes les privilèges qu'elles tenaient des fondateurs, et aussi de maintenir leurs droits sur les propriétés données, veillaient soigneusement à la conservation de leurs archives, le couvent de Quimperlé suivant la règle de Saint-Dominique et classé au nombre des ordres mendiants, ne pouvant dès lors posséder aucune terre, n'attachait aucune importance à la conservation de ces précieux actes et les noms des premiers prieurs nous sont inconnus.

D'autres circonstances, dont j'aurai par la suite à vous entretenir, eurent pour conséquence fâcheuse d'amener la perte totale et irrémédiable des archives.

Quoi qu'il en soit la donation de la duchesse Blanche, devait comprendre, outre l'enclos du couvert (tel qu'il existe encore aujourd'hui) autrefois château ducal de Carnoët, le terrain au nord jusqu'à la rivière Ellé, c'est-à-dire l'espace sur

(1) L'abbaye de La Joie.
(2) L'abbaye de Prières.

lequel fut plus tard bâti le quartier du Bourgneuf depuis le couvent jusqu'au pont Saint-Dominique.

1°. Une rente de cent livres à prélever sur les revenus de la chatellenie de Quimperlé.

2°. Les bois de chauffage à prendre dans la forêt de Carnoët.

3°. L'exemption de certains droits d'octroi;

Les avantages résultant de cette donation furent paraît il contestés à diverses époques, puisqu'ils sont confirmés par plusieurs lettres patentes aujourd'hui conservées dans les archives du Finistère, et que notre confrère M. Le Men a bien voulu me communiquer. Je les analyserai très succintement.

1°. Du 23 janvier 1384 : Lettres patentes par lesquelles le duc Jean IV, dit le *Conquérant*. mu par des sentiments pieux, et en considération de la grande affection que feu son seigneur et pére avait ponr les religieux de Quimperlé, leur donne et transporte 100 livres de rente payables aux fêtes de la Purification de N. D. et de Saint Jean-Baptiste, sur les profits et revenus de sa ville de Quimperlé et chatéllenie de Carnoët, à la charge aux religieux de dire et célébrer dans leur couvent une messe chaque jour, en priant Dieu pour le donateur et l'âme de ses prédécesseurs et successeurs, et outre plusieurs services.

2°. Du 4 février 1423 : Lettres du duc Jean IV à son bien aimé et feal écuyer Jean Droniou, trésorier et receveur géuéral, pour le paiement de cette rente.

3°. Du 25 novembre 1432, lettres du même duc qui accordent aux religieux, 40 livres de rente sur les revenus de la vlle dc Quimperlé, payables à la fête de Sainte-Catherine, pour la fondation de cinq messes par semaine.

4°. Du 25 février 1442 : Lettres du duc François Ier qui confirment et approuvent les précédentes.

Après la réunion de la Bretagne à la France ces droits furent encore reconnus par les lettres de Louis XIII (1629), Louis XIV (1648) et Louis XV (1717).

Les Dominicains jouissaient encore du droit de faire entrer en franchise les vins nécessaires à leur consommation. Ils prétendaient en outre à la moitié du devoir d'impôts et billots sur le vin débité pendant la tenue et le cours de la foire du Bourg-Neuf ; mais bien que ce droit fut confirmé par plusieurs lettres-patentes et arrêts du conseil privé, ils n'en profitaient plus au dernier siècle ; car en juin 1782, et par la barque du sieur Scanvic, les dominicains reçurent pour leur provision douze barriques de vin et une d'eau-de-vie. Ils refusèrent de payer le droit sur ces boissous débarquées à leur cale, mais le sieur Scanvic, qui en était responsable, l'acquitta et assigna les religieux en remboursement ; le siége de Quimperlé donna tort aux dominicains qui désintéressèrent le sieur Scanvic.

Les dominicains jouissaient aussi d'une foire (1) reconnue dans les termes suivants par le duc Jean V, suivant lettres-patentes données à Vennes, le 12 avril 1434 :

« Le duc crée en faveur de ses chapelains et orateurs, les « frères prêcheurs de Quimperlé, une foire franche et exempte « de tous péages coutumes et droits de foire (fors l'impôt et « billot du vin débité) ; la dite foire a être tenue au devant « de l'hôtel des dits frères le jour de Monsieur Saint-Grégoire, « et permet à ses amés les dominicains, la perception des « peages et coutumes. »

Indépendamment des droits de place, les religieux furent par la suite autorisés à percevoir la moitié des droits de débit sur le vin.

J'ai dit plus haut que la donation du duc Jean Ier devait comprendre le terrain au nord du couvent, et jusqu'à la rivière Ellé ; les dominicains durent dès le principe s'occuper des moyens de tirer parti de ce terrain sur lequel s'élève aujourd'hui le quartier du Bourg-Neuf.

---

(1) Cette foire qui se tenait d'abord le 13 mars, jour de la Saint-Grégoire, fut plus tard, et parce qu'elle était trop rapprochée de la *Foire des Vieilles*, reportée au jour de la Saint-Jacques, c'est-à-dire le 25 juillet ; elle existe toujours sous le nom de *Foire du Bourg-Neuf*.

Pour cela une chose était essentielle, une communication facile avec la ville de Quimperlé ; ils demandèrent donc et obtinrent du duc Jean V, l'autorisation de faire édifier un pont (25 août 1381).

Les religieux nous apprennent, par une supplique adressée à Louis XIII, en 1636, « qu'ils ne purent alors construire ce « pont à raison de la pauvreté de leur couvent, du malheur « des guerres, de la ruine de leur maison qui fut abandonnée « pendant longtemps, et qui le serait encore si leurs supérieurs « ne leur avaient enjoint de s'y établir. » Mais la position de la communauté s'étant améliorée, ils sollicitèrent du roi le *rafraichissement* des lettres ducales de 1381.

Le pont construit par les dominicains en vertu des lettres-patentes de 1636, fut terminé en 1643 ; mais alors commença pour eux une série de procès.

Le premier, avec les bénédictins, fut terminé par une reconnaissance aux termes de laquelle « les jacobins consentent que « les fermiers des bénédictins lèvent à jamais les devoirs de « sel et autres denrées, qui sortent de Quimperlé par le nou- « veau pont, de même façon qu'ils sont fondés à les lever au « pont de Terre de Vannes, sans que pour cela les bénédictins « puissent prétendre autres droits sur le dit pont de Saint- « Dominique. »

Autre procès de 1681 à 1690 :

L'abbé Charrier (1) sous prétexte de bâtir une maison abbatiale (aujourd'hui hôtel du Lion-d'Or), et d'accroître son jardin, fit abattre le mur de clôture pour y comprendre le terrain libre entre son enclos et le pont, et qui servait de lit à la rivière Ellé. Il fit aussi élever en cet endroit une muraille avancée de 10 à 12 pieds dans la rivière, de telle sorte qu'il en rétrécit le lit et boucha une des arches du pont, ce qui en diminua la solidité (2).

---

(1) De l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.
(2) Le pont construit par les dominicains et sur lequel se voyait jus-

Les dominicains obligés par les lettres-patentes de 1636 aux travaux d'entretien du pont, et craignant de le voir crouler, firent sommation aux juges royaux de Quimperlé de descendre sur les lieux pour en constater l'état. Mais le crédit de l'abbé Charrier, soutenu par M. le duc de Chaulnes, était si grand qu'ils ne purent l'obtenir, et malgré un arrêt du parlement du 29 avril 1683, qui ordonne aux juges de dresser le procès-verbal demandé par les jacobins et de leur rendre bonne et *brième justice*, il leur fallut s'adresser au conseil privé du roi, lequel tout considéré, ordonna que l'abbé Charrier serait assigné au conseil pour *parties ouies être fait droit ainsi qu'il appartiendra.*

Trois ans plus tard (1686), le procureur du roi fait sommation aux jacobins de procéder aux réparations du pont; ces derniers refusent tant que leur instance avec les Bénédictins n'est pas réglée. Le maréchal d'Estrées ordonne alors aux juges de Quimperlé de faire faire les réparations au compte des jacobins. Nouveau refus. Enfin le Duc de Mazarin les engage à réparer le pont, ou à le céder aux Bénédictins, et un projet d'arrangement est rédige. L'abbé de Saint-Croix et ses successeurs s'obligeaient aux réparations du pont qui leur était cédé, et remboursaient aux jacobins les frais occasionnés par le procès, mais cet arrangement ne fut pas accepté, par l'abbé Charrier, et ce ne fut que 81 ans après (1767), que le procès fut terminé, par la cession du pont à la ville de Quimperlé.

Le couvent de Quimperlé, pas plus que les autres qui suivaient la règle de Saint-Dominique, ne put se garantir du relachement; peu à peu les religieux s'éloignèrent de l'observance régulière, et les généraux de l'ordre durent employer leur autorité pour la rétablir.

Le père Mathurin Ori, natif de Dinan, fut chargé de la ré-

---

qu'en 1790, une croix en pierres portant d'un côté *Jesus Maria Dominicus*, et de l'autre, les armes des frères prêcheurs avec la date 1640 a été démoli en 1842.

forme, en ce qui concerne le couvent de Quimperlé. Mais cette réforme n'étant pas du gout des religieux qui pour s'y soustraire ne trouvèrent d'autre moyen que de déserter le couvent en emportant tout ce qu'il y avait de précieux.

Un des titres les plus curieux à examiner dans les archives du couvent, est un procès-verbal rapporté par Jacques-Louis Paris, chevalier seigneur de la Haye, conseiller du Roy en ses conseils, juge ordinaire et lieutenant civil à Nantes, à la requête du révérend père Richard Guillouzou, prieur du couvent des pères jacobins de Quimperlé, et qui constate l'état des « livres et hardes » adressés à honorable homme André Vazé, sieur de la Boultière, marchand à Nantes, par des anciens religieux de Quimperlé non réformés (1656-1657).

Le sieur Vazé déclare qu'il y a environ un an, un maître de barque breton du Morbihan, duquel il ne sait pas le nom, a déchargé en son magasin de la Boultière près les Coriets, le nombre de dix barriques, un coffre (en forme) de bahut et un ballot couvert de toile, le tout adressé à Nantes de la part du père prieur de Quimperlé alors en fonctions. Peu de temps après, le père Davoyne, prieur du dit couvent, l'aurait prié de chercher une place dans une barque pour renvoyer les dits objets à Quimperlé, et depuis le père Davoyne lui aurai dit avoir reçu du père provincial, une lettre par laquelle il lui mandait de ne pas renvoyer les dits objets à Quimperlé, parce qu'il espérait bonne issue de son procès.

Et après ouverture des dits bahut et barriques, il se trouva que le bahut etait plein de hardes et ornements d'église.

Et premier : « Un chasuble de drap d'or gasté de pourriture ; « un autre de velours rouge aussi gasté ; un autre de satin « rouge gasté et pourri (suit une longue énumération d'ornements tous pourris et gastés). »

« Lesquelles barriques pleines de livres gastés et pourris « transportés en une chambre haute au dessus de la boulange- « rie du jardin des jacobins de Nantes, pour les faire sécher et

« racommoder, ont été estimés par un libraire et imprimeur « de Nantes, pour la perte et le dépérissement, à la somme « de 570 livres et 5 sols. »

Le coffre contenait tous les titres de la communauté renfermés dans dix-sept sacs, et eux aussi avaient souffert de l'humidité et du séjour trop prolongé dans les magasins du sieur Vaze.

Pour obéir aux lettres patentes du roi, en date du 8 juillet 1681, les dominicains lui fournirent une déclaration de leurs biens, dans laquelle ils comprirent outre le couvent et ses dépendauces :

Une maison et son jardin, au Bourg-Neuf ;
Une tenue à Brorimon, en Moëlan ;
Une rente sur Kergourlaouen ou Coz-Periguy, en Lothéa ;
Une prairie aux aulnes de Carnoët ;
La banalité du four du Bourg-Neuf;
Le droit de foire franche ;
Le droit de chauffage dans la forêt de Carnoët.
Il leur fut répondu par le commissaire réformateur :

A l'égard de la maison du Bourg-Neuf, de la rente de Kergourlaouen et du pré de Carnoët, les religieux doivent en vider les mains, parce qu'ils ne peuvent acquérir ni accroître les héritages *pour les amortir*.

A l'égard de la banalité du four, elle leur est contestée, parce que le seigneur du fief peut seul avoir ce droit, et qu'ils doivent prouver d'où et comment *il leur est venu*.

A l'égard de la foire franche : parce que les lettres patentes ne prouvent pas qu'elle soit *franche*, et qu'au contraire elles engagent les acheteurs et vendeurs à payer les *péages*, *droits et coutumes* qui se lèvent dans les autres foires de Quimperlé au profit du domaine.

Et sur cette réclamation, il intervint une décision, aux termes de laquelle, il est permis aux religieux de jouir du pro

et de la propriété de Kergourlaouen ; cette décision fut attaquée devant le siége royal de Quimperlé, qui par sentence contradictoire :

Permet aux religieux de jouir du four a ban ;

Les déboute de la Rabine du Bourg-Neuf ;

Les déboute également du pré de Carnoët ; mais leur permet d'en jouir à titre de convenant ;

Les déboute de la propriété de Kergourlaouen (dont le fonds appartient au roi), sauf à eux à se pourvoir vers les détenteurs, pour le paiement de la rente qui leur appartient.

Ce procès n'est pas le seul que les dominicains eurent à soutenir. Débarrassés du domaine, ils furent inquiétés par la ville de Quimperlé.

La communauté de ville avait fait construire antérieurement à 1662, un talus sur la grève afin de rendre la rivière plus navigable et l'avait joint par tolérance à la muraille de l'enclos du couvent ; les religieux se croyant incommodés par ce talus, construisirent un mur pour empêcher le passage dans leur enclos ; le sieur de Keramez, voisin des dominicains, se prétendant aussi gêné par ce mur qui lui interceptait la vue de la rivière, essaya, mais en vain, de le faire abattre.

L'espace laissé libre entre le talus, le long de la rivière, et le mur de clôture, servit alors au dépôt du lest des navires qui montaient à Quimperlé, et ne tarda pas à se combler. Les religieux en firent alors une promenade qui fut revendiquée par la ville ; le procès fut d'abord jugé au profit de cette dernière ; mais par l'ordonnance de l'intendant de Bretagne, du 9 mars 1749, les dominicains furent maintenus dans « la pro-« priété et jouissance du terrain joignant leur bois et nommé « l'ancienne digue, jusqu'à la porte qui sert pour la décharge « de leurs vins et provisions ; fait défense à la communauté « de Quimperlé de les troubler dans la coupe et dans la dispo-« sition des ormeaux plantés sur ledit terrain, parce que, « néanmoins, au cas que la ville se trouve en état de continuer,

« pour l'utilité publique, ce nouveau quai qu'elle a commencé « du côté du Bourg-Neuf, elle n'y pourra être opposée (1). »

Le 18 jniu 1748, les religieux firent saisir deux chevaux appartenant au sieur Lamandé, loueur de chevaux à Quimperlé, parce que ces animaux avaient été trouvés paissant le long du mur du couvent, à l'endroit ou proche de l'ancienne digue. Le sieur Lamandé assigna les religieux pour se voir condamner à lui rembourser 40 sols qu'il avait dépensés pour se procurer d'autres chevaux de louage, et à ne plus rien prétendre au-delà de leur mur de clôture.

Le siége donna raison aux dominicains qui ne furent plus, par la suite, inquiétés à ce sujet.

Les dominicains eurent aussi au XVIIe et XVIIIe siècles, avec le clergé, tant régulier que séculier, de Quimperlé, des difficultés, dont je vous entretiendrai brièvement.

Au commencement du XVIIe siècle, la ville de Quimperlé, affligée par la peste, se voua à Saint-Grégoire (l'un des patrons du couvent des dominicains), et fut bientôt délivrée du fléau.

Par reconnaissance, elle fit vœu de célébrer tous les ans au 12 août, une procession à laquelle devait se rendre le clergé tant séculier que régulier.

Ce vœu est renouvelé par une délibération de la communauté de ville du 16 mars 1684 qui reconnaît que la *procession est de tradition.*

Cette procession partait de l'église des Bénédictins pour aller à celle des Jacobins d'où elle était reconduite à son point de départ.

Les Bénédictins prétendaient avoir le droit de préséance aux processions et même le droit de chanter la grand'messe dans l'église des Jacobins, le jour de la procession et d'y occuper les premières places.

Le Parlement donna raison aux Bénédictins, mais les Jaco-

(1) Archives de la mairie de Quimperlé.

bins reprochèrent à leur prieur d'avoir par lâcheté, crainte ou amitié, cédé au désir des Bénédictins et d'avoir même reçu pour ce, une somme de six à huit cents livres à l'insu du couvent (1).

« Le 11 mai 1790, le maire de Quimperlé, assisté des « officiers municipaux, du secrétaire greffier, d'un archer de « police et d'un hérault, se présenta au couvent des Domini- « cains. Introduit dans la grande salle, il fit connaître à M. le « Prieur que sa visite avait pour but l'exécution des lettres « patentes du 26 mars précédent, aux termes desquelles il de- « vait se faire représenter les registres et comptes de régies de « la maison, former un résultat du revenu, dresser un état « sommaire de l'argenterie, argent monnoié et effets de la « sacristie, bibliothèque, livres manuscrits, médailles, mobi- « liers, et recevoir les déclarations sur l'Etat actuel de leur « maison, de leurs dettes mobilières et immobilières et des « titres qui les constatent; en même temps, prendre un état « des religieux profès de la maison, ceux qui y sont affiliés, « avec leur nom, âge; des places qu'ils occupent, recevoir la « déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur inten- « tion de sortir de la maison, ou d'y rester, enfin, vérifier le « nombre de sujets que la maison pourrait contenir, en cas « qu'elle fut susceptible d'être habitée et choisie.

« M. le Prieur a répondu qu'il consentait de donner tous « les éclaircissements que la Municipalité demandait, en exé- « cution des lettres-patentes cy-dessus mentionnées; et en l'en- « droit, en présence du Père de Launay, seul religieux prêtre « de ladite maison, et de frère Jean Letouer, seul frère con- « vers de la maison, il nous a représenté le Rentier de la « maison contenant 133 feuillets numérotés, lequel registre a « été signé par M. le Maire et le Secrétaire greffier aux pages « 1er et 133, ensuite remis à M. le Prieur après avoir vérifié

(1) *Archives du Finistère.* (Fonds des Dominicains).

« que les rentes actives de ladite maison tant foncières que « constituées, compris une rente de quatre-vingt-seize livres, « léguée par les Ducs de Bretagne, fondateurs de cette maison, « et quarante charretées de bois en nature de chauffage concé- « dées par les mêmes Ducs de Bretagne aux Religieux de cette « maison à prendre dans la forêt de Carnoët, et compris encore « le produit du verger d'attache à ladite maison, portant à « deux mille soixante-dix-huit livres dix-sept sols un denier « payables à différentes époques dans l'année.

« Les charges passives de la maison, et dont se trouve onné- « rés les biens, consistent dans l'obligation des religieux de « dire annuellement cent dix messes à chants, quatre cent « seize messes basses, vingt-une bénédictions et saluts, dont « l'acquit est évalué la somme de cinq cent soixante-quatorze « livres.

« Dans une chef-rente de trente-trois sols monnoie, douze « sols par autre part, ce qui forme quarante-cinq sous.

« De deux chef rentes, l'une au profit du roi, de douze « sols, l'autre de trente-trois sols, au profit du seigneur du « Boisderu.

« Dans autres chef-rentes d'un minot avoine au profit de la « seigneurie du Faouët, évaluée deux livres quinze sols. Dans « les décimes, dont la taxe desdits religieux est de cinquante- « quatre livres quatorze sols.

« Réparations annuelles et d'entretien évaluées, année com- « mune, trois cents livres ; après lesquelles vérifications avons « passé à l'examen du mobilier qui consiste pour l'argenterie « de l'église dans une croix d'argent, deux chandeliers, un « ensensoir, un soleil, un ciboire, trois calices, un plateau, « deux burettes, deux petites statues, un reliquaire garni. « Les ornements, dont vingt chasubles de différentes couleurs, « suivant les rites de l'Eglise, quatre chappes, douze nappes « d'autel, douze aubes, quatre surplis, le tout en mauvais « état ; quatre livres de chants, trois cloches dans la tour.

« Nous nous sommes ensuite transportés avec lesdits reli-
« gieux à la bibliothèque où nous avons trouvé que les livres
« consistent en cent volumes in-folio de différents ouvrages,
« quatre-vingts in-4° et in-12 ; interpellés lesdits religieux
« de nous représenter les manuscrits et médailles, nous ont
« répondu n'en avoir point.

« Interpellés de nous déclarer s'ils n'ont pas d'argent mon-
« noié, ont répondu avoir entre mains une somme de huit
« cent trente-quatre livre seize sols onze deniers et qu'il leur
« est dû, en outre, d'arrerages de rente tant constituées que
« fonciers, une somme de six cents soixante-quatorze livres
« deux sols dix deniers.

« Interpellés de nous représenter les titres qu'ils ont au
« soutien de leurs rentes, fondations, nous ont représenté un
« livre terrier qui comporte l'inventaire exact de tous les titres
« de leur archive avec l'analise des rentes par articles et
« pièces au soutien et déclaré s'obliger de représenter, lors-
« que requis sera, tous les titres relatés au soutien de chaque
« article, lequel terrier contient deux cent vingt pages numé-
« rotées, avec une table par ordre alphabétique à la suite
« dudit terrier, lequel a été chiffré par le maire et le secrétaire
« greffier à la page première et à la page cent cinquante-une,
« qui est la dernière servie dudit terrier.

« Vérifiant l'état des meubles en la possession dedits reli-
« gieux, nous ont été représentés par ces Messieurs : quatre
« couverts d'argent, dont trois marqués Abbaye Blanche, le
« quatrième sans marque, une cuillier à ragoût aussi marquée
« Abbaye Blanche, six couteaux de table dont le manche cou-
« vert d'une feuille d'argent.

« Dans le salon, l'armoire vieille, un vesselier, trente-huit
« draps, seize assiettes de porcelaine, deux tables à pieds de
« biche, quatorze nappes, six douzaines de serviettes, un
« huilier de verre, douze gobelets de verre, douze souilles
« d'oreillers, deux saladiers ; assiettes communes deux dou-

« zaines, une pendule, dix-huit chaises bonnes et mauvaises.

« Six lits à l'usage des religieux de l'infirmerie, lesdits lits « composés de paillasses et matelas, à l'exception des lits qui « ont leurs couëttes ; le tout avec de mauvaises couvertures « au nombre de quatre.

« Dans la cuisine, six casseroles, un tourne-broche, deux « marmites de fer, un chaudron, une poissonnière, tourtière, « pince, landier, une table de cuisine, une vieille armoire.

« Dans un scellier, un pressoir et des barriques. Après exa- « men général de la maison que le corps de logis au levant « est indigent de réparations tant pour la couverture que pour « le dortoir en-dessous, que les deux côtés des midy et cou- « chant sont entretenus en réparations usuelles et d'entretien, « que la maison pourrait loger douze religieux en faisant une « dépense au moins de quinze mille livres.

« M. le prieur interpellé de s'expliquer sur ses intentions de « sortir ou de rester dans l'ordre a déclaré que ses reflexions « ne sont pas encore faites, qu'il est âgé d'environ 40 ans « dont il a passé en religion 24 ans, et est profès du couvent « de Rennes.

« Que le père Yves Guiomar, profès de cette maison, est en « qualité de religieux prêtre dans le couvent de Vitré.

« Le frère Henry Coquil, profès de cette maison, en qualité « de frère convers actuellement en la maison de Rennes.

« Interpellés le Père de Launay de s'expliquer sur ses inten- « tions, a déclaré que de préférence il resterait finir ses jours « dans l'ordre, pourvu qu'il ne fut pas contraint à monter à « l'a el journellement, sans aucune considération de ses in- « firmités qui souvent le gênent et le font souffrir beaucoup « plus quand il lui faut officier.

« Quand à son âge dit être âgé de cinquante-six ans un « mois et onze jours.

« Interpellé frère Jean Le Touer, âgé de 46 ans, profès de « cette maison, a déclaré que son intention est de rester dans

« l'ordre pour résider dans la maison qui lui sera indiquée (1).

Ici s'arrêtent l'histoire du couvent de Saint-Dominique de Quimperlé et la tâche que je me suis imposée ; peu de mois après la visite des officiers municipaux de Quimperlé les religieux quittaient le cloître conformément aux décrets de l'Assemblée nationale.

Le couvent et ses dépendances furent vendus par le district de Quimperlé le huit août 1793.

M. Alexandre-Pierre Beauvais, fils de l'acquéreur de 1793, les vendit a M. et Mme Maistre de Quimperlé, aux termes d'un acte du 26 germinal an IX, et les époux Maistre par acte du 12 janvier 1808, au rapport de Me Manciel, notaire à Quimperlé, cèderent la proprtété des dominicains pour le prix de seize mille cinq cents livres tournois (16,293 fr. 75) à Mlles Marie-Charlotte-Corentine de Marigo, Pétronille-Yvonne-Michelle de Kerguélen, Marie-Esprit-Laurence Gilart Larchantel, Marie-Renée Gilart Larchantel, Marie-Nicole Duvergier-Kerhorlay, Hyacinthe-Louise-Josèphe Duboisguéhenneuc de Méros, Louise-Jacquette-Corentine de Leissègue-Rosaven, Louise-Marie Guillou du Cleguer, Marie-Jacquette de Leissègue-Rosaven, toutes dames de la retraite ; lesquelles déclarèrent formellement « ne faire cette acquisition ni pour elles personnellement ni pour leurs héritiers, mais uniquement pour le compte et au profit de l'établissement consacré à l'œuvre si charitable et si utile des retraites qui contribue d'une manière si efficace à la réforme des mœurs parmi les femmes de la campagne, et à affermir la religion dans le cœur de toutes ; établissement auquel les biens acquis sont spécialement destinés. Elles déclarèrent de plus vouloir que le même établissement offre un asile à des veuves d'officiers de marine et autres dames peu fortunées, qui y trouveront une existence convenable à leur état, et

(1) Procès-verbal aux archives de la fabrique de Sainte-Croix de Quimperlé.

une pension proportionnée à la modicité de leurs ressources ; elles déclarèrent finalement que si cet établissement venait à s'éteindre un jour par quelque évènement que ce soit, elles mettent dès ce moment comme dès lors, à la disposition de Monsieur l'évêque de Quimper et de ses successeurs à perpétuité, tout ce qui leur provient de l'acquistiion avec ses accroîssements et améliorations (2).

En terminant je prie notre confrère M. le Men de recevoir mes remerciments pour les anciens titres qu'il m'a communiqués. Je lui dois la connaissance de la lettre du Père Pinsart dans la quelle j'ai tant puisé, mais il m'a fallu recourir aux minutes des anciens notaires de Quimperlé, aux archives municipales de la même ville et aussi aux titres de la fabrique de Sainte-Croix, mis gracieusement à ma disposition par M. l'abbé Quéméneur, curé archiprêtre de Quimperlé.

LES DOMINICAINS DE QUIMPERLÉ

ANNEXES.

I

Coppie de la lettre envoyée au R. P. de Sainte-Marie. Hystoriographe.

« Mon Révérend Père,

« Depuis peu l'on m'a fait douter que le R. P. Louis Chardon, cy-devant religieux de ceans ne vous aye pas envoyé ce que je luy avais donné de la fondation de cette maison, c'est ce qul m'oblige à tascher de réparer ce que j'ay quelque subject de craindre qu'il ayt obmis, ou que l'infidélité des messagers ayt empêché de vous arriver. Sans redire au long ce que

(1) Titres de l'étude de Me Audran, notaire à Quimperlé.

je lui avais commis, je me contenterai de vous mander sommairement quelques choses qui me sembtent ne devoir pas être obmises par votre histoire, attendue de tout le monde, sans qu'elle paraisse défectueuse ; et ponr commencer :

« Cette maison (fut fondée) l'an 1254 dans le chasteau ducal appelé de Carnoët, dans le fauxbourg de Quimperlé, dit le Bourgneuf, au diocèse de Vennes, sur le rivage du fleuve d'Ellé, qui baigne les murailles de nos cours, bastiments et jardins, et sur lequel les vaisseaux de la mer occeane, distante de deux lieues, nous viennent aux marées deux fois le jour, par Blanche de Navarre, fille de Thibaut, comte de Champagne, espouse de Jean Ier, duc de Bretagne, dit le comte Roux, fils de Pierre de Dreux, dict Mauclerc, aussi duc de Bretaigne, dont le couvent n'est connu que sous le nom d'*Abbaty-Guen*, qui signifie en français l'abbaye Blanche ; la dite Blanche fonda en mesme temps le couvent et une abbaye de filles de l'ordre de saint Bernard, appellée la Joye, près la ville de Hennebont, à cinq lieues d'icy on elle gist, et Jean Ier son mary fonda l'abbaye de Prières, de l'ordre de saint Bernard, afin de prier Dieu pour ceux qui sont submergés à la coste de Bretaigne, ou son corps repose. Blanche et Jean son mary, selon la tradition, attirés par les bons exemples des religieux et leur piété, ont demeuré quelques années en ce couvent où l'on voit encore leurs sale, gallerie, chambres et quelques offices ; et cette maison a droit de quatre-vingt seize livres sur le domaine du roy, de coulombier, de four à bau, et depuis sa fondation elle a eté décorée du droit de foires franches, droit de chauffage de la forêt de Carnoët, cy proche, etautres. Il se void au cœur de l'église, l'une des mieux ornées et appropriées de la province, sur la porte de la sacristie un épigraphe faisant mention de partie de tout cela en ces termes : *Sumptibus ista suis*, etc. (Voir ci-dessus, page 135).

« Cette maison, ayant toujours esté chérie des ducs de cette province, leur a servy des confesseurs, prédicateurs et bons

officiers ; et Jean de Monfort, père de Jean dit le Conquérant, lequel commença la guerre contre Charles de Blois pour la succession du duché de Bretagne, et mourut à Henbont le 26 septembre 1345, voulut que son corps fut enterré au cœur du dit couvent, où l'on a veu avant la chute de la dite eglise, un cenotaphe ou fausse chasse couverte de drap d'or à fleurs de velours noir ; à la memoire du quel seigneur l'on void au droit de l'épigraphe ci-devant rapporté cette épitaphe :

« *Bella sub armoricis Bleso civilia signis*
« *Longa comes Janus ferro Monsfortius infert,*
« *Ut Britones quærat, tantis ast invida cœptis*
« *Jussit abire polum mors. Nil minus inclita bello*
« *Uxor cum nato rem perficit, ossa que chari hic*
« *Conjugis ad medium majoris collocat aræ.*

(*Ponebat F. Yvo Pinsart, doct. Paris. Théol. Corisop. prior*).

« Comme les choses humaines sont subjettes au changement, cette maison, autresfois si célèbre en ses bastiments et en ses mœurs, decheut peu à peu, mais elle trouva des réparateurs en l'un et l'autre. Elle doit le restablissement de ses mœurs au Révérend Père Matthieu Ori, natif de Dinan en Bretagne, l'éloge du quel se void dans Antonius Senensis, *in Bibliotheca litt: m.* Mais il faut changer le nom de Gallus et mettre Brito, et adjouter ce que tous les hystoriographes Jesuites et Reibad (1) mettent, que ce fût la dextérité de saint Ignace, dont il avoit été à Paris le défenseur du *Livre des exercices,* qui le mena de Venise à Rome et le présenta au Pape avec son livre. Or ce Matthieu Ori, le huitième juillet, l'an 1545, restablit la vie religieuse et reforme au dit couvent, la quelle y avait duré jusques à ce que les guerres civiles ayant causé un déluge général dans toute la France, notre

(1) Ribadeneyra, Pierre, célèbre jésuite, auteur d'une vie des saints, né le 1er novembre 1527, mort le 1er octobre 1611.

province et ce couvent mesme n'en furent pas exempts; pendant (*sic*) la négligence du siècle et la nonchalance des supérieurs, l'église tomba en un temps fort calme et en plein jour, environ l'an mil cinq cent nonante et deux, durant le second prioré du père Folliard, ce qui contraignit les religieux de se retirer et d'abandonner la maison comme déserte, jusqu'à l'an 1600 que le R. P. Boullouch, encouragé par la noblesse du pays et bourgeois de la ville, secouru de tous les ordres, entreprit le rétablissement de cette église; depuis ce temps chacun des prieurs y a travaillé selon son pouvoir et son zèle, jusqu'en l'an 1624 que j'y arrivé à commencer à travailler aux réparations de toute la partie de la maison; mais ayant été eslue et appelé pour regenter à Paris, l'ouvrage ayant cessé jusques à la fin de 1634. je fus pour la seconde fois eslue et confirmé Prieur, et continué jusques à présent que Dieu m'a fait la grâce d'y restablir l'office de jour et de nuict, la vie religieuse, un cours de philosophie, et d'achever de la restablir et l'orner à tel point qu'il n'y en a guères de plus riantes en cette province.

« Or d'autant qu'il falloit faire un grand tour et circuit pour aller du couvent à la ville, laquelle est du diocèse de Cornouaille, et passer le long de la rivière d'Ellé, et aller chercher par un chemin très-difficile le pont de terres de Vennes, le duc Jean donna permission de bastir un pont sur ladite rivière, au droit de la grande porte dudit couvent; laquelle permission fut renouvellée par Jean duc de Bretagne (1381), et par le Roy Louis le Juste l'an 1636, esmologuée (*sic*) au parlement de Bretagne le 6me juillet 1638. Et fut basty à nos fraictz ledit pont de pierres et a de fortes voûtes l'an 1640; en sorte que c'est un des plus beaux couvents de cette province; et pour décorer l'arrivée dddit couvent du bout d'iceluy, se voit un beau pavé long d'environ soixante toises, décoré de deux beaux rangs d'arbres couduisant à la grande porte dudit couvent, lequel est à présent presque tout rebasti par l'aide de nos amis. Notre réfectoire est des plus beaux qui se voient; la chaire du

lecteur est pratiquée au côté droict dans une belle voute esclairée d'une belle vitre au haut de laquelle on voit les armes de la duchesse Blanche, notre fondatrice, laquelle portait *myparti des ducs de Bretagne de la maison de Dreux, qui est échiqueté d'or et d'azur au canton de Bretagne, et de Champagne supporté de Navarre.* Au dessoubs les armes des seigneurs Evesques de Vennes et de Cornouaille avec cet escriteau :

F. Yvo Pinsart Dinanensis, doctor parisiensis, Corisopitensis Theologus, ac 2° prior, Johanni 1° ac Blanchæ Navarræ Britanniæ quondam Ducibus, hujus munificentissimis fundatoribus, nec non Sebastiano Venetensium et Guillelmo Corisopitensium Illustrissimis prœsulibus sedentibus ponebat 1635.

Nous avons aussi rebasti la salle et la chambre du Duc à neuf, avec des fenestrages d'onze pieds de hauteur et cinq de largeur, et sur icelles salle et chambre, un beau et superbe dortouer contenant cinq chambres chaque, d'environ 15 pieds en long et 12 de large. Nous avons aussi de très beaux jardins et vergers sur le long de la rivière, et ne reste à restablir que la bibliothèque, les cloistres et le chapitre, que nous espérons commencer à rebastir des deniers que le Roy nous a donnés depuis peu, à prendre sur les deniers des vins qui se débitent en ladite ville, suivant les patentes et arrêts de son conseil de cette année.

Nous avons quasi perdu tous nos tiltres du tems précédent la réforme, de façon que nous n'avons point de mémoires de plusieurs grands hommes qui ont fleury céans ; fors du frère Yves de Pontsal, évesque de Vennes, environ 1444 ; de Hervé du Parc, ambassadeur vers Henry quatriesme roy d'Angleterre, qui lui donna une croix d'or ornée de quelques pierreries, et une relique de la robe de Notre Seigneur ; laditte croix fut convertie en deux chandeliers d'argent et un petit Jésus pour la dite relique ; H. Menfré, qui fit bastir une belle chapelle de Saint-Vincent-Ferrier en la muraille de l'église du couvent ; deffunt Guillaume du Botderu, docteur en théologie, inquisiteur

de la foi et prieur du dit couvent, qui l'an 1483 fit bastir un beau corps de logis accompagné de salle, chambre, prisons et offices nécessaires pour la justice, et au dessus une belle librairie garnie de livres qui est à présent fort délabrée.

Nous avons depuis quinze ans enterré céans le R. P. du Pas, docteur de Nantes et scavant historiographe dont nous n'avons pu conserver les œuvres. Quand il mourut il laissa son travail prest à mettre sous la presse, et le P. Blanche le vendit au baron du Vieux Chastel, qui promettait le faire imprimer, pour la somme de dix-huit livres de rente.

Liste des prieurs et ans de leurs institutions depuis la réformation.

1545. Trocler.	1579. Renaud.
1548. Joson.	1582. Folliard, 2°.
1551. Brisorgueil.	1593. Noueter.
1555. Morvani.	1596. Fredoux.
1556. Carluer.	1598. Halgan.
1559. Laoüenan.	1600. Boullouch.
1562. Yvo Toux.	1610. Guesroue.
1566. Rebillon.	1616. Rolland.
1568. De Létuce.	1619. Guillard.
1581. Abiven.	1622. Rolland, 2°.
1573. Du Boys.	1624. Pinsart.
1576. Gac.	1628. Prouin.
1578. Folliard.	1631. Blanchœ.

1635. Pinsart, 2° ; continué deux fois, et la dernière par authorité apostolique avec commandement de poursuivre les réparations encommencées.

Mon R. P., c'est ce que j'ai pu trouvé qui m'ayt semblé dignes de vous escrire. Je vous supplie que votre histoire n'obmette pas cette pauvre maison, et de faire part en vos prières à celuy qui de tout son cœur vous souhaite une parfaite santé,

afin de donner au public pour la gloire de Dieu le fruict de vos veilles. C'est, mon R. P., vostre très humble et obéissant serviteur en N. S.

F. Yves PINSART.

Du couvent Saint-Dominique, lès Quimperlay, ce 22 décembre 1643.

II.

Lettres patentes relatives à la construction du pont.

Louys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navare, à touts présents et advenir, salut : Nos chers bien aymés et dévots orateurs les prieur et religieux du couvent de l'ordre de Saint-Dominique, dit vulgairement l'Abbaye Blanche de nostre ville de Quimperlé, nous ont fait remontrer que Jean duc de Bretagne, qui avoit espousé Blanche de Navarre, ayant pour plusieurs bonnes considérations, particulièrement pour la commodité publique des habitants du dit Quimperlé, et pour rendre le faubour de la dite ville de l'autre côté de la rivière d'icelle estant en son fief, auquel est citué le dit couvent, plus habitable et mieux peuplé, permy aux dits religieux, par ses lettres pattantes du vint cinquiesme aoust mil trois cent quatre vingt et un, de faire édifier un pont sur la dite rivière, sur lequel deux chevaux puissent passer costé à costé, parce que le dit couvent n'a point de revenut ny denier, et qu'il n'y a eust autre font pour bastir ledit pont que ce qui est provenut des ausmônes et charitées des habitants de la dite ville, lesquelles à peine ont elles pû suffir pour leurs vies et autres nécessitées, et pour ce est demeuré le dit pont à construire jusquà présent que les dits habitants plus portés que jamais à la dévotion et autres cérémonies, qui sont bien observées en la dite esglise, ont par leurs fréquentes visites conviés les dits religieux de s'esforcer en leur impuissance, à entreprendre la construction et batiment du dit pont soubs notre bon plaisir, par une permission laquelle ils nous ont très humblement

requis et supplié leur vouloir accorder, par nos lettres sur ce nécessaires.

A ces causes,et entendant que par le moyen du passage sur la dite rivière, les faubours au delà d'icelle, ou est situé le dit couvent qui est notre fief, devenant plus peuplés et mêmes bastis, le revenu de notre domaine en sera d'autant augmenté, et d'ailleurs que les habitants de la dite ville seront soulagés de la longueur du chemin qui leur convient faire pour aller au dit couvent et exempts du péril qu'ils encouroient passants par des précipices affreux, qui sont sur iceluy ès quelles plusieurs personnes se sont noyées et perdues.

Nous avons aux dits exposans permis, accordé, octroyé et de nos grâces spéciales permettons, accordons et octroyons par ces présentes signées de notre main, qu'ils puissent, conformément aux susdites lettres du dit duc Jean du vingt-cinquième aout mil trois cent quatre-vingt-un, faire construire et bastir à leurs despents un pont de pierres ou de bois sur la rivière de nostre dite ville de Quimperlé, au lieu et endroit désigné par les dites lettres et par le plan de la dite ville ci attaché, etc., etc.

A la charge par les exposants et leurs successeurs religieux en iceluy, de faire dire et célébrer à perpétuité en leur esglise deux basses messes par chaque semaine, pour nous et nos successeurs Roys, et que les habitants du dit Quimperlé ne seront en aucune façon obligés aux frais du dit bastiment, etc., etc.

Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de mars l'an mil six-cent trente-six et de notre règne le vingtième.

Signé : LOUIS.

De par le Roy : BOUTHELLIER.

(*Archives du département du Finistère. — Fonds des Dominicains*).

III.

Procession de Saint Grégoire. — Renouvellement d'un vœu fait par la ville de Quimperlé à l'occasion d'une maladie contagieuse.

Du jeudy seizième jour du mois de mars 1684, sur les dix heures du matin.

Assamblée des nobles bourgeois et habitants de la communauté de Quimperlé, tenue en l'auditoire et palais royal dudit lieu, après le son de cloche en la manière accoustumée.

Où présidoit Messire Charles de Rabeau, chevalier seigneur de Beauregard, Chabry, mareschal des camps et armées de Sa Majesté, commandant pour son service au commandement des ville et citadelle du Port-Louis, villes de Hennebond et de Quimperlé, assisté de M. le Procureur du Roy.

Présans les particulliers habitants cy-après nommés sçavoir : Estienne Frogerais, sieur de Saint-Mandé, sindic et miseur, et et les sieurs Jan Lohéac, sieur de Grand-Champ, Jullien Guyet, Martial Veyrier, François Auffret, Samuel Billette, René de Coëtnours, Louis Moustel, Estienne Millon, Pierre Gérard, François Le Sage, Jacques Auffret, Jean Trémaudan, Christofle LeBéchennec, Joseph Lohéac, Bertrand Huart, autre Jan Lohéac, François Gourhaël, Claude Penicaud, Urbain Tasché et plusieurs autres . . . . . .

Lesdicts sieurs habitans ayant dellibéré sur la remontrance de leur sindicq, après que lecture leur a esté faite, ont unanimement recogneu la pocession immémoriale, en laquelle on est en ceste ville, de faire tous les ans, au jour de la feste de Saint Grégoire, une procession généralle, qui se lève en l'église abatialle de l'abbaye Sainte-Croix, se rend en celle de Saint Dominique, en laquelle se cellèbre ensuite une messe à notte, et la prédication par le prédicateur de la communauté ; laquelle finye, on retourne aussi processionnellement en ladite esglise abatialle de Sainte-Croix, où elle se termine ; laquelle ils ont

par tradition entendu dire se faire en vertu d'un vœu général de la communauté, et ce en action de grâces à Dieu de l'avoir conservée ou dellivrée d'un mal contagieux. Et comme le tiltre primordial de ce vœu ne se trouve et qu'ils ne veullent abollir cette bonne et antienne dévotion, quy ne peut qu'atirer sur elle les bénédictions de Dieu et en éloigner les fléaux, ils ont résollu et arrêté de renouveller ledit vœu, ce qu'ils font publiquement au nom de toute cette communauté, par le présent acte par lequel ils veullent et entendent que à l'advenir et à perpétuité, par chacun an et à chaque jour de la feste de Sainct Grégoire, il se fera une procession solennelle et qui se lèvera ainsi que l'on a fait au passé et de tout temps immémorial, etc.

Que les communautés tant des pères Dominicquains, que des capucins de ceste ville et toutes autres communautés mandiantes qui pourront cy après s'y establir, et les communautés des paroisses de Saint-Collomban et Saint-Michel de ceste ville y assisteront en corps, et sur leur deffault ou refus de ce faire, ont par ceste donnés ordre et pouvoir à leur dit sindicq, ou à ceux qui lui succèderont en la dicte charge, de se pourvoir contre eux, soit devant les juges ecclésiastiques ou séculliers pour les y astraindre par toutes les voyes de droit.

(*Suivent les signatures*).

(Archives de la mairie de Quimperlé. — Registre des délibérations de la communauté. 1682. 1692).

IV.

Extrait de la déclaration des biens du couvent faite par les religieux en 1790.

MOBILIER

L'église dans laquelle, vis à vis du maître autel repose dans un tombeau de bronze, le corps de Jean de Monfort, duc de Bretagne, époux de la fameuse et belliqueuse comtesse de Montfort, lequel y fut inhumé en présence de Jean quatre, son

fils et les Etats assemblés dans la dite maison, le 26 septembre 1345.

L'église est composé d'un maître autel, d'un chœur boisé, d'une tribune, de cinq chapelles. L'argenterie consiste en une croix, deux chandeliers d'acolytes, un encensoir, un soleil, un ciboire, trois calices, un plat et deux burettes, deux statues destinées par le donateur à être portées par le célébrant aux processions, et un reliquaire garni d'argent ; les chasubles, chapes et devant l'autel en petite quantité sont très-simples, le linge presque usé ; il y a un pupitre, quatre livres de chant, trois cloches.

Dans l'intérieur de la maison, une bibliothèque fort incomplète,ruinée par les guerres civiles ; elle peut contenir environ cent volumes in-folio, quatre-vingts in-4° et deux cents in-12° ; il n'y a aucun manuscrit si ce n'est quelques cahiers de philosophie.

. . . . . .

Fait et arrêté entre nous, ce 27 février 1790. Ainsi signé en la minute : frère Pierre Fissot, prieur des dominicains de l'abbaye Blanche de Quimperlé, frère Pierre de Launay, frère Jean Le Louire.

(*Archives de la fabrique de l'église Sainte-Croix de Quimperlé*)

Cette lecture a vivement intéressé l'Assemblée, et M. le Président, se faisant l'interprête de tous, remercie chaleureusement M. Audran du consciencieux travail qu'il vient de lire, travail qui a nécessité de si laborieuses recherches.

On passe à l'élection des candidats dont les noms suivent :

MM. Frollo de Kerlivio ; Jamet ; Arthur de Gouyon de Matignon de Beaufort ; Laplace ; Le Noble ; Borelli, présentés par MM. Le Men et de Montifault.

M. de Rodellec, présenté par MM. le comte de Carné et de Montifault.

M. Asher, présenté par MM. Gaidoz et Le Men.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité.

La prochaine réunion est fixée au SAMEDI 27 NOVEMBBRE, à 2 heures, dans l'une des salles du Musée d'archéologie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 5 heures.

L'un des Secrétaires,
V. DE MONTIFAULT.

ORDRE DU JOUR

Pour la séance qui aura lieu le SAMEDI 27 NOVEMBRE à 2 heures, dans une des salles du Musée d'archéologie.

1° Rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de la Société.

2° Description de l'ancienne chapelle ensablée de Guévroc, par M. MADELENEAU, instituteur à Tréflez.

3° Prééminences et droits honorifiques dans l'ancienne église paroissiale de Plomeur, près Pont-l'Abbé (Finistère), par M. V. DE MONTIFAULT.

4° Note sur les débris de la statue équestre du duc Jean V, provenant du grand portail de la cathédrale de Quimper, par M. R.-F. LE MEN.

5° Note sur divers monuments de la commune de Saint-Urbain, par M. LE TEURS, instituteur.

6° Excursions archéologiques dans les communes de Fouesnant, La Forêt et Plomeur, par M. V. DE MONTIFAULT.

7° Statistique monumentale du Finistère : *Époque celtique*, par M. R.-F. LE MEN.

Le Président de la Société,
Comte L. DE CARNÉ.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1875.

Présidence de M. le Comte DE CARNÉ,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Étaient présents : MM. Audran ; de Montifault ; Faty; Fougeray ; Malen ; Flagelle ; de Quélen ; Xavier de Blois ; Cormier ; Louis Hémon ; l'abbé Guillard ; Le Corre ; P. Hémon et Le Noble.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président fait part à l'Assemblée de l'état de santé de M. Le Men, retenu chez lui, et invite M. Audran à vouloir bien remplir les fonctions de secrétaire, M. de Montifault ayant plusieurs rapports à lire à la séance.

Sont admis en qualité de membres de la Société, sur la proposition de M. de Carné et Audran :

MM. Sigismond Ropartz, avocat à la cour d'appel de Rennes ; Le Moaligou, docteur-médecin à Quimperlé.

Sur la proposition de MM. de Montifault et Audran :

MM. du Perray ; du Grandlaunay ; Le Goarant de Tromelin ; Eugène Le Moyne ; Hippolyte Penanros, de Douarnenez.

Sur l'invitation de M. le Président, M. de Montifault présente, un rapport détaillé au nom de la Commission chargée de la vérification des comptes de la Société.

L'Assemblée, en approuvant les termes de ce rapport, vote des remerciments à M. Faty, pour le zèle et le dévouement avec lesquels il remplit les fonctions de Trésorier.

M. de Montifault donne ensuite communication d'une notice de M. Madeleneau, instituteur à Tréflez, sur l'ancienne chapelle de Saint-Guévroc.

Ruines de la chapelle de l'abbaye de Guévroc.

La chapelle de Guévroc est située sur les dunes de sable de la propriété de Kéremma (commune de Tréflez), dans la partie appartenant, du chef de sa femme, à M. le capitaine de frégate Louis du Temple, gendre de M. Rousseau, auquel est due la création de la terre de Kéremma.

La chapelle de Guévroc, à cent mètres, aujourd'hui, du rivage de la mer, et parallèlement à celui-ci, se trouve située à 3 kilomètres au nord du bourg de Tréflez, et disposée Est et Ouest dans sa longueur.

La hauteur intérieure des murs est d'environ trois mètres. Les sables de la dune, apportés par les vents, ont successivement recouvert toutes les parties de l'édifice ; et, en 1869, on pouvait à peu près soupçonner seulement quelques points de la construction. C'est à cette époque que le fils de M. du Temple, aidé de quelques autres jeunes gens, entreprit des fouilles dont le résultat fut de dégager le mur de l'Est et le maître-autel qui y est appuyé. En 1872, M. du Temple fit reprendre les travaux et dégager entièrement la partie Est de la chapelle, sous le sol de laquelle, en descendant treize marches, il retrouva la fontaine sainte, dont la tradition avait conservé le souvenir. Malheureusement l'hiver suivant, les enfants du pays, pour distraire sans doute leurs loisirs en gardant les bestiaux sur la palue, eurent la funeste idée de briser les deux colonnes qui soutenaient par devant, le maître-autel, puis ils détruisirent les bancs de pierres qui garnissaient, sur trois côtés, le pourtour du sanctuaire. L'impossibilité de prévenir de pareils actes rendit sans intérêt pour M. du Temple, de poursuivre les travaux de déblaiement, et déjà le sable recommence

son œuvre ; l'excavation qui conduit à la source est obstruée au grand regret des pèlerins qui, dans l'automne de 1872, arrivaient en bandes nombreuses, de localités même éloignées, pour accomplir leurs actes de dévotion à la fontaine sainte, et en rapporter un peu d'eau.

Le dessin ci-joint est fait à l'échelle d'un centimètre pour mètre.

Le sanctuaire a six mètres dans les deux sens. — L'autre partie de la chapelle que le sable couvre encore entièrement, présente un rectangle de douze mètres de long sur six de large.

Aux angles avoisinant la porte de communication avec le sanctuaire, se trouvent deux pierres qui, sans doute, constituaient des autels.

Au Sud de la chapelle et y attenant, était le cimetière de l'abbaye, car on y a découvert des ossements ; et à quinze mètres cinquante centimètres directement au sud de la porte du sanctuaire, se trouve encore, debout, une pierre élevée de deux mètres au-dessus du sol, sur le côté ouest de laquelle on remarque un christ grossièrement sculpté. Sur le sommet de la pierre existe une anfractuosité dans laquelle des âmes pieuses venaient encore, dans ces derniers temps, déposer des pièces de monnaie.

D'après la tradition, il doit y avoir, à l'extrémité ouest des ruines, l'emplacement de la porte d'entrée de la chapelle. Les anciens du pays disent même avoir vu le haut du portail dont les pierres auraient disparu, il y a un certain nombre d'années, pour aller orner des constructions particulières.

Les murs quoique bien construits, accusaient un travail un peu primitif dans la taille des pierres. — Le sol du sanctuaire est pavé près de l'autel ; ailleurs c'est simplement de la terre. — De nombreuses ardoises ont été trouvées à l'intérieur sur le sol, et donnent à penser qu'elles servaient à la toiture. — Du côté sud de l'autel on a trouvé deux pièces de monnaie de

cuivre portant les dates de 1526 et 1532. — Le sanctuaire paraît être la partie la plus ancienne des constructions, et fut, dit a tradition, le premier asile de saint Guévroc. Le reste de l'édifice accuse, en effet, une architecture différente. — Aucune trace n'indique spécialement où dut exister le corps même de l'abbaye ; le seul vestige apparent est celui du mur qui servait de clôture aux terrains de l'abbaye, et qui accuse une grande étendue se prolongeant vers des points aujourd'hui occupés par la mer. Il convient d'ajouter que, sous une couche de sable d'inégale épaisseur, n retrouve autour du Guévroc une couche épaisse d'excellente terre à culture. La couche des sables apportés par les vents varie de 30 centimètres à un, deux et trois mètres d'épaisseur.

Lorsque M. Rousseau, vint s'établir à Kéremma pour diriger les travaux de canalisation qui devaient dessécher les marais et donner la terre à la culture, les dunes étaient peu ou point gazonnées ; et il lui arriva maintes fois, en se réveillant, de trouver devant la porte de son logis, un mètre de sable apporté par le vent pendant la nuit.

Je dirai pour terminer que, selon la tradition, les constructions de Guévroc remontent au VIe siècle, et leur abandon, du XVe au XVIe siècle, ce que justifierait la découverte des deux pièces de monnaie datant de François 1er.

On doit regretter que les actes de sauvagerie auxquels il ne pouvait opposer une surveillance incessante, aient arrêté M. du Temple dans des travaux de fouille qui eussent permis de reconstituer le plan d'un des plus anciens monuments de la contrée, et peut-être même de faire quelque découverte utile à l'histoire d'un homme qui a laissé dans le pays la plus pure réputation de sainteté.

M. le président remercie vivement M. Madeleneau de sa communication, et exprime le vœu qu'il complétera sa très-intéressante notice, par la légende qui

a cours dans la commune de Tréflès, sur la vie de saint Guévroc.

M. Flagelle observe que la chapelle de Saint-Guévroc, qui ne figure pas sur les cartes contemporaines, est néanmoins portée sur la carte de Cassini, ce qui semblerait indiquer que sa destruction n'est pas aussi ancienne que l'indique M. Madeleneau.

Quant à la construction de la chapelle au VIe siècle, fait qui ne s'appuie que sur la tradition, l'assemblée, tout en votant l'impression de la notice, ne peut l'admettre que sous toutes réserves.

La suite de l'ordre du jour conserve la parole à M. de Montifault, pour sa notice sur les prééminences et droits honorifiques dans l'ancienne église paroissiale de Plomeur.

PRÉÉMINENCES ET DROITS HONORIFIQUES

DANS L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE DE PLOMEUR.

Les seigneurs possédaient des armoiries la plupart du temps, c'est-à-dire quand ils appartenaient à une famille noble, car on pouvait être seigneur d'une terre noble sans appartenir à la noblesse, et même depuis 1669, on pouvait avoir des armoiries non timbrées sans être noble.

D'autre part les terres nobles ou fiefs conféraient à leurs propriétaires des droits, des priviléges, des honneurs, que les propriétaires fussent nobles ou non nobles.

Il en résulta que les fiefs ou seigneuries dans l'origine, marquèrent leurs droits et privilèges, au moyen des écussons des seigneurs qui les possédaient, et qui n'étaient alors que des écussons de familles.

Plus tard, par suite de mariages, de successions, de legs, d'acquisitions, les terres nobles changèrent de propriétaires, mais les insignes qui marquaient les droits et prééminences de la terre, c'est-à-dire les écussons des anciens possesseurs, restèrent sur les châteaux et dans les églises pour prouver ces droits, prééminences et privilèges, de sorte que le blason primitif, qui était celui d'une famille, devint en réalité le blason de la terre, et qu'il fut souvent conservé par les nouveaux possesseurs pour indiquer les droits, honneurs et prééminences auxquels ils prétendaient, comme successeurs à un titre quelconque des anciens seigneurs.

Les droits des seigneurs étaient fort divers. Parmi eux on peut citer surtout le quint, le requint, les lods et ventes, le relief, la foy et hommage, les armoiries, bornes, escabeaux, accoudoirs, enfeux, tombeaux à fleur du sol ou élevés, vitraux et une foule d'autres priviléges qui n'étaient le plus souvent qu'honorifiques et qui étaient fort recherchés.

Ces droits dépendaient de la terre et non de la personne même qui la possédait.

Le dépouillement des archives des greffes a fourni un certain nombre de procès-verbaux intéressants à ce sujet, notamment en ce qui concerne les droits et prééminences dans les églises. Un résumé de ces procès-verbaux pourra intéresser un grand nombre de familles et nous nous proposons d'en analyser un certain nombre, car ils sont tellement longs et diffus qu'il serait inutile de les publier textuellement.

Nous nous bornerons à en donner ce qui peut offrir quelqu'intérêt.

Nous commencerons par celui qui concerne la paroisse de Plomeur.

En 1753, l'église de Plomeur était en fort mauvais état et menaçait ruine. On demanda sa reconstruction et, à cette occasion, il fut dressé les 28, 29, 30, 31 octobre et 1er novembre 1753, un procès-verbal des droits, priviléges, prééminences

des divers seigneurs de cette paroisse, afin de leur réserver les mêmes droits lors de la reconstruction de la nouvelle église.

Les autorités qui prirent part à la vérification et à l'expertise furent :

1° Messire Hervé-Gabriel *de Silguy*, sénéchal à Quimper, premier magistrat de Cornouaille ;

2° François-Michel-Louis *Frollo de Kerlivio,* conseiller au siége présidial de Quimper.

3° Jacques-Corentin *Royou*, greffier ;

4° Robert-Jean *Coroller*, huissier ;

5° Jean *Guesdon*, docteur de Sorbonne, recteur de Plomeur;

6° Jean *Chossec*, marguillier ;

7° Joseph *Le Gorgeu*, procureur de la paroisse ;

8° Nicolas *Pochic*, architecte expert assermenté.

Contradictoirement avec les parties intéressées ou leurs fondés de pouvoirs, il fut dressé procès-verbal de cette vérification. Nous en extrayons les documents suivants dont plusieurs ont été ignorés des divers auteurs héraldiques qui ont écrit sur la Bretagne.

Eglise de Plomeur.

Elle avait 104 pieds de longueur. Elle était composée dans son milieu intérieur de deux rangs de piliers au nombre de 7 de chaque côté à commencer du premier pilier du chœur jusqu'au dernier du bas de ladite église, « lesdits piliers liés et terminés par des voûtes de pierre de taille. » Au bout supérieur de l'église, il y avait trois autels sur la même ligne : le grand autel au milieu, l'autel de la chapelle du Rosaire au côté de l'Epitre, et l'autel de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié du côté de l'Evangile. En cette chapelle se trouvait la porte de la sacristie.

L'église avait 44 pieds de large au chœur. Elle avait deux bas-côtés, l'un de 9 pieds de large au nord, l'autre de 7 pieds de large au midi.

Seigneuries de la paroisse de Plomeur.

Le Juch. — Visdelou, comtesse du Guay (possédé en 1753).
Kerbulic. — Le Dall de Kéréon.
Kernus. — De Lohéac et d'Esclabissac.
Kerouan. — De Lohéac et d'Esclasbissac.
Le Kergos. — De Derval et de Lhonnoré.
Kerazan, en Loctudy. — Le Gentil de Rosmorduc.
La Villeneuve. — De Lhonoré, épouse de Villeblanche; Mme de Villeblanche est assistée de M. de Penfentenyo de Lezuner. Billouart de Kervazégant possédait aussi des droits à la Villeneuve.
Musurmel. — De Lhonnoré, épouse de Villeblanche.

Noms des Prétendants.

1. De Visdelou, dame comtesse du Guay, dame du Juch.
2. Le Dall, seigneur de Kéréon, conseiller du Roi, seigneur de Kerbulic.
3. De Lohéac et d'Esclasbissac, seigneur de Kernus et de Kérouan.
4. De Derval, seigneur de Kergos et autres lieux.
5. De Grénédan (on n'indique pas son fief).
6. Le Gentil de Rosmorduc, seigneur de Kerazan en Loctudy.
7. De Villeblanche, de Lhonnoré, seigneurs de Kergos et de la Villeneuve.
8. De Penfentenyo de Lezuner, assistant pour la Villeneuve.
9. Billoart, ou Billouart, de Kervazégant, possédant des droits provenant de la Villeneuve.

Droits dans l'église. — Extérieur. — Murs.

1. Portail principal, six écussons en bosse et relief. L'un d'eux à gauche, gravé d'un arbre de pin à trois branches, les deux premières d'icelles soutenant deux oiseaux (de Derval).

Armes du Kergos.

2. Ecusson avec un oiseau dont on ne peut désigner le nom (peut-être l'aigle de la seigneurie du Juch).

Intérieur. — Murs. — Voûtes. — Piliers.

1. Au-dessus du portail, à l'intérieur, entrée méridionale : Aigle éployée à 2 têtes, armes de la maison du Juch (Visdelou).

2. Au-dessus du portail méridional, à l'intérieur, à la voûte : écusson de Kerbulic, croix pattée chargée de 5 roses (Le Dall de Kéréon).

3. Dans la pierre soutenant la niche de Sainte Tumette, patronne de l'église : mêmes armes de Kerbulic (Le Dall de Kéréon). — Discussion.

4. Dans la pierre soutenant la niche de Sainte Tumette, patronne de l'église : armes de Kerouan où on a ajouté en creux des rosettes pour simuler les armes de Kerbulic (Lohéac d'Esclasbissac). — Discussion.

5. Au-dessus du deuxième pilier, clef de voûte : écusson à la croix pattée simple, armes de la terre de Kerouan (Lohéac d'Esclasbissac).

6. Nef ; au-dessus de la porte principale : écusson en bosse et relief, représentant un pin à trois branches, les deux du bas soutenant deux oiseaux (de Derval), armes de Kergos.

7. Voûte de la chapelle de Sainte-Anne : écusson en relief, portant les mêmes armes du Kergos (De Derval).

10. Dans la chapelle de Sainte-Anne, au montant de la petite fenêtre : écusson en relief, portant les mêmes armes du Kergos (de Derval).

11. Même écusson gravé dans deux soubassements de pierre soutenant l'image de Notre-Dame, en la chapelle de Sainte-Anne (De Derval).

12. A la voûte du vestibule du baptême : écusson en pierre, chargé de trois croissants qui sont les armes de la

terre de Kerazan, paroisse de Loctudy, à M. Le Gentil de Rosmorduc.

13. En la chapelle du Rosaire, en bosse sur les deux piliers de la première arcade : écusson chargé d'un écureuil rampant : armes de la seigneurie de la Villeneuve, à Madame de Villeblanche, née de Lhonnoré.

14. Sur les parements du maître-autel : Trois écussons, les deux extrêmes portant écartelé aux 1 et 4 d'une tour aux 2 et 3 d'un chat-huant ; celui du milieu portant une tour seulement. (propriétaire inconnu).

15. Au premier pilier du chœur : 2 écussons chargés d'un écureuil. (Terre de la Villeneuve).

16. A la clef de voûte : armes de Bretagne.

17. Un écusson à 3 croissants (Terre de Kerazan).

18. Un écusson à une croix pattée simple (Kerouan).

19. Un écusson, portant une aigle à 2 têtes. (Le Juch.)

20. Un écusson portant une rose (inconnu).

21. Un écusson portant un arbre de pin et 2 oiseaux y branchés. (Le Kergos).

22. Un écusson portant : un écureuil (La Villeneuve).

Escabeaux. — Bancs. — Accoudoirs..

1. Dans le chœur, deuxième pilier, côté de l'Evangile près le maître-autel, accoudoir au sieur de Kerbulic (Le Dall de Keréon.)

2. Auprès : banc au sieur de Kerbulic (Le Dall de Keréon) : armorié d'une croix pattée chargée de 5 rosettes.

3. Banc et accoudoir, premier pilier, côté de l'Evangile : aux seigneurs de Kernus et Kérouan (Lohéac-d'Esclasbissac.)

4. Banc et accoudoir, le même que le n° 1, appartenant à la seigneurie de Kerouan (Lohéac-d'Esclasbissac) — Discussion.

5. Bancs et accoudoirs en la chapelle de Sainte-Anne , au seigneur du Kergos (de Derval).

6. Chapelle du Rosaire. — Banc et accoudoir de la seigneurie de la Villeneuve, dame de la Villebanche, née de Lhonnoré.

7. Grand banc clos, aux armes du sieur de Billouart de Kervazégant et de sa femme, ayant eu des droits sur la terre de la Villeneuve, en avant de la chapelle du Rosaire (dame de Villeblanche, née de Lhonnoré).

8. Dans le chœur, au premier pilier : banc et accoudoir armoriés, mi-parti de Lhonnoré et de Coëtlogon : 1° Lozangé d'argent et de sable à la côtice de gueules brochant, qui est de Lhonnoré, et de gueules à trois écussons d'hermines, qui est de Coëtlogon.

9. Banc et accoudoirs devant la chapelle du Rosaire, aux armes des sieurs et dame de Kervazégant-Billouart, qui sont : d'or à la croix d'azur, surmontée de deux étoiles de gueules, et de gueules à 2 chevrons brisés d'argent, surmontées de deux molettes de même.

Tombeaux.

1. Quatre tombes basses à fleur de terre sous l'arcade du chœur, côté de l'épitre, au sieur de Kerbulic (Le Dall de Kéréon).

2. Une tombe basse à fleur de terre, armoriée de cinq écussons en relief et bosse, portant savoir : celui du milieu les armes pleines de Kerbulic, c'est-à-dire une croix pattée à cinq rosettes et les quatre autres écussons mi-parti de Kerbulic et de diverses alliances de cette maison.

3. Tombe avec enfeu, élevée d'un pied et demi, large de trois pieds, longue de six pieds et quatre doigts, côté de l'évangile, première arcade, avançant du côté du maître-autel, d'un pied, armoriée d'un écusson à la croix pattée simple au milieu de la tombe ; armes de Kérouan (Lohéac-d'Esclasbissac).

4. Tombe à fleur de terre, côté de l'évangile, armoriée de cinq écussons en relief et bosse ; celui du milieu timbré, portant une croix pattée simple, les quatre autres avec diverses alliances de la maison de Kérouan (Lohéac-d'Esclasbissac).

5. Deux tombes à fleur de terre, non armoriées, et tracées d'une grande croix ; aux seigneurs de Kernus et de Kérouan (Lohéac-d'Esclasbissac).

6, Au pignon oriental de la chapelle de Sainte-Anne, tombe au seigneur du Kergos (de Derval).

7. Au mur côtier de la chapelle du Rosaire, cy-devant chapelle de Saint-Michel, un enfeu avec voûte renfermant une tombe élevée sur laquelle est une croix florencée, et aux côtés, la gravure de deux écussons en bosse, chargés d'un écureuil rampant ; armes de la terre de la Villeneuve (de Villeblanche, née de Lhonnoré).

8. Tombe élevée au milieu de la nef, portant un écusson à trois croix alaisées, 2 et 1 qui sont, dit-on, les armes des Furic.

9. Tombe à ras de terre, près l'autel, portant cinq écussons : 1° au milieu, croix pattée, chargée de 5 rosettes ; 2° en haut, à gauche, écusson chargé d'un annelet ou cercle ; 3° en haut, à droite, 4° et 5°, en bas, écusson parti du premier et du deuxième ; de Kerbulic (Le Dall de Kéréon).

10° Tombe à ras de terre, voisine, portant une croix pattée, sans qu'on puisse distinguer s'il y a des rosettes; Kerbulic (Le Dall de Kéréon).

11° En face du maître-autel, tombe très-élevée avec marbre, où se trouve un écusson portant une simple croix pattée sans rosettes de Kérouan Lohéac ; d'Esclasbissac.

12° Dans la chapelle du Rosaire, à fleur de terre, cinq tombes sans écusson, sur l'une desquelles une croix gravée au trait.

13. Entre la balustrade de cette chapelle et la balustrade du chœur, 18 tombes : 1° écusson chargé d'une croix pattée chargée de cinq rosettes (Kerbulic) ; 2° une croix pattée sans qu'on puisse voir s'il y a ou non des rosettes ; 3° rien ; 4° écusson avec un animal indistinct en relief ; 5° écusson chargé d'un lambel et de deux pommes de pin, la pointe en haut ;

6° cinq écussons en relief, reliés par des cordeaux et ornements, au milieu écu chargé d'une croix pattée simple, en haut un écusson écartelé au 1 et 4 de la croix pattée, au 2 de deux fasces et de deux chevrons brochant, au 3 d'hermines un second écusson écartelé au 1 et 4 de la croix pattée ; au 2° de la croix pattée chargée d'une cotice brochant, au 3° d'un arbre arraché ; en bas un écusson parti de deux fasces et deux chevrons et d'un écureuil rampant ; le 4° écusson parti de la croix pattée et d'une figure que l'on ne peut distinguer ; 7° tombe à une croix fleurie sans armoiries ; 8° Croix sans armoiries ; 9° *idem* ; 10°, 11°, 12° et 13°, aucun signe ; 14° grand écusson en relief, parti d'une croix et de six fleurs de lys posées 3, 2, 1 ; 15° Ecu carré indistinct ; 16°, 17° et 18, aucun signe.

14° Sous le banc de la dame de Villeblanche, née Lhonnoré, dame de la Villeneuve, tombe avec écusson oval, portant un animal qu'on ne peut plus distinguer.

15. Plusieurs tombes ornées de croix de calices et du Saint-Sacrement, sépultures d'ecclésiastiques.

« Observant de plus qu'il y a aussi du côté de l'Evangile un corbeau supportant l'image de Sainte Tumette patronne de la ditte église paroissiale de Plomeur, auquel corbeau il y a un écusson en relieff et en bosse, portant cy-devant une croix patée simple qui sont les armes de Kerouant, lequel écusson paraît avoir été altéré par le marteau, et qu'on y a creusé plusieurs rosettes qui n'y étaient pas anciennement, et en vue de s'arroger les droits honorifiques au dit corbeau de pierre, que la ditte demoiselle Françoise Lohéac aux dittes qualités, soutient dépendre de la terre de Kérouan, et non de celle de Kerbullic ; et pour les justifier, elle demande pour appuré que dans l'écusson posé sur le banc de la ditte terre de Kerbulic, les cinq rosettes dont la croix est chargée, sont en bosse et en relieff, au lieu que dans l'écusson étant au corbeau qui soutient l'image de Sainte Tumette, qu'on a depuis peu d'an-

nées altéré et barbouillé de peinture, se trouvaient creusées et piquées à coups de marteau ; conteste de plus la ditte demoiselle que le banc et accoudoir étant dans le chœur, dépende de la terre de Kerbulic, ayant au contraire de tout temps appartenu à la seigneurie de Kerouan, ainsi qu'elle est en état de le justifier par titres et possession, et notamment par un procès-verbal fait pour les prééminences de la ditte église au mois de septembre mil-six-cent-vingt-deux. »

« Qu'aux deux côtés de la ditte vitre il y a deux corbeaux, l'un du côté de l'Epitre qui est vuide et l'autre du côté de l'Evangile en forme de cul de lampe, sous l'image de Sainte Tumette, sur lequel corbeau il y a, et paraît un écusson en bosse et pris dans la pierre formant ledit corbeau. Le dit écusson portant une croix pattée, la ditte croix ayant aux extrémités de chaque branche, et au milieu d'icelle des rosettes, mollettes ou quintefeuilles engravées ou creusées, faisant les dittes rosettes ou molletes le nombre de cinq ; et sur ce que le dit sieur de Kéréon le Dall a soutenu par son plaidé, que le dit écusson porte les armes de la maison de Kerbullic, qu'il dit être d'or à une croix pattée d'azur parsemée ou chargée de cinq rosettes d'argent, et le soutient au contraire de la dite demoiselle de Lohéac de Kernus, que le dit écusson en pierre ne doit être qu'une croix pattée simplement qui sont les armes de la terre de Kerouant, laquelle croix ne doit être parsemée ny chargée d'aucune autre marque, armoiries ou intersignes, et que le changement qui y paraît à présent n'a pu être occasionné que par méfaits, ce qui se vérifie par la relation faite dudit écusson par le procès-verbal du mois de septembre 1622, et par l'écusson qui se trouve actuellement sur le banc appartenant au dit sieur de Kèréon le Dall. »

« Avons à cet égard sur les contestations et soutients respectifs des dittes parties, icelles renvoyées se pourvoir par les voyes de droit. »

Vitraux.

1. Côté de l'Evangile. : De gueules à l'aigle à 2 têtes éployée d'argent, armée et becquée d'or, qui sont les armes de la maison de La Forest du Juch, (Visdelou).

2. Immédiatement au-dessus, écusson de Bretagne.

3. En la chapelle qui fait l'aîle du chœur du côté de l'Evangile : Ecusson d'or à une croix pattée d'azur chargée de 5 rosettes d'argent (anciennes armes de la seigneurie de Kerbulic) appartenant à Le Dall de Kéréon.

4. En la chapelle de Sainte-Anne : Armes de Bretagne.

5 En la chapelle de Sainte-Anne : D'argent à un arbre de pin de sinople à 3 branches, dont les deux premières soutiennent chacune un oiseau d'or; (de Derval) armes de Kergos.

6. Même chapelle : Parti des armes de Kergos citées plus haut et d'azur à la tour d'argent, ancienne alliance des Kergos (de Derval).

Même chapelle : Parti des armes de Kergos citées plus haut, et d'or à la croix pattée d'azur chargée de 5 roses d'argent qui sont les armes de Kerbulic, ancienne alliance des Kergos.

8. Même chapelle : Parti des armes de Kergos déjà citées au 2e d'argent à 3 faces de gueules, qui sont les armes d'une ancienne alliance des anciens Kergos, (peut-être les Trogoff), (de Derval).

9. Même chapelle : D'azur au chef endenté d'argent (famille et fief inconnus).

10. Même chapelle : « Au-dessous du Sauveur un priant et une priante. Le priant en cotte d'armes, ayant à ses genoils un heaume taré de front, et sur ses habits un écusson parti des mêmes armes de Kergos, et d'argent à trois têtes de loups arrachées de sable. La priante ayant sur ses habits un écusson parti des mêmes armes de Kergos et verré et contre verré d'argent et d'azur » (de Derval).

11. Chapelle du Rosaire, cy devant de Saint-Michel : Un seul écusson brisé qui portait un écureuil rampant, armes de la terre

de la Villeneuve (dame de la Villeblanche née de Lhonnoré).

12. Vitraux aux armes de la terre de la Villeneuve, du Kergos, de Musurmel non décrites.

15. Maîtresse vitre du chœur : 5 écussons aux armes de Bretagne.

14. Vitrail de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié : 5 écussons :

1° de Bretagne, 2° écusson rompu et remplacé en verre blanc, qui aurait été comme le n° 5, de gueules à l'aigle à 2 têtes éployée d'argent, armée et becquée d'or, 3° écusson d'or à la croix pattée d'azur chargée de 5 rosettes d'argent, 4° d'azur à l'écureuil d'or.

15° D'argent au pin, à 3 branches de sinople, les 2 du bas soutenant 2 oiseaux d'or. Le Kergos (de Derval).

16° Chapelle du Rosaire : D'azur à l'écureuil rampant d'or, l'écu surmonté d'un casque et de ses lambrequins. La Villeneuve (de Lhonnoré).

17° Au-dessus du portail, au pignon occidental, en haut du vitrail, écusson parti de France et de Bretagne.

Droits et priviléges divers.

1. Le seigneur du Kergos a droit à la nomination du chapelain en la chapelle de Sainte-Anne, église de Plomeur ; il a la prééminence de cette chapelle, il y a ses écussons, ceux de ses alliances et tous autres droits et marques honorifiques (de Derval).

2. Le seigneur de Grénedan réclama des droits et priviléges, qui ne sont pas indiqués et sans faire connaître le nom de son fief.

3. Diverses prééminences et intersignes de droits honorifiques en la chapelle du Rosaire, église de Plomeur (Mme de Lhonnoré, épouse séparée du sieur de Villeblanche, et dame de la Villeneuve).

4. Et divers droits et prééminences dans différentes parties de l'église pour la Villeneuve, le Kergos et Musurmel.

M. de Montifault continue par la lecture d'une lettre de M. Le Teurs, instituteur à Saint-Urbain qui signale les antiquités de cette commune. Elle est ainsi conçue :

« Au village de Kerbaol, il y a un champ qui selon la tradition aurait servi de cimetière, où seraient inhumés les habitants de Plougastel. On remarque encore des traces du chemin qui aboutissait de ce bourg à Kerbaol. On l'appelle *Karren-Plougastel ;* il a une largeur de 4 mètres. »

« Dans les fouilles que l'on a faites en labourant ce champ, on a découvert les fondations (10 mètres de longueur et 4 mètres de largeur) de la chapelle qui se trouvait au milieu du cimetière et des petites habitations qui se trouvaient à l'entour. Ces cabanes ou cellules étaient habitées par des moines, en breton *Manac'hed.* »

« Restent comme vestiges, la fontaine de Saint-Paul, que l'on venait visiter pour les maux de dents, et un lavoir entouré de quatre murs en pierres. On dit aussi qu'il y a des trésors cachés aux environs. »

« Cette parcelle, nommée en breton *Veret-ar-Saozon,* et portant le no 189, comme la section cadastrale, n'a plus sa forme primitive ; on l'a beaucoup agrandie. Elle a maintenant la forme d'un polygone irrégulier, terminé par des lignes sinueuses. M. Marhic, Guillaume, de Kerbaol, en est le propriétaire. »

« Dans ma dernière promenade à Kerbaol, j'ai appris que les moines de Daoulas et ceux de Kerbaol allaient une fois par an dîner à la maison de Korigans (*Ty-Korrik*), qui se trouve dans les montagnes de *Ménez-ar-Rohou*, à 2 kilomètres environ de ce village. Ce que l'on désigne ainsi, n'est autre chose qu'une grosse pierre, longue de 3 mètres, large de 2 m. 90 c. et épaisse de 1 m. 40 c., côté ouest et 1 m. 65 c., côté est. Elle est supportée par trois autres pierres et est dans un plan in-

cliné du nord au sud. Je l'ai mesurée en son milieu, et j'ai trouvé que son élévation au-dessus du sol est de 2 mètres. »

« Dans le milieu de la pierre, à peu près, et au-dessous, il y a une cavité, profonde de 0 m. 09 c. et large de 0 m. 08 c. Dans ce creux il y a cinq petits trous disposés en cercle incomplet, que l'on dit être faits par les doigts du Korrik, en soutenant cette grosse pierre. A 200 mètres de *Ty-Korrik*, passe un chemin dit *Hent-Ménez-ar-Rohou* ou *Hent-Meur*, qui aboutit à Landerneau. »

« Sur la même ligne, mais plus au nord, au village de Penheb se trouvent les fortifications appelées *Ar-Forchou*. Ce sont trois fossés en terre ayant une largeur de 16 mètres environ. Le premier, haut de 2 mètres, a 6 mètres de largeur et est distant du deuxième de 2 mètres. Il n'y a pas de douve extérieure. Le deuxième fossé qui a 4 m. 50 c. de largeur, n'est pas aussi haut que le premier. Il est écarté de 1 m. 70 c. du troisième fossé qui n'a que 2 mètres de largeur. »

« Ces remparts vont du village de Penheb jusqu'à Lanhouarneau. »

« Toujours dans la même direction, cette fois un peu à l'ouest il y a au Bodan, un champ au nommé Calvez, François, dans lequel on a trouvé une pièce de 20 francs ; il n'a pas su me dire quelle effigie elle portait. Il m'a fait savoir que la pièce a été vendue à Brest, pour 15 francs, il y a de cela 14 ans. »

« On trouve toujours des briques dans ce champ, même au dire du propriétaire, il y aurait un pavé en briques, à une certaine profondeur dans la terre. »

« La tradition ne laisse aucun souvenir de ce champ, dont je ne saurais vous donner le numéro.— M. le Maire m'a annoncé, dimanche, qu'il n'y a sur le cadastre aucun champ portant le nom de *Goarem-Huella*, et le propriétaire n'en connaît pas d'autres. »

« Voici maintenant les inscriptions telles quelles se trouvent

sur les murs extérieurs de l'aile droite de la chapelle de Trévarn :

O : MORVAN : ET
G : CARIOV : F
1700.

M : F. ROLLAND C
VRE : M. : H. MIOSS
EC : P. P : MOBIA
N : F : D. CARIOV. F
1701.

« Celle-ci, à gauche de la fenêtre, l'autre au-dessus. Sur le clocher il y a une autre inscription que je n'ai pu lire. »

« Près du portail de l'église se trouve une pierre servant de bénitier qui forme la figure ci-contre (1). C'est la partie A qui sert de bénitier. Au point B, il y a une entaille qui semblerait faite pour soulever la pierre. »

« En face du portail et à quelques mètres des fondations, il y a deux tombeaux. Sur l'un, il y a une croix, un calice et l'épitaphe suivante : MISSIRE GÉROVM MIOSSEC DÉCÉDÉ EN 1719. Sur l'autre tombe on ne remarque plus rien. »

« Enfin, dans le chœur (de la chapelle), on voit la pierre tombale de Monseigneur de Louet, né au Quinquis, en Saint Urbain, et mort en 1505. Il n'y a qu'une croix sur la tombe. »

« A un quart de lieu du bourg, au château de Créachbalbé, autrefois manoir de la Salle, il y a une élévation de terre nommée *Torghen-ar-Sal*, dans laquelle on a enterré le prophète *Gouinclé* (c'est probablement le nom en breton). On dit aussi qu'il y a un diamant et des trésors enfouis dans cette butte de terre. »

M. le président adresse tous ses remerciments et ceux de l'Assemblée à M. Le Teurs, pour le travail fait avec tant d'intelligence et de soins, qu'on vient de

(1) C'est une pierre circulaire de 0 m. 40 c. de diamètre, dans laquelle parait être encastrée une deuxième pierre creusée en gouttière, ayant 0 m. 30 c. de longueur, sur 0 m. 14 c. de largeur.

lire. Il ajoute qu'il serait très-intéressant de savoir ce que l'on dit à Saint-Urbain du prophète *Gouinclé* et de connaître les superstitions de cette commune.

M. Flagelle fait remarquer que l'on rencontre sur plusieurs points du Finistère des cimetières connus sous le nom de Cimetière des Anglais ou de *Veret ar Saozon*.

M. Audran observe que Mgr René du Louet, né en 1584, sacré évêque de Quimper, le 1er février 1642, et mort le 18 février 1668, a été inhumé dans sa cathédrale ; l'absence d'inscription sur la pierre tumulaire a sans doute été cause de l'erreur involontaire de M. Le Teurs.

M. de Montifault, au nom de M. l'Inspecteur d'Académie, donne lecture d'une lettre par laquelle M. Lazennec, instituteur à Brasparts, appelle l'attention de la Société, sur un tumulus, situé près du bourg de Saint-Rivoal, en face du village de Lost-ar-Hoat et qui ne paraît pas avoir été fouillé.

L'Assemblée remercie M. Lazennec de sa communication et en prend bonne note afin de pouvoir faire des fouilles dès que les ressources de la Société le permettront, et après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire.

Elle accepte aussi avec reconnaissance les plans des camps romains de Brasparts, Châteaunoir, Stumenven, que M. Lazennec se propose de lever de concert avec M. Coudray, agent-voyer à Brasparts ; en recommandant à ces messieurs de n'y omettre aucun détail intéressant.

Sur l'invitation de M. le Président, M. de Montifault

fait le rapport d'excursions archéologiques faites dernièrement par lui et M. de Trogoff, dans les communes de Fouesnant et de La Forêt.

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES

DANS LES COMMUNES DE FOUESNANT ET LA FORÊT.

Il y a deux mois environ, M. de Trogoff de Coatalio, notre collègue, qui s'occupe avec zèle de rechercher les monuments et les objets qui peuvent intéresser la Société et enrichir le le Musée, m'annonça qu'il avait reconnu dans un taillis appartenant à M. de Poulpiquet en Fouesnant, trois tombelles ou tumulus, et qu'il existait près de la propriété plusieurs enceintes qui semblaient être des emplacements de camps Gaulois, de camps Romains, et des substructions d'habitations anciennes.

M. de Trogoff invita M. Le Men et moi à aller visiter les lieux, nous offrant l'hospitalité, se faisant fort d'obtenir de M. de Poulpiquet, son cousin, l'autorisation de fouiller les tumulus, et se chargeant, quoiqu'on fut occupé à battre, de trouver les ouvriers nécessaires.

M. Le Men n'ayant pu venir, je partis avec M. de Trogoff, nous nous rendîmes d'abord à la pointe de Becmeil, où M. Le Men supposait qu'il y avait des substructions Romaines ou Gauloises. Nous y rencontrâmes M. Louis Hémon, notre collègue et M. Le Moine, ingénieur. Nous parcourûmes en tous sens les landes situées entre les deux menhirs et le chemin du sémaphore. Là nous trouvâmes une vaste enceinte qui a évidemment servi de camp retranché à une époque plus ou moins ancienne. Une partie des retranchements a été utilisée sous le Ier Empire, pour fonder une batterie assez importante en ligne droite, dominant la mer, et terminée à chaque extrémité par deux plateformes demi-circulaires. Cette batterie aujourd'hui démolie

était construite en fort moëllons liés à chaux et à sable. C'est sans doute ces substructions qu'on avait voulu indiquer à M. Le Men, car malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de découvrir une brique ou des traces d'anciennes fondations.

Le lendemain nous parcourûmes une partie des communes de Fouesnant et La Forêt ; dans plusieurs endroits on rencontre des traces de fortifications assez mal conservées et des débris de briques romaines. Tous les plateaux entre Coatalio, Fouesnant et La Forêt ont été habités et même fortifiés pendant la période Gauloise et la période Romaine, mais ce qui reste est impossible à relever, la culture a trop détruit et trop déformé les enceintes.

MM. de Poulpiquet nous accordèrent très-gracieusement la permission de fouiller les tumulus qui leur appartiennent dans les bois de Penfoulic, près Fouesnant. Ces tumulus sont au nombre de trois. Ils sont situés, deux dans un bois taillis, et le 3e dans une haute futaie, le tout à l'extérieur d'un camp retranché important avec double rempart et douve ou chemin couvert au milieu. Les remparts en terre et pierres jetées sans ordre, ont encore trois à quatre mètres de largeur au sommet, et 2m 50 à 3m de hauteur.

Les trois tumulus ne sont éloignés de ce retranchement que de 7 à 15 mètres. Ils ont chacun 10 mètres de diamètre, avec une douve ou rigole d'environ 1 mètre de largeur. Deux d'entr'eux, à quelques mètres l'un de l'autre, dans le taillis, sont fort peu élevés, ils n'ont guère qu'un mètre de hauteur.

Le 3e au contraire, tout en n'ayant que le même diamètre offre des pentes à pic. Il était parfaitement conservé, en un mot intact. C'est celui qui est dans la futaie et appartient à M. Charles de Poulpiquet. Il est situé à 10m de la barrière de M. Alavoine, à l'est du chemin qui va à la mer, à 5m du bord de ce chemin. Il est couvert d'arbres de futaie et de fortes souches.

C'est celui dont nous entreprîmes la fouille. M. de Trogoff, M. de Poulpiquet,Charles,M. Le Rodallec,juge de paix à Fouesnant, M. Louis Hémon, avocat, M. Le Moine, ingénieur à Paris et moi dirigeâmes les fouilles.

Nous avons constaté que le tumulus avait 10 mètres de diamètre. Il était entouré d'une douve ou fossé de 2 mètres de largeur et de 40 à 50 centimètres de profondeur. Le diamètre total du monument est donc de 14 mètres y compris la douve. La hauteur perpendiculaire du sommet au sol naturel est de 3 m. 20 c.

Nous avons ouvert la tranchée de 1 mètre de largeur de l'ouest à l'est, sur une longueur de 7 mètres, puis nous l'avons élargie vers le centre de manière à obtenir au centre une cuvette de 3 mètres de diamètre.

Dans cette opération nous avons rencontré de nombreux morceaux de charbon, des couches de terre calcinée d'une teinte rouge et présentant presque l'aspect de la brique, mais pas un seul débris d'urne ou de poterie.

Nous n'avons pas fouillé les deux autre tumulus qui sont dans le taillis.

M. de Trogoff a pris généreusement à sa charge les frais assez considérables de cette fouille.

Le jour suivant nous sommes allés visiter le curieux château de Lespont. Dans le pays on dit que ce château était un château de Templiers. Mais je ne sais si cette opinion est fondée, Le châtean de Lespont était fort important. Il occupe une vaste enceinte de 100 mètres de longueur environ, close de murs qui sont de véritables remparts, hauts de 12 à 15 mètres, en larges pierres de moëllons, avec angles en pierre de taille. Ces murs sont garnis de meurtrières. L'entrée est une porte à plein ceintre où l'on voit encore d'énormes gonds enchassés dans la pierre de taille. Au-dessus de la porte, mais pas au milieu, à gauche, se trouve un écusson supporté par 2 lions et surmonté d'une couroune. L'écusson et la couronne ont été

martelés; cependant on voit que l'écu était écartelé ; les supports sont deux lions à peu près assis et semblant grimper contre les bords de l'écu ; la queue est passée entre les pattes de derrière.

Le château de Lespont présente des ruines grandioses. Par ce qui reste on peut juger qu'il était le chef-lieu d'une très-importante seigneurie.

Nous avons cherché en vain l'ouverture du souterrain que les gens du pays prétendent avoir vu, et qui aurait été comblé depuis. Si ce souterrain légendaire, qui s'étend, dit-on, très-loin, a jamais existé, son ouverture se trouverait au pignon ouest de ce qui reste actuellement du château, à un endroit où restent des substructions de deux pièces assez vastes.

Ce château appartient aujourd'hui à M. Buzaré.

Enfin, nous avons visité, avec M. de Trogoff, l'église de La Forêt, son cimetière et ses environs. Je ne vous ferai pas la description de la remarquable église de La Forêt, qui est connue de la plupart d'entre vous. Mais je dois dire un mot d'un tableau d'une grande valeur, qui surmonte l'autel de la chapelle, qui est située du côté de l'épître. Ce tableau, commémoratif de l'Institution du Rosaire, et qui, à ma connaissance, n'a jamais été signalé, demande à être connu.

Je n'y ai trouvé aucune signature. Les personnages ont le costume du temps de Louis XIV. En bas se trouvent peintes sur la toile les armes de Coëtlogon : de gueules à 3 écussons d'hermines, couronne de marquis, crosse, mître et chapeau d'évêque (1). Ce sont évidemment les armes de François de Coetlogon, évêque de Quimper, de 1665 à 1706, qui fut sans doute le donateur de cette peinture.

Le tableau est divisé en deux parties principales ; la plus

(1) Les Coëtlogon, dont les descendants existent encore, remontent à 1180. Ils étaient marquis de Coëtlogon, vicomtes de Méjussaume et barons de Pleugriffet. L'une des branches s'est fondue en 1742 dans la famille de Carné (Voir Nobiliaire de P. de Courcy.)

importante, comme dimensions, dans le bas, représente un portique, qui laisse voir la mer et une flotte nombreuse. Du côté droit de ce portique, on voit saint Louis dans le costume où il est ordinairement représenté, à genoux et présentant une couronne d'épines. Il est accompagné de seigneurs et de dames de la Cour, en grand costume du temps de Louis XIV.

Du côté gauche, on voit le pape, les cardinaux, des abbés et prêtres en prières.

Au-dessus de ce premier motif, et sortant de nuages, la Vierge assise tenant sur ses genoux l'Enfant-Jésus. A droite et à genoux, une religieuse recevant le chapelet des mains du Divin Enfant ; à gauche un religieux à genoux recevant le chapelet des mains de la Vierge ; deux anges dans les coins. Sur cette toile en encadrement dans des chapelets de perles, formant eux-mêmes des cadres ovales, sont peints, outre les armes de l'évêque de Coëtlogon, quinze médaillons :

1° Au milieu, en haut, l'Annonciation.
2° A gauche en haut, mariage de Marie et de Joseph.
3° A gauche, naissance de Jésus.
4° Adoration des Mages.
5° Jésus et les docteurs.
6° Transfiguration.
7° A gauche, en bas, Ascension.
8° Assomption de la Vierge.
9° A droite, en haut, Jésus au Cénacle.
10° A droite, Jésus crucifié.
11° Jésus tombant sous la croix.
12° Jésus au prétoire.
13° Flagellation.
14° A droite, en bas, Jésus au Jardin des Oliviers.
15° La Trinité et la Vierge.

Ce remarquable tableau, de grandes dimensions, est entouré d'un magnifique cadre sculpté en haut relief. Il a 6 mètres de

hauteur et 4 de largeur. La peinture m'en a paru d'une grande valeur.

Un habitant de La Forêt m'a cédé une hache en bronze, qui a été trouvée dans un champ, à 50 mètres environ, en face du portail de l'église. Cette hache, qui n'a rien de remarquable, offre pourtant un certain intérêt, puisqu'elle peut servir à déterminer l'emplacement d'une habitation de l'âge de bronze.

Après cette lecture, M. le président prie M. de Montifault, au nom de l'Assemblée, de transmettre à MM. Charles de Trogoff et de Poulpiquet, tous ses remerciements pour le bienveillant et généreux concours qu'ils lui ont prêté dans l'excursion dont il vient de faire l'intéressant récit.

M. Le Goarant de Tromelin fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Note sur quelques fossiles des grés siluriens de Saint-Germain-sur-Ile, etc., par MM. G. de Tromelin et Paul Lebesconte.*

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président, faisant fonctions de Secrétaire,

F. AUDRAN.

SÉANCE DU 18 MARS 1876.

Présidence de M. l'abbé DU MARC'HALLAC'H,

VICE-PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. F. Audran ; Ayrault ; Briot de la Mallerie ; Dubois-Saint-Sevrin ; Faty ; Flagelle ; Fougeray ; Le Goarant de Tromelin ; l'abbé Guillard ; le docteur Halléguen ; Malen ; Le Men ; Moreau ; Roumain de la Touche ; de Quélen et Surrault.

Au début de la séance, M. Le Men, l'un des secrétaires de la Société, déclare que le procès-verbal de la dernière séance, qui a eu lieu le 2 novembre dernier, n'étant pas encore imprimé, il a du convoquer par lettres les membres de la Société. Il ajoute que n'ayant pu, pour cause de santé, assister à cette séance, le retard apporté à la publication du procès-verbal en question, ne saurait lui être attribué.

M. Audran, vice-président, ayant demandé la parole, s'exprime ainsi :

Permettez-moi, Messieurs, à l'ouverture de la séance d'adresser un dernier hommage à l'homme éminent, à l'écrivain illustre, mais surtout à l'homme de bien que nous avons choisi, il y a à peine une année pour présider notre Société et qui vient de nous être ravi.

Permettez-moi, Messieurs, non de faire ici l'éloge de notre regretté Président, d'autres plus autorisés que moi se chargeront de ce soin, mais de vous rappeler brièvement les principales époques de sa vie, si bien remplie, afin d'en garder le souvenir dans nos annales.

M. Louis-Marie DE CARNÉ-MARCEIN est né à Quimper le

17 février 1804 (1). Il débuta dans la diplomatie, et en 1829 il était attaché au ministère des affaires étrangères. De cette époque datent ses débuts comme écrivain, il fonde alors avec M. de Cazalès et plusieurs autres catholiques fervents, *Le Correspondant*, qui prend pour mission de défendre la religion et de demander pour l'Église les libertés religieuses qui devaient de nos jours nous apporter les facultés libres et catholiques.

Indépendamment de nombreux articles dans *Le Correspondant*, *La Revue des Deux-Mondes* et dans l'*Ami de la Religion*, et qui traitent de questions politiques, M. de Carné a publié en 1833 : *Vues sur l'histoire contemporaine* ; en 1838, *Des intérêts nouveaux en Europe depuis la Révolution de* 1830 ; en 1841, *Du gouvernement représentatif en France et en Angleterre* ; en 1858, *Etudes sur le gouvernement représentatif en France, de* 1789 *à* 1848 ; 1869, *L'Europe et le Second Empire.*

M. le comte de Carné s'est encore fait connaître comme romancier dans *Guiscriff, ou un drame sous la Terreur* ; comme conteur, dans *Les souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*, et enfin comme historien, par ses *Études sur les fondateurs de l'unité française* et son *Histoire des États de Bretagne.*

En 1839 M. de Carné fut élu député par l'arrondissement de Quimper, qu'il représenta à la Chambre jusqu'à la Révolution de février ; il était à cette époque directeur du commerce au ministère des affaires étrangères.

En 1863 il fut nommé membre de l'Académie française, en remplacement de M. Biot.

Retiré de la vie politique depuis 1848, il se présenta comme candidat à la députation, une première fois en juin 1869, et une seconde en juillet 1871, mais ne fut pas élu. Membre du

---

(1) J'emprunte la majeure partie des renseignements qui vont suivre à l'excellente notice que M. Eugène de la Gournerie a publiée dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (Année 1876, mois de février).

Conseil général depuis plus de quarante ans, il en était le Président depuis plusieurs années, et une plus haute fonction (qui devait être le couronnement de sa carrière) lui semblait réservée ; mais cruellement frappé dans sa famille, M. de Carné a succombé à la tristesse et au chagrin.

Après cette lecture qui est écoutée avec la plus grande sympathie, l'assemblée décide que la nomination d'un nouveau président de la Société aura lieu dans la prochaine séance.

Sont ensuite présentés pour faire partie de la Société archéologique :

M. Trévedy, président du tribunal civil de Quimper, par MM. Roumain de la Touche et Ayrault ;

M. du Perray, par MM. de Montifault et Le Men ;

MM. Henry de Tonquedec et Antoine Créac'hcadic, par MM. l'abbé du Marc'hallac'h et Le Men.

Ces messieurs sont admis à l'unanimité.

M. Ayrault a la parole pour donner communication de son rapport sur l'Exposition Céramique ; ce rapport est ainsi conçu :

Messieurs,

Dans votre séance du 19 juin 1875, après la lecture faite par M. Le Men de son intéressant travail sur la manufacture de faïence de Loc-Maria, répondant à un vœu qu'il vous exprimait, vous avez décidé qu'une Exposition de céramique aurait lieu à Quimper, pendant la durée du Concours régional de 1876. Vous avez nommé à cet effet une commission, composée de MM. Le Men, de Montifault et Ayrault, chargée de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet, et vous avez en outre autorisé cette commission à s'adjoindre un certain nombre de membres pris en dehors de la Société;

Vos délégués, Messieurs, se sont réunis le 28 février 1876, et ont fait immédiatement appel au concours bienveillant de MM. Fougeray, Porquier, Guihéneuc et de Kerlivio, en les invitant à prendre part à la prochaine séance de la commission, qui fut alors fixée au 3 mars suivant.

Seul, M. Porquier s'excusa de ne pas pouvoir faire partie de la commission, à raison d'un voyage qu'il devait faire, précisément à l'époque du concours régional.

Le 3 mars, tous les membres de la Commission étant présents, il fut procédé à la formation du bureau. MM. Le Men et Ayrault furent nommés : le premier président et le second secrétaire.

La Commission s'occupa alors du choix du local destiné à l'Exposition, et il fut arrêté qu'elle se tiendrait dans les salles du Musée archéologique, où l'arrangement se ferait à peu de frais, et où de nombreuses vitrines fermant à clef permettaient de placer les objets précieux et donnaient aux exposants toutes les garanties de conservation qu'ils pouvaient désirer.

La commission fut d'avis que le nombre de ses membres était trop restreint et qu'il était nécessaire de faire encore appel à quelques personnes de bonne volonté, dans toute l'étendue de la circonscription régionale.

Avant de se séparer, les membres de la Commission se sont rendus auprès de M. le Maire de Quimper pour lui demander son concours.

M. le Maire, qui a fait à cette démarche l'accueil le plus bienveillant, a mis à notre disposition une somme de mille francs, pour faire face aux dépenses de l'Exposition.

Dans sa dernière séance, tenue le 15 de ce mois, et où étaient présents MM. Le Men, Fougeray, Guihéneuc, Chardon, de Montifault, Roussin et Ayrault, la Commission a arrêté d'une manière définitive la liste de ses membres, a nommé M. Astor, maire de Quimper, président honoraire et s'est occu-

pée de la rédaction d'un programme dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Concours régional de 1876.

EXPOSITION DE CÉRAMIQUE.

MONSIEUR,

Une Exposition de Céramique aura lieu à Quimper au mois de mai prochain, dans les salles du Musée départemental d'Archéologie, à l'occasion du Concours régional de 1876. Une commission s'est constituée à cet effet, sous la présidence honoraire de M. ASTOR, maire de Quimper.

Elle est composée de :

MM. AYRAULT, substitut du Procureur de la République, membre de la Société archéologique.

CHARDON, propriétaire au château de Kerscamp, près Hennebont.

Le comte DE CHAUVEAU, au château de Keryolet, près Concarneau, membre de la Société archéologique.

CHAUVIN, négociant à Saint-Pol-de-Léon.

DAVY DE CUSSÉ, conservateur du Musée de la Société polymatique du Morbihan, à Vannes.

FOUGERAY, directeur d'une manufacture de faïences à Locmaria-Quimper, membre de la Société archéologique.

GARNIER, conservateur-adjoint à la manufacture nationale de Sèvres.

GAULTIER DU MOTTAY, président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord.

GUIHENEUC, maire de Port-Louis (Morbihan).

DE KERLIVIO, négociant à Châteaulin.

René KERVILER, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire, membre de la Société archéologique du Finistère.

DE LANLAY, garde général des forêts, à Landerneau, membre de la Société archéologique.

LEROY DE LA BRIÈRE, trésorier-payeur général, à Brest.

R.-F. LE MEN, archiviste du Finistère, directeur du Musée départemental, secrétaire de la Société archéologique.

MM. DE MONTIFAULT, secrétaire de la Société archéologique.

RICHARD, juge de paix, à Quimperlé, membre de la Société archéologique.

S. ROPARTZ, avocat à la Cour d'Appel de Rennes, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, président de l'Exposition artistique et archéologique faite à Rennes en 1872, membre de la Société d'archéologie du Finistère.

ROUSSIN, propriétaire, au château de Keraval, près Quimper, membre de la Société archéologique.

La commission, dans sa séance du 3 mars, a nommé pour son président M. LE MEN, et pour son secrétaire M. AYRAULT.

Cette Exposition dont l'initiative appartient à la Société archéologique du Finistère, a pour but principal de mettre en lumière et de réunir dans un même local, les produits de l'art de la terre, dûs à l'industrie des habitants de la péninsule bretonne, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à la fin du dernier siècle.

A côté des poteries primitives découvertes dans les dolmens du Morbihan et du Finistère, figureront les vases de l'époque gallo-romaine, souvent remarquables par l'alliance de l'art étranger et de l'art indigène qui se révèle dans leurs formes et dans leur ornementation. Puis viendront les spécimens des poteries du moyen-âge, où l'on retrouvera les traditions décoratives d'une époque des plus reculées.

Mais le grand intérêt de l'Exposition, celui qui satisfera la légitime curiosité du plus grand nombre, sera la réunion des faïences et des porcelaines des manufactures bretonnes. Quimper, Rennes, Nantes, Lorient, Quimperlé nous montreront simultanément leurs produits dont l'étude comparée permettra de saisir les différences caractéristiques, et nous fournira en même temps les moyens de ne plus les confondre avec les faïencee d'une autre origine.

Une sorte de Renaissance s'opère depuis plusieurs années, dans quelques-uns de ces anciens centres céramiques. Des spécimens de ces nouveaux produits, auxquels sera jointe une très-intéressante collection d'*anciens poncis* de Quimper, trouveront naturellement leur place à quelque distance des anciens.

Quoique, dans l'œuvre utile qu'elle se propose de réaliser, la commission ait surtout pour objectif les faïences et les porcelaines bretonnes, elle n'entend pas exclure de l'Exposition les produits cérami-

ques d'une autre provenance. Elle sera au contraire très-heureuse d'y voir figurer celles qui, comme genre et comme décoration, offrent avec elles des points de ressemblance. Il serait en effet très-curieux et très-instructif pour les collectionneurs céramistes, de voir les uns à côté des autres :

Les *décors bleus* de Rouen et de Quimper ;

Les *cornes* de Rouen et de Quimper ;

Les *fleurettes* de Sinceny et de Quimper ;

Les décors à *terrasses* et à *personnages* de Guillebaut et ceux de Caussy, etc.

Elle acceptera aussi avec reconnaissance, toute belle pièce de grès, de faïence ou de porcelaine ancienne, française ou étrangère, qu'on voudra bien lui confier.

Une vitrine spéciale sera aussi réservée aux émaux et aux carreaux du XIIIe au XVIe siècle, dont la place est toute marquée à côté des productions de l'art de la terre émaillée.

La Commission a besoin du concours actif et dévoué de tous ceux que cette Exposition peut intéresser, et elle les prie de joindre leurs efforts aux siens, non-seulement en faisant des envois personnels, mais encore en donnant connaissance de l'Exposition à toutes les personnes qui possèdent des objets susceptibles d'y figurer. Elle compte tout particulièrement sur l'appui des habitants de la circonscription du Concours régional, qui ont des collections ; et elle les invite d'une manière pressante, à prendre part à cette manifestation artistique.

Les personnes qui voudront bien nous confier quelques-uns de ces objets, sont priées de les faire parvenir avant le 20 avril, en les adressant à M. le Président de la Commission, au Musée archéologique à Quimper.

Il sera bon que les envois soient annoncés à l'avance, et que l'on indique par quelle voie et comment les objets devront être renvoyés.

On recommande d'employer, autant que possible, des vis au lieu de pointes, pour la fermeture des caisses.

Les plus grandes précautions seront prises pour le transport, le déballage, le déplacement des pièces déposées, et on apportera une attention toute spéciale aux recommandations qui pourront être faites par les exposants, au Président ou à quelqu'un des membres de la Commission.

On prie les exposants de mettre leur nom sur les pièces qu'ils voudront bien envoyer. En tout cas, les pièces seront revêtues d'une éti-

quette portant un numéro et le nom de l'expéditeur, à mesure qu'on les retirera des caisses.

Le local du Musée archéologique se compose de deux vastes salles contenant quatorze grandes vitrines fermant à clef, où les pièces délicates seront placées.

On recevra avec reconnaissance les renseignements sur la provenance et l'attribution des objets.

Le transport, le déballage, le placement et le réamballage seront payés sur les crédits affectés à l'Exposition.

Quimper, le 15 mars 1876.

Le Président de la Commission de l'Exposition,
R.-F. LE MEN.

Le Secrétaire,
L. AYRAULT.

La plus grande publicité devra être donnée à ce programme, qui sera inséré dans les journaux de la circonscription régionale, et qui sera adressé à tous les collectionneurs dont les noms seront connus des membres de la commission.

En terminant ce compte-rendu de nos premiers travaux, je suis heureux de vous dire, Messieurs, que partout la nouvelle de cette exposition a été accueille avec la plus vive sympathie ; de nombreuses adhésions arrivent de tous côtés aux demandes déjà faites par notre président, et tout nous fait espérer que l'exposition sera brillante et que nous atteindrons le but si utile et si intéressant que nous nous sommes proposé.

A la suite de cette lecture, plusieurs membres expriment le vœu que la plus grande publicité soit donné à cette Exposition. M. Le Men, président de la commission, déclare qu'il fera tirer à 600 exemplaires le programme dont il vient d'être donné lecture, et que toute la presse de la circonscription du Concours sera invitée à le reproduire.

M. Surrault offre de faire imprimer ce programme dans le Bulletin de l'Instruction primaire. Cette offre est acceptée avec reconnaissance.

M. le président donne ensuite la parole à M. Le Men, pour la lecture de son travail intitulé :

FOUILLES D'UN POSTE GALLO-ROMAIN

SUR LE MONT-FRUGY, A QUIMPER.

Une des voies romaines qui ont le plus particulièrement attiré l'attention des archéologues, depuis que les monuments antiques de notre pays sont devenus l'objet d'une étude sérieuse, est celle qui, partant de *Dariorigum* (Vannes), venait aboutir à *Civitas Aquilonia* (Locmaria-Quimper) après avoir traversé, dans le Finistère, les communes de Rédéné, Quimperlé, Mellac, Le Trévoux, Bannalec, Melgven, Saint-Yvi et Ergué-Armel. A une petite distance au nord de l'église de cette dernière commune, elle se confondait avec deux autres voies venant, l'une de *Vorgium* (Carhaix) et l'autre de Concarneau ; puis après avoir longé dans une direction nord-sud, la crête du Mont-Frugy, elle descendait, par une pente douce, au faubourg de Locmaria, où elle passait l'Odet à gué, près du lieu où s'élevait jadis la chapelle de Saint-Colomban.

Les ruines romaines abondent, comme l'on sait, à Locmaria et dans ses environs, sur les deux rives de l'Odet. Il est difficile de parcourir les sentiers qui y conduisent sans heurter du pied quelque antique débris, et la bêche ou la charrue amènent chaque jour à la surface du sol, dans les champs voisins, des fragments de peintures murales, de revêtements en marbre et de fines poteries, derniers témoins d'une splendeur dont la tradition ne s'est pas conservée dans les habitations de divers âges, qui composent aujourd'hui ce faubourg. L'Église, dont l'heureuse restauration a été pour notre regretté président, M. Aymar de Blois, l'objet de tant de démarches et de tant de soucis, fut sans doute érigée sur l'emplacement du temple païen de la cité. Je ne voudrais même pas affirmer qu'une partie des ma-

tériaux qui en provenaient, n'est pas entrée dans le monument chrétien. Car si l'on ne peut, sans témérité, faire remonter jusqu'au temps de l'occupation, les murs extérieurs de la nef actuelle, il me paraît résulter de leur mode de construction, qui ne diffère en rien de celui que nous retrouvons dans les ruines gallo-romaines de notre pays, qu'ils ont été élevés à une époque où l'on n'avait pas entièrement perdu le souvenir de l'art de bâtir introduit en Armorique par ses vainqueurs, et au moyen des matériaux tout préparés que l'on avait en abondance sous la main.

Deux titres, l'un du XIe et l'autre du XIIe siècle, nous ont conservé le nom antique de cette localité. Elle s'appelait *Civitas Aquilonia* (1), c'est-à-dire, ville exposée au vent du nord-est, dénomination suffisamment justifiée par sa situation. Cette ville n'était pas entourée de murailles ; ses maisons ou villas, dont les plus riches étaient capricieusement groupées sur les coteaux exposés au soleil, s'éparpillaient sans ordre sur les deux rives de l'Odet, près desquelles on retrouve encore les vestiges des thermes qui servaient à ses habitants.

Il ne faudrait pas croire cependant que *Civitas Aquilonia* fut dépourvue des moyens de défense, ou qu'elle n'eut pas à proximité des lieux d'asile, où sa population pût trouver un refuge, dans le cas d'une attaque par mer ou par terre de la part des ennemis. En effet, sans compter le petit camp retranché dont on voit des traces à droite du chemin qui conduit de la ferme du *Petit-Méné* au Mont-Frugy, trois postes militaires, qui pouvaient aisément communiquer entre eux au moyen de signaux, lui formaient une sorte de ceinture. Un de ces établissements était placé entre les rivières l'Odet et le Teïr ou Steïr, sur la hauteur occupée aujourd'hui par l'école des Likès. On retrouve les ruines du second, dans les champs, aujour-

(1) Ap. D. Lob. P. col. 299. — Ecclesia beate Marie de Aquilone 1172. — Titre du prieuré de Locmaria (*Arch. du Finistère*).

d'hui transformés en pépinières et en jardins potagers, qui bordent l'ancienne route de Douarnenez, à l'ouest du couvent du Sacré-Cœur, au-dessus du faubourg de *Bourlibou*. Le troisième, placé sur le Mont-Frugy, au point d'intersection de la voie romaine qui venait de Vannes à Loc-Maria, et de la route, aujourd'hui abandonnée, de Bénodet à Quimper par la Tourelle et Penu-ar-Stanc, dominait au nord, la vallée où cette ville est assise, et commandait du côté du sud, la baie du *Lédanou*, et l'entrée des *Virecours*, de sorte qu'il était impossible qu'un mouvement de bateaux s'effectuât sur l'Odet sans être aperçu des guetteurs de ce poste.

C'est cet établissement militaire qui fera l'objet de cette notice. Mais comme la méthode et la clarté qui sont, en toutes choses, des qualités fort louables, s'imposent comme conditions nécessaires, lorsqu'il s'agit de descriptions archéologiques, je désire avant d'aller plus loin, désigner par un nom particulier, chacun de ces trois postes, afin qu'il ne puisse s'établir de confusion entre eux. J'appellerai donc, les deux premiers, postes de Bourlibou et des Likès, et je désignerai le troisième, par la dénomination de *Poste de Parc-ar-Groas*, parce que ses constructions occupaient principalement un champ qui porte ce nom, aux dépendances du village de Lesperbé, en la commune d'Ergué-Armel.

J'avais depuis longtemps remarqué aux abords de ce champ des débris de tuiles romaines et des pierres de petit appareil qui provenaient certainement, d'anciennes constructions. Le nom de *Parc-ar-Groas*, qui signifie Champ de la Croix, et que la situation de cette pièce de terre à l'angle d'un carrefour, expliquait suffisamment, ne pouvait faire naître dans l'esprit, l'idée qu'un établissement quelconque y eût existé ; mais les ondulations fortement marquées de sa surface, révélaient à un œil exercé, la présence de substructions, dont la nature et l'importance ne pouvaient être établies que par des fouilles régulièrement exécutées. L'occasion d'éclaircir le mystère que

renfermait le champ de *Parc-ar-Groas*, se présenta au mois de mai 1865. Vous le voyez, messieurs, les fouilles dont je vais vous faire le récit, remontent à plus de dix ans ; mais comme j'en ai conservé soigneusement tous les détails dans mes notes et dans ma mémoire, comme d'un autre côté, vous pouvez voir dans les vitrines de notre Musée, tous les objets dignes de quelque intérêt, qu'elles ont mis au jour, j'espère que vous voudrez bien accorder quelque attention à ce compte-rendu qui sera d'ailleurs rendu plus intelligible par les plans des lieux que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, et qui furent faits, à l'époque des fouilles, par notre confrère M. Loarer, agent-voyer en chef des chemins vicinaux.

Le champ de *Parc-ar-Groas* était depuis plusieurs années sous pâture, lorsqu'au mois de mai 1865, le fermier de Lesperbé, en faisant les travaux nécessaires pour y semer du blé noir, mit à découvert un pan de mur construit en petites pierres solidement liées par une chaux compacte. Instruit de cette trouvaille je me rendis sur les lieux, et grâce à l'obligeance de M. Aymar de Blois, président de notre Société Archéologique, qui mit à ma disposition deux de ses journaliers pour commencer des fouilles, je ne tardai pas à découvrir les substructions d'un grand bâtiment composé de plusieurs pièces, dont l'origine gallo-romaine ne pouvait être douteuse.

Sur la demande de M. de Blois, M. le baron Richard, préfet du Finistère, m'accorda pour continuer les travaux une somme de cent francs, qui fut suivie d'une allocation de soixante-dix francs. Ces subventions suffirent à couvrir les frais de recherches, et à payer une indemnité, relativement élevée, au fermier du champ. Les fouilles interrompues à la fin du mois de mai par les exigences de la culture, et reprises au mois de septembre suivant, amenèrent la découverte de six constructions de formes et de dimensions diverses, comprises dans une enceinte rectangulaire de cent vingt mètres sur soixante-quinze, circonscrite par un mur en pierre de petit appa-

reil, bâti à chaux et à sable, et d'une épaisseur de quarante centimètres. Le mode de construction des murs des habitations ne différait en rien de celui du mûr d'enceinte, mais il importe de faire observer que les pierres qui entraient dans ces constructions et que je désigne sous le nom de petit appareil, n'avaient rien de la régularité du petit appareil romain classique que décrivent les traités d'Archéologie. Ces petits moëllons de forme allongée et à peine dégrossis, avaient été pris sur les lieux, et mis en œuvre, à peu près tels que les fournissait la stratification naturelle du sol, par les maçons gallo-romains qui se fiaient surtout à l'excellence de leurs ciments, pour donner la solidité à ces matériaux grossiers. Cependant on remarquait dans les angles, des pierres plus grandes et plus soigneusement taillées que celles des autres parties des murs.

J'ignore à qu'elle époque le champ de *Parc-ar-Groas* a été livré à la culture pour la première fois, mais si j'en juge par l'état de dégradation dans lequel se trouvaient les substructions enfouies dans son sol, on peut faire remonter à une date ancienne, ses premiers défrichements. Lorsque j'y pratiquai des fouilles, le mur est, de l'enceinte générale, avait été entièrement détruit par le fermier depuis plusieurs années. Il n'existait guère du mur nord, que l'empâtement sur lequel reposaient les premières assises. Le mur ouest, enveloppé dans la clôture en terre qui séparait le champ de *Parc-ar-Groas* du champ voisin, avait, grâce à cette circonstance, échappé à la destruction, et présentait encore, dans quelques-unes de ses parties, une hauteur de un mètre cinquante centimètres. Quant au côté sud de l'enceinte qui occupait la partie inférieure du champ, il n'avait laissé d'autres traces, qu'un assez grand nombre de moëllons épars ça et là. Les murs des habitations avaient été presque aussi maltraités que ceux de l'enceinte, et si l'on avait ajourné les fouilles, après les travaux de culture de l'année 1865, il eut été impossible de retrouver le plan d'ensemble de l'établissement gallo-romain. La voie dont j'ai

parlé au début de cet article, aboutissait à l'enceinte par son côté est ; elle longeait ensuite le côté sud, pour descendre à *Civitas Aquilonia.*

Je n'ai pas perdu le souvenir du grand émoi que la nouvelle de cette découverte causa dans la ville de Quimper, ni de l'affluence de curieux dont le champ de *Parc-ar-Groas* reçut, à cette occasion, la visite. Comme le bruit s'était répandu qu'on avait découvert un château sur le Mont-Frugy, les premiers groupes de visiteurs arrivèrent le nez en l'air sur le terrain des fouilles. Quand il fut bien constaté qu'il n'y avait sur la montagne ni château, ni manoir, l'imagination populaire ne s'embarrassa pas de ce léger mécompte. En un instant le château de la première heure, fut changé en un merveilleux palais souterrain qui communiquait avec la ville de Vannes, par une voie non moins mystérieuse. Il y avait parmi ces visiteurs des gens doués d'une rare opiniâtreté. Un d'eux, entre autres, voulait absolument qu'on lui fît voir la *pièce de canon* qui avait été trouvée dans les fouilles. J'eus beau lui dire qu'on n'avait pas découvert de pièce de canon mais seulement une *pièce de monnaie*, il me fut impossible de le convaincre, et, si cet obstiné curieux est encore de ce monde, il doit nourrir la pensée que j'ai voulu abuser de sa crédulité.

Ces détails font sourire, mais ils montrent avec quelle prodigieuse facilité l'erreur se superpose à la vérité, et l'enseignement que nous devons en tirer est que, nous ne saurions user de trop de prudence et d'impartialité, lorsque nous voulons dégager le fait vrai qui existe au fond de toute légende, des erreurs et des récits fabuleux qui les rendent souvent méconnaissables. Cela dit, je reviens à ma description.

Comme je l'ai rapporté plus haut, il restait dans le poste gallo-romain de *Parc-ar-Groas*, à l'époque où l'on y fit des fouilles, les substructions de six bâtiments dictincts, placés deux à l'est, deux au centre, et deux à l'ouest. Le plan ci-joint

fera voir la position relative et la forme de ces diverses constructions.

La première désignée, dans le plan, par la lettre E, paraît avoir été l'habitation principale et, par conséquent, celle du gouverneur du poste. Elle affectait la forme d'un rectangle long de vingt-neuf mètres et large de dix. Ses murs avaient soixante centimètres d'épaisseur. Sa façade qui regardait l'ouest, était renforcée par des contreforts larges d'un mètre quarante centimètres et ayant à l'extérieur et à l'intérieur une saillie de trente centimètres. Ce bâtiment se composait de six pièces dont les planchers étaient en béton. La pièce *a* est une longue galerie qui servait probablement de vestibule et d'où l'on communiquait avec les autres pièces de la maison. La cuisine était en *b*; on y remarquait au point *c*, une cavité large de cinquante centimètres, ayant sans doute servi de fourneau et dont les parois étaient formées de pierres entièrement calcinées par le feu. La pièce *d* devait être la salle à manger. Elle était décorée d'enduits peints en rouge vif, sur lesquels des filets verts et jaunes dessinaient des panneaux ; de nombreux debris de ces peintures existaient sur ce point. La grande quantité de coquilles, d'os d'oiseaux et de petits mammifères, d'huîtres, qui ont été trouvés dans le couloir qui séparait l'habitation E du bâtiment F, ne peut laisser aucun doute sur la destination de ces deux pièces. Je verrais volontiers des chambres à coucher dans les petites pièces *e* et *f*. Quant à la grande pièce *g*, il ne paraît pas aussi facile d'en indiquer la destination.

La longue construction rectangulaire F, qui mesure seize mètres sur six, et qui est placée au nord de la précédente dont elle n'est séparée que par un étroit couloir de cinquante centimètres de largeur, n'était divisée par aucun mur de refend. On n'y a pas trouvé de poteries, mais seulement des clous de grande dimension, et des ferrures de portes ou de fenêtres. De nombreux fragments de charbons attestaient que ce bâtiment avait été détruit par l'incendie; et je suppose, d'après la

grande quantité de paille et de foin brûlés que j'y ai trouvé, qu'il a pu servir d'écurie.

Les murs de la construction G, dont le plan donnait un carré de dix mètres de côté, étaient fort dégradés. A l'époque des fouilles ils ne présentaient plus qu'une seule assise de pierres ; cependant son aire en béton était assez bien conservée. Ce bâtiment qui occupait le centre de l'enceinte, et qui n'était composé que d'une seule pièce, était probablement le *poste* où se tenaient les soldats préposés à la garde de cet établissement militaire.

La construction H, placée tout près de l'angle sud-est de la précédente, paraît en avoir été une annexe. C'était une tour d'observation dont le plan se composait de deux carrés emboités l'un dans l'autre, et du haut de laquelle on pouvait surveiller les mouvements qui s'opéraient sur la rivière de Quimper, que l'on découvre de ce point, dans une assez grande partie de sa longueur. Il m'a semblé que le carré inscrit devait former un terre-plein, et que les murs du carré extérieur, qui a huit mètres cinquante centimètres de côté, servaient de supports à la rampe qui conduisait au sommet de cet observatoire. Mais je ne puis expliquer l'usage du double mur qui formait l'un des côtés du carré intérieur.

Les soldats de la petite garnison romaine devaient sans doute faire le guet à tour de rôle sur la plate-forme de cette tour. La surveillance des rivières et des points abordables des côtes, était, comme on sait, une précaution que les Romains ne négligèrent jamais. Car les mêmes flots qui portaient les navires amis, conduisaient aussi les barques de ces terribles pirates du nord qui ravagèrent pendant si longtemps le littoral de la Gaule. Personne n'ignore que, pour repousser leurs invasions, les empereurs se virent forcés d'organiser le long des côtes, un vaste système de défense, connu sous le nom de *Tractus Nervien et Armoricain.*

A trente-cinq mètres à l'ouest des deux bâtiments que je

viens de decrire, est l'habitation I, dont l'ensemble se composait de quatre pièces. On peut voir dans les pièces *a*, *b*, *c* qui sont fort simples, et dont le plancher était en béton, une chambre à coucher, une cuisine et une salle à manger. Quant à la quatrième pièce qui devait être un cabinet de bain, on y remarquait : 1° un bassin *d*, dont le fond était revêtu d'une épaisse couche de ciment rouge ; 2° un massif de maçonnerie *e*, beaucoup plus élevé que le sol du bassin, et sur lequel le baigneur devait quitter les vêtements avant de descendre dans son bain ; 3° enfin une rigole *f*, large de 15 centimètres, qui faisait communiquer le bassin *d* avec l'extérieur, en contournant le massif *e*, au lieu de déboucher en ligne droite au dehors.

Cette pièce était d'une date postérieure à celle des trois autres chambres de la construction I, à laquelle elle était simplement juxtaposée. Dans le recoin *g*, étaient amoncelés, à une hauteur de près d'un mètre, des débris de poteries, des coquillages et des détritus de toute sorte. Cicéron disait en parlant des villes gauloises. *Quid oppidis incultius ?* L'impartialité m'oblige de reconnaître que ces tas d'ordures que l'on rencontrait dans tous les recoins des habitations du poste de *Parc-ar-Groas*, et que l'on trouve presque toujours dans le voisinage des maisons de la même époque, ne donnent pas une haute idée de l'ordre et de la propreté de leurs habitants gallo-romains. Je ne voudrais pas cependant dire trop de mal de ces monceaux de détritus, car ils sont souvent une mine féconde pour l'archéologue, et c'est parmi ces résidus de tout genre, que l'on trouve ordinairement le plus d'objets intéressants.

Cette habitation qui devait servir de logement à l'un des principaux officiers du poste, était adossée au mur ouest de l'enceinte, on a trouvé dans la pièce *a*, la plus voisine de ce mur, et que je suppose avoir été une chambre à coucher, des débris de figurines en terre cuite, parmi lesquels il était facile de reconnaître des fragments de Vénus Anadyomène.

Le bâtiment K, placé à sept mètres au sud du précédent, et à la distance d'un mètre seulement du mur d'enceinte, se composait de deux chambres *a* et *b*, d'égales dimensions, (sept mètres cinquante centimètres sur deux mètres cinquante), dont les aires étaient en béton. On remarquait au point *c* de la pièce *b*, un espace d'un mètre carré pavé en tuiles à rebords sur un fond d'argile, qui a dû servir de foyer, si on en juge par la grande quantité de cendres, que l'on y a trouvée, et par l'état des tuiles qui étaient toutes noircies par le feu. A un mètre, à l'est de cette construction, était un petit bassin circulaire de soixante centimètres de diamètre, ayant un fond en béton, et dont les parois étaient revêtues de tuiles recourbées. Ce bassin servait peut-être à recueillir les égouts du toit de la maison dont elle était voisine.

Au point L, dans le voisinage du mur sud de l'enceinte, on a rencontré à environ cinquante centimètres au-dessous du sol, sur une étendue de plusieurs mètres carrés, un grand nombre de pierres les unes brutes, les autres taillées en pavés très-réguliers. Ces pierres provenaient, je pense, de la partie de la voie qui pénétrait dans l'enceinte. Sous l'une des plus grosses était placée une urne en terre fine, tendre et de couleur rougeâtre, qui ne renfermait que des ossements brûlés. Ce vase dont on ne soupçonnait pas la présence, a été extrait tout brisé du sol. Il a été possible cependant d'en rapprocher les morceaux de manière à rétablir sa forme primitive qui est des plus élégantes, et qui appartient, sans le moindre doute, à l'art indigène. On remarque sur sa panse deux rangs de grandes spirales tracées après la cuisson. Cette urne restaurée aussi bien qu'on l'a pu, est déposée dans une des vitrines du Musée.

Enfin on a découvert, tout près du même mur d'enceinte, une cavité M, profonde d'un mètre et ayant un diamètre de deux mètres, remplie de cendre et de débris de poteries samiennes et autres, parmi lesquelles se trouvaient des

fibules, un manche de couteau en bronze, une grande serpe en fer, et divers autres objets.

Les six constructions décrites plus haut, étaient, comme je l'ai déjà dit, comprises dans la même enceinte. Un septième bâtiment situé à cent quarante mètres au nord-est de cette enceinte, formait une importante annexe au poste militaire de *Parc-ar-Groas*. C'était un observatoire ayant, dans sa forme, une grande analogie avec celui dont j'ai donné plus haut la description, mais bâti avec plus de solidité, ce qui doit faire supposer qu'il avait une hauteur plus considérable. Il se composait aussi de deux tours carrées comprises l'une dans l'autre, et dont les murs bien appareillés, avaient une épaisseur de cinquante centimètres. La tour extérieure avait sept mètres de côté, et la tour intérieure trois mètres quarante centimètres. De cet observatoire placé sur le point culminant du Mont-Frugy, l'œil embrassait, dans toutes les directions, un horizon immense, circonstance qui permettait de correspondre de ce point avec d'autres observatoires situés à de grandes distances. Les signaux dont on se servait étaient des torches ou des feux plus ou moins nombreux, allumés sur la plate-forme de la tour. On pouvait ainsi signaler l'approche de l'ennemi aux postes voisins, qui transmettaient le même signal aux postes plus éloignés, de sorte qu'en un instant, les troupes romaines des postes importants étaient averties ; et pouvaient se porter rapidement sur les points menacés. C'est aussi en allumant des feux sur les clochers des églises du littoral, qu'à une époque très-rapprochée de nous, les guetteurs signalaient aux troupes garde-côtes, les mouvements des flottes ennemies, et leur indiquaient le point vers lequel elles devaient se diriger pour s'opposer à un débarquement.

Les ruines de cet observatoire formaient, au moment où les fouilles furent entreprises, une éminence assez élevée entièrement recouverte de gazon et de genêts. Les objets découverts dans ces ruines, étaient peu nombreux ; je citerai seulement

un fragment d'ardoise, assez épais, sur lequel est gravée une rose des vents, les débris d'une petite amphore et d'une écuelle en terre grossière, qui composaient, je crois, toute la vaisselle des guetteurs, et enfin plusieurs disques ou briques rondes, épais de trois centimètres, et d'un diamètre de quinze centimètres environ, dont il n'est pas facile d'indiquer la destination. Quelques unes de ces briques avaient la forme d'un demi disque. Peut-être ont-elles servi à former le pavé du rez-de-chaussée de la tour.

Et maintenant arrivé au terme de cette longue et monotone description, je dirai avec le poëte :

Nunc sejes ubi Troja fuit !

La charrue a passé sur les ruines du poste de *Parc-ar-Groas*; les pierres de ses habitations en ont été retirées pour macadamiser les routes ou pour réparer les clôtures des champs voisins, et de riches moissons couvrent maintenant ce sol rendu plus fécond par les éléments qu'une longue occupation par l'homme, laisse toujours après elle Il ne reste aujourd'hui, comme souvenir de cet établissement militaire, qui fut presque le berceau de la ville de Quimper, que les débris, de nature diverse, mis au jour par les fouilles, et que notre Musée archeologique conserve dans ses vitrines. L'énumération de ces objets terminera ce compte-rendu.

A. Monnaies. Les monnaies au nombre de treize seulement, dont une consulaire et douze impériales, sont, à l'exception d'un moyen-bronze de Domitien et de deux deniers de Trajan et de Faustine, dans un état de conservation des moins satisfaisants. Elles comprennent uue période d'environ quatre siècles. En voici la description :

Famille Vettia.

1° Tête laurée de Jupiter à droite; derrière devait se trouver une lettre alphabétique, qui n'est plus visible snr notre exemplaire.

Rev. P. SABIN (*Publius Sabinus*). Victoire couronnant un trophée ; à l'exergue Q (*Quaestor*) ; dans le champ, une lettre alphabétique qui est la même que celle de la tête. Argent : quinaire. Cohen p. 327.

Cette monnaie qui n'est pas rare, et que tous les numismatistes jusqu'à Borghesi, avaient attribuée à la famille Tituria, a été restituée par ce savant à la famille Vettia, par la raison très-plausible, que le prénom de Publius, fréquent dans la famille Vettia, ne s'est pas encore rencontré dans la famille Tituria. Cavedoni fixe vers l'an 184 avant J.-C. la date de cette monnaie, et Borghèse l'attribue au père de Publius Vetitus qui fut questeur de Verrès en Sicile, de l'an 73 à l'an 71 avant J.-C.

L'état dans lequel se trouvait cette monnaie, prouve qu'elle avait circulé pendant longtemps. Cependant malgré son état d'usure, on distingue facilement la tête de Jupiter d'un côté, et l'inscription aussi bien que la Victoire et le trophé gravés sur le revers. Comme elle était déjà en circulation depuis près de cinquante ans avant la conquête des Gaules par Jules César, on peut présumer que le poste de *Parc-ar-Groas* fut établi par les premières légions romaines qui pénétrèrent à la suite de ce conquérant, dans la péninsule armoricaine, c'est-à-dire vers l'an 56 avant Jésus-Christ.

Domitien, né l'an 51 de J.-C. ; empereur en 81, mort en 96.

2° IMP. CAES. DIVI VESP. F DOMITIAN. AVG. P.M. Sa tête laurée à droite.

Rev. TR. P. COS. VIII. DES. VIIII. P.P. S.C. Pallas casquée debout à droite, lançant un javelot et tenant un bouclier. Moyen bronze; Cohen 534.

Cette monnaie d'une belle conservation et revêtue d'une patine verte, a été frappée en l'an 82 après J.-C.

3° IMP. DOMIT. AVG. GERM..... Sa tête laurée a droite.

Le revers de ce moyen bronze est à peu près fruste : on y

aperçoit cependant un personnage debout, mais toutes les lettres de la légende ont disparu.

4°, 5°, 6°. Je crois reconnaître la tête du même empereur sur trois autres monnaies du même module, encore plus frustes que la précédente.

Trajan, né le 18 septembre 53 de J.-C. ; empereur en 98 ; mort en 117.

7°. AVT. KAIC. NEP. TRAIANOC.CEB. ΓΕΡΜ. Sa tête laurée à droite.

Rev. AHMEZ YIIAT. Deux boucliers suspendus à une traverse sur laquelle est perché un oiseau. Argent. Denier frappé dans une ville grecque.

Faustine I, mère, femme d'Antonin le Pieux, morte en 141 de J.-C., à l'âge de 36 ans.

8°. On reconnait sur un grand bronze la tête de cette impératrice, mais le revers et la légende sont complétement frustes.

Faustine II, fille d'Antonin Le Pieux, et de Faustine I, femme de Marc-Aurèle, morte en 175 de J.-C.

9° FAVSTINA AVGVSTA. Sa tête à droite.

Rev. FECVNDITAS. La Fécondité debout à droite tenant un sceptre et un enfant. Argent, Cohen, 35.

Ce denier, d'une bonne conservation, a été trouvé dans les fouilles de *Parc-ar-Groas*, et donné au Musée par M. Canvel, membre de la Société archéologique.

10° Marc-Aurèle, né le 26 avril 121 ; empereur en 161 ; mort en 180.

(M) ANTONINVS AVG (TR. P. XXVI). Sa tête laurée à droite, tenant une haste, et s'appuyant sur un bouclier. Grand bronze. Cohen, 530.

Je rétablis d'après Cohen une partie des légendes de cette monnaie qui a été frappée en 172 de J.-C.

Tetricus, usurpateur en Gaule, 267-273.

11° IMP..... Sa tête radiée à droite.

Revers fruste, petit bronze.

12. Petit bronze barbare presque fruste, frappé en Gaule vers la même époque.

Licinius, père, né vers 263 ; proclamé Auguste en 307 par Dioclétien et Maximien Hercule ; étranglé en 323 par l'ordre de Constantin.

13° IMP. LICINIVS P.F. AVG. Son buste lauré à droite avec le paludament et la cuirasse.

Rev. GENIO POP. ROM. Génie tourelé à demi nu, debout à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance, et la tête couverte du *modius*. Petit bronze. Cohen 69.

J'ai dit plus haut que l'on pouvait faire remonter jusqu'à la conquête de la Gaule par Jules César, le poste de *Parc-ar-Groas*. Tout porte à croire qu'il se maintint jusqu'au commencement du V° siècle, époque où il fut détruit d'une manière violente, comme la plupart des autres établissements gallo-romains de notre pays.

R. Bronze.

14. Un manche de couteau long de 0,075 m. large de 0 m. 02 et épais de 0,015 m., dans lequel une partie de la lame en fer est restée engagée. On remarque sur chacune de ses faces, une cavité de forme rectangulaire dans laquelle étaient sans doute incrustés des ornements en os, en bois ou en pierre.

Un instrument semblable a été trouvé dans la rivière de Quimperlé, un peu au-dessous de la ville, à l'époque des travaux du chemin de fer.

15. Un petit crochet formé d'une lame de bronze large de 5 millimètres et long de 0,075, ayant son extrémité supérieure terminée par un anneau. L'extrémité inférieure qui est bifurquée se termine par deux branches pointues dont l'une est sensible-

ment droite et l'autre recourbée ; de sorte que ce petit instrument a tout-à-fait la forme d'une gaffe.

16. Une fibule en bronze argenté, ayant la forme d'une lyre.

17. Une autre fibule aussi en bronze argenté, représentant un cheval et son cavalier.

18. Une troisième fibule représentant un cheval ailé.

19. Une épingle de fibule.

A l'exception d'une fibule, tout les objets qui précèdent ont été trouvés dans le trou de cendres M.

20. Un ornement ayant la forme d'un balustre, long de trois centimètres et demi, provenant peut-être d'un casque ou d'un bouclier.

21. Une bague en bronze d'un diamètre de 23 millimètres, dont le chaton ovale, est orné d'une croix à branches inégales, accompagnée à ses quatre angles de palmes gravées au trait, comme la croix.

Cette bague, dont l'antiquité est suffisamment attestée par la patine verte et vitreuse qui la recouvre, a été trouvée dans l'intérieur de l'enceinte et près de son mur nord. Elle est une preuve certaine que le poste de *Parc-ar-Groas* comptait des chrétiens parmi ses habitants.

22. Un fragment de disque orné de filets et formé d'une plaque mince qui devait avoir un diamètre de 8 à 9 centimètres.

23. Une grande serpe à double tranchant dont l'un est recourbé à angle droit. Sa forme est exactement celle de l'instrument dont les couvreurs se servent pour tailler les ardoises. Sa hauteur est de 21 centimètres, et sa largeur de 20 centimètres d'une extrémité de ses branches à l'autre. L'oxidation a produit sur cet instrument de nombreuses boursoufflures qui en ont altéré la forme.

C. Fer.

24. Un fer de flèche lancéolé muni d'une douille et long de 115 millimètres ; son tranchant a 17 millimètres dans sa plus grande largeur.

25. Plusieurs pointes de javelots qui se sont pour la plupart délitées sous l'action de l'humidité.

26. Un marteau long de 55 millimètres et dont le manche devait être en fer, si on en juge par la petitesse du trou dans lequel il s'emmanchait.

27. Un gond de porte ou de fenêtre.

28. Beaucoup de clous dont quelques-uns de grande dimension.

D. Plomb.

On a découvert trois ou quatre fragments de ce métal dont l'un provient peut-être d'un tuyau.

E. Os.

30. Un fragment d'os long, travaillé et poli provenant probablement d'une flûte.

31 Deux défenses de sanglier.

F. Verre.

32. On a découvert un grand nombre de débris de vases en verre parmi les résidus amoncelés dans les coins des habitations et dans le trou de cendres M. Ces débris dont plusieurs étaient complétement déformés par le feu, provenaient de vases de formes et de destination fort diverses. Dans le nombre sont des anses larges et striées, ayant appartenu à des urnes carrées, et de couleur verte. D'autres bleus ou jaunâtres étaient évidemment des débris de coupes de formes élégantes et or-

nées d'épaisses cannelures. Il y avait aussi des fragments de vases dépolis, des goulots et des fonds de fioles en verre mince.

G. Marbres.

33. Peu de marbres ont été recueillis ; on en a cependant découvert assez de spécimens, pour être certain que cette matière étrangère au pays, ne manquait pas à la décoration des maisons du poste de *Parc-ar-Groas*.

H. Granite.

34. La pierre inférieure d'un moulin à bras a été relevée près et en dedans du mur nord de l'enceinte. Elle est percée à son col, d'un trou circulaire de chaque côté duquel on aperçoit en dessous, deux entailles à queue d'aronde, qui servaient à maintenir le pivot autour duquel on faisait tourner la pierre supérieure.

35. Un fragment de la pierre supérieure d'un moulin à bras, a aussi été trouvé dans l'habitation I.

I. Terre cuite.

36. Quelques débris de figurines en terre blanche, parmi lesquels des fragments de Vénus Anadyomène, ont été trouvés, comme je l'ai dit plus haut, dans une chambre de l'habitation I.

37. Une fusaïole bombée sur ses deux faces, et d'un diamètre de 4 centimètres, absolument semblable aux fusaïoles de l'oppidum du Castel-Coz, qui sont au Musée, et à celles que l'on trouve dans les dolmens.

38. Sept autres fusaïoles, applaties sur leurs deux faces, dont quelques-unes ont été faites avec des débris de vases. On peut suivre les progrès de cette opération, sur les exemplaires recueillis. En effet, les uns sont seulement à moitié arrondis. Le trou est fait dans la plupart, mais dans quelques-uns, il était seulement commencé.

39. Une bille en terre cuite, rouge, de la grosseur de celle qui servent aux enfants dans leurs jeux.

40. Plusieurs fonds de vases épais et arrondis, évidemment taillés avec intention, et dont a on dû se servir pour jouer aux palets.

Un très-grand nombre de débris de vases en terre samienne, ornés de dessins en relief et en terre ordinaire. Comme tous ces débris sont aujourd'hui au Musée d'Archéologie où les membres de la Société peuvent les voir, je crois inutile d'en faire la description.

J'ai relevé sur quelques-uns de ces fragments de poteries, les noms de potiers, suivants :

IVCVN (IVCVNDI),
SVCCIIS (SVCCESSI),
....IINI (REGENI ?),
.....VN,
.....XII.

Puisque je mentionne les marques des potiers, trouvées à *Parc-ar-Groas*, j'ajouterai que j'ai vu, il y a quelques années, dans les mains de notre confrère M. Fougeray, un fragment de plat, en terre samienne, trouvé près de sa manufacture à Locmaria, et au milieu duquel on lisait très-distinctement, le mot CATONIS, il est regrettable que ce fragment de plat ait été, depuis, égaré.

Le Musée possède aussi une moitié de grande amphore en terre blanchâtre, trouvée dans la propriété de *Rome*, à Locmaria, et sur la panse de laquelle le mot VIIRTROS (*Vertros*) est gravé à la pointe.

Ici s'arrête ce que j'avais à dire du poste gallo-romain de *Parc-ar-Groas*. J'ai fait plusieurs tentatives pour explorer celui de *Bourlibou*, situé, comme je l'ai dit, au-dessus du faubourg de ce nom, sur la rive droite de l'Odet ; mais le proprié-

taire du terrain s'est toujours opposé à ce que l'on y fît des fouilles en règle. J'ai pu cependant m'assurer que sa disposition était la même que celle de *Parc-ar-Groas* ; mais les ruines des habitations qu'il renfermait, étaient bien mieux conservées. J'ai vu démolir dans des travaux de culture, des murs de plus de deux mètres de hauteur. On y a trouvé plusieurs grands bronzes de l'époque des Antonins, et j'y ai recueilli d'assez nombreux débris de poterie samienne ornementée, qui sont au Musée.

J'ai pu obtenir aussi, pour le même établissement, une moitié de la plate-forme en granite d'un pressoir à vin ou à cidre. Dans son pourtour est une large gouttière par ou s'écoulait le liquide, et l'on voit, au milieu d'un de ses côtés, la moitié du trou destiné à recevoir la vis de pression. Mais la destination primitive de cette pierre avait été changée lors de la construction d'une des habitations du poste de *Bourlibou*. On s'en était, en effet, servi pour faire le linteau de l'entrée d'un hypocauste. Il ne saurait y avoir de doute sur l'origine gallo- romaine de ce monument, car je l'ai vu *en place* et je l'ai vu extraire du sol. Sa gouttière était remplie de ciment, et ses extrémités reposaient sur deux dés de granite entre lesquels était l'ouverture par où l'on communiquait avec le sous-sol de l'habitation. Cette moitié de pressoir est placée avec ses supports dans la cour du Musée.

Les nombreuses constructions modernes qui se sont élevées sur l'emplacement du poste des *Likès*, en ont tellement modifié le sol qu'il m'a été impossible d'en retrouver le plan primitif. Mais il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par les ouvriers qui ont travaillé à ces constructions, que la forteresse était, comme le sont les camps romains, si nombreux dans le Finistère, défendue par un fort parapet formé de terre et de pierres et accompagné d'une douve profonde. Quant aux habitations, elles devaient être nombreuses, si on en juge par la grande quantité de tuiles qu'on y a rencontrée.

M. Mahé, fils, entrepreneur, m'a remis, il y a deux ans, un petit bronze de Victorin (265-267) qu'il y avait trouvé.

A la suite de cette communication, M. Le Men place sous les yeux de l'Assemblée un plan d'ensemble et un plan de détail du poste de ***Parc-ar-Groas***. Ces plans seront autographiés pour le ***Bulletin*** de la Société.

M. le docteur Halléguen, faisant allusion à une idée exprimée par l'auteur du précédent Mémoire, ne pense pas que la découverte, dans le poste de ***Parc-ar-Groas***, d'une ***seule*** pièce de monnaie qui était en circulation 50 ans avant Jésus-Christ, puisse autoriser à faire remonter cet établissement jusqu'à cette époque.

M. Le Men reconnaît que cette circonstance n'implique qu'une simple possibilité, qui pourrait cependant prendre un caractère de probabilité dans les événements qui s'accomplissaient à cette date, dans notre pays.

Le Secrétaire donne ensuite lecture de trois lettres adressées à la Société, par MM. Le Cam, instituteur à Plouzévédé, Messager, instituteur à Sainte-Sève, et Normant, chargé des mêmes fonctions à Plouigneau, sur les monuments et les traditions de leurs communes respectives.

Voici le texte de ces lettres :

2° COMMUNE DE PLOUZÉVÉDÉ.

C. Au centre du village de Lesvénan, existe un monticule avec douve à l'entour. Cette élévation, faite sûrement de mains d'hommes, semble avoir été un fort, une défense quelconque ; on l'appelle *Tossen ar vouden*.

A gauche de la route qui conduit de Berven à Plouvorn, à la jonction des deux communes, existe un autre tumulus en forme de dôme, à base circulaire; aujourd'hui un talus divise ce tumulus en deux parties à peu près égales. Il porte le nom de *Tossen.*

Il existe une autre élévation faite de mains d'hommes, au village de Coat-Bizien ; cette élévation est vidée à l'intérieur et prend la forme d'un vase.

Au terroir de Coat-en-Gars existent les ruines d'un château qui porte le nom de *Castel.* Ce château qui s'élève sur la rive gauche du Guillec, est assez vaste ; il a la forme d'un parallélogramme flanqué de quatre tours carrées avec douves à l'entour. Ces ruines sont situées sur un mamelon très-élevé et de peu d'étendue.

Toujours sur le bord du même cours d'eau, à un kilomètre plus bas, au village de la Marche, on trouve les ruines d'un autre château ; il y existe également un tumulus très-élevé en forme de dôme à base circulaire. Ces ruines portent le nom de *Castel.*

D. A Lanrioul, où est né Saint-Hervé, il y a un champ qui porte le nom de *Guérédic Saint-Hervé.*

H. L'église paroissiale de Plouzévédé qui a pour saint patron Saint Pierre, porte la date de 1762 ; elle renferme un tombeau portant une inscription et un écusson martelé et la date de 1652.

Il y a dans le trésor de l'église un calice portant l'inscription suivante : *Don fait à l'église de Plouzévédé par nobles gens Mathieu Gilart et Catherine Le Bailly sa femme :* 1626. En outre l'église possède un tableau sur toile qui paraît assez ancien.

Les registres de la mairie remontent à 1694.

Il y a deux dates et une inscription sur les murs extérieurs de la chapelle de Berven ; dans la chapelle on trouve quelques tableaux sur bois et une belle statue de la Sainte-Vierge, également en bois.

Au côté midi de cette chapelle, il y a une autre chapelle de

petite dimension (6 mètres carrés au plus), qui porte le nom de *Piniti* et qui doit être la chapelle primitive. La piété des fidèles les porte à s'agenouiller devant la grille de cette petite chapelle. On y dit la messe assez souvent, et la Sainte-Vierge y est honorée sous le nom de *Notre dame de la délivrance.*

Enfin il y a encore les ruines d'une chapelle qui vient d'être démolie et qui porte le nom de *Saint-Irvoal.* Dans les démolitions on a trouvé une pierre tombale et deux deniers.

I. On trouve à Plouzévédé les anciens manoirs du Baud et de Kerham. Ce dernier porte la date de 1729.

K. Berven a une belle fontaine avec une belle statue en pierre, de la Sainte-Vierge ; cette fontaine semble être de même date que la chapelle.

Au village de Boullac'h se trouve une fontaine qui porte le nom de fontaine de Saint-Hervé ; on y trouve une pierre percée et la tradition veut que ce trou ait été fait par le bâton de Saint Hervé qui s'arrêta sur cette pierre en y appuyant son bâton pendant que Guic'haran retournait au château de Lanrion.

L. On considère les feux-follets comme des esprits malfaisants ; on croit également aux revenants surtout parmi les femmes, et peu d'entre elles oseraient traverser un cimetière seules pendant la nuit. Ces croyances disparaissent cependant de jour en jour.

M. Il n'y a à Plouzévédé, qu'un seul cours d'eau d'une certaine importance, c'est le *Guillec ;* il prend sa source dans la commune de Bodilis et se jette dans la mer entre Sibiril et Plougonven.

2. COMMUNE DE SAINTE-SÈVE.

De Penarvern, extrémité occidentale de la commune, on apperçoit, sur le penchant de la colline opposée, un énorme rocher. C'est là que se trouve la grotte du Kornandon (*Toul-ar-C'hornandon*). Cette grotte a dû être plus grande, car il

semble qu'on y a jeté une grande quantité de pierres. Le dernier Kornandon, dit-on, se baignait hiver et été dans la rivière qui coule au pied de la colline.

On a longtemps cru qu'un souterrain conduisait de cette grotte au château de la duchesse Anne (*Castel Renhoat*).

Cette duchesse avait trois fils qui étudiaient la médecine. Pour s'instruire dans leur art, ils ne se contentèrent point d'une vaine théorie. Enlevant les passants, filles et garçons, ils essayaient sur ces victimes leurs talents; brisaient leurs membres pour avoir le plaisir de les savoir remettre, et par leurs remèdes épuisaient dans ces malheureux le dernier souffle de la vie. Ils devinrent bientôt la terreur du pays par leurs cruelles expériences et par leurs vices honteux. La duchesse Anne, aussitôt qu'elle voyait sortir ses fils, courait au plus haut de la tour et se mettait à sonner. A ce signal le voyageur se hâtait de s'éloigner de ce redoutable donjon, et le paysan s'enfermait dans sa chaumière.

Ce château maudit ne put durer longtemps; des canons amenés, de Brest le brûla et le renversa tellement que les assiégés ne purent trouver la trace des mauvaises gens qui s'y étaient sauvés par les souterrains, croit-on.

Cependant, la princesse Claudine erre encore dans les souterrains de ce château ruiné. Elle est condamné à y rester jusqu'à ce qu'un homme assez courageux y vienne embrasser un sourd, un serpent et un lion. Sa récompense sera des barils pleins d'or et la main de la princesse.

Au midi de la commune, se trouve le grand village de Coatilezec, défendu jadis par un château; tout porte du moins à le croire. Ainsi les noms suivants trouvés sur le cadastre, semblent en faire foi : Parc-ar-Runen, Parc-an-Tour, Parc-ar-C'hastel, Parc-en-Douvez, le Pont-Meur qui reliait les deux côtés de la rivière.

Sant-Scio ou *San-Séo* a pris en français le nom de Sainte-Sève. Or, en breton, Sainte-Sève se dit Santez-Sceva. Sant-Séo était l'ancien patron de la commune, ou le maître du pays.

LÉGENDE ÉCRITE DANS L'ÉGLISE DE SAINTE-SÈVE.

« *Sainte Sève était fille de Sainte Pompée, reine de la Grande-*
« *Bretagne. Un ange ayant apparu à Saint Tugduval, son frère,*
« *lui annonça que le bon Dieu lui commandait de quitter la*
« *Grande-Bretagne et de se transporter dans la petite Bretagne.*
« *—L'an* 546, *Sainte-Sève se consacra à Dieu en embrassant l'état*
« *religieux. Elle mourut à Langoat, en* 592 *et y fut enterrée.* »

La tradition rapporte qu'une famine horrible désolait le pays ; la sainte qui n'avait point mangé depuis plusieurs jours, après avoir cependant beaucoup marché, se trouva exténuée de faim et de fatigues. Au bourg seul de San-Sceo un boulanger faisait cuire du pain. La sainte lui en demanda ; mais il la repoussa brutalement ; comme elle réitérait sa demande, il menaça de la faire dévorer par son chien de garde, disant qu'il n'avait pas de pains au four. La sainte lui répondit que puisqu'il n'y avait pas de pains pour les autres, il n'y en aurait pas non plus pour lui. Le fournier lorsqu'il retira ses pains ne trouva plus que sept pierres énormes dans le four. On trouve encore aujourd'hui, à l'entrée du cimetière, deux de ces pains pétrifiés.

Du bourg de *San-Sceo*, sainte Sève se rendit auprès de sa mère qui habitait cette partie de la commune, appelée aujourd'hui de son nom, Trépompée. Sainte Pompée mourut à Sainte-Sève ; tandis que la fille, à la mort de sa mère, alla finir ses jours à Langoat, auprès de Tugduall. Edouard IV chassé d'Angleterre par Warvick, le faiseur de rois, s'était rendu en Bretagne cherchant partout des alliés et des soldats. Sa femme Elisabeth vint à San-Sceo implorer la protection des Saintes Pompée et Sève qui, comme elle, avaient jadis occupé le trône de la Grande-Bretagne. Elle fit vœu de leur élever un monument si Edouard chassait l'usurpateur.

Le plus ancien ou plutôt le seul château de la commune, ce fut celui de Penarveno, appartenant au marquis de Valory.

La seule rivière ou plutôt le seul ruisseau qui traverse Sainte-Sève, du midi au nord, est le *Ster-Gwén* qui prend sa source

en Pleybert-Christ, l'autre côté de Coatilezec, et se jette dans la rivière de Morlaix auprès du manoir de Penellé, non loin de Locquénolé.

3. COMMUNE DE PLOUIGNEAU.

Sur le fossé du champ appelé *Parc-ar-Bouloc'h* (section F, N° 374), menhir haut de 5 mètres 60 centimètres sur une largeur moyenne de 2 mètres.

Dans la section C du cadastre, sont les ruines du *Château Dinan*.

Principaux cours d'eau : le *Douron* qui sort des montagnes d'Aré et se jette dans la Manche.

Tromorgan ayant sa source dans les mêmes montagnes et se jetant à Morlaix, dans la rivière de ce nom.

M. le Président adresse des félicitations à MM. les Instituteurs qui ont fourni les renseignements qui précèdent, principalement à MM. Le Cam et Ménager, et recommande instamment à MM. les instituteurs, de recueillir avec le plus grand soin les légendes et les traditions *non imprimées*, qui ont cours dans les communes qu'ils habitent.

M. Audran fait don au Musée d'archéologie, d'un sac contenant une monnaie d'or arabe et plusieurs centaines de deniers de billon du XIe et du XIIe siècle, d'Étienne de Guingamp, de Foulques d'Anjou, d'Henri II d'Angleterre, de Guy de Thouars, de saint Martin de Tours,etc., provenant d'une trouvaille faite, au mois de février dernier, dans la commune de Rédéné, près Quimperlé (Finistère), trouvaille dont il sera rendu compte plus tard à la Société.

M. Flagelle fait don au Musée, en son nom, d'une double réale espagnole, et au nom de M. Alain Guénolé,

expert à Coatiscoul, en la commune de Quimerc'h : 1° d'une tuile romaine trouvée par lui au village de Kerancroc, en Logonna-Quimerc'h, dans un champ nommé *Parc-ar-Len-Huella*, nos 710 et 711 de la section unique de cette commune. Dans ces numéros, ainsi que dans le n° 727, qui les avoisine, M. Guénolé a remarqué une grande quantité de tuiles romaines; 2° d'une hache à douille en bronze, trouvée avec cent ou cent cinquante autres semblables, rangées avec ordre dans la terre, en faisant un fossé neuf dans le n° 258 de la section C de Quimerc'h, au village de Kervern.

Dans une note jointe aux objets ci-dessus mentionnés, M. Guénolé fait savoir qu'une monnaie romaine a été trouvée à Coatiscoul, en Quimerc'h, il y a dix ans, en cultivant le n° 173 de la section A. Cette monnaie se trouve aujourd'hui entre les mains de M. Le Menn, juge de paix à Tréguier, à qui M. Guénolé l'avait donnée.

Il ajoute que, d'après les renseignements de M. Flagelle, il a trouvé près le village de *Pen-ar-Roch*, en Quimerc'h, sur le versant nord de la montagne, tout près de la crête, dans une lande appartenant à Mme Caurant, du Faou, trois petits tumulus placés tout près l'un de l'autre, et disposés en triangle. Leur diamètre est de 2 m. 30 c. et leur hauteur de 70 centimètres.

Des remerciements sont adressés, par M. le Président, à MM. Audran, Guénolé et Flagelle.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Secrétaire,

R.-F. LE MEN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME III.

Séance du 14 avril 1875. — Mort de MM. Le Hir, Le Caër et de Guernisac. — Rectification d'un passage du mémoire sur sainte Guen et saint Cadvan, lu à la séance de janvier.— Circulaire relative aux recherches archéologiques à faire dans le département. — Demande de révision du classement des monument historiques du Finistère. — Le parlement des Ifs, par M. Le Men. — Ordre du jour de la séance du 19 juin. — Documents historiques. — X. Enquête relative à la prise d'un seigneur breton, qui tenait le parti des Français contre la duchesse Anne de Bretagne, pendant la guerre de 1488-1489. — XI et XII, Nouvelles des Etats : A. Lettre au chapitre de Quimper, 1767 ; B. Lettre au comte du Brieux, au château de Kerdaniel, près Quimper, 1767 1

Séance du 19 juin 1875. —Circulaire de M. le Recteur d'académie aux instituteurs du département, pour leur recommander le Questionnaire d'archéologie. — La manufacture de faïences de Quimper, 1690-1794, par M. Le Men. — Sur la demande de M. Le Men, la Société décide qu'une exposition de céramique aura lieu à Quimper, dans une des salles du Musée archéologique, pendant la durée du Concours régional de 1876. — Fouilles d'une allée couverte a Menez-Guen, en Melgven, par M. de Montifault. — Ordre du jour de la séance du 28 août. — Annexes du mémoire sur la manufacture de faïences de Quimper : Iº Requête ayant pour but d'y ajouter la fabrication de la porcelaine ; IIº Extrait des minutes des archives du parlement de Bretagne, relatif à la vente des produits de cette manufacture ; IIIº Arrêt du même parlement relatif aux ouvriers des manufactures de faïences ; IVº Résiliation d'un traité pour l'établissement d'une manufacture de faïences à Quimper. 33

Séance du 28 août 1875. — Nomination d'une commission pour l'examen des comptes du trésorier de la Société. — Notice sur M. le docteur Le Hir (de Morlaix), par M. Puyo. — Une revendication mal fondée au sujet de la découverte de Vorganium ; réponse à M. le commandant Mowat, par M. Le Men. — Vote d'un ordre du jour à la suite de cette lecture. — Note sur les pierres de Trégunc, Lanriec et Pont-Aven, par M. Bourassin. — Aqueduc du manoir de Mesnaot, en la commune de Plouguin et légende y relative, par M. Mingam, instituteur. — Monuments et traditions de la commune de Commana, par M. Lazennec, instituteur. — Autorisation de faire des fouilles dans le cimetière gallo-romain de Carhaix, donnée à la Société par M. de Kerdrel. — Fouilles d'un tumulus près du bourg de Pleyben, par M. Le Men. — Les Dominicains de Quimperlé, par M. Audran. — Annexes à ce travail : 1° Copie d'une lettre au P. de Sainte-Marie, historiographe ; II° Lettres patentes relatives à la construction du pont du Bourgneuf, à Quimperlé ; — III° Procession de Saint Grégoire ; renouvellement d'un vœu fait par la ville de Quimperlé à l'occasion d'une maladie contagieuse ; — IV. Extrait de la déclaration des biens du couvent, faite par les religieux en 1790. — Admission de MM. Frollo de Kerlivio, Jamet, Arthur de Gouyon, Laplace, Le Noble, Borelli, de Rodellec et Asher, comme membres de la Société. Ordre du jour de la séance du 21 novembre . . . . . 105.

Séance du 27 novembre 1876. — Admission de MM. Sigismond Ropartz, Le Moaligou, Du Perray, Du Grandlaunay, Le Goarant de Tromelin, Eugène Le Moyne, Hippolyte Penanros, de Concarneau, comme membres de la société. — Rapport de la commission chargée de la vérification des comptes de la société. — Notice sur la chapelle ensablée de Saint-Guévroc en la commune de Tréflez, par M. Madeléneau, instituteur de cette commune (avec un plan). — Prééminences et droits honorifiques dans l'ancienne église de Plomeur, par M. de Montifault. — Antiquités de la commune de Saint-Urbain, par M. le

Teurs, instituteur. — Tumulus près du bourg de Saint-Rivoal signalé par M. Lazennec, instituteur à Braspart. — Offre faite par le même, de lever les plans des camps romains de Brasparts, Chateaunoir et Stumenven. — Excursions archéologiques dans les communes de Fouesnant et La Forêt, par M. de Montifault. — Dépôt d'une brochure par M. Le Goarant de Tromelin. 161

Séance du 18 mars 1876. — Observation sur le procès-verbal, par M. le Men. — Notice sur M. le comte de Carné, par M. Audran. — Admission de MM. Trévédy, Henri de Tonquédec et Antoine Créac'hcadic, comme membres de la société. — Rapport de la commission de l'Exposition de Céramique. — Programme de cette Exposition. — Fouilles d'un poste gallo-romain sur le Mont-Frugy, à Quimper par M. Le Men (2 plans). — Monuments et traditions des communes de Plouzévéde, Sainte-Sève et Plouigneau, par MM. Le Cam, Messager et Normant, instituteurs. — Dons faits au Musée par M. Audran, de monnaies bretonnes trouvées à Rédénée, par M. Flagelle d'une monnaie espagnole et par M. Guénolé d'une hache en bronze et d'une tuile romaine . . . . . ~~170~~ 187

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Errata. — A la page 1, au lieu de séance du 13 mars 1875, *lisez*, séance du 14 avril 1875.

Page 161, au lieu de M. Hippolyte Penanros, *de Douarnenez*, *lisez*, M. Hippolyte Penanros, *de Concarneau.*

* C'est par suite d'une erreur typographique, que M. du Perray, figure au nombre des personnes présentées pour faire partie de la société dans la séance du 18 mars 1876. M. du Perray a été admis dans la séance du 27 novembre 1875.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME IV

1876-1877

QUIMPER

IMPRIMERIE D'ALPHONSE CAEN

1876-1877.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE, EN 1876.

Président : M. le Vte. Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut.

Vice-Présidents { M. l'abbé F. DU MARCHALLAC'H, vicaire général de l'évêché.
M. F. AUDRAN, notaire à Quimperlé.

Secrétaires { M. R.-F. LE MEN, archiviste du Finistère, directeur du Musée départemental d'archéologie.
M. V. DE MONTIFAULT.

Trésorier : M CREAC'HCADIC, Antoine, rue Saint-François, a Quimper.

MM. L'abbé ABGRALL, professeur au collége de Pont-Croix.

AFFICHARD, fils, propriétaire à Quimper.

ALAVOINE, Joseph, adjoint au maire de Quimper.

ALAVOINE, propriétaire, quai du Stéïr, à Quimper.

ALLARD, fils, entrepreneur à Quimper.

ASHER, libraire, Mohrenstrasse, 53, à Berlin (Prusse).

ASTOR, maire de Quimper.

AYRAULT, substitut du procureur de la République, à Quimper.

BAHEZRE DE LANLAY, garde général des forêts à Landerneau.

BARBE, notaire à Moëlan.

L'abbé BAYEC, aumônier de l'hospice de Morlaix.

BIGOT, architecte du département.

BIGOT, architecte diocésain.

Binet, vétérinaire à Quimperlé.

De Blois, Xavier, au château de Poulguinan, près Quimper.

Le Bolloc'h, juge suppléant à Morlaix.

Bolloré, Alexandre, négociant, rue des Reguaires, à Quimper.

Bolloré, Eugène, négociant à Quimper.

Borelli, avocat, à Quimper.

Bourassin, membre de plusieurs sociétés savantes, à Pont-Aven.

Cte de Brémond d'Ars, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.

Briot de la Mallerie, président de la Société d'Agriculture de Quimper, à Penhars.

Caen dit Lion, imprimeur à Quimper.

Canvel, professeur, à Quimper.

De Carné, Edmond, à Quimper.

De Chabre, avocat à Quimper.

De Chamaillard, fils, avocat à Quimper.

Du Chatellier, correspondant de l'Institut, à Pont-l'Abbé.

Cte de Chauveau, propriétaire au château de Keriolet, à Beuzec-Conq.

Clairet, imprimeur à Quimperlé.

Cloarec, greffier du tribunal civil de Quimper.

Le docteur Coffec, à Quimper.

Colomb, ancien conseiller de préfecture, à Quimper.

Cormier, avocat à Quimper.

Du Coudic, membre du conseil général, à Quimperlé.

De Courcy (Pol), à Saint-Pol-de-Léon.

Cozic, chef de division à la préfecture.

Danguy des Déserts, notaire, à Daoulas.

Le Déliou, notaire, à Pont-l'Abbé.

Le Doze, propriétaire en Clohars-Carnoët.

Dubois Saint-Severin, commis de direction des postes.

Duval, conservateur des hypothèques à Morlaix.

Faty, major en retraite, à Quimper.

Fautrel, pharmacien, à Quimper.

Flagelle, expert-arpenteur, à Landerneau.

De Fersanz, sénateur.

Fougeray, membre du conseil municipal, à Quimper.

Foullioy, capitaine de vaisseau, membre du conseil général, à Brest.

Friele, propriétaire à Quimper.

Frochen, fils, négociant à Quimper.

Frollo de Kerlivio, employé des contributions indirectes, à Châteaulin.

H. Gaidoz, directeur de la *Revue Celtique*, à Paris.

Gaubert, membre du conseil général, à Carhaix.

Le Goarant de Tromelin, au château de Rossulien, commune de Plomelin.

Gorvan, avoué à Quimper.

De Gouyon, Arthur, au château de Kerbernez, commune de Plomelin.

Govin, Auguste, rue des Reguaires, à Quimper.

De Goy, Stephen, avocat à Quimper.

Du Grandlaunay, propriétaire à Vannes.

L'abbé Guéguenou, recteur de Saint-Martin de Morlaix.

Guermeur, avoué à Châteaulin.

L'abbé Guillard, à Quimper.

Le Guillou-Penanros, membre du conseil général, à Douarnenez.

Le Guillou-Penanros, juge à Brest.

Le Guillou-Penanros, Gustave, négociant, à Concarneau.

Le Guillou-Penanros, Hippolyte, négociant à Concarneau.

Guitot, négociant à Quimper, membre du Conseil municipal.

Guyho, député à l'Assemblée nationale.

Le docteur Hallégueu, à Châteaulin.

Hémon, Louis, député de l'Assemblée nationale.

Hémon, Prosper, à Quimper.

Hénon, notaire à Quimper.

De Jacquelot, Louis, à Quimper.

De Jacquelot, Joseph, à Quimper.

Jamet, propriétaire à Châteaulin.

Jamet, pharmacien, à Quimper.

L'abbé Jégou, vicaire général de l'évêché, à Quimper.

Jézéquel, François, rue de Traverse, 7, à Brest.

Jory, négociant à Bordeaux.

R. De Kerret, au château de Quillien, commune de Brasparts.

C. De Kerret, à Gouesnac'h.

De Kerjégu, Louis, maire de Saint-Goazec.

De Kersauzon, membre du conseil général à Plouezoc'h.

L'abbé Kerlan, recteur de Plouzané.

L'abbé de Kernaéret, Université catholique de Lille.

Lacoste, membre du Conseil général, à Châteaulin.

Lamarque, Robert, Champ de Bataille, à Brest.

De la Lande de Calan, maire de Tréguncc, à Quimper.

Laplace, avocat, rue Kéréon, 44, à Quimper.

Du Laurens de la Barre, ancien officier de marine, à Quimper.

De Lécluse, Amédée, membre du conseil général à Audierne.

Lester, Eugène, négociant au Faou.

Loarer, agent-voyer en chef des chemins vicinaux.

Lorans, avoué à Quimperlé.

Malen, professeur à Quimper.

Malherbe de la Boissière, à Ergué-Armel.

De Mauduit, membre du conseil général, à Riec.

Le Moalligou, docteur-médecin, à Quimperlé.

Moreau, Stanislas, à Quimper.

Le Moyne, rue de Rome, 52, à Paris.

Le Nir, ancien directeur des domaines, à Quimper.

Le Noble, rue Saint-François, 2, à Quimper.

Mgr Nouvel, évêque de Quimper et de Léon.

De Pascal, propriétaire à Plomeur.

Pavot, sous-intendant militaire, à Quimper.

Du Perray, propriétaire, rue du Parc, à Quimper.

Peyron, propriétaire à Quimperlé.

L'abbé Peyron, secrétaire de l'évêché.

Pihoret, préfet de la Loire.

Pocard-Kerviler, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Nazaire.

Th. De Pompery, député à l'Assemblée nationale, à Rosnoën.

L'abbé Postic, recteur de Plonévez-Porzay.

E. Puyo, maire de Morlaix.

Puyo, architecte à Morlaix.

Cte De Quélen, Prosper, rue du Quai, à Quimper.

L'abbé Quémeneur, curé de Ste-Croix, à Quimperlé.

Quintin de Kércadio, capitaine de gendarmerie, à Quimper.

De Raismes, sénateur.

De Rémond du Chélas, receveur des domaines, à Quimper.

Richard, préfet honoraire du Finistère, à Quimper.

Richard, Amédée, receveur de l'enregistrement, à Châteaulin.

Richard, juge de Paix, à Quimperlé.

Le Rodallec, juge de paix, à Fouesnant.

S. Ropartz, avocat à la Cour d'Appel de Rennes.

Rossi, propriétaire à Quimper.

Roussin, propriétaire à Plomelin.

Roumain de la Touche, ancien procureur impérial.

Le Roux, membre du Conseil général, à Landivisiau.

Le Rouxeau de Rosencoat, membre du Conseil général, à Elliant.

De Saisy, Paul, à Plounévézel.

De Saint Georges, propriétaire à Melgven.

Vte de Saint-Luc, au château du Guilguiffin, commune de Landudec.

De Solminihac, propriétaire à Névez.

Soudry, avoué à Quimper.

Subrault, inspecteur d'Académie, à Quimper.

Henry de Tonquedec, quai de Trégnier, à Morlaix.

Toullemont, négociant au Guilvinec, en Plomeur.

Trévédy, président du tribunal civil de Quimper.

De Trogoff, Charles, à Coatalio, en Fouesnant.

De Tromenec, capitaine au 20e régiment d'artillerie, à Poitiers.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

SÉANCE DU 3 JUIN 1876.

Présidence de M. AUDRAN, Vice-Président.

Étaient présents : MM. Audran, de Blois, Briot de la Mallerie, Dubois-Saint-Sévrin, Faty, Fougeray, Carl de Kerret, Malen, de Montifault, Le Noble et Surrault.

Après la lecture de l'ordre du jour, qui porte en première ligne l'élection d'un Président de la Société, en remplacement de M. le comte de Carné, décédé, M. le Président fait observer que, par suite de divers empêchements, plusieurs membres n'ont pu se rendre à la réunion. Il demande si, dans ces circonstances, il ne conviendrait pas de remettre cette élection à la prochaine séance. L'ajournement proposé par M. le Président est décidé à l'unanimité, par l'Assemblée.

M. le Président donne ensuite lecture d'un mémoire de M. le comte de Brémond d'Ars, intitulé :

Le sieur de Romégoux tué au siége de Crozon, en 1594.

L'auteur, après avoir raconté les différentes péripéties du siége de Crozon, qui se termina par la prise de la place, le 17 novembre 1594, reproduit, d'après le chanoine Moreau,(1) les

(1) *Histoire de la Ligue en Bretagne*, p. 276 et suiv.

détails de la mort du capitaine Praxède, commandant du fort espagnol, et du capitaine français Romégou. Il ajoute :

On comprend qu'il serait intéressant de retrouver le tombeau de ces deux vaillants adversaires, Praxède et Romégoux, morts en se combattant héroïquement, et inhumés au même sépulcre, d'après l'ordre du maréchal d'Aumont. C'est en vain que nous avons pris des informations à Brest, où les deux seules églises qui existent sont modernes.

M. de Fréminville pensait qu'ils avaient été inhumés dans l'église, aujourd'hui détruite, des Sept-Saints, qui était la plus ancienne église de Brest. Lorsqu'en 1844, on fit disparaître les derniers vestiges de cette chapelle, on trouva dans les démolitions une pierre tombale armoriée, dont il nous a laissé la description suivante :

« Les ouvriers me montrèrent une pierre sépulcrale plate, longue d'environ six pieds, ne portant ni inscription ni date, mais dans le milieu de laquelle était encastrée avec soin une autre pierre de vingt pouces carrés, et sur laquelle étaient sculptés en relief, avec beaucoup de netteté, les écussons écartelés de deux familles nobles.»

« Au premier aperçu, les armoiries des écussons me frappèrent par un certain air d'étrangeté qui me fit soupçonner qu'ils pouvaient bien devoir se rapporter à des personnes dont les familles n'appartenaient point à la Bretagne. Les armoiries qui se trouvaient dans l'écu, au 1 et 4, étaient partagées transversalement en deux, par ce qu'en terme de blason, on appelle une *endanchure* : au *chef* étaient représentées *deux quintefeuilles*. Les armoiries qui, dans le même écu, se trouvaient au 2 et 3, portaient : *un chevron chargé d'un croissant, avec une cloche en pointe et deux roses en chef.* »

« Quant aux couleurs de ces blasons, comme elles n'étaient point exprimées par la sculpture, ainsi qu'on l'a fait depuis 1630, il n'est pas possible de les indiquer.»

« J'ai compulsé inutilement les divers armoriaux de la pro-

vince de Bretagne, ajoute M. de Fréminville, et je n'ai pu y reconnaître les armoiries de cette pierre tumulaire, sous laquelle on trouva aussi quelques ossements. Alors je fus frappé de l'idée que cette tombe, puisqu'elle paraît être étrangère aux familles du pays, pourrait bien être celle des deux fameux capitaines du XVIe siècle qui se signalèrent en 1594, l'un à l'attaque, l'autre à la défense du fort espagnol ; je veux dire le sieur de Romégou, colonel d'infanterie dans l'armée française que commandait le maréchal d'Aumont en personne, et le célèbre Diego Garcias de Paradès ou Parèdes, également colonel de l'infanterie espagnole, qui défendit le fort en question avec la valeur la plus opiniâtre. Ces deux braves, en effet, furent tués dans cette occasion, et le chanoine Moreau, historien contemporain, dit positivement que le maréchal d'Aumont fit transporter leurs corps à Brest, où il les fit enterrer tous deux dans le même tombeau, ce qui explique pourquoi l'on voit sur celui-ci des armoiries doubles.»

« En admettant que la tombe dont il s'agit ici ait réellement recouvert les restes de ces deux guerriers, je ne fais que hasarder une conjecture, mais elle n'est pas dénuée de vraisemblance, et si elle venait à se confirmer, il serait intéressant de conserver leur mémoire. J'ignore quelles étaient les armoiries de la famille espagnole de Paradès ; celles de Romégou me sont également inconnues ; mais ce gentilhomme était du pays d'Aunis, où je sais que sa famille subsiste encore aux environs de la Rochelle. Je fais prendre des renseignements à ce sujet, et j'espère qu'ils me procureront un résultat satisfaisant.»

« La pierre armoriée est, en attendant, déposée dans une auberge de la rue des Sept-Saints. L'autorité municipale devrait prendre des mesures pour la conservation de ce monument historique, qui peut devenir pour le pays d'un bien grand intérêt » (1)

---

(1) Notice sur la chapelle des Sept-Saints ; *Revue Bretonne*, année 1844, p. 200 et suiv.

Depuis cet article de M. de Fréminville, la pierre tombale des deux valeureux guerriers a été bien oubliée. On n'en retrouve plus la trace. Du moins, jusqu'à ce jour, les recherches de M. François Audran, ancien maire de Quimperlé, et l'un des vice-présidents de notre société, ont été infructueuses sur ce point. Cependant, cette pierre n'a pu disparaître comme un simple et fragile objet d'art.

En attendant le résultat des nouvelles investigations, rétablissons l'identité de nom et de nationalité du vainqueur de Crozon.

Disons tout d'abord, que son nom n'a pas été régulièrement orthographié. Romégoux (et non *Romégou*) est le nom d'une paroisse de Saintonge située dans le canton de Saint-Porchaire, à cinq lieues de Saintes. C'était une seigneurie appartenant au commencement du XVe siècle à la famille du Chastenet, dont était Jeanne du Chastenet qui la porta, avant 1433, à son mar Pierre de la Tour ; puis elle passa à la maison de Goumard d'Eschillais. Catherine Goumard, dame et héritière de Romégoux, épousa Jean Acarie, seigneur de Crazannes et du Bourdet, d'une ancienne famille de Saintonge dont les armes étaient : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même*, d'après La Chenaye des Bois, ce qui se rapporte assez avec la description des armoiries de la pierre tombale de Brest dont parle M. de Fréminville. — Romégoux, le héros de Crozon, était de la famille Acarie, et non point un Gombaud, autre famille saintongeaise qui posséda, en partie, la même seigneurie de Romégoux, et dont l'un des membres, en porta le nom : nous voulons parler de Benjamin Gombaud, qualifié seigneur de Romégoux dans la généalogie de cette famille par Léon de Beaumont, évêque de Saintes (voir le *Chevalier de Méré*, Niort, 1869, page 25). Les Gombaud, seigneurs de Champfleury, portaient pour armes : *d'argent, à trois pals de gueules*. — Ce seigneur de Romégoux nous avait semblé devoir être celui qui périt au siége de Crozon, en 1594, car le chanoine Moreau, son

contemporain, parle du *frère* de Romégoux, qui se nommait, dit-il, le sieur de Champfleury, lequel épousa la sœur du sieur de Kerollain.

Or, Benjamin Gombaud, seigneur de Romégoux, était *frère* (toujours d'après Léon de Beaumont) de Jean Gombaud, seigneur *de Champfleury*, et il était mort en 1594, puisqu'en cette même année sa veuve convola en secondes noces; mais les dates seules détruiraient cette hypothèse. Romégoux, le colonel de l'infanterie française fut tué le 16 novembre 1594, et la veuve de Benjamin Gombaud de Romégoux était déjà remariée le 21 août précédent.— Cependant, comment expliquer l'expression de *frère* employée par Moreau en parlant du sieur de Champfleury ? Cela ne s'explique, croyons-nous, que par une confusion assez facile à faire, car ce seigneur de Champfleury, du nom de Gombaud, était le frère utérin de notre Romégoux, par leur mère Catherine Goumard, mariée d'abord à Jean Acarie, seigneur du Bourdet, et ensuite à François Gombaud, seigneur de Champfleury ; ce qui prouve encore que le lieutenant du maréchal d'Aumont était, non pas Benjamin Gombaud, seigneur en partie de Romegoux, mais Jean, *alias*, Jacques Acarie, également seigneur de Romégoux par sa mère, et par conséquent demi-frére du seigneur de Champfleury. Mais une autre objection se présente. Ce demi-frère, nommé Jean Gombaud, d'après Beaumont, épousa, en 1581, Léa de Culant, fille d'Olivier et de Marie-Françoise de la Rochebaucourt, dame de Saint-Mesme, et il n'est pas question d'une alliance en Bretagne. La seule réponse à faire, c'est que Jean Acarie de Romégoux a fort bien pu avoir un autre demi-frère, que Léon de Beaumont n'a pas cru devoir mentionner, comme étant établi loin de sa province natale. — Les généalogistes se bornaient autrefois à ne rapporter que la filiation directe de la branche aînée des familles.

Le nom patronimyque de Romégoux ainsi reconnu, il nous reste à donner quelques autres renseignements précis sur ce ersonnage cité par les historiens à l'époque des guerres reli-

gieuses, et notamment par d'Aubigné, de Thou, etc., ce dernier auteur le dit (p. 314) « frère du brave Bordet, de la première noblesse de Saintonge » en parlant du siége de Crozon.

Nous pensons que de Thou commet une erreur, car le sieur du Bourdet (et non Bordet) cité par de Thou, et l'adversaire de Montluc, ne nous semble pas avoir été de la même génération que Romégoux. La différence d'âge entre les deux frères eût été trop grande, à moins de supposer le héros du siége de Crozon fort âgé en 1594.

Nous ne croyons pas non plus que ce dernier ait été le même que le sieur de Romégoux, protestant zélé, qui, en 1569, se signala en Saintonge par de hardis coups de main durant cette longue et terrible guerre civile. On nous permettra de rapporter un de ces actes d'audace prodigieuse, que l'on a peine à comprendre aujourd'hui.

« Il était retranché dans le château de Taillebourg (dont il s'était emparé en se servant, avec ses compagnons, de poignards fixés dans la muraille en guise d'échelle) ; apprenant que Puytaillé, gouverneur de Saintes, était occupé ailleurs, il forma le dessein de surprendre cette ville. A la tête de quelques hommes déterminés, armés de haches, munis d'échelles, il s'achemina la nuit vers Saintes. Ils dressent leurs échelles près de la porte Aiguières. Comme ils allaient franchir la muraille, Romégoux entend une ronde de nuit qui approche ; il se cache et la laisse passer ; puis il pénètre dans la ville, suivi des plus hardis de sa bande, il marche droit au logis du lieutenant de Puytaillé. Enfoncer la porte, surprendre le gouverneur dans son lit, le faire charger sur les épaules de l'un des siens, et sortir de la ville au milieu des cris d'alarme de la garnison et des bourgeois réveillés en sursaut, fut l'affaire d'un instant. Trop faible de monde pour garder sa conquête (la ville de Saintes), Romégoux se retira dans son fort de Taillebourg. C'est alors qu'Antoine, sire de Pons, avec des forces respectables, fut envoyé à la garde de Saintes. » (1)

---

1) *Monographie de Saintes*, par l'abbé Lacurie.

Ce trait de hardiesse aventureuse s'accommode bien avec l'action par laquelle Romegoux, le colonel de l'infanterie française, termine sa carrière devant Crozon.

La *Biographie Saintongeoise* consacre un article à un Jean Acarie, baron de Bourdet, de Crazannes et de Romegoux ; il le dit fils de Jean Acarie, seigneur de Bourdet et de Catherine Goumard, dame de Romegoux, et marié à Catherine de Belcier, fille de Pierre, baron de Cozes et de Catherine de Boulainvilliers, d'après la généalogie manuscrite de la maison de Goumard, par Léon de Beaumont. Il le qualifie de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et capitaine d'une compagnie des gardes de Sa Majesté, et rappelle que Brantôme (qui le nomme du *Bourdot* dit *Romagou)* le cite parmi les volontaires qui, en 1565, allaient au secours de Malte, assiégée par les Turcs. En 1570, la cour, étant au château des Landes, ce même Romegoux, dit la biographie citée, tenta d'enlever le roi comme il avait fait à Saintes à l'égard du gouverneur, mais son entreprise échoua.

Mais rien ne prouve que l'on n'ait pas fait quelque confusion parmi les personnages qui portèrent successivement, et souvent simultanément, ce surnom de Romegoux.

Une partie de la seigneurie de ce nom passa aux Gombaud de Champfleury. Suzanne, fille de Benjamin, dont nous avons parlé et nièce du sieur de Romegoux qui nous occupe, eut en partage la moitié de cette terre de Romegoux qu'elle porta à son mari Jean de Puyrigaud, dont elle eut une fille mariée à Jean de Pons et mère de la comtesse d'Albret-Miossens et de la marquise d'Héricourt, l'autre moitié de la terre de Romegoux demeura la propriété de *Zacharie Acarie du Bourdet*, zélé protestant qui est dit, fils cadet de Jean (*Alias*-Jacques) Acarie, seigneur du Bourdet et de Crazannes, et de Marie de la Rochandry, et ne paraît pas avoir laissé de postérité de Jeanne Gombaud de Briaigne, qui hérita de Romegoux et porta enfin cette seigneurie à son second mari, Jacques de Courbon, seigneur de Saint-Léger, commandant pour le roi la ville de Saintes.

Nous devons faire remarquer que la concordance des dates et de toutes ces alliances laisse grandement à désirer. — La famille Acarie de Romegoux est très-probablement éteinte, et M. de Fréminville a été induit en erreur, si on lui a dit qu'elle existait encore aux environs de La Rochelle. Un des derniers rejetons de cette famille, nommé Acarie du Bourdet, avait émigré au moment de la révolution, nous ne pensons pas qu'il ait laissé de descendants, — du moins, ils n'habitent pas la Saintonge.

On voit donc qu'il y a beaucoup de recherches à faire pour arriver à la connaissance exacte de la filiation et de l'identité du sieur de Romégoux, cité par le chanoine Moreau. — Nous pouvons seulement affirmer qu'il n'était point Gascon, mais Saintongeois, et qu'il appartenait à l'ancienne famille des Acarie, seigneurs du Bourdet, de Grazannes et de Romegoux, près de Saintes.

Ce nom de Romegoux (orthographié *Romégou* par les écrivains bretons) se retrouve dans le Finistère porté par quelques familles du pays. — Se rattacheraient-elles au brave combattant du siège de Crozon? Nous ne le pensons pas, mais cette similitude d'appellation, qui n'a rien de breton, a naturellement attiré notre attention, et nous la signalons aux amateurs de recherches historiques et biographiques.

Terminons ces quelques notes en disant que nous ne partageons pas complétement l'opinion de M. de Fréminville au sujet de cet écu écartelé des deux rivaux réunis sous la même tombe, ce qui ne comportait guère ce mode de disposition de leurs armes, mais tout au plus un rapprochement de leurs écussons sur la même pierre. L'écartelé n'a jamais été appliqué qu'aux alliances. D'ailleurs les armes des Acarie ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de la pierre tombale. Elles ne font que s'en rapprocher. Il serait donc important, comme on le voit, de *retrouver cette pierre que M. de Fréminville n'a peut-être pas examinée très-attentivement.*

Après la lecture de cet intéressant travail, l'Assemblée décide qu'il sera inséré par extraits, dans le Bulletin.

M. Surrault fait remarquer que sur la limite du Poitou et de la Saintonge, est une commune du nom de Bourdet, qui pourrait être un des fiefs d'une des familles citées par M. de Brémond d'Ars.

M. Surrault informe ensuite l'Assemblée, qu'ayant été mis à la retraite, son intention est de quitter Quimper ; mais il ajoute que, malgré son éloignement il continuera à faire partie de la Société archéologique.

Lecture est ensuite donnée de la note suivante rédigée par M. E. Puyo, maire de Morlaix, et intitulée :

FOUILLES DE BAGATELLE

EN SAINT-MARTIN-DES CHAMPS, PRÈS MORLAIX (FINISTÈRE).

En 1871, les travaux d'agrandissement du parc de la propriété de Bagatelle, firent trouver une urne funéraire remplie d'ossements brûlés. Elle était en poterie rouge assez fine, de forme gauloise, à couverte noire, brillante en dedans et en dehors. Parmi les ossements il y avait des débris se rapportant au moins à un enfant en bas âge et à un adulte.

Plus tard, dans le même champ, sur un espace de moins de quatre mètres carrés, on trouva trente deux à trente quatre vases groupés les uns près des autres. Parfois même une grande urne était comme soutenue et calée par des urnes de moindre dimension. Presque tous ces vases contenaient des ossements calcinés. Les ossements d'adultes étaient plus nombreux que ceux des enfants, pourtant parfois, comme dans la première découverte, il y avait mélange, dans le même vase, d'ossements d'enfants et d'adultes. Ces vases étaient enterrés si peu pro-

fondément, que les instruments agricoles avaient brisé le sommet de plusieurs. Il y en avaient qui n'étaient qu'à 0m20, le plus grand nombre à 0m25. A part quelques-uns, en terre grossière, sans couverte, faits simplement à la main, ces vases sont à pâte fine, à couverte noire brillante, et fabriqués au moyen du tour à potier. Tous, les grossiers comme les fins, sont bien cuits. Les formes se rapprochent des formes gauloises si répandues dans la Marne et retrouvées dans la Seine-Inférieure. L'ornementation pourtant, bien que se rapportant aussi à cette époque, a un certain caractère spécial qui rappelle l'âge du bronze. On voit des ronds et des carrés concentriques, des combinaisons de lignes, des étoiles à nombreux rayons, des espèces de *S*, des croix ou *X*. Les urnes n'étaient point couvertes. Dans l'une d'elles se trouvaient deux petits vases grossiers, semblables à des jouets d'enfants. En général, chaque urne contenait un objet en métal. Ces urnes ont fourni surtout des fibules en bronze et en fer de types incontestablement gaulois. Il y avait aussi parfois des fragments de bracelets en bronze. L'une d'elles contenait des grains de collier en verre bleu fondus par le feu du bûcher. Ces sépultures par incinération sont certainement gauloises. Et de fait, des monnaies gauloises ont aussi été recueillies disséminées dans le champ, mais non dans les urnes.

On a rencontré, également disséminés dans le même champ, des monnaies et quelques objets romains. Il y avait entre autres une belle fibule en bronze, cachée sous une dalle de schiste.

Cet article a été publié par la *Revue archéologique* (septembre 1874).

J'ajoute que les médailles gauloises ont été très-rares, tandis que, dans mes fouilles, j'ai partout trouvé des monnaies romaines de Faustine, Antonin, puis Probus, etc. Ces monnaies, intactes en terre, se désagrégeaient à l'air et j'en ai peu conservées entières. Le champ contenait des fibules en bronze

dont je joins le croquis, ainsi que quelques types des urnes dont il est fait mention plus haut. Dans ce même champ, j'ai trouvé plusieurs dépôts de minerai de fer, de haches type moderne, morceaux d'armes, des fondations non cimentées, à l'endroit où se brûlaient les corps. Les cendres, ramenées à la surface, ont servi d'engrais apparemment, car l'herbe y est plus fournie que partout ailleurs.

Un chemin creux longe mon bois de Bagatelle, et passe pour une voie romaine allant vers Brest. J'y ai recueilli une grande borne qui, bien que portant d'anciennes inscriptions en français, rappelle les bornes romaines. La hauteur est celle d'un homme.

Enfin, des briques blanches ou rouges à crochets étaient éparses dans tout le champ.

En dehors de ma propriété, dans un champ contigu, on trouva des objets d'antiquité à une époque déjà ancienne de plusieurs années, et dont il n'y a plus trace.

M. le Président remercie M. Puyo de sa communication rendue encore plus intéressante par les dessins qui seront conservés dans les archives de la Société.

M. Audran lit ensuite un travail ayant pour titre :

REDEVANCES BIZARRES.

LA SEIGNEURIE DE TRÉANNA. — LE DINER DU SEIGNEUR.

Nous trouvons dans les anciennes chartes de nombreux exemples du droit, que le seigneur avait dans certaines conditions bien déterminées par les titres, d'aller prendre un repas chez son vassal ; ce droit s'appelait *mengière*, doit ou *devoir du manger*, en latin *mangerium*, *prandium*, *pastus*, *cœnaticum*, *convivium*, *et procuratio*, lorsqu'il s'agit d'un seigneur ecclésiastique.

Nous connaissons tous par M. de la Borderie le dîner d'étrennes que le voyer de Carhaix devait chaque année au seigneur de Quelen.

Le dîner devait être servi « dans une belle salle convenable « pour recevoir tel nombre de chevaliers, où il y aura belle « cheminée et de beau feu de charbon sans fumée qui puisse « faire nuisance au seigneur de Quelen ni à ses chevaliers, et « doit être la dite salle suffisamment jonchée de paille « fraîche.... (1)

Le dîner du seigneur de la Coste en la paroisse de Saint-Julien, près Plaintel (Côtes-du-Nord), et qui nous est connu par M. Anatole de Barthélemy, est décrit dans un cahier conservé aux archives des Côtes-du-Nord de la manière suivante (2) :

« Oultre.... il est de toutte antiquitté, deu aux dicts sieur et « dame du dict lieu ung disner par chacun an au jour de la « dicte foyre, qui doibt estre poyé sur les deniers des dictes « coustumes ; auquel disner ils doibvent et pevent assister « avec leurs officiers et justice, avecques les gens du train des « dicts seignour et damoiselle, et debvent ou dict disner estre « servy de gentilhommes ; et en icelluy disner debvent avoir « rosty, bouilly, vin blanc, vin rouge, feu sans fumée ; et après « le disner, les graces estre dictes par le doyen de Quintin ou « son commis, qui prent un tiers es dictes coustumes. Et à « l'issue du dict disner, de l'eaue chaulde pour laver les « mains, ou amende de quinze souls par chaque deffault. »

Moins exigeants que les seigneurs de Quelen et de la Coste, les seigneurs de Tréanna en la paroisse d'Elliant, avaient aussi droit à un repas, mais ce dernier différait des deux précédents en ce que au lieu d'être servi dans *une salle convenable avec*

---

(1) Revue de Bretagne et de Vendée. — Année 1857. Vol. 1, page 64.
(2) Revue de Bretagne et de Vendée. — Année 1857. Vol. 2, p. 193.

feu sans fumée, le seigneur de Tréanna se faisait servir en plein air au vu de tout le monde et sur la croix du cimetière.

Voici au surplus le texte relatif à cette redevance singulière tel que je l'ai retrouvé sur un extrait du rôle-rentier de la juridiction de Tréanna, dressé le 25 août 1775 par M. Kerincuff, procureur fiscal.

« Outre les rentes des autres parts détaillées dues sur les « différents lieux de *Loc-jan*, il reste encore dû sur une mai- « son et dépendances, sept sous deux deniers et une pinten de « vin, un doublon de pain blanc et tiers de porc cuit, qui se- « ront servis au seigneur, ou à celui qui le représente, sur la « croix du cimetière avec une serviette blanche et deux gerbes « de pailles bien nettes pour s'asseoir. »

La lettre ajoute : « Le collecteur du présent rôle est dé- « chargé de la cueillette de cet article, qui sera perçu par un « officier de cette juridiction de Tréanna, le jour et fête de la « Chandeleur. »

M. Surrault dit qu'un seigneur de Melgeard jouissait d'un droit qui consistait à lui présenter un *roitelet* qui devait être transporté sur une charrette.

Lecture est ensuite donnée, de renseignements fournis par MM. Le Bras, Le Quéré et Masson, instituteurs, et par M. Le Goff (frère Paul de Jésus), directeur de l'école de Saint-Pôl-de-Léon, sur les monuments et les traditions des communes de l'Ile-de-Batz, de Carhaix, de Landunvez et de Saint-Pôl-de-Léon.

Voici e texte de ces diverses communications :

1° COMMUNE DE L'ILE-DE-BATZ

L'Ile-de-Batz est complètement dépourvue de monuments historiques.

Il existe sur le bord de la route appelée *Streat-ar-men-hir*,

qui conduit aux ruines de l'ancienne église de Saint-Paul, un menhir, si l'on peut appeler ainsi une pierre qui n'a guère plus de 2 mètres de haut.

A l'île de Ty-Sâozon, dépendant de l'Ile-de-Batz, il y a une cavité, une espèce de grotte ou de caverne, appelée *Toul-ar-Saozon* ou *Toul-ar-butun*, qui a dû servir autrefois d'abri et de refuge à des Anglais, et de cachette à des contrebandiers qui déposaient du tabac, en attendant le moment favorable pour le débarquer.

La tradition rapporte que quand saint Paul débarqua à l'Ile-de-Batz, l'île était désolée par un serpent d'une grosseur extraordinaire, et que saint Paul après l'avoir tué le précipita dans la mer. Un endroit de la grève s'appelle encore aujourd'hui *Punç-ar-serpant*. Mais il n'y a aucune trace de trou ou de puits, comme le nom semblerait l'indiquer ; au contraire, c'est un amas de rochers assez élevés que quelques-uns prétendent que Saint-Paul roula sur le serpent, afin de le mettre dans l'impossibilité d'en jamais revenir.

Il existe enfin une curiosité naturelle dans la grève nommée *Aod-ar-Feunteun*. Dans un endroit de cette grève, situé à demi-marée, et recouvert la moitié du temps par la mer, on n'a qu'a creuser légèrement le sable, pour obtenir une eau très-limpide et excellente à boire. Cette eau n'est nullement saumâtre, comme l'est généralement celle de tous les puits de l'Ile. La tradition attribue aussi cette source à Saint-Paul, et on l'appelle *Feunteun Pâol*.

LE BRAS, *Instituteur*.

2° COMMUNE DE CARHAIX.

On m'informe qu'on a découvert, il y a quelques mois, un *Hypocauste*, en faisant les fouilles pour la construction d'une maison.

Voici, à ce sujet, les détails que je viens de prendre : cette découverte a été faite dans un verger situé à une soixantaine de mètres nord-ouest de l'église paroissiale de Carhaix, et consiste en une excavation d'une forme sensiblement carrée. Les côtés sud et nord ont une longueur intérieure de 2 m. 20, et les côtés est et ouest 2 m. 05. Au milieu du côté nord se trouve une ouverture servant de porte d'entrée, d'une largeur de 0 m. 55. Les murs, d'une épaisseur de 0 m. 50, sont, partie en pierres du pays, partie en briques, et ils sont enduits d'une couche de ciment rouge de la même matière que les briques. Le parquet, d'une épaisseur d'environ 0 m. 20, est une espèce de béton pareil à l'enduit qui couvre les murs. Je ne saurais dire la profondeur de cette excavation, dont les côtés sont plus ou moins en ruines : le côté sud varie entre 0 m. 90 et 1 m. de haut, les autres côtés ont de 0 m. 30 à 0 m. 50. La couche de terre qui couvrait cette excavation ne devait pas avoir plus de 20 à 30 centimètres.

Il y a 6 ou 7 ans, en creusant les fondations d'une autre maison, située à une dizaine de mètres de là, et dans les travaux de déblaiement d'une route longeant cette maison, on a aussi mis à découvert une excavation qui, d'après ce que l'on dit, était semblable à celle que je viens de décrire. On y découvrit encore un conduit qui, vraisemblablement, était le prolongement de l'aqueduc romain, dont on voit une partie notable en parfait état de conservation, à moins d'un kilomètre de Carhaix. Dans le pays, on prétend que le réservoir d'eau de Carhaix qui, à cette époque, était une ville très-importante, se trouvait à quelques mètres seulement des ruines que l'on a trouvées.

LE QUÉRÉ, *Instituteur.*

3° COMMUNE DE LANDUNVEZ.

Monuments druidiques. — Il y a deux menhirs dans la commune, dont l'un se trouve près de Kergastel et qui a 6 mètres

d'élévation sur une base de 1 m. 43 c., et l'autre à Kerlaguen et qui a 2 m. 20 c. de hauteur sur une base de 87 centimètres sans dessins ni sculptures.

Dolmen. — Dans un champ qui domine la chapelle de Saint-Gonvel, près d'Argenton, se trouve placé un dolmen qui est appelé dans le pays, la pierre maudite (ou en breton *men-milliguet*).

Monuments romains. — Dans les champs de Quelléret (Landunvez), on a découvert, il y a quelques années, deux cavités maçonnées en briques rondes, et communiquant entre elles par une porte.

On n'y a rien trouvé qu'une seule pièce de monnaie avec une couronne sur l'effigie et sous la couronne, les lettres P. X. F.

Monuments chrétiens. — La chapelle de Saint-Samson sur le bord de la mer, fontaine avoisinant la chapelle. On fréquente cette chapelle et l'on se lave les mains dans cette fontaine pour demander la force, et à côté de la chapelle se trouve une pierre carrée avec la date de 1749.

La chapelle de Saint-Gonvel, près d'Argenton, placée à l'endroit où saint Gonvel a dû faire son ermitage.

Autrefois deux autres chapelles dédiées, l'une à saint Tanguy et l'autre à sainte Eaude, marquant l'endroit où elle a dû être décapitée par son frère Tanguy.

La chapelle de Kersaint, dédiée a Notre-Dame-de-Bon-Secours avec la date 1749 au clocher, mais le reste parait plus ancien ; les poutres de la chapelle portent les armes des seigneurs de Carman et des Rohan, propriétaires du château de Trémazan.

Châteaux et Manoirs. — Le manoir de Kerléo, celui de Kerhoézel appartenant encore à la famille de Carné ; le château du Beaudiez et le château de Tremazan auquel se rattache la légende bretonne de sainte Eaude et de saint Tanguy qui se trouve ci-jointe. Une partie du château de Trémazan, le donjon surtout doit dater du XIIIe siècle, les remparts paraissent du

XVIe ; mais il a dû exister un autre château de beaucoup antérieur à celui dont on voit les ruines.

Régistres. — Les plus vieux régistres qui existent dans la commune ne datent que du XVIIe siècle. Tous les vieux titres ont disparu au temps de la révolution.

MASSON, *Instituteur.*

4° COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LÉON.

Réponse, pour la commune de Saint-Pôl-de-Léon, au questionnaire archéologique contenu dans le BULLETIN OFFICIEL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE *du* 29 *juin* 1875.

B. Dolmen, orienté de l'est à l'ouest, à 3 kilomètres au sud-est de la ville de Saint-Pôl-de-Léon, dans un champ désigné au cadastre, section F, sous le n° 400, et le nom de *Parc-ar-C'héo* (le champ de la caverne), dépendant de la ferme de Saint-Nep, et appartenant à M. le comte de Guébriant. Ce dolmen a un longueur de 8 m. 50 c. sur une largeur de 3 m. 90 c. Le terrain occupé par les débris et les pierres détachées du dolmen, a une longueur de 11 mètres. La hauteur des soutiens est de 1 m. 10 c., et celle de la partie couverte de 1 m. 80 c.

Dolmen, orienté de l'est à l'ouest, à 3 kilomètres au nord-ouest de la ville de Saint-Pôl, dans un champ désigné au cadastre de Roscoff, section C, sous le n° 413, et le nom de *Parc-an-Dolmen*, appartenant à Hamon Pleyber, de Kergadiou-Keravel, en Roscoff.

Ce dolmen a une longueur de 20 m. 50 c. sur une largeur de 5 mètres.

D. E. F. Il n'existe sur la commune de Saint-Pôl ni forteresses gauloises, ni voies, ni camps, ni monuments romains. On trouve seulement quelques briques à crochets sur la grève de l'anse de Pempoul, au-dessous de la ferme de Troguérot, et

dans le parc du manoir de Kerrom, dont le nom pourrait à la rigueur rappeler une habitation romaine.

G. M. Pol de Courcy a recueilli des petits bronzes de Gallien, de Salonine, sa femme, de Claude II, de Dioclétien et de Maximilien, trouvés en 1841 dans un champ voisin du dolmen de Keravel, et une pièce d'or de Justinien I, le célèbre réformateur du droit romain, trouvée dans un champ dépendant de la ferme de Kergoff.

Des monnaies baronnales du XIVe siècle ont été découvertes en 1843 dans les voûtes de la nef de la cathédrale de Léon. Elles ont été dessinées et décrites par M. Pol de Courcy. (*Revue numismatique*, *année* 1847).

Cent et quelques *écus d'or au cavalier*, des ducs de Bretagne François I et François II, aux *différents* monétaires de Rennes et de Nantes, ont été découverts en 1863. en démolissant l'ancien manoir de Belair, devenu la maison de retraite des prêtres infirmes. Parmi ces pièces se trouvait un *cavalier d'or* de Charles de France, frère de Louis XI.

H. Sur l'un des ossuaires du cimetière de Saint-Pôl, on lit en lettres gothiques :

« M. Le Cam, pbre choriste et soubsdiacre de Léon feit faire celle reliquaire l'an MVC (1500). »

La cathédrale renferme en tombeaux anciens :

1° Un sarcophage en granit en forme d'auge, dit le *tombeau de Conan Mériadec*, mais appartenant effectivement au XIe ou au XIIe siècle.

2° La tombe de Jean Le Scaff, sieur de Kergoël, sénéchal de Léon en 1500 et d'Anne du Bois de Kerlosquet, sa compagne, aux armes pleine de Le Scaff et mi-parties Le Scaff et du Bois.

La pierre tumulaire, aujourd'hui brisée, portait l'inscription suivante :

Quis quis ades, sic morte cades, sta, respice, plora ;
Sum quod eris, modicum cineris ; pro me, precor, ora ;
Vermibus hic, sic transit gloria mundi,
Et velut hic ponor, ponetur omnis honor.

3° La tombe en demi-relief de François Le Voyer, sieur de Kerisnel, chanoine de Léon, mort en 1570.

4° La tombe à effigie en bosse de René de Rieux, évêque de Léon, mort en 1651.

5° La tombe à effigie en bosse de Rolland de Neufville, évêque de Léon, mort en 1613.

6° La tombe en tufau avec des écussons de M. de Kersauson, mort évêque de Léon en 1327.

7° La tombe de saint Pol-Aurélien, premier évêque de Léon, mort à l'Ile-de-Batz, l'an de grâce 594 (D'après le P. Albert)

La chapelle Kerautret, l'une des chapelles du pourtour collatéral nord, renferme une fresque du XVI° siècle, représentant le Jugement dernier.

Le carré central a sur sa voûte une peinture à fresque aux armes avec anges pour supports et à la devise (M. Dieu), de Jean Prigent, chancelier de Bretagne, évêque de Léon, de 1436 à 1450.

La voûte de la chapelle Saint-André, (aujourd'hui Sainte-Anne), décorée à la clef des armes et de la devise *Arabat* (il ne faut) de la famille Hamon de Penanru renferme en outre une figure de la Trinité peinte à la fresque.

6° Un tableau flamand sur bois représentant l'adoration des Mages et une copie de Rubens, sur toile, provenant des Minimes de Saint-Pôl, se conservent dans la cathédrale.

L'église cathédrale de St-Pol possède encore aujourd'hui une petite cloche attribuée à Saint-Pol-Aurélien. Elle lui avait été donnée en présent par le seigneur Guythur, comte de Léon, après le refus que le roi Marc fit au Saint d'une petite clochette qu'il lui avait demandée. Cette cloche, au son de laquelle on prétend que plusieurs malade ont été guéris et un mort ressuscité, à la forme d'une pyramide quadrangulaire ; elle a deux grands côtés et deux petits; sa hauteur est de 9 pouces seulement ; la largeur de la base d'un de ses grands côtés est de 6 pouces, et celle de la base de chacun de ses petits côtés de 4 pouces. Elle à été battue au marteau ; le métal qui la compose est de cuivre, mêlé de beaucoup d'argent.

Ce même comte, au dire de la légende du saint, lui fit présent d'un livre d'évangiles qu'il avait écrit de sa propre main, lequel se garde encore au trésor de l'église cathédrale de Léon. Guillaume de Rochefort le fit couvrir d'or en 1352 avec apposition des armes de Léon et de Rochefort. j'ai voulu voir le livre en question mais on m'a dit qu'il n'existe plus.

La petite cloche dont il est parlé plus haut, se pose toujours sur la tête des fidèles pour prévenir ou guérir les maux d'oreilles,

La grosse cloche actuelle, fondue en 1563, porte l'inscription latine et française suivante, rapportée dans la monographie de la cathédrale :

Je fuis fait par Mr Guy de Kergoël, chanoine de Léon, fabrique lors. Me fit faire par Artur Guimarc'h, fondeur, pour servi l'an MVC LXIII.

En Jacobus sum ; nives et fulmina pellens, fulgura confrengens, vox domini Sabaot et tuba quæ clangens, nomen celebrare superni admoneo cunctos.

Ante vocabar Hamo.

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures des 7 paroisses du Minihy de Léon, à l'exception des registres de la paroisse de Toussaints (aujourd'hui Roscoff), sont conservés à la mairie de St Pol depuis 1567, et les registres des délibérations de la communauté de ville, depuis 1628.

Dans la cour du presbytère de St-Pol se trouve encore aujourd'hui une ancienne auge à baptême qui a servi du temps de Clovis Ier et de ses enfants. Elle ne porte aucune date. Elle a 1 m.60 de longueur, sur 1 m. 20 de largeur, et 0 m. 65 de hauteur ou de profondeur.

Le manoir de Kersaliou et deux maisons prébendales du XVIe siècle sont les seules constructions civiles anciennes de la commune.

On invoque saint Pol-Aurélien pour les maux d'oreilles, et pour obtenir la vue et l'ouïe.

Saint Eloy est invoqué pour les maladies des chevaux.

On prie surtout saint Roch dans les temps d'épidémies et au-

tres maladies dangereuses. A St-Pol il y a une grande dévotion pour ce saint, surtout depuis l'année 1854, époque ou une grande épidémie désolait la ville de St-Pol, et qui sévissait d'une manière épouvantable, surtout sur les ouvriers. Ceux-ci demandèrent à leur pasteur la permission de faire une procession autour de la ville et d'y porter la statue de saint Roch. L'autorisation leur fut accordée, et au moment ou la procession passait devant l'église du collège, la maladie cessa au même instant et comme un coup de foudre. Les ouvriers de la ville de St-Pol, pleins de reconnaissance pour la grâce que Dieu leur avait accordée par l'intercession de ce grand saint, se cotisèrent pour lui élever un autel sur lequel se trouve depuis sa statue.

M. Un seul ruisseau important baigne la commune et la sépare de la commune de Plougoulm. L'annotation du Dictionnaire d'Ogée le nomme l'*Horne* ; mais ce nom est inconnu dans les diverses communes qu'il arrose, où il reçoit successivement le nom de chacun des 14 moulins qu'il fait tourner, sur un parcours de 26 kilomètres. Il prend sa source dans les marais du Planten et de Lostallen, commune de Landivisiau, traverse Plouvorn, Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Saint-Pol et se jette dans la Manche aux dunes de Santec.

N. La commune renferme les fermes du Beuzit, du Mouster, du Run, des Salles (Salion), de Stratglaz et du Tossen, mais ces habitations n'offrent aucunes traces de substructions antiques.

Sous une des tours de l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, se trouve une porte très-ancienne. C'est par cette porte que les lépreux, du temps qu'il y en avait à Saint-Pol, entraient dans l'église pour assister à la messe et autres cérémonies religieuses.

LE GOFF, Fre Paul de Jésus.

L'Assemblée remercie vivement les auteurs de ces intéressantes communications. Le numéro du Bulletin où elles seront insérées leur sera adressé.

M. le Président recommande de nouveau à MM. les

instituteurs, de recueillir avec le plus grand soin, toutes les légendes et les traditions *non imprimées*, relatives aux saints bretons, qui ont cours dans leur commune ou dans les communes voisines.

D'autres mémoires ont été adressés à M. l'Inspecteur d'Académie, depuis la dernière réunion. Ils seront mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'Assemblée admet ensuite, comme membres de la Société archéologique, MM. E. Puyo, maire de Morlaix, et Cloarec, greffier du tribunal civil de Quimper, présentés par MM. Le Men et Audran.

M. le comte de Brémond d'Ars, marquis de Migré, au château de la Porte-Neuve (Finistère), Quintin de Quercadio, capitaine de gendarmerie, à Quimper, Pavot, sous-intendant militaire, Ledoze, propriétaire à Clohars-Carnoët, de Chabre, avocat, Jules Dufeigna et E. Bolloré, négociant, présentés par MM. Audran et de Montifault.

MM. Jézéquel, propriétaire à Brest, Lamarque, Robert, propriétaire à Brest, Lester, Eugène, négociant au Faou et Jory, Raymond, négociant à Bordeaux, présentés par MM. Laplace et de Montifault.

M. Jézéquel offre à la Société, un petit bronze de Victorin, trouvé dans une commune des environs de Brest. Cette pièce sera remise à M. Le Men pour le Musée.

M. Faty, trésorier, expose qu'aux termes du règlement, il a terminé les trois années de sa gestion, et demande qu'il soit procédé à son remplacement, à la prochaine séance.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

V. DE MONTIFAULT.

SÉANCE DU 1er JUILLET 1876.

Présidence de M. AUDRAN, Vice-président.

Présents : MM. Audran, Flagelle, de Brémond d'Ars, de Kerret, Cormier, Créac'hcadic, Bigot, Fougeray, Caën dit Lion, Moreau, de Blois, Trévedy, de la Villemarqué, Faty, et de Montifault, secrétaire.

M. le Vice-président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Le Men s'excuse pour raison de santé de ne pouvoir assister à la séance.

Il annonce ensuite que M. Faty, trésorier, ayant terminé son mandat, demande à être remplacé; il propose de renommer M. Faty, qui a si bien rempli les fonctions dont il s'était chargé. L'Assemblée à l'unanimité appuie cette motion, mais M. Faty persiste dans sa démission.

M. le Président déclare le scrutin ouvert pour la nomination d'un Président de la société, en remplacement de M. de Carné, de l'Académie Française, décédé, et pour la nomination d'un Trésorier en remplacement de M. Faty, démissionnaire. Le scrutin ne sera dépouillé qn'à la fin de la séance.

M. Audran, président donne lecture d'une pièce inédite, relative à l'incendie de Rennes, pièce communiquée par M. Le Men, et dont la teneur suit :

L'INCENDIE DE RENNES ; LETTRE DE M. DU MÉNEZ DE LEZUREC AU MARQUIS DE LESQUIFFIOU.
1720

Détail du Brully de Rennes.

Le feu commença dimanche au soir 22e décembre 1720, et n'a finy que le vandredy suivant 27e. Il prit d'abort par la bouticque

d'un menusier, de cette maison; il commença par celle de monsieur Gallet, et au-dessus le feu prit avec fureur aux tois, et l'autre côté qu'il a tout bruslé.

La rue Neuve; la rue d'Echange; le puis du Meny; la charbonnerie; la rue de la Cigne; la haute et basse Baudrayrie, excepté 7 à 8 maisons de la basse Baudrayrie; la rue d'Orléans jusques chez monsieur Pariet, et de l'autre côté jusques à l'hôtel d'Acigné. La poellonnerie; la vielle lettrerie; les porches; la rue du Four du Chapitre, jusques à l'intandance; la mettrerie; Saint-Sauveur; la rue de deriére jusques à la Cathedrale; le grand bout de cohue; les halles; la cordonnerie jusques à la monnoye aussi brûlée; la petitte rue Saint-Michel jusques à la porte de la ville; la grande cours de Rennes; la prison et le presidial; la petitte cours de Rennes; le champ Jacquet jusques à la porte aux foulons, d'un côté, excepté la maison de monsieur... Jusse, qui a seule demeurée au milieu du feu sans mal, et de l'autre côté jusques à la maison de monsieur de Musmierel; la rue des Presses; la rue de la Filandrie; la rue aux Foulons, excepté quatre maisons d'un côté; toute la place du Palais; on a beaucoup crains pour luy, et sans le prompt secours il eut esté bruslé, le feu y aiant pris; la grande horloge qui n'a duré que deux heures, le feu aiant pris par le haut auprès de la girouette, le mardy entre meiuit et une heure; la rue de la Feronnerie; la moitié de la rue Saint-George; la tannerie. Le nombre des maisons surpasse quatre mille, la haute ville estant toutte bruslée. Du 30e décembre 1720.

Monsieur

Je vous envois une triste relation du Brully de Rennes qu'on me donna hier, monsieur le regant a envoié trante mil livres à distribuer aux plus necessiteux, et monsieur l'intandant de Brou a donné vingt-deux mille livres, et monsieur le marechal d'Estrées a envoié douze mil livres, on dict monsieur de Lasse assasiné par l'ordre de monsieur le duc d'Orne passant imprudenment par sa ville, et en suitte l'a faict jetter à la voyrie, après

l'avoir faict passer par les armes, étant luy troisiesme..... chacqun sa chaise roulante, En attendant avoir l'honneur de vous voire chez vous pour vous souhaiter la bonne année et à toutte la maisonnée, mon epouse et moy vous soumes (*sic*) d'un vray respect

Monsieur

Votre tres humble et tres obéissant serviteur

DE LEZUREC DU MENEZ.

A Lezurec le 7e janvier 1721 (1).

A la suite de cette lecture, M. Cormier donne quelques détails snr le grand tableau qui existe à l'église Saint-Sauveur de Rennes,et qui représente l'incendie des Lices.

M. Trévedy donne la description d'une ancienne gravure représentant l'incendie du Palais. Depuis cette époque, un escalier a été supprimé, les magistrats ayant trouvé plus commode de se faire transporter jusqu'à la salle d'audience en chaise à porteurs, que de monter l'escalier qui était à découvert.

M. Audran donne lecture, du rapport adressé par M. Cornec, instituteur de Plougourvest, sur les antiquités de cette commune.

PLOUGOURVEST.

Les diverses excursions que j'ai faites dans la commune de Plougourvest n'ont donné que les médiocres résultats qui sont relatés plus bas.

B. Menhirs, Souterrains, etc. — A Lannurien (Section C, n° 11), il y a eu autrefois un château qui a éte approprié aux be-

(1) *Archives du Finistère.* — Le manoir de Lezurec était dans la paroisse de Primelen (Finistère).

soins de la ferme et qui appartient à M. Barazer de Lannurien, Avocat et Conseiller général. Sous la maison principale se trouve, dit-on, un souterrain obstrué aujourd'hui par des attraits de démolitions, de façon qu'il a été impossible d'y pénétrer. La tradition rapporte que ce souterrain, pendant la Terreur servit de refuge à des membres de la noblesse et du clergé.

D. *Monuments Romains.* — Sur la route départementale n° 8, près la traverse de Plougourvest, on trouve à l'entrée d'un champ une borne qui n'appartient pas à l'antiquité, mais qui est de date plus récente. On lit sur cette pierre qui a 1 m 20 de hauteur «Plouvorn 1280 toises».

E. *Voies Romaines.* — Des briques sont retournées chaque année par les charrues aux environs du Bourg, à Lannurien et particulièrement dans le Parc-Bras, à Merdiez non loin du lieu dit Tossen-ar-Vouden, qui se trouve dans la commune de Plouzévédé.

G. *Monnaies, Poteries.* — A Merdiez, dans le Parc-Bras, (n° 494, section B) on découvrit en 1873 vingt pots en terre rouge, reuversés, pleins de terre jaune, disposés par rang de taille de telle façon qu'ils formaient un quadrilatère. Mis au four avec de l'eau pour être nettoyés et servir aux usages domestiques, ils se cassèrent ou se fendirent. Deux m'ont été présentés l'un fendu, l'autre percé. Ils ont une forme ovale, munis d'anses et sont faits avec une terre rouge. Un 3e ébréché ressemble à un pot de fleurs. Le sieur Saluden, propriétaire de ce 3e pot et de celui qui est fendu, les offrira volontiers.

H. *Eglises, Cimetières.* — Sur les portes de l'Eglise se remarquent les dates 1616 et 1675.

Notre église ne renferme pas de tombeaux ni de vitraux anciens, même pas de modernes. A l'autel de la Ste-Vierge, il y a un tableau de 2m 20 de hauteur sur 2m de largeur peint sur toile et encadré dans la boiserie fixée au mur. C'est l'apparition de la Ste-Vierge à Saint-Dominique, à qui elle donne le Rosaire, et à

Ste-Thérèse; dans le fond entre les deux Saints est la mer où se découvre une flotille.

Autour de ce tableau sont quinze médaillons représentant divers faits de la vie de N: S: J: C: et la Sainte Vierge.

Un deuxième tableau encadré dans la boiserie de l'autel consacré à Saint-Joseph, représente Saint-Joachim et Sainte-Anne.

Le maître-autel est l'objet de la curiosité de tous les étrangers; il est remarquable par ses scupltures sur bois dont quelques unes sont très-fines.

On compte dans l'église dix-sept statues en bois, très-vieilles, qui n'ont rien de remarquable.

Il y a un reliquaire en argent: deux anges debout sur une cassette en argent, portent une sorte de pupitre où sont les reliques.

Les bannières très-anciennes et fort lourdes, représentent Saint-Pierre qui est le patron de la Paroisse.

Une des cloches porte cette inscription: «J'ai esté bénite par vénérable et noble Pierre Bolène R : de Guicourvest et nommée par Messire Yves Benjamin de Kermenne, seigneur et vicomte du Curru et dame Catherine de Rosnivinien, Dame Lestang.»

Plus bas sont quatre blasons avec des couronnes différentes, dont l'un a au centre une hure de sanglier, un 2e, 3 coquilles.

Au dessous près du bord de la cloche :

«Le soueff me fecit l'an 1706».

Les vieux registres de la fabrique qui sont à la Mairie remontent à 1682.

Il y a près du baptistère une cuve qui porte la date de 1720. Son diamètre est de 0,85 et sa pronfondeur de 0,30.

Les fonts baptismaux actuels sont neufs, mais ils sont recouverts d'un dôme ancien qui, à son centre, supporte un saint ; ce dôme est soutenu par 6 colonnes en bois.

Sur le frontispice on lit : «Noble et vénérable De Crésolles, Recteur de cette paroisse 1667».

Il y a six bénitiers creusés dans les murs dont un est sculpté.

I. Châteaux, Manoirs, Vieilles maisons.

Le Château de Lannurien. Aucune date. Une demie tourelle au pignon ; au rez-de chaussée, une vaste salle avec grande cheminée, un escalier en pierre conduit au premier étage divisé en chambres.

A Lambader la maison Combot, appartenant à Monsieur de Réals, très-vieille, a des croisées en pierre de taille, bouchées pour la plupart, et sculptées très-simplement.

A Merdiez, sur le pignon de la cheminée se trouve une croix sculptée dans la pierre de taille. Au dessous de la gouttière, une pierre de taille rectangulaire sur laquelle apparaît en relief un calice. Cette pierre repose par sa base sur une autre pierre rectangulaire où on lit:

« Fait par Christophe Riou P· et curé 1731. »

Au 1er étage est creusé, dans un enfoncement, un trou qui se prolonge dans la terre, puisque l'on n'a pas trouvé le fond en y jetant 9 brassées de corde. Un lit est appuyé contre la muraille, de façon qu'au sujet de ce trou je ne puis répéter que le dire du fermier qui est locataire du sieur Lagadec cultivateur à Lesneven.

A la Ville-neuve, il y a chez le sieur Boulch, un reste de vieux Manoir, mais il n'y a aucune date. Le château de Kervoannec est moderne.

K. Fontaines et Saints. — La fontaine St-Pierre, près du bourg, a la vertu de guérir les maux d'yeux. A la fontaine de Lambader il y a une statue de la Vierge portant l'enfant Jésus, on y va le jour du pardon, le Dimanche de la Trinité, on y prie et l'on jette de l'eau dans les manches de chemises pour assouplir, dit-on, les bras.

On donne assez souvent à St-Pierre, du lin pour la prospérité de la ferme, des morceaux de beurre à St-Herbot pour qu'il protége les vaches, à St-Eloi du crin pour les chevaux ; et en outre de l'argent à ces trois saints.

L. Traditions, Légendes Superstitions. — Voici quelques superstitions qui ont cours dans la commune.

Quand une poule s'est roulée dans la paille et qu'un brin s'attache à sa queue, la famille va avoir bientôt un deuil. Le coq chante-t-il l'après-midi, le village va être dans la joie ou dans le deuil. Un homme fait un soubresaut, c'est que la mort le quitte pour aller s'emparer d'un autre.

Si pendant la cérémonie du mariage à l'église, un cierge vient à s'éteindre devant l'un des époux, c'est qu'il ne tardera pas à être veuf.

Quand les jeunes fiancés vont choisir le vin de la noce, ils ne doivent se mêler d'aucun des préparatifs du transport sous peine d'être malheureux.

Les jeunes conscrits qui partent pour l'armée,ne reviendront plus s'ils détournent la tête pour revoir leur clocher, leur maison.

La cloche raisonné-t-elle longtemps après la sonnerie, c'est que la mort va frapper quelqu'un de la paroisse.

Documents cadastraux. — J'ai visité le lieu Tossen-ar-Vouden, mais je me suis arrêté dans ma description, quand j'ai appris et vu aussi sur la feuille cadastrale, que ce camp ou cette motte féodale était dans la commune de Plouzévédé.

L'Instituteur Communal,

CORNEC.

M. de Montifault donne lecture du rapport adressé par M. Kervren, instituteur de Loc-Mélard, sur les monuments de cette commune.

LOC-MÉLARD

A 1500 mètres du bourg et à 400 mètres d'un village nommé Boscornou, se trouve, dans une prairie, une fontaine

isolée, dite Funtun Sant Velard, dont les eaux sont favorables, d'après la croyance publique, pour les guérisons de la Fièvre, et des Rhumatismes ; il y a à remarquer que les visiteurs sont peu nombreux. — Il existe une légende à propos de la statue placée au-dessus de cette fontaine, car ordinairement chaque fontaine à sa statue.

Or il se trouvait, par contre, que la fontaine du bourg n'en avait point, et les habitants de la localité s'étaient avisés de transporter celle de la fontaine de St-Mélard, auprès de celle du bourg, au-dessus de laquelle on lui avait préparé une niche splendide ; mais ce fut peine perdue ; car, on eut beau prendre et reprendre le saint (c'est la statue de St-Mélard), dans le courant de la journée, pour le placer dans sa nouvelle demeure pour y passer la nuit, qu'il se retrouvait chaque matin dans son ancienne place ; rebutés d'une pareille obstination de la part du saint, dont ils voulaient faire leur voisin, les habitants du bourg chargèrent quelques farceurs (quelques-uns disent voleurs), d'aller retirer le tronc destiné à recevoir les offrandes qu'on faisait au saint, croyant par là le décider à se faire bourgeois ; la besogne fut parfaitement exécutée, mais ce fut peine inutile, le saint préféra et a continué depuis à préférer sa solitude, à la compagnie bruyante du bourg.

L'église, qu'on avait intention de bâtir sur un emplacement sec et élevé, se trouve construite au haut d'une prairie et dans un endroit assez humide au bas du bourg. La nécessité de cette position vient de ce que les matériaux, que l'on réunissait de jour, sur le premier emplacement, étaient transportés par des *ouvriers nocturnes* sur l'emplacement actuel ; force fut de la construire où elle se trouve.

Il paraît d'après une date qu'on remarque sur le clocher, que cette église a été commencée en 1558 ; cependant la porte principale, qui est celle de la nef, porte la date de 1577. Sur cette porte est sculptée, la vie de N. S. J. sculpture remarquable par sa grossièreté et sa laideur.

Cette église a été rebâtie d'après les différentes dates que l'on remarque sur ses murs et deux colonnes cylindriques qui se voient au bas de la nef. La chapelle latérale nord porte la date de 1649, celle du sud en porte trois : 1619, 1656 et 1657 ; le portique porte aussi celle de l'année 1664, ce qui prouve qu'elle n'a pas été construite de suite.

Le portique est orné à la porte par 4 colonnes corinthiennes simples ; à l'intérieur, et des deux côtés, se trouvent les statues des douze Apôtres, en pierre ; au-dessus de la porte d'entrée de l'église, celle de N. S, et celle de la Sainte-Vierge, au-dessus de la porte du portique, à l'intérieur, et à l'extérieur, celle du Bon-Pasteur, le tout en pierre.

A l'extérieur de l'église et au-dessus du Maître-Autel, se trouve une figure représentant le Père Eternel tenant dans les deux mains, une bande tendue, sur laquelle il y a une inscription qu'on ne peut lire ; la mousse qui a cru empêche de le faire. Cette figure est incrustée dans le mur et semble en sortir.

L'église, comme il a été déjà dit, se compose de trois pièces : la nef et deux chapelles latérales, toutes de même longueur et couvertes du même toit. Sa forme est celle d'une croix grecque ; les sommets différents sont couronnés de clochetons, ainsi que les colonnes qui servent de contre-forts. — Le style de l'église et celui du clocher sont les mêmes, XVIIe siècle.

A l'intérieur de l'église, au-dessus de l'autel de la chapelle latérale nord, se trouve sur toile l'Assomption de la Sainte-Vierge ; ce qui reste encore de visible de ce tableau est très-bien, mais irréparable : les connaisseurs disent que c'était un chef-d'œuvre.

Au-dessus de l'autel de la chapelle sud, on remarque un autre tableau également sur toile, représentant Saint Hervé et un loup conduit par un jeune homme d'environ 15 ans. Le Saint, comme on le sait, était aveugle et se laissait conduire par le jeune homme au moyen d'un cordon, dont le saint tenait

un bout et le conducteur l'autre ; quant au loup, la légende nous en fait connaître la présence dans ce tableau.

Il s'agissait pour saint-Hervé de faire bâtir une église et on faisait transporter les matériaux par un âne attelé à une voiture ; mais un loup survint et mangea l'âne ; et le Saint, pour punir le vorace, le condamna à prendre, à la voiture, la place de la victime. L'église que le Saint était en train de faire bâtir, était celle Lanhouarneau, (Lannou Hervé). — Au sommet du tableau se trouve la figure du Père Eternel ; des deux côtés se trouvent deux petits tableaux superposés et qui semblent ne tenir au tableau principal qu'au moyen d'un ruban attaché par un anneau.

Du côté gauche, on voit Saint-Hervé, sur la montagne de Bré, en la commune de Louargat, (Côtes-du-Nord) conduit par Guiharan, c'était le nom du conducteur. Au bas de ce petit tableau on lit cette inscription : St-HERVÉ obtient par ses priere un fontaine au somet de la montagne BRE. (J'en respecte l'orthographe.) On doit dire en passant que si jamais il a existé une fontaine sur le sommet de la montagne de Bré, aujourd'hui on n'en voit plus trace.

Du même côté et au-dessous de celui qui précède, il y a un autre tableau attaché comme le premier, représentant Jésus-Christ, dans le ciel, tenant sa croix dans les bras et assis à la droite du père Eternel, et au-dessous, St-Paul en habit d'évêque agenouillé, les mains jointes et les yeux levés vers le ciel ; on y remarque aussi une église et un clocher très-élevé : on croit que c'est le clocher de Saint-Paul de-Léon.

Inscription : *Vision de St-Paul et de St-Hervé il levère les yeux et vire le ciel ouvert.* (St-Hervé n'y figure pas.)

De l'autre côté, et parallélement au premier, est un troisième tableau représentant l'âme de la mère de St-Hervé portée au ciel par les anges. Dans ce tableau figure St-Hervé, toujours conduit par Guiharan, et une longue échelle, dont le sommet

va jusqu'au ciel, et au moyen de laquelle les anges montent au ciel avec l'âme de la mère du saint.

Inscription : *St-Hervé voyant l'âm de sa mère allant au ciel porté par les anges.*

Enfin, au-dessous du précédent et parallèlement au second, un quatriéme tableau représente le loup attelé à la place de l'âne, qu'il avait mangé, et conduit par Guiharan, qui achève de transporter les matériaux destinés à la construction de l'église. (Le saint n'y figure pas.)

Inscription : *Le loup ayant mangé l'asne de St-Hervé et mis en place à la charette.*

Au-dessous de ce tableau, sur le panneau de l'autel, se trouve aussi, également sur toile, un dernier tableau, figurant le partage du produit de la quête entre le Saint et Guiharan. On dit que St-Hervé n'était pas riche et que pour subvenir à son existence, il était obligé de quéter, c'est pourquoi il s'était attaché le jeune homme, qui dit-on était d'une famille noble mais pauvre .

Dans ce tableau, figurent le Saint et Guiharan, des huches et la mesure servant à faire le partage. La mesure a la forme d'un cône tronqué, se posant sur sa grande base :

Il paraît qne les quêteurs étaient de moitié. Mais Guiharan étant d'une probité très-douteuse, et profitant de la cécité du Saint, mesurait pour lui-même à l'intérieur de la mesure en raflant, tandis que lorsqu'il s'agissait de la part de St-Hervé il chavirait la mesure de manière que la part du saint était versée sur le fond, mais au-comble, ce qui faisait dire à Guiharan ; « *Bar deoc'h va mestr a rass din va unan.* » (Comble pour vous mon maitre et raz pour moi); ce a quoi le Saint répondait « *Doue a vel oll.* » (Dieu voit tout).

Le jeune homme comprenant l'avis du vieillard, remit la mesure sur son fond et procéda au mesurage d'une manière équitable. — Ce dernier tableau est beaucoup mieux réussi que le précédent, et la scène y est parfaitement représentée. Dans ce

tableau comme dans l'autre, Saint-Hervé est en habit de moine, je ne sais de quel ordre; il porte un chapelet au côté droit de sa ceinture. Son compagnon, au contraire, est ici habillé différemment de l'autre tableau : il porte une espèce de bonnet rouge, un habit blanc, très flottant et boutonné devant, comme les habits des enfants de la ville ; un pantalon court, et presque couvert par la tunique avec des bas blancs et des escarpins; tandis que dans le premier tableau il porte un grand chapeau, noir, un justaucorps rouge, un pantalon court, bleu, des bas blancs et de gros souliers. C'est tout ce qu'on trouve de tableaux dans cette église.

Autour et au-dessus du maître-autel est sculpté le supplice de Saint Mélard. Ce saint, auquel est dédiée cette église n'avait que 16 ans lorsqu'il fut supplicié. La légende rapporte qu'il avait une prétention à la couronne de Bretagne ; mais que quelqu'un de ses parents pour le remplacer chercha sa perte.

Du côté de l'Épitre, on remarque un banc sur lequel est étendu un jeune homme auquel deux hommes à figures monstrueuses coupent l'un une main, l'autre une jambe : on dirait des bouchers dépeçant un veau. A coté des boureaux, on voit une femme en pleurs, tenant à la main une bourse d'argent ; il paraît que c'était la nuit, car un troisième homme, ayant l'air d'un soldat, tient un flambeau allumé.

Du côté de l'Evangile, on voit le jeune Mélard, à genoux, recevant, des mains d'un ange, sa main et sa jambe, qui furent parfaitement remis en place, et cela au grand déplaisir des ambitieux qui l'avaient ainsi mutilé pour l'empêcher de se tenir à cheval ; force leur fut donc de chercher un autre moyen :

Ils se mirent en quête de quelqu'un qui pût servir leur dessein ; et l'ayant trouvé, ils le conduisirent sur un monticule et lui promirent tout le pays qu'il pouvait voir de cet endroit s'il venait à bout de perdre le jeune homme, ce à quoi notre personnage consentit ; mais mal lui en prit ; car, comme il était en train d'examiner le salaire qu'on lui offrait, ses deux yeux

sortirent de leurs orbites et restèrent pendus au moyen des nerfs optiques, de sorte qu'il ne put achever la besogne.

Il paraît cependant qu'on trouva un nouveau bourreau, et de ce coup, le jeune Mélard eut la tête tranchée; cependant le désespoir occasionné par le remords du forfait, porta le dernier exécuteur à se suicider; on le voit se précipiter, du haut d'une fenêtre sur le pavé, où il trouve la mort. Cette scène se passe dans la petite ville de Lanmeur; et, dans tous les actes, figure une église, qui doit être celle de cette localité.

La sculpture de cette scène est grossièrement exécutée. L'église de Loc-Mélard possède encore une belle statue d'argent de son saint patron; elle pèse 5 kilogrammes 35, et mesure 42 centimètres de hauteur et 34 centimètres de circonférence; elle tient un sceptre de la main droite et une main mutilée de la main gauche. (*Elle a un habit royal couvert de fleurs de lys, et est couronnée.*)

Il se trouve aussi dans cette église une très-jolie chaire à prêcher, sculptée, représentant, sur ses quatre pans, les quatre évangélistes avec leurs symboles; le dôme en est supporté par deux anges très-bien sculptés; elle est placée du côté de l'Epître.

On ne doit pas oublier les trois figures symboliques de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, qui se trouvent sculptées dans trois petits tableaux, incrustés dans la boiserie du chœur : les figures représentent trois femmes; elles sont assises. La première tient un vase enflammé de la main droite; la seconde allaite deux petits enfants à la fois; la troisième offre une couronne de laurier.

Les croisées n'offrent rien d'extraordinaire; les fonts baptismaux non plus. En somme, l'église est très-bien, quoique petite. Les colonnes qui supportent la toiture sont octogonnales; elles sont très-hardies, ainsi que les arcades qui les unissent.

Dans le cimetière, on rencontre une jolie croix de pierre à faces doubles et superposées. Les faces supérieures représentent

d'un côté J.-C. entre les deux larrons, dont il est séparé par deux soldats à cheval; celui de droite tient une lance nue à la main; c'est Longin, celui qui perça le côté du Sauveur. — Du même côté, la face inférieure représente la Sainte-Vierge d'un côté et Saint-Jean de l'autre, entre lesquels on voit Jésus-Christ descendu de la croix étendu sur les genoux de sa mère. — De l'autre côté, à la face supérieure, l'Ecce-Homo seulement. La face inférieure porte le Bon-Pasteur entouré de Saint-Pierre et de Saint-Paul. La sculpture de cette croix a $3^{m}25$ de hauteur et $1^{m}30$ de largeur; la hauteur totale peut avoir $8^{m}50$.

L'ancien reliquaire a été transformé en chapelle; cette chapelle sert aujourd'hui pour le catéchisme des enfants; elle n'a rien de remarquable.

Il paraît que tout le bourg de Loc-Mélard a appartenu à la fabrique avant 1789, quoiqu'il appartienne aujourd'hui à des particuliers; on trouve encore sur l'une des maisons cette inscription : *La maison de Saint-Mélard*, 1637.

L'Instituteur de Loc-Mélard,

KERVREN.

Après cette lecture, M. Flagelle signale, au nord du bourg, à Lestrémélard, dans une propriété appartenant au Maire, des retranchements très-apparents qui lui ont semblé être un camp gaulois.

M. Audran donne lecture du rapport adressé par M. Mingam, instituteur à Plouguin, et fait passer sous les yeux des membres présents le plan du tumulus qui y est décrit.

PLOUGUIN.

A un kilomètre à l'Ouest du bourg de Plouguin, non loin de la route de Ploudalmézeau, existe un *tertre*, en forme de dôme que je crois être un tumulus.

Cette colline factice mesure de l'Ouest à l'Est 26 mètres et du nord au sud 22 mètres, sa hauteur, à la partie centrale, est de 2m 40 au-dessus du terrain environnant. Elle est située dans un champ dit goarem an dorguen (garenne de la colline) qui figure au cadastre de la commune de Plouguin sous le n° 314, section K, feuille 2me.

Du haut de ce monument, éloigné d'un kilomètre de toute habitation et situé sur un plateau élevé, on découvre un immense horizon comprenant les cantons de Ploudalmézeau de Lannilis et de Plabennec.

Ce terrain fait partie de la ferme de Kervigan-vian, exploitée par les frères Lehir, dont le propriétaire est M. le Comte d'Hunolstein, domicilié à Paris.

Afin que vous ayez une idée exacte de ce monument, je vous envoie ci-joint un dessein représentant sa coupe verticale ainsi que sa projection horizontale.

A 500 mètres à l'est du bourg de Plouguin existe un camp romain qui figure au cadastre de cette commune sous le nos 332, 333, 334, section L, et qui porte les noms de C'hos castel, Castel ar roue Cesar (vieux château, château du roi César).

Ce camp au milieu d'un marais, au bord d'une rivière, a la forme d'un cercle dont le diamètre à 60 mètres. Les murs, en terre, ont 5 mètres de large sur 3 mètres de haut.

A 2 kilomètres plus loin, dans la même direction, auprès du village de Lannoulouarn, il y a 3 menhirs formant presque un triangle isocèle. Le plus grand de ces menhirs a environ 5 mètres de hauteur.

L'instituteur de Plouguin,

MINGAM.

L'Assemblée remercie vivement MM. les instituteurs Cornec, Kervren et Mingam des intéressants travaux qu'ils ont bien voulu transmettre à la Société par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'académie. Elle les

prie instamment, s'ils avaient quelques nouveaux documents, de les faire encore parvenir par la même voie à la Société archéologique.

M. le Président donne la parole à M. le vicomte de la Villemarqué pour son rapport sur des monnaies trouvées dans la commune de Rédéné.

M. de la Villemarqué demande à remettre cette communication à l'ordre du jour de la prochaine séance, car il doit recevoir à ce sujet des documents de M. de Longperrier, documents qui compléteront ceux qu'il pourrait fournir dès aujourd'hui.

M. Audran dit que, de son côté il a aussi une notice imprimée sur ces monnaies, qui lui a été communiquée.

L'Assemblée décide que les divers documents qu'on a déjà ou qu'on pourra encore se procurer sur cette importante trouvaille seront tous lus à la prochaine séance, de manière que toutes les communications qui la concernent soient réunies au même bulletin.

M. le Vice-Président procède ensuite au dépouillement du scrutin pour la nomination d'un Président.

M. le vicomte de la Villemarqué, Membre de l'Institut, est proclamé Président.

Il remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui fait en l'appelant à succéder à deux hommes aussi éminents que M. de Blois et M. le comte de Carné. Comme eux, il fera tous ses efforts pour soutenir la prospérité croissante de la Société d'archéologie du Finistère et du Musée départemental.

M. le Vice-Président dépouille le scrutin pour la nomination d'un trésorier.

Malgré son refus, M. Faty obtient la presqu'unanimité des voix. Plusieurs membres espérent qu'en présence de ce résultat, M. Faty voudra bien continuer ses fonctions.

M. Faty persistant dans sa résolution, la nomination d'un nouveau trésorier de la Société, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'un des Secrétaires,

V. DE MONTIFAULT.

SÉANCE DU 19 AOUT 1876.

Présidence de M. le vicomte de la Villemarqué, de l'Institut.

Etaient présents : MM. de la Villemarqué, Audran, Faty, Cormier, Créac'hcadic, de Kercadio, Pavot, Malen, Fougeray, de Trogoff-Coatalio, de Blois, Moreau, Le Noble, de Chabre, Trévédy, Dubois-Saint-Sevrin et de Montifault, secrétaire.

M. Le Men, l'un des secrétaires, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président ouvre le scrutin pour la nomination d'un trésorier.

M. Créac'hcadic, Antoine, membre de la Société, est nommé à l'unanimité et accepte les fonctions qui lui sont conférées.

L'assemblée nomme ensuite une commission de trois membres, pour la vérification des comptes de M. Faty et pour dresser le procès-verbal de la transmission des pièces et fonds au nouveau trésorier. Sont nommés : MM. de Jacquelot du Boisrouvray, Cormier et de Montifault.

M. le Président donne la parole à M. Audran pour lire divers documents relatifs aux monnaies trouvées au manoir de Liminec.

Découverte de Monnaies baronnales et autres, près Quimperlé (Finistère).

Dans le courant du mois de février dernier, je fus prévenu qu'une importante découverte de monnaies avait été faite au village de Liminec, en la commune de Redené, qu'un partage de ces monnaies avait eu lieu, et que, si d'un côté la moitié du

trésor, attribuée au propriétaire du fonds, avait déjà quitté ce département, l'autre moitié restait aux mains du fermier; je m'empressai donc de me rendre sur les lieux, dans l'intention d'augmenter, si cela était possible, la collection de notre musée.

Je fus assez heureux pour rencontrer le fermier, recueillir de sa bouche tous les renseignements relatifs à la découverte, et même pour acheter un certain nombre de pièces, que vous vous rappelez sans doute m'avoir vu apporter à l'une de nos dernières réunions.

Le trésor, renfermé dans un pot en terre grossière ayant la forme d'un pot à fleurs, se composait de pièces en or, dont le nombre est resté inconnu, et d'une grande quantité de deniers et de sous d'argent.

Mon premier soin fut de m'enquérir du vase; ses débris informes n'avaient tenté personne, et il me fut facile de retrouver, sur les lieux mêmes, des morceaux déposés au musée, et assez grands pour reconstituer la forme du pot.

Les monnaies d'or, cinquante ou davantage, car, le pot ayant été brisé lors de la découverte, les pièces se répandirent aux environs, et de nouvelles recherches faites plusieurs jours après, dans les terres avec lesquelles le trou avait été comblé, amenèrent la découverte de quatre nouvelles pièces.

Toutes ces pièces d'or, à l'exception d'une seule, pour laquelle j'aurai une mention spéciale, sont au type turc, à fleur de coin et parfaitement conservées. J'en ai déposé une au musée où vous avez pu la voir; leur valeur minimum est d'environ 15 francs.

Notre président, de son côté, en a acquis une qu'il a communiquée à M. de Longpérier, membre de l'Académie des Inscripcriptions et Belles-lettres. Voici la description que ce savant numismatiste en a donné à M. de la Villemarqué :

« Monnaie d'un émir *Almohade* d'Afrique et d'Espagne : Abou Youssep Yacoub (de 1182 à 1198). »

Elle porte entre autres formules, la mention : « Le mehdi en l'ymam du peuple, » qui est spéciale à la dynastie.

La pièce ne portant pas de nom de ville, on ne sait si elle a été fabriquée en Afrique (à Fez, à Maroc), ou en Espagne. Les princes de Grenade ont exactement copié ce type. »

Une autre monnaie d'or, que je n'ai pas vue, est, d'après ce que m'a dit M. Jegou, juge de paix de Lorient, une pièce romaine d'une bonne conservation, à l'effigie de l'empereur Auguste. D'après le fermier, elle a le module d'une pièce actuelle de 20 francs et une épaisseur double.

Les monnaies d'argent ou de billon en grand nombre, puisque lors de ma première visite, j'ai pu en acheter 392, et que depuis je suis parvenu à m'en procurer 59, appartiennent, pour la plus grande partie, à l'atelier de Guingamp. Mais elles intéressent non-seulement la Bretagne, mais la France entière, car presque toutes les autres provinces de France y sont représentées.

Elles sont du XIIe siècle, sauf quelques exceptions qui appartiennent aux premières années du XIIIe siècle et qui indiquent approximativement l'époque à laquelle le trésor a été caché.

Voici les principaux types que j'ai reconnus :

1° Etienne de Penthievre.

✝ STEPHANCO (MES). — Croix cantonnée de deux étoiles.

R. ✝ GVINGAMP. — Un type considéré par quelques personnes comme une dégénérescence d'un profil humain, mais qui semble être plutôt la dégénérescence de l'ancien monogramme Eudon (A).

2° Foulques d'Anjou.

✝ FVLCO COMES. — Croix pattée avec alpha et omega.

R. ✝ VRBS ANDECAVIS. — Monogramme de Foulques (B).

(A) A. de Barthélemy, numismatique moderne, P. 432.
Bigot. — Monnaies bretonnes, P. 72.

(B) A. de Barthélemy, numismatique moderne, P. 428.

3° Geoffroy, comte de Nantes.

† GAVFRIDUS. — Croix pattée, ornée à chaque extrémité d'un renflement semi-phérique et chargée en cœur, d'un annelet.

R. DUX BRITAN. — Lys cantonné de quatre annelets (c).

4° Henri II, roi d'Angleterre, frère du précédent.

HENRICUS REX. — Tête de face.

R. AIMER. ON LUND. — Petite croix double cantonnée de seize points.

5° Abbaye de Saint-Martin de Tours.

† SCS (sanctus) MARTINVS. — Un châtel qui semble figurer l'ancienne église antérieure à la reconstruction commencée en 1003, après l'incendie de 994.

R. TVRONVS. CIVI. — Une croix potencée (d).

M. Jégou, Juge de paix à Lorient, et membre de la Société Polymathique du Morbihan, avait eu à sa disposition la moitié environ du trésor de Liminec, et voici la liste des types reconnus par lui.

1° Etienne, comte de Guingamp, très-nombreuses variétés de coins et d'effigies;

2° Conan IV, duc de Bretagne;

3° Geoffroy II, duc de Bretagne;

4° Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie;

5° Guillaume, probablement fils de Robert II, duc de Normandie, qui épousa en 1123 Sibille d'Anjou, fille de Foulques.

A : tête de profil à droite.

R. W.... ON... R. Croix de deux traits cantonnée, de quatre étoiles à six rayons;

6° Foulques d'Anjou;

7° Geoffroy d'Anjou; monogramme de Foulques;

8° Monnaies du Maine au monogramme d'Herbert;

9° Gui de Dampierre, sire de Bourbon et de Montluçon;

10° Raoul, sire de Deols;

(c) Bigot. — Monnaies bretonnes, P. 51.
(d) L'Abbé J.-J. Bourassé, La Touraine P. 564.

11° Geoffroy, sire de Gien ;

12° Hervé, comte de Nevers, ERVIS CONS. Croix.

R. NIVERS CIS, monogramme.

13° Louis (Le Jeune) roi de France, LUDOVICUS REX. Monogramme.

R. BORBONENSIS. Croix.

14° Abbaye de Saint-Martin de Tours ;

15° Prieuré de Saint-Mayeux de Louvigny ;

16° Henri Le Large, comte de Champagne ;

17° Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême et de Perigord;

18° Monnaie au type chartrain, frappée à Vendôme.

J'ai cru utile de vous donner en entier cette longue nomenclature, que je remercie M. Jégou de m'avoir communiquée, car il peut se faire que plusieurs des types reconnus par lui ne se retrouvent pas dans les pièces déposées au Musée, le travail de M. Jégou nous servira a compléter la description de la découverte.

J'ai aussi recherché quels pouvaient être les possesseurs de ce trésor ; mais les titres conservés dans les études de notaires ne remontant pas au-delà du XVII° siècle, je me suis adressé à notre confrère, M. Le Men qui de son côté a fait, dans l'important dépôt dont il a la garde, des recherches malheureusement restées sans résultat.

Tout ce que j'ai pu trouver se borne à ceci : la métairie noble de Liminec ou de Luminec dépendait de la paroisse de Redené dont les princes de Rohan étaient seigneurs suzerains, et supérieurs à cause de la principauté de Guémené. Vers 1660 elle était possédée sous ces seigneurs, par François Carré et Anne de la Chapelle, sa femme, sieur et dame de Luminec et du Boisdaniel, dont la fille Jeanne Carré épousa par contrat devant M. Prouhet, notaire à Concarneau, du 28 septembre 1640, Messire Yves Le Capitaine, écuyer, sieur de Toulgoat et autres lieux.

En 1690, Charles-Simon Le Capitaine, sieur de Toulgoat et

de Luminec, leur fils aîné, étant mort sans enfants, la propriété de Luminec passa aux mains de Eustache Le Capitaine, sieur de Kerlivio, qui lui-même la transmit vingt ans plus tard, à Mademoiselle Michelle Le Capitaine, dite Mademoiselle de Luminec, décédée Religieuse ursuline de Quimper.

En 1765 la propriété avait changé de mains, et un état de la terre et seigneurie de Rosgrand, en la commune de Redené, porte ce qui suit :

« Rentes féodales dues à la Seigneurie de Rosgrand. »

100. — Dessus la totalité du village du Luminec-Bras, lequel est possédé pour M. du Boisrouvray, à cause de Kervégan, à titre de convenant et domaine congéable, est dû, et sur toutes les dépendances du dit village, la somme de 24 sols de rente féodale.

Après cette intéressante communication, MM. de Montifault et Audran donnent lecture de divers rapports adressés par MM. Euzen, Riou, Simon, Guirriec et Le Sann, instituteurs, sur les monuments et les traditions des communes de Roscoff (section de Santec), de Saint Divy, de Plougar, de Plouescat et de Carantec.

Voici le texte de ces communications :

1° COMMUNE DE ROSCOFF (SECTION DE SANTEC).

L'église actuelle de Santec est de reconstruction toute récente (douze à quinze ans); elle a été faite sous la direction et l'inspiration de M. de Courcy, de Saint-Pol. L'église primitive n'avait, m'a-t-on dit, rien de remarquable que son ancienneté; elle était, comme la nouvelle, tout naturellement sous l'invocation de Saint-Adrien, dont la statue figure sur l'autel d'une petite chapelle latérale. Saint-Adrien était, est encore invoqué pour la guérison des maux de ventre, et surtout pour les maux de ventre des petits enfants : aussi en voit-on souvent beaucoup que leur mère porte devant la statue du saint, contre laquelle

on leur frotte l'abdomen ; et la continuation de cette habitude porterait à croire que la médication a d'heureux effets.

Au bas de l'église existe un bahut en chêne plus ou moins bien sculpté ; il est là pour recevoir les offrandes de blé que font ceux qui ont des enfants sujets aux maux de ventre et ceux dont les enfants ont été guéris par le frottement contre Saint-Adrien. Ce bahut ne doit pas être rempli par une seule offrande, quelque riche que soit le donateur ; il faut qu'il y ait trois offrandes et par conséquent trois donateurs différents.

A quelques pas de l'église se trouve une fontaine dédiée à Saint-Adrien ; elle fournit aux besoins du bourg, et a dû, très-probablement, jadis servir à des ablutions, comme la fontaine dévote de Pratcoulm et bien d'autres dans la Basse-Bretagne.

Une des curiosités les plus attrayantes pour les santégois, est une grosse boule en granit que la tradition dit, à Santec, avoir été lancée, comme projectile, par un navire de guerre anglais, pendant les guerres de l'Angleterre et de la France. Les jours du pardon de Santec, qui a lieu le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu, les jeunes gens de Santec, de Plougoulm et autres environs, qui viennent au pardon, essayent leurs forces. C'est à qui lancera le plus loin la boule ; cette émulation produit souvent des accidents assez graves.

Quant aux pierres monumentales qu'on appelle dolmens, menhirs et autres, on dirait, à première vue, qu'il n'en existe pas sur le territoire santégois ; mais, comme le disait le docteur Goulven Denis, qui s'est beaucoup et longtemps occupé de l'archéologie bretonne en général, et de celle de Roscoff en particulier, il faut observer que le sol actuel de Santec résulte d'alluvions de sable, si l'on peut s'exprimer ainsi, sable que le vent accumule de jour en jour sur le pays, et qui recouvre chaque jour de plus en plus les monuments celtiques qui y existaient. Ce sable avait de telles tendances à s'amonceler vers ces parages que, pour en garantir la ville de Saint-Pol, vers laquelle se dirigeaient ces vagues de sable, l'administration des ponts-et-

chaussées a dû s'appliquer à les arrêter par des barrières de genêts et de planches. Puis elle a fait de vastes ensemencements de pins maritimes qui sont aujourd'hui de vraies forêts.

M. le docteur Denis m'a assuré que des hameaux, ou du moins certaines agglomérations de maisons, sont ensevelis sous cette alluvion de sable.

Entre Santec et Roscoff on voyait, il y a quelque trente ans, une espèce de palue où venait chaque jour la mer. Cette palue appelée, quand elle existait, *Connochellou*, a été enlevée à la mer par une compagnie brestoise et puis couverte progressivement, en terre plus ou moins arable, par les soins de M. Laurent. Au-dessous de la digue qui sépare de la mer, la conquête faite sur elle, est ce qu'on appelle ici l'Aber, ou hâvre dont la moitié, dans le sens horizontal, appartient à Santec. A quelques cents pas de la digue est une grande pierre jaunâtre qu'on appelle pierre de demi-marée, parce que la mer est à moitié marée quand elle atteint cette limite. C'était une pierre aimée des Cornandons ou Cornandoned; ils y venaient danser à toutes les pleines lunes, et l'on chante encore leur ronde dans les veillées. Elle n'est pas très-longue, comme vous pourrez le voir :

Dilun, dimeurs a dimercher, (Lundi, mardi et mercredi)
Diziou a dirguener. (Jeudi et vendredi.)

La tradition rapporte que les Cornandoned n'aimaient pas à entendre le nom du dimanche. Un certain soir de clair de lune, un tailleur qui revenait de Santec, de sa journée, en traversant l'Aber pour revenir à Roscoff, entend le trépignement de la ronde bien connue :

Dilun, dimeurs a dimercher, etc. (Lundi, mardi et mercredi, etc.)

Et, croyant bien faire, il entre dans le cercle, saute et tourne comme les danseurs, et, croyant leur être agréable, il ajoute au nom des jours *dilun*, *dimeurs à dimercher*, etc., le nom des deux autres jours samedi et dimanche. Alors ce fut une grande colère des danseurs, et cette indicible colère se traduisit sur le

corps du pauvre tailleur par de rapides et multiples coups de pieds et coups de poings. C'est qu'ils ne plaisantent pas en cette occurence, messieurs les Cornandoned.

M. le docteur Goulven Denis, de Roscoff, avec qui je me suis abouché pour avoir des renseignements, m'a dit avoir vu des vestiges d'une voie romaine sur cette langue de terre qu'on appelle Perharridi et qui se dirige de Santec vers l'île de Bâtz et forme un côté de l'Aber. Il y a chez lui divers spécimens de tuiles à rebords ou à crochets, qu'il a recueillis sur divers points de la commune de Roscoff et qui témoignent d'une station romaine. Il y a constaté aussi diverses pierres branlantes qu'il qualifie de l'adjectif probatoires. Il a recueilli également, en grand nombre, les pratiques de la médecine superstitieuse des temps celtiques. Il a signalé à mon attention les dolmens et menhirs de la commune de Roscoff; mais elle est dans les attributions de mon collègue de Roscoff. Néanmoins, pour ma satisfaction et mon instruction personnelles, je profiterai des quelques rares occasions que j'ai de voir M. le docteur Denis pour glaner quelques bribes de ses connaissances archéologiques.

EUZEN,

Instituteur à Santec, en Roscoff.

2° COMMUNE DE SAINT-DIVY.

Sur la route vicinale qui conduit du bourg de Saint-Divy à celui de Guipavas, à 2 kilomètres 500 mètres environ de Saint-Divy, et à 3 kilomètres 500 mètres de Guipavas, se trouve une fontaine, appelée fontaine des *Quiritins.*

Ce nom vient nécessairement du mot latin *Quirites*, c'est le nom que Romulus donnait aux Romains, et c'est pour cela, qu'après sa mort, le fondateur de Rome reçut le nom de *Quirinus* sous

lequel il reçut de ses sujets les honneurs divins. Fontaine des *Quiritins* aurait donc la même signification que fontaine des *Romains*. (A).

Cette fontaine est située sur le côté droit d'une large citerne creusée par la main de l'homme. Comme à peu de distance il se trouve deux cours d'eau, on se demande naturellement pourquoi on a creusé cette citerne, et où en sont les déblais ? Je cherchai ces déblais, et à 300 mètres environ de ce lieu, je découvris un tertre élevé. J'examinai le terrain où il se trouve. Il est posé sur une hauteur d'où l'on découvre une immense étendue de pays, de là l'œil peut s'étendre jusqu'à 27 kilomètres environ à la ronde. Près de là se croisent deux vieilles routes. Malgré mes nombreux contradicteurs, je restai convaincu que ce tertre était l'œuvre de l'homme, que c'était un *tumulus*, peut-être le tombeau d'un homme illustre, et qu'enfin là étaient les déblais de la citerne.

Je m'adressai au propriétaire du champ et je le questionnai. Il me dit : « *Aze eo e bed devet ar Romanisted gant ar Goloaed en amzer Cezar.* » (C'est là que les Romains furent brûlés par les Gaulois du temps de César). C'est mon père qui me l'a dit a ajouté le brave paysan, et il l'avait appris de son père et de son grand-père.

Plusieurs autres vieillards que je questionnai à ce sujet, me firent le même récit. Ces naïfs laboureurs racontent encore que le camp Gaulois se trouvait près de cet endroit, qu'à *Quiritins* eut lieu une grande bataille entre les Gaulois et les Romains et que dix mille Romains, commandés par César, furent faits prisonniers et brûlés dans le *Goarem-Reunnien*, (c'est le nom du champ où se trouve le tumulus). Bien que le nombre de dix mille hommes me semblât exagéré, cette tradition confirmant l'idée que fait naître le nom de *Quiritins*, j'y ai ajouté une foi

---

(A). La rédaction du Bulletin laisse à l'auteur la responsabilité de cette étymologie.

d'autant plus grande qu'à cette époque les Romains, plus civilisés que les Gaulois, ne brûlaient plus ni leurs prisonniers, ni leurs morts (B). Dailleurs, de l'autre côté de de la route se trouve *Goarem-Brenn*, champ de *Brenn*, peut-être *Brennus* ; or ce mot *Brenn* signifie chef des Gaulois. Je me décidai à pousser jusqu'au bout mes recherches et à voir si le tertre démentirait ou confirmerait ma conviction première. J'exprimai au propriétaire du champ, mon désir de voir ce que pouvait contenir cette *Torghen* (tumulus). Il m'accorda l'autorisation d'y faire des fouilles.

Le 24 février dernier, mes ouvriers se mirent à l'œuvre et pratiquèrent, au milieu de la partie supérieure de ce tumulus, une ouverture de 3 mètres de long sur 2 mètres de large. Au commencement du travail, nous trouvâmes une couche d'argile d'un mètre cinquante centimètres de profondeur ; c'était évidemment les déblais de la citerne des *Quiritins*. Ensuite nous avons rencontré une couche de cendre et de charbon de deux mètres d'épaisseur. A la profondeur de trois mètres cinquante centimètres, apparut une nouvelle couche de différentes couleurs : jaunâtre, rougeâtre, etc., etc. C'est aussi à la profondeur de trois mètres cinquante que nous commençâmes à trouver des débris résistants et criant sous la bêche. Ces débris ressemblaient à du fer complètement oxydé par le temps. Nous avons continué à creuser, mais à cinquante centimètres plus bas, par conséquent à la profondeur de quatre mètres, nous avons rencontré le sous-sol et nous avons cessé notre travail.

Ainsi, le nom de *Quiritins* et la tradition du pays ont été confirmés par la présence des objets que je vous envoie. Tout cela prouverait qu'en ce lieu se livra une grande bataille, que les Romains furent vaincus et que leurs prisonniers furent brûlés.

RIOU,
Instituteur à Saint-Divy.

(B) Ceci n'est pas exact ; l'usage de brûler les morts était encore généralement répandu chez les Romains pendant les deux premiers siècles de notre ère.

3e COMMUME DE PLOUGAR.

A Trémagon, il y a une fontaine du nom de *Vur*, et qui, d'après les traditions, renferme un trésor ; non loin de cette dernière, il existe une autre ayant nom *Tia*, laquelle aussi, d'après les on-dit, a un trésor caché.

A Langéoguer, se trouve une autre fontaine appelée communément fontaine de Saint-Mémoire.

A trois hectomètres environ du bourg, est la fontaine de Saint-Edern dont la statue en bois existe encore ; elle est placée dans une niche faite exprès, ayant le dessus seulement, en pierres de taille ; cette statue, d'après les apparences, paraît bien vieille. Auprès de la fontaine est un étang ; le tout est environné d'un mur rectangulaire, coupé par deux escaliers, dont les marches n'offrent rien de remarquable, étant faites de pierres communes. Saint-Edern est invoqué pour faire marcher les enfants. L'on dit aussi que, autrefois, il existait une allée qui partait de la fontaine précitée, pour atteindre la route qui va encore aujourd'hui de Plougar à Lanhouarneau. Auprès de cette fontaine et cet étang, passe un petit ruisseau du nom de Keref, sur les bords duquel on ne trouve aucune trace d'habitation. Ce ruisseau prend sa source à Keramis et dans les landes de Kersaoz, et reçoit, tout en parcourant une partie de la commune, deux petits cours d'eau sans importance ; il continue ainsi sa marche et se rend au pont du Kerledic en Plouzévédé.

Pour les manoirs : il y a d'abord celui de L'*Etang*, construit en 1670, ayant 17 mètres environ de longueur, et 1 m. 50 c. d'épaisseur pour les murs. Il a environ 13 mètres de hauteur sur 7 mètres de largeur. Les coins et les parements sont en pierres de taille. L'escalier tournant a 1 m. 50 c. de largeur, et est composé de vingt-deux marches, le tout en pierres de taille, soutenu par une colonne en pierres, sculptée dans le haut. Au second étage se trouve une petite chambre ou grenier, dont le pavé est également en pierres de taille. Une partie du château ayant été démolie, la chapelle existant aujourd'hui, est

détachée du reste de l'édifice ; elle est, d'ailleurs, totalement en ruine. Il reste encore un bénitier en pierre, fort petit. La barrière d'entrée dudit manoir existe encore ; cette dernière porte une date moins ancienne, c'est-à-dire celle de 1705. Le long du mur, au milieu duquel est la barrière précitée, se trouve un colombier.

Ce manoir a été habité par un M. Delaunay et par une parente à Mme de Coatanscour, qui a demeuré au château de Kerjean, en Saint-Vougay.

Manoir du Créac'h. — Il ne reste que quelques vestiges d'un ancien manoir et sans doute d'une chapelle ; le terrain, où était cette dernière, est défriché depuis quelque temps. Ce terrain portait le nom de *Tossen-ar-Chapel.* On y a trouvé des tuiles rouges à rebord, et une aigle romaine en bronze, dans les fouilles, parmi des pierres de petit appareil, provenant de murs romains. De ces tuiles, on voit encore un grand nombre dans les terres environnantes ; quant aux médailles romaines, elles ont à peu près disparu. M. le recteur en possède cinq, dont quatre en bronze et une en argent ; cette dernière est bien conservée et porte la couronne. M. le recteur possède en outre, une hache romaine, un fer de lance et un coin en bronze. Du manoir précité, comme de la chapelle, on ne voit plus que quelques pierres taillées. Une d'elles particulièrement est à remarquer, elle a une forme ronde ; son diamètre est d'environ 0 m. 67 c. et son épaisseur de 0 m. 37. D'après les on-dit, on y trouve également des petites pierres d'une couleur jaunâtre, desquelles on se servait autrefois pour faire de l'or, et c'est pourquoi on leur a donné le nom de *pierres de Californie.* Les plus anciens de la commune ne se souviennent pas que ce manoir ait jamais été habité par des seigneurs.

Un autre manoir a encore existé au *Tourellou*, lequel a été habité par des gentilshommes ; seulement il ne reste aucune trace de cette habitation.

A l'époque de la grande Révolution, une partie du presbytère

actuel de Plougar, a aussi été habitée par des Ursulines venues de Lesneven, elles y sont restées 24 ans, et sont parties en 1820 ou 1821.

L'église et le clocher renferment encore quelques pierres taillées et sculptées dans l'ancien temps, sur l'une d'elles est la date de 1635.

Dans la sacristie, il y a encore un tableau sur toile, fort ancien, portant le nom de Saint-Eloi.

Les anciens registres de la fabrique, conservés, remontent à l'année 1672.

SIMON,
Instituteur à Plougar.

COMMUNE DE PLOUESCAT.

A un kilomètre au sud-sud-est du bourg de Plouescat, existe une ancienne maison, nommée Le Costanc. Les derniers vestiges des dépendances ont disparu. Le nom même de Manoir n'est presque plus prononcé et est remplacé par Le Costanc tout court. On ne trouve pas de traces des murs qui ont dû nécessairement exister autour de cette maison. Seulement, à 2 cents mètres en face de l'entrée de la petite cour qui précède l'entrée de la maison, se trouvent encore debout deux pilastres isolés, en ruines ; ces pilastres sont des massifs de pierres de taille de forme carrée et de 2 mètres de hauteur et d'un mètre de côté.

La maison de forme rectangulaire de 15 mètres de long et 5 m. de large, n'a rien de remarquable, elle est située contre le flanc d'un versant rapide qui domine la vallée du ruisseau de *Dour ar vilinn-vian.* Ses pignons sont à l'est et à l'ouest. La façade sud, est seule en pierres de taille très-unies et percée d'ouvertures. La facade Nord, est en maçonnerie très-ordinaire et n'a pas une seule ouverture. Le niveau du terrain de ce

côté, est de près de 2 mètres au-dessus du niveau du terrain à la porte d'entrée.

Les murs des pignons ont une épaisseur de 1 m. 30 à 1 m. 60 et c'est dans le pignon *est* que se trouve un escalier dont l'ouverture est dans la chambre au 1er étage. Cette ouverture a au plus 0 m. 60 carré, et les escaliers descendent le long du pignon pour conduire dans le souterrain dont la forme, la profondeur, la direction et la destination sont restées pour les gens du pays un mystère.

Comme on le voit dans le calque que je joins à cette lettre, cette maison porte le n° 103 de la section B du plan cadastral. Elle appartient aujourd'hui au sieur Jean-Marie Quéré, cultivateur propriétaire, qui l'habite actuellement. Cet homme est tout disposé à permettre des fouilles à la condition que si l'on trouvait quelque chose de valeur, on s'engage à lui en donner la moitié. Il ne refuserait pas même de prêter la main pourvu qu'on s'engage comme de juste, à réparer toute dégradation qui serait faite. Cette disposition obligeante résulterait peut-être de la croyance générale qu'on a dans le pays, qu'il doit exister là un trésor. On se plaît à répéter par tradition qu'il serait téméraire celui qui oserait essayer de le découvrir sans connaître le livre de *l'Igromancerie* (*Nécromancie* ?.) Il est d'ailleurs gardé par — *Ar Chrac'h-coz.* — (La vieille fée, la vieille sorcière) et le souterrain est nommé *Toul ar c'hrac'h-coz.* Après toutes mes recherches je n'ai pu rien savoir de positif sur l'intérêt historique que pouvait présenter ce souterrain. On me dit que les anciens habitants et propriétaires de cette maison, étaient les ancêtres de M. du Rusquet, ancien maire de Sibiril.

L'Instituteur Communal,
GUIBRIEC.

5° COMMUNE DE CARANTEC.

La chapelle de N. D. de Callot a été ondée l'an 502, en mémoire de la victoire obtenue par l'intercession de N. D., dans l'endroit même où Corsole, général des Danois, avait sa tente, où il s'était retranché, après avoir pillé le pays de Léon ; et où enfin il fut forcé, et son armée taillée en pièce, par le prince Rivallou-Murmaczou.

Et elle a continué depuis à être une chapelle de grande dévotion et très-fréquentée. Elle a été réédifiée à différentes époques, et notamment par les soins de M. Y. Nédelec, curé de Carantec, et bénite le 24 avril 1808, par M. Laot, recteur de Taulé.

LE SANN, *Instituteur.*

Ces intéressants travaux sont accueillis avec une vive satisfaction par l'Assemblée qui remercie leurs auteurs. Elle charge le bureau de leur transmettre, avec ses félicitations, un exemplaire du bulletin où ils seront insérés.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'un rapport de M. Le Men, sur la découverte d'un poste gallo-romain, faite à Tronoën.

Le Président, en l'absence de M. Le Men, désire que M. de Montifault entretienne l'Assemblée de l'excurtion qu'il a faite avec MM. Le Men et de Blois, dans le canton de Pont-l'Abbé ; M. de Montifault répond que M. Le Men doit faire de cette excursion un compte-rendu complet, mais que cependant, pour satisfaire au désir de M. le Président et de l'Assemblée, il indiquera très-sommairement les résultats fort satisfaisants obtenus par les excursionnistes. En terminant, il regrette que ces résultats si sérieux, aient été le prétexte de

difficultés soulevées par un des membres de la Société d'Archéologie du Finistère.

M. le Président déclare à ce sujet, qu'il a reçu deux lettres de M. Duchatellier, lettres destinées à être lues à la Société, mais qu'il ne peut, en l'absence de l'auteur et en l'absence de M. Le Men, se résoudre à en donner lecture. Plusieurs membres insistent pour obtenir cette lecture et pour qu'il soit émis un vote au sujet de cette affaire ; mais M. le Président prie de ne pas insister et donne la parole à M. de Kercadio.

M. de Kercadio dit à l'Assemblée qu'il regrette, à peine entrée dans la Société, d'avoir à l'entretenir d'une question qui lui est personnelle, bien qu'elle touche au premier chef aux intérêts de la Société.

Il raconte, comment lui et un de ses subordonnés, à propos d'affaires concernant la Société, ont été attaqués dans leur qualité de fonctionnaires, et obligés de réfuter des allégations erronées.

M. de Kercadio déclare qu'attaqué comme fonctionnaire il ne prendra pas part au vote, s'il y en a un, et demande que son abstention soit consignée au procès-verbal.

Plusieurs membres insistent pour la lecture des lettres de M. Duchatellier. L'un dit que cette lecture est devenue plus nécessaire que jamais, mais M. le Président persiste dans l'opinion qu'il a déja émise, voulant éviter une discussion, en l'absence de M. Le Men et de M. Duchatellier. — Un membre pense que c'est là un blâme suffisant et que M. Duchatellier comprendra. Un autre membre juge nécessaire aussi la lec-

ture des lettres, il ajoute que si leur contenu l'exigeait ce ne serait pas seulement un blâme qu'il y aurait lieu d'émettre. — Un grand nombre de membres demandent de passer au vote ; tous déclarent approuver ce qui a été fait par les délégués de la Société.

M. le Président, invoquant les sentiments de confraternité des membres de la Société, ceux qu'il a et qu'il doit avoir pour un correspondant de l'Institut, ceux que la Société a déjà témoignés à son nouveau Président et les liens d'amitié qui l'unissent à beaucoup des membres qui la composent, demande que l'Assemblée n'exige pas un vote, ou tout au moins qu'on attende la réponse de la propriétaire de Tronoën pour reprendre la question.

Il continue par la lecture de la notice suivante :

NOTE

sur une inscription bretonne trouvée dans la Seine, à Paris.

Il a été trouvé à Paris, dans la Seine, au Pont-aux-Changes, en l'année 1860, une petite statuette en plomb, aujourd'hui déposée au musée de Cluny, carton n° 1 : c'est une orante ; elle a les bras nus et le corps vêtu d'une espèce de dalmatique ; la tête a été brisée. A sa droite, un quadrilobe qu'entoure un cercle entouré lui-même d'un grénetis ou chapelet,

débris d'une arcature ; puis à ses pieds une inscription en lettres gothiques.

Qu'on ait là une de ces enseignes pieuses de corporations ou de confréries, ou un de ces *signets* de pélerins, si communs au moyen âge, qui étaient pour ceux qui les portaient des marques de reconnaissance et des gages de protection, il n'y a guères lieu d'en douter ; mais on n'en peut dire autant pour ce qui regarde la lecture et l'interprétation de l'inscription.

D'après le bois que je dois à l'obligeance de M. Arthur Forgeais, lauréat de l'Institut, il faudrait lire : PEBEBALEDAN.

D'après le plomb original, conservé au musée de Cluny, et auquel j'ai dû recourir : PEDEDALEDAN.

Quelle est la bonne lecture ? Toute la difficulté est de savoir s'il faut voir un *b* ou un *d* dans la troisième et la cinquième lettre.

Pour la résoudre on a d'autres inscriptions gothiques du musée de Cluny, de la même collection de plombs historiques, et sur lesquelles personne n'hésite ; telle est celle qui porte le nom de la MADELAINE, de Paris, (carton 3e) où le *d* a la forme du troisième et du cinquième caractère de notre inscription, si bien qu'à la première vue on lit MABELAINE.

Je tiens donc comme bonne lecture : PEDEDALEDAN, et en

séparant les mots PED ED A LEDAN, où je trouve un sens qui saute aux yeux de quiconque est un peu familiarisé avec le breton moyen.

1° PED est la première personne de l'impératif du verbe breton moyen *pidiff* (auj. *pédi*) prier; emprunté au latin *petere*, qu'on trouve au sens d'*orare* dans les catacombes et ailleurs ; témoin l'inscription funéraire : *Pete pro parentes tuos* (Maffei, *Museum veronense*, p. CCLXIV, n° 13, cf. Edmond Le Blant) ; 2° ED où manque l'*h* prostétique (aujourd'hui *hed*, au moyen-âge *het*, à l'âge archaïque *hit*), répond à l'adverbe latin *longe*, ou plutôt aux mots *in longitudinem*, en long, au loin (cf. *Zeuss*, 50. c. p. 654 et 662).

La forme est *a hed* en breton moderne : *Kerz dre ar vro ze a-hed.* (Le Gonidec, *Bible bretonne*, la Genèse, ch. XIII, v. 17). Perambula terram in longitudine. Dans la Bible galloise : *Rhedia trwz y wlad ar ei hyd.*

3° A est la conjonction *et* où manque l'*h* prostétique.

4° LEDAN est l'équivalent adverbial du latin *late* ou *in latitudine* ; en gallois, *llydan*, en irlandais, *lethan*, très-anciennement *litan*. (*Zeuss*, p. 103). Le verset de la Bible bretonne que je citais plus haut, donne *a led* comme la forme moderne et la traduction des mots *in latitudine* ; la Bible galloise porte *ar ei lled.*

Plusieurs textes bretons du moyen-âge portent *ledan* adverbialement dans le même sens que notre inscription, et, ce qu'il y a de plus remarquable, précédé des mêmes mots.

Dans le *Mystère de Sainte-Barbe* (fol. 6, v°), Lucifer s'adressant aux démons, leur dit :

« Hoz em queulusquet dan pret man
« En un opinion da monet.
« Da temptaff glan holl pobl an bet
« Hep fellell quet, *het ha ledan.* »

« Levez-vous en ce moment, dans la même pensée d'aller tempter vivement tout le peuple du monde, sans y manquer, *au loin et au large* ! »

Dans un ancien Noël, publié par Tanguy Guéguen, je trouve ce vers :

« Salver en bet *het ha ledan*

« Le Sauveur du monde *au loin et au large.* »

N'y a-t-il pas lieu de conclure que notre inscription signifie : *Prie au loin et au large* !

Elle rappelle bien la devise des Guernisac : (*Ped Bepred*) prie toujours ; l'une embrassant tout le temps, l'autre tout l'espace, exprime, on ne peut mieux, le conseil évangélique.

Après la lecture de cette note si intéressante, M. le Président dit qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour et déclare la séance levée à quatre heures et demie.

L'un des Secrétaires,

V. DE MONTIFAULT.

Dons offerts au Musée départemental d'Archéologie.

M. Cornec, instituteur à Plougourvest :

1° Deux vases gaulois en terre forme orbiculaire ;
2° Une médaille en plomb commémoratif du pélérinage d'Anne de Bretagne, à Notre-Dame du Folgoët.

M. Guyhot, propriétaire :

Trois silex taillés et un fragement de hache polie aussi en silex.

M. Jézéquel, de Brest, membre de la Société :
Un petit bronze de Victorin.

M. le docteur Vaucel, à Brest :

1° Une hache en diorite, trouvée dans la commune de Crozon ;
2° Une hache en bronze, à ailerons ;
3° Une petite hache à douille, provenant du départment de la Manche.

M. Daoulas, employé de la marine :

1° Un vêtement de femme de la Nouvelle-Calédonie ;
2° Monnaies étrangères.

M. Bourassin, membre de la Société ;

Débris de poteries ornementées, du moyen-âge, trouvés en 1876 au village de Kercras, près Pont-Aven.

M. Le Goarant de Tromelin, membre de la Société :
Plusieurs silex taillés, de Pont-Levoy.

MM. Henri et Jacques de Morgan, de Blangy-sur-Bresle :

1° Une collection de haches et d'autres instruments ou armes en silex taillé, provenant de la Seine-Inférieure et des départements voisins ;
2° Poteries des mêmes localités ;
3° Bois de cerf, manches de haches en os, etc., provenant des lacs de la Suisse.

M. Xavier de Blois, membre de la Société :

1° Un jeton de la chambre des Comptes de Paris, XV° siècle ;
2° Une double réale espagnole de Ferdinand et Isabelle. Ces monnaies ont été trouvées au manoir de Trefflec'h, en la commune de Collorec.

M. Etienne, directeur de l'usine de St-Guénolé, commune de Penmarch :

Un jeton de la chambre des Comptes de Paris, du XVIIe siècle.

M. Prosper Hémon, membre de la Société :

Figurine en terre cuite et débris de vases en verre du XVIe siècle, trouvés à Quimper.

M. James Miln, membre de la Société des Antiquaires d'Ecosse :

Enduits coloriés ornés de coquillages, provenant des fouilles des bains gallo-romains des Bossenno, à Carnac.

M. l'abbé de Kernaëret, membre de la Société :

1° Sept haches à douille, dont une très-ornementée, trouvées en 1859, au lieu de Kerlaëron, en la commune d'Ergué-Armel ;

2° Garde d'épée en bronze, trouvée dans la motte féodale du Plessis-Ergué, en la même commune.

Madame Messanot, à Quimper :

Une défense d'Espadon.

M. Jean fils, mécanicien à Quimper :

Une hache en bronze à ailerons.

M. V. de Montifault, secrétaire de la Société :

Une hache à douille, en bronze, trouvée au bourg de la Forêt-Fouesnant.

M. Joseph Prouhet, notaire à Trégunc :

Un jeton en bronze, de Louis XVI.

M. Gaubert, conseiller général, membre de la Société :

Un grand bronze de l'empereur Maximin.

M. le comte de Brémond d'Ars, membre de la Société :

Une pendeloque en diorite, des fragments de tuiles à rebord et d'enduits peints à fresques, trouvés au château de la Porte-Neuve, en la commune de Riec.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1876.

Présidence de M. le vicomte Th HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, de l'Institut.

Etaient présents : MM. l'abbé du Marchallac'h, vice-président, de Blois, Bourassin, de Brémond d'Ars, de Chabre, du Perray, Faty, Fougeray, de Gouyon, de Kercadio, Malen, Moreau, Le Noble, Pavot et de Trogoff.

En l'absence des deux secrétaires, M. Malen est prié de rédiger le procès-verbal.

L'ordre du jour appelle : 1° Une communication de M. le Président de la Société.

Cette communication consiste en trois lettres. Dans les deux premières, MM. Le Men et de Montifault s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, l'un par raison de santé, l'autre pour une affaire qui le tient loin de Quimper.

La troisième lettre est de M. Duchâtellier. Sa lecture cause une impression pénible à toute l'assemblée.

M. le Président regrette amèrement que le langage de conciliation qu'il avait fait entendre à la dernière séance, soit demeuré sans résultat, et que les termes du procès-verbal du dernier bulletin, n'aient pas amené la solution qu'on aurait pu espérer. Les injustes accusations portées par M. Duchâtellier contre quelques-uns des membres les plus honorables et les plus dévoués de la société, agissant d'après un mandat formel, demandaient, il faut l'avouer, une autre réparation que sa lettre.

Un membre fait remarquer que loin de reconnaître ses torts, loin d'exprimer aucun regret à la société qui, à l'unanimité, avait approuvé ses mandataires, M. Duchâtellier attaque maintenant la société elle-même, et que sa lettre est sa propre condamnation.

Un autre membre demande la parole pour faire connaître à ceux de ses collègues qui n'ont pas pris part à la dernière réunion, ce qui s'est passé au sujet de cette affaire.

A la suite du résumé des faits résultant de l'enquête et de la correspondance, un membre reconnaît que M. Duchâtellier a gravement manqué à ses devoirs de sociétaire, non-seulement pour les torts qu'on lui reproche aujourd'hui, mais encore en refusant depuis son entrée dans la société, de la faire participer aux nombreuses découvertes qu'il a faites dans le Finistère, en n'envoyant aucun renseignement, en refusant même communication d'une photographie de monument, tirée à un grand nombre d'exemplaires, et en faisant toujours ses communications à des sociétés étrangères au département.

Devant l'attitude unanime de l'assemblée, M. le Président déclare s'en rapporter à la décision qu'elle croira devoir prendre dans sa sagesse et sa justice.

Un membre dit que le vote lui semble inutile, M. Duchâtellier étant démissionnaire de fait puisqu'il reste complètement étranger à la société, qu'il n'assiste pas aux séances, et qu'il ne fait pas de communications à ses confrères.

Un autre membre va plus loin : à son avis la question ne peut se poser ainsi. M. Duchâtellier ne se con-

sidère pas du tout comme démissionnaire; au contraire, il invoque son titre de membre de la Société, pour écrire à M. le Préfet et au Président de la Société, pour demander un blâme contre plusieurs de ses membres qui n'ont été que des mandataires, et pour produire des faits controuvés ou défigurés, qui auraient pu induire en erreur la Société, si une enquête ne l'avait éclairée. Il demande donc une décision formelle, et croit que ce n'est pas par une motion pour ainsi dire à huis-clos, que M. Duchâtellier doit disparaître de la Société, mais par un vote motivé, qui ne lui laisse pas la faculté de dire qu'il a donné sa démission.

Il faut que l'assemblée se prononce catégoriquement, afin que les membres absents et les sociétés étrangères au département, sachent quelle a été la conduite de M. Duchâtellier.

Ces observations sont approuvées par tous les membres présents, et l'assemblée prononce *à l'unanimité* la radiation du nom de M. Duchâtellier, de la liste des membres de la Société archéologique du Finistère, pour les raisons indiquées dans le présent procés-verbal, et dans celui de la séance précédente.

A la prière de M. le Président, M. Moreau donne ensuite lecture, d'une note communiquée par M. le Men et ayant pour titre :

Comment les Marins de Bénodet faisaient le Commerce au XVIe siècle.

Le document qui suit est contenu dans deux feuillets manuscrits que j'ai découverts aux Archives départementales du Fi-

nistère, parmi des papiers anciennement mis au rebut. C'est la déposition d'Henry Surville, appelé comme témoin dans une enquête criminelle, faite à l'occasion d'un vol commis par le capitaine d'un navire.

Ces deux feuillets qui ont été certainement arrachés au registre de cette enquête, ne renferment pas la déposition complète du témoin Surville, mais il doit y manquer peu de choses. Quant à la date des événements qui y sont relatés, on peut, d'après l'écriture du document la rapporter au milieu du XVIe siècle. Voici le texte de cette déposition :

« Henry Surville, demeurant à présent au manoir du Cozquer, en la paroisse de Combrit, âgé d'environ vingt-sept ans, tesmoing juré dire vérité, purgé de conseil, enquis despose :

« Que puis troys moys ou envyron, et des depuis par plusieurs et réitérées foys, il auroit ouy dire à plusieurs personnes de ladite paroisse, notamment à Guillaume Reznou, l'ung des mariniers esté en la barque nommée *La Marie* de Benaudet (en laquelle estoit maistre Jacques Cochon, dict Goll, de la paroisse de Combrit, et Michel Le Loy, demeurant à Benaudet), que ledict Jacques Cochon, dict Goll, auparavant aller au voiage qu'il fist ou debvoit faire pour le sire Gratian Carrière, marchant, demeurant à Kimper-Corentin, auquel toute la chargeson de ladicte barque appartenoit, print et desroba de la chargeson de ladicte barque, estant pour lors au havre de Saint Moran en ladicte paroisse de Combrit, une pipe de bled, ne scait si cestoit froment, ou non ; ensemble un grand sac plein de sel et les fist apporter en sa maison ung soir envyron deux heures de nuict, lesdicts Goll et Reznou estants ce soyr seuls en la dicte barque ; et ne scait ledict Reznou si ledict Goll en print et et desrobba davantage.

« Disant aussy ledict Reznou estre allé en la compaignie desdictz Goll et Loy, trente lieues par de la le plus loing de troys hâvres en Normandie, où ilz debvoyent aller suivant leur chartepartie ; en l'ung desquelz ilz debvoyent rendre et déli-

vrer ladicte chargeson de bleds et sel, au sire Arnault Carrière, frère propre dudict Gratian, et en son absence au sire Johannis de la Sale. Et n'allèrent aucunement lesditz Goll et Loy cercher ny demander lesdictz Arnault Carrière et de la Sale, ny leur rendre les missives qu'ils avoient pour leur bailler, afin de vendre et debiter ladicte chargeson pour ledict Gratian Carrière, et luy acheter d'autre marchandise avec l'argent qui en proviendroit. Disant outre ledict Reznou, et ensemble Nouel Le Guerranyc qui estoit le principal marinier de ladicte barque après le maistre, que ledict Michel Le Loy après avoir vendu lesditz bleds et sel, et entièrement receu l'argent d'icelluy, s'en alla a Rouen, distant du lieu où il fist la dicte vente trente lieues, et y fust deux jours et deux nuictz sans retourner trouver lesdictz Goll et ses mariniers.

Aussi dict ledict Reznou que lesdictz Michel Le Loy et Jacques Cochon s'en retournants avecq leur barque vuide à la maison, lestée seulement de sable, cachèrent dans ledict sable l'or et l'argent qu'ilz avoient. Et avoit avecq luy ledict Le Loy ung sien garson serviteur domestique de sa maison à Benaudet qui servoit de page en ladicte barque audict voiage, nommé Jan Le Denyc, pour voyr cacher lesdictz or et argent qui estoient en deux sacs, et ce à cause d'ung pyrate qui les vint aborder bientôt après ; lequel toutes fois n'emportta une seule maille de leur or ny argent caché. Et après que ledict pyrate les eust laissés, s'en retournant à son navire de guerre, il amena avec luy lesdictz Loy et Goll, prisonniers, pour les intimider par menasses et en avoir par ce moien rençon. Toutesfois ne gaigna ledict pyrate rien, car lesdictz Goll et Loy nièrent fort et ferme qu'ilz n'avoyent point aucune somme d'argent qui fust notable pour luy, disants que leur marchant avoit tout emportté. Et après avoir esté ung jour ou deux prisonniers audict navire de guerre, furent relachés.

« Et pendant ledict emprisonnement, ledict page nommé Jan Le Denyc, qui sçavoit où estoit l'argent, va dire à Nouel Le

Guerranyc, qui estoit le principal marinier après le maîstre, qu'il sçavoit bien où estoit l'argent caché ; ce que entendant Le Guerranyc, dict audict Denyc, page, luy apporter ledict argent, et qu'il luy payeroit sa peine ; ce qu'il fist. Et après que ledict Guerranic eust prins ledict argent,qui estoit dans ung sac de mesme grandeur ou envyron que le poing, au plus, il le serra et garda ; et bailla et distribua ledict Guerranyc à chacun des autres mariniers qui estoient au nombre de troys et audict Denyc qui faisoit le quatrième, vingt escus pistoletz d'or, excepté à l'ung desdictz mariniers, nommé Nouel Odiern, dict Toby, qui fut le dernier payé,qui n'eust que dix sept écus d'or. Et ledict Denys, page et serviteur dudict Loy, heust vingt et cinq escus d'or, pour sa peine de luy avoyr enseigné l'or et l'argent.

« Et après que lesdictz Loy et Goll furent relaschés par le pirate, et qu'ils furent retournés à la barque, ledict Michel Le Loy dict audict Jan Le Denyc, page et sien serviteur, en langage breton ainsi : Garson va voyr si ces voleurs nous ont laissé notre argent ; bien qu'il sceut très-bien qu'ils n'y avoient touché, car jamais ilz n'eurent l'advisement de fouiller n'y regarder ledict sable, parmy lequel lesdicts Loy et Cochon avoient caché force draps de laine, estaing, pales et beaucoup d'autres marchandises par eulx acheptés qu'ils emportèrent de leur navire sans rien perdre. Et incontinent le garson s'en alla et luy apporta ung sac d'ung demy pied de longueur et de grosseur et grandeur, enflé comme le poing d'ung homme, et luy jetta ledict sac de desoubs boucle (pont,?) par le trou du tillat sur ledict boucle. Et ledict Le Loy estant assis sur ledict tillat, avecq ledict Goll, le print incontinent et le mist au sein. Ce que voyant les mariniers, commencèrent d'une voix à crier contre ledict Le Loy qu'il leur payast leurs salaires, et notamment ledict Guerranyc qui demanda outre son salaire, le fret pour sa part de ladicte barque qui luy appartenoit. Et pour tout cella ledict Le Loy ne leur bailla aucun denier de l'argent

ou l'or qui estoit dans ce sac. Lesdictz Le Loy et Goll leur disant, qu'il n'y avoit rien dedans que pour cent sols de liards. Toutesfoys ne velurent jamays lesdictz Loy et Goll monstrer à aucun desdictz mariniers lesdictz liards. Ains au contraire incontinent l'avoyr enlevé, serré et prins, s'en allèrent à terre lesdictz Loy et Goll tous deux s'en faire ce que bon leur sembla dudict sac de liards..... »

J'ignore qu'elle fut l'issue de ce procès, mais on peut présumer, d'après les lois sévères de l'époque, que les coupables furent pendus par leur « pauvre cou » comme ils l'avaient mérité.

Les documents anciens relatifs au commerce de la Bretagne sont, comme on le sait d'une extrême rareté. Celui qu'on vient de lire nous offre le singulier exemple d'un maître de navire qui, après avoir volé son armateur, est lui-même enlevé par des pirates et ensuite volé par son propre équipage qu'il vole à son tour. Il faut bien se garder de croire que le commerce se faisait toujours de cette manière en Bretagne ; mais il est certain que les habitudes de piraterie étaient si bien établies sur nos côtes au XVe et au XVIe siècles, que des navires de commerce, appartenant à de très-riches marchands bretons, n'hésitaient pas à l'occasion, à s'emparer d'une barque dont la cargaison était à leur convenance.

Ce document peut encore donner lieu aux observations suivantes :

Que Bénodet était au Moyen-Age, un port plus important qu'il ne l'est aujourd'hui.

Que le mot *page* que l'on associe d'ordinaire aux idées de soie et velours, servait à désigner des enfants ou des jeunes gens qui remplissaient, soit à bord des navires, soit dans d'autres circonstances, les fonctions les plus humbles.

Enfin, que le véritable nom du village dont la chapelle s'élève sur la rive droite de la rivière en face de Benodet, est Saint-Moran et non Sainte-Marine ou Sainte-Marenne, comme

on l'appelle aujourd'hui, en transformant irrévérencieusement en sainte un saint breton qui débarqua peut-être, comme tant d'autres saints de l'Irlande ou de la Cambrie à l'embouchure de l'Odet, pour établir son ermitage presque sur les ruines d'un établissement gallo romain, récemment découvertes par notre confrère M. du Perray.

M. le Président fait ensuite don au Musée d'archéologie de divers objets qui intéressent l'art de la peinture sur verre au XVIe siècle.

Deux de ces objets sont des fragements de vitraux peints ; l'un représente une moucheture d'hermines, et l'autre est un quartier d'écusson qui porte : d'or au lion rampant de sable. Ils proviennent de la chapelle de Saint-Maudez, en la commune de Nizon, dont les vitraux, ainsi qu'il résulte d'une inscription qu'on lit dans une des verrières furent peints en 1552, par Pierre Androet de Quimper-Ellé, l'auteur bien connu, des beaux vitraux de la chapelle de Saint-Fiacre, près du Faouët.

Le troisième objet donné au Musée, par M. le Président, est un petit carré d'ardoise, trouvé au château de Québlen prés Quimperlé, en 1876, dans des démolitions, et sur lequel est finement gravée, en beaux caractères de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle, l'inscription suivante :

Gaillardon Gaillardon
valet Colin Androet.

Ce Colin Androet dont le nom n'était pas encore connu, comme peintre verrier, appartient sans aucun doute à la famille de Pierre Androet. Gaillardon qui n'était qu'un simple ouvrier, n'ayant pas osé mettre

son nom dans un vitrail qu'il avait fait pour le château de Québlen, l'aura probablement écrit sur une ardoise qu'il aura ensuite encastrée dans le mur, au-dessous de cette vitre.

M. de Brémond d'Ars mentionne, dans la commune de Riec, une chapelle qui possède, comme celle de Saint-Maudez, des vitraux fort remarquables.

M. Pocard-Kerviler, ingénieur des ponts-et-chaussées à Saint-Nazaire, et membre de la Société archéologique du Finistère, lui fait hommage d'une étude qu'il vient de publier, sur Jean de Montigny, évêque de Saint-Pôl-de-Léon, poëte et membre de l'Académie française. M. Kerviler joint à cet envoi, d'intéressants détails sur les précieuses découvertes qu'il vient de faire dans les fouilles du nouveau bassin à flot de Penhouët à Saint-Nazaire.

« Une partie, dit-il, de ce bassin est creusée dans une ancienne vallée remplie de près de 30 mètres de hauteur de vase par les alluvions de la Loire. Cette vase est coupée de distance en distance par des couches sableuses remplies de gravier. Or dans une couche située à sept mètres au-dessous du sol actuel, je trouve une foule de débris de l'époque dite préhistorique de l'âge du bronze : épées et poignards en bronze, masses d'armes en corne de cerf, têtes de cerfs et de *bos primigenius*, pointes en os, poteries grossières etc., et ce qui est plus caractéristique des pierres de mouillage de diverses formes, ce qui indique formellement un port situé à l ancienne embouchure du Brivet. »

« A deux mètres plus haut je trouve une couche incontestablement gallo-romaine avec des débris de po-

teries caractéristiques, rouges fines, etc., têtes d'amphores, et un petit bronze de *Tetricus.*»

« Cela me permet d'affirmer que les cinq mètres supérieurs de vase ont mis 1,600 ans à se former, soit 30 centimètres par siècle, et par conséquent la couche de l'âge du bronze dans laquelle on a trouvé un crâne dolichocéphale, que le célèbre anthropologiste, M. Broca, a déclaré être de l'âge de la pierre polie, cette couche, dis-je, remonte au plus tard à 500 ans avant l'Ère-chrétienne. »

« Cette conclusion a une importance capitale: la Commission de la topographie des Gaules, informée de ma découverte, a envoyé M. Alexandre Bertrand, le conservateur du Musée de Saint-Germain, en misssion à Saint-Nazaire. M. Bertrand a été en tous points de mon avis, et cela permet d'affirmer qu'en Gaule, l'âge du bronze, identique à celui des palafittes des lacs de Suisse, est absolument contemporain des âges historiques. »

M. l'abbé Abgrall, professeur au petit-séminaire de Pont-Croix, et membre de la Société, adresse l'inscription suivante qu'il a relevée sur la grande cloche de Lampaul-Guimiliau, Finistère.

JÉSUS MARIA. *Anno fui* 1715,

illustrissimo et reverendissimo Di. D. Joanne Ludovico de la Bourdonnaye, sedem Leoniæ episcopalem occupante, M. Joanne Labouce, rectore de Guimiliau, impensis fabricæ de Lampaul, fusa. Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum, tempestatem fugo, defunctos ploro, festa decoro.

Nob. et pot. Dominum Jacobum Ægidium de Kersauson, comitem dicti loci, et cœt :, nec non et supremæ Rhedonensis curiæ conciliarium, patrinum agnosco. Nob. vero et pot. Domina Francisca Antonia de Marniere, marchonissa de Bresal et cœt:, Franciscæ Jacobeæ me nomine donavit.

Ve. et dis. M. Laurens Gueguen p bre curé.

Joannes Larivier le Beuriée et Joannes Franciscus le Beuriée me fecerunt.

Jacques Abgrall et Hervé Pouliquen fabriques.

Tous les mots de cette inscription sont alternativement séparées par une fleur de lis et une moucheture d'hermines.

A cette communication, M. Abgrall joint les renseignements suivants :

1° Dans l'église paroissiale de Beuzec-cap-Sizun, se trouve, près de la porte de la sacristie, un tableau d'assez grandes dimensions et assez curieux ; c'est probablement un ex-voto. On y voit des navires en perdition, sur la côte, des naufragés, un cadavre porté sur un brancard, puis l'église et le bourg de Beuzec.

Au-dessus de la mer, plane la Sainte-Vierge accompagnée d'anges.

Au bas du tableau on lit avec peine cette inscription : A : T : D : Missire de Gargadennec. Rr de Beuzec-cap-Sizun. Saint-Luc de Lannion pinxit à Quimper. Michel Le Loarret fabrique de Beuzec. 1701.

2° A 500 mètres au nord-est du bourg de Meylars, en face du moulin de Les-Voyen, existe une colline à laquelle on donne le nom de *camp de la Fontenelle.* Quelques traces pourraient faire croire, en effet, que

c'est l'emplacement d'un retranchement temporaire. On y remarque les vestiges de peti s fossés en terre et cailloux formant une enceinte carrée, d'environ 40 mètres de côté A l'angle qui regarde le moulin, le côteau est très-escarpé, et il semble qu'on y ait construit quelqu'ouvrage de défense, mais c'est à peine si on y découvre quelques débris de maçonnerie.

M. le Président, en son nom et au nom de la Société, remercie M. Kerviler et M. Abgrall de leurs intéressantes communications. Il exprime le vœu que leur exemple soit suivi par d'autres collègues dont les renseignements archéologiques seraient fort utiles à la Société.

M. Fourier, commandant de gendarmerie à Quimper, présenté par MM. de la Villemarqué et le Men, M. le Gal la Salle, sous-préfet de Chateaulin, présenté par MM de Kerlivio et de Montifault, M. Devaux présenté par MM Le Noble et de Montifault, et M. de Bremoy, chef de station des lignes télégraphiques, à Quimper, présenté par MM. le Men et de Montifault, sont reçus à l'unanimité membres de la Société archéologique.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire par intérim,

Paul MALEN.

Statisque monumentale du Finistère (1)
(époque celtique).

Argol. — 1. A un kilomètre du bourg, dans la garenne dite *Ar C'hornellou*, près la Villeneuve, à gauche de la route qui conduit au Passage de Terennez, un dolmen renversé dont la table longue de 2 m. 55, large de 2 m 40 et épaisse de 0 m. 60, reposait sur trois supports ; la hauteur totale du monument était de 1 m. 40.

2. Dans le *Menez-Han*, à un kilomètre à l'ouest de ce dolmen, près d'une maison isolée, au Guillidec, un tumulus de 8 mètres de diamètre.

3° Un dolmen isolé à *Ta-lar-Menguen*, aux dépendances du village de Treuseulom.

4. Un dolmen aux dépendances du village de Keridren.

5. Un dolmen renversé au village de Coatmadiou, dans la garenne dite *Goarem-an-Liaven*, bordant à l'est la route de Quimper à Lanvéoc.

6. Un dolmen dans la montagne d'Argol près du village de Lescoat.

7 Quatre autres dolmens renversés dans la même montagne, deux vis-à-vis du rocher de Merdy, un à l'ouest et l'autre à l'est.

8. Sur le versant nord de la même montagne, à un kilomètre au sud du bourg, un menhir haut de 2 m. 72

9. Un menhir haut de 1 m. 60, dans un champ dit *Parc-Lann*, à la Villeneuve.

10 Un autre menhir renversé, dans un champ appelé *Parc-Hamon*, au village de Garsprigent.

11 Au village du Merdy, dans un vallon marécageux, en-

(1) Comme l'auteur de ce travail prépare en ce moment, pour le Comité des Travaux historiques, le *Répertoire archéologique* du Finistère, il recevra avec reconnaissance les rectifications et les indications nouvelles relatives aux monuments celtiques et gallo-romains de ce département, qu'on voudra bien lui adresser. — R.-F. Le Men.

ceinte (celtique ?), formant un carré de 60 mètres de côté, défendue par un double retranchement et par une double douve. La hauteur des parapets est de 1 m. 50 dans les endroits les plus élevés. A l'intérieur de l'enceinte est une motte ou éminence factice, de forme rectangulaire, longue de 15 mètres et large de 8, qui paraît avoir été la base d'une tour divisée en deux par un mur de refend. Un retranchement qui part de l'angle sud-est de la forteresse paraît se rattacher à une seconde enceinte.

Arzano. — 12. Aux dépendances du village de Saint-Adrien, sur une pointe de terre et de rochers appelée *Lanvongoarec*, et entourée sur trois de ses côtés par un repli de la rivière *Ellé*, forteresse (celtique ?), formée d'une tour carrée de 14 mètres de côté à l'intérieur et dont les murs encore apparents et construits en pierres sèches, ont une épaisseur de 1 m. 10. Cette tour est défendue du côté de la terre par trois lignes d'épais retranchements, hauts de 3, de 8 et de 6 mètres, séparés par de larges douves. Sur le plateau qui domine cette forteresse et à une distance de 15 mètres du dernier retranchement, est une enceinte retranchée de 60 mètres de côté et dont les parapets ont une élévation de 2 mètres.

13. Au village de Ménébéré, dans un champ qui borde à droite le chemin de Saint-Adrien, à la forteresse qui vient d'être décrite, petite enceinte de 18 mètres sur 10, renfermant des traces d'habitations de forme rectangulaire ; elle est délimitée par des talus hauts seulement de 0 m. 50 à l'extérieur, et d'un mètre à l'intérieur.

Audierne. — 14. Pendant les travaux du chemin de halage, M. Mahé, entrepreneur à Quimper, a trouvé, enfoui dans le sable de la grève qui se trouve entre le village de Kergadec et la ville d'Adierne, un sarcophage formé de quatre pierres debout, portant une table, et dans lequel il y avait des ossements.

15. A 50 mètres au sud-est de Kergadec, au nord du

phare, débris de poterie paraissant celtique et fragments d'argile cuite ayant conservé l'empreinte d'un clayonnage.

Bannalec. — 16. Au village de l'Eglise Blanche, près du chemin qui mène au moulin du Quiliou, allée couverte longue d'environ 20 mètres, aujourd'hui très mutilée ; il reste des supports et quelques tables déplacées.

17. Un dolmen dont la table est renversée, dans un bois de châtaigniers, entre le Quiliou et le village de Kercoat.

18. Au village de Kermaout, un dolmen encastré dans la clôture d'un champ ; il ne reste debout que deux piliers portant une table longue de deux mètres sur une largeur à peu près égale; les autres supports sont renversés auprès du monument.

19. Un dolmen au village du Cosqueriou-d'an-Traon.

20 En faisant des défrichements dans la forêt de Quimerch, on a trouvé plusieurs haches à douille en bronze (Fréminville, *Antiquités du Finistère*, T. II p. 114).

21. Vers 1847, en ouvrant une carrière près des maisons du village de Penhoat, M. Chardon, ancien maire de Bannalec, a trouvé dans une cavité une douzaine de lingots de plomb coulés dans des moules de haches celtiques à douille, dont on avait retiré la pièce intérieure. (Ce renseignement m'a été fourni par M. Chardon). J'ai vu en 1863 dans la collection de M. Fornier, aujourd'hui conseiller à la cour de Rennes, deux des lingots provenant de cette trouvaille.

Beuzec cap-sizun. — 22. Une allée couverte au village de Kerbanalec.

23 Une autre allée couverte détruite à Lescogan.

24. Entre les villages de Kerzoal, en Beuzec, et celui de Berivalen, qui est en Goulien, plusieurs tumulus renfermant des dolmens.

25. Un tumulus haut de deux mètres, à droite de la route de Poullan à Pont-Croix, dans un bois de sapins.

25. Un menhir haut de 3 mètres, entre le bourg et le nouveau corps de garde.

26. On voit sur le bord de la route de Goulien, à cent mètres du bourg de Beuzec, deux grandes pierres qui paraissent être des menhirs renversés.

27. Dans un champ entre le bourg et la voie romaine qui passe par Lochrist pour aboutir à Saint They, urnes cinéraires celtiques en terre, trouvées en 1869 par l'Instituteur de la commune.

28. Oppidum du *Castel Coz*, sur un promontoire élevé qui s'avance dans la baie de Douarnenez. Il était défendu du côté de la terre par un sillon naturel et par cinq lignes de retranchements. Cette forteresse renfermait environ deux cents habitations de forme rectangulaire et de très-petites dimensions. Les objets provenant des fouilles que j'y ai faites en 1869, sont au musée departemental d'Archéologie à Quimper. — Voir mon travail sur les *Oppida* du Finistère dans les mémoires lus au Congrès de l'Association bretonne, tenu à Quimper au mois de septembre 1873.

29. Sur une autre pointe un peu à l'Ouest de cet *Oppidum*, vestiges d'une tour carrée appelée le Coz-Castel, dont les murs, à en juger par ce qui reste étaient formés de gros blocs de pierre, non taillés.

Beuzec-conq. — 30. Vers 1860 le fermier du village du Run a trouvé dans un tumulus divers objets celtiques, entre autres une hache en bronze et une fibule émaillée, en même métal, qui ont été donnés à M. du Fretay.

Botmeur. — 31. En défrichant un bois taillis entre les villages du Salou et de Rosdu-Huellaff, on a trouvé en 1860 plusieurs sarcophages formés de quatre pierres plates posées de champ et d'une cinquième servant de couvercle. Ils renfermaient une terre noirâtre ; dans l'un d'eux était, dit-on, un vase en terre muni d'anses. (Renseignement fourni par Jean Lagadec, du village de Bannalec-Ber, en Botmeur.)

Botsorhel. — 32. Trois tumulus formés en grande partie de pierres, tout près du lieu dit la *Croix-du-Christ*, entre cette localité et le village du Bodou, sur les limites de la commune de Guerlesquin.

Braspartz. — 33. Tumulus haut de 6 mètres, près du village de Pratarbloc'h. (Renseignements fournis par M. de Kerret.)

34. Un menhir haut de 4 à 5 mètres, près du village de Roquinarc'h.

35. Alignement d'une vingtaine de menhirs, près du marais de saint Michel sur les terres du Parc ou du Cosquer,

36. Enceinte (celtique?) appelée *Plas-ar-Bernou*, dans le même marais, à peu de distance de cet alignement.

Briec. — 37. Un tumulus au village de Kerbernez.

38. Plusieurs haches en bronze à douille, dont quelques-unes ornementées, trouvées en 1871 au village de Bronguen, en ouvrant une carrière. Elles ont été acquises pour le Musée archéologique par l'intermédiaire de M. Jean, maître fondeur à Quimper.

Camaret. — 39. Entre la pointe de Toulinguet et celle de Pennhir, alignement composé de 41 pierres plantées se dirigeant du nord au sud sur une longueur de 600 mètres. Deux autres alignements parallèles entre eux, l'un composé de 12 pierres et l'autre de 14, viennent le rencontrer à angle droit vers son milieu. A l'est, un dolmen très-mutilé. A quelque distance à l'ouest est un autre menhir de 1m 80 de hauteur.

40. Près du moulin de Camaret, deux dolmens mutilés.

Carhaix. — 41. Une hache en diorite trouvée dans les environs de la ville et donnée au Musée archéologique par M. Gaubert, conseiller général.

42. Quelques haches en bronze à ailerons, trouvées dans la partie rurale du territoire de Carhaix.

43. Haches en bronze à douille, trouvées dans le même territoire.

Cast.—44. Le père Grégoire de Rostrenen rapporte, dans son *Dictionnaire français-breton*, qu'en 1720, l'on abattit aux environs de Cast, un rocher sous lequel on trouva onze têtes de morts dans un bassin, et qu'elles se réduisirent en poussière, dès qu'on y toucha.

45. Plusieurs haches en bronze à douille, ont été trouvées dans cette commune en 1862 ou 1863, lors des travaux du chemin de fer de Quimper à Brest. Quatre de ces instruments dont l'un est orné d'un filet, le long de ses angles, sont au musée départemental d'archéologie.

Chateaulin. — 46. Une belle hache en bronze à douille, trouvée dans la rivière d'Aulne, a été donnée au musée par M. Tourbiez, ancien ingénieur des ponts et chaussées. Le tranchant de cette hache a été soigneusement aiguisé, et la douille est ronde au lieu d'être carrée.

Chateauneuf-du-Faou. — 47. La nouvelle édition du *Dictionnaire* d'Ogée, T. 1. p. 175, mentionne dans cette commune plusieurs menhirs dont elle n'indique pas la situation.

48. En sortant de cette ville, dans une prairie qui borde la route à droite, est un menhir n'ayant pas plus de 6 pieds d'élévation. (Fréminville, *Antiquités du Finistère*, t. II, p. 200).

49. A une lieue de Châteauneuf on a trouvé en 1867 en réparant la route de Brasparts, un souterrain composé de deux galeries renfermant beaucoup de fragments de charbon, des débris de poterie gauloise, et un vase en terre réfractaire de forme rectangulaire, ayant servi à couler du métal, et portant sur un de ses côtés gravé au trait, le chiffre ou les initiales XL. Ce vase et les débris de poterie ont été donnés au Musée par M. A. Richard, receveur des domaines à Châteaulin et membre de la société archéologique du Finistère.

50. Un grand nombre de monnaies gauloises en *electrum* attribuées aux *Osismii*, ont été trouvées dans cette commune. Elles portent au droit une tête à chevelure enroulée et entourée d'un cordon perlé, le cou orné d'un collier ; une croix

pommettée est placée en sautoir devant le visage. Derrière la tête divers symboles frustes parmi lesquels une petite tête. Au revers cheval androcéphale galopant à gauche ; sur sa croupe un oiseau. Entre les jambes du cheval, bœuf ou bison allant à droite ; un double cordon de perles part d'une croix semblable à celle de l'avers, et remonte en s'évasant jusqu'au dessus de la tête du cheval. — (*Bulletin de l'association bretonne.* T. III. p. 215).

Cléden-Cap-Sizun. — 51. Oppidum du *Castel-Meur* sur un promontoire escarpé qui s'avance dans la baie de Douarnenez, et qui est défendu du côté de la terre, par trois lignes d'énormes retranchements accompagnés de douves. Cette forteresse comme celle du *Castel-Coz*, qui n'en est pas très-éloignée, renferme un grand nombre de petites habitations de forme rectangulaire. — Voir mon travail sur les *Oppida* du Finistère dans les mémoires du Congrès de l'association bretonne tenu à Quimper en 1873.

Cléder. — 52. On remarque entre cette localité et le bourg de Plouescat une étendue de terrain très-considérable appelée *Carneillou*, couverte dans la direction du nord au sud, d'une grande quantité d'énormes blocs de pierres brutes, usés et arrondis par le temps. La plus grosse de ces pierres qui obstruait le chemin de Plouescat ayant été brisée, on a trouvé dessous plusieurs haches en bronze et beaucoup d'instruments de même métal, d'une forme et d'un usage inconnus. Cette réunion de pierres serait d'après M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, T. I. page 90) un *Carneillou* ou cimetière celtique.

53. Près du lieu où l'on cesse de trouver ces pierres funèbres, au sud vers Plouescat, est un menhir de 14 pieds de haut et tout auprès un dolmen. (Fréminville, T. I. p. 92).

55. Entre le bourg de Cleder et la chapelle de Brelevenez, bloc de pierres de plus de deux mètres cubes, présentant sur sa surface supérieure un bassin carré de 0 m. 33 de côté sur

0 m. 15 de profondeur, duquel part une rigole ou déversoir se terminant sur l'un des côtés de la pierre. Vers l'extrêmité du bassin opposée à celle d'où sort le déversoir, sont gravés en creux deux caractères de forme inconnue. Cette pierre que M. de Fréminville (*Ibid.* T. II, p. 261) considère comme un autel druidique, n'est probablement que le soubassement d'une croix.

Clohars-Carnoet. — 55. Au sud-ouest et sur la lisière de la forêt de Carnoët, les gardes ont fouillé, sans y rien trouver, un tumulus de 20 mètres de diamètre.

56. Dans la lande de Keroulic deux dolmens et un menhir haut de 3 mètres, large de 1 m. 50 et épais d'un mètre.

57. Autre menhir dans la lande de Keraudren.

58. On voit aussi trois menhirs haut de 1 m. 50 à 2 mètres, sur le bord de la route de Moëlan à Clohars, dans la lande qui sépare ces deux localités.

59. La pointe de Kergastel, qui s'avance dans la rivière de Quimperlé, près Saint Maurice, est défendue du côté de la terre par un retranchement haut de 6 mètres et d'une épaisseur de 12 mètres à sa base. Cette forteresse a la plus grande analogie avec celles de *Beg-ar-C'hastel*, en Ergué-Armel, et celle de la pointe de Saint-Cado, en Gouesnac'h.

Clohars-Fouesnant. — 60. Quatre tumulus de forme elliptique sur les terres du manoir de Bodigneau. L'un d'eux situé dans un champ qui borde à l'ouest la route de Quimper à Bénodet, mesure en longueur 15 mètres sur une largueur de 8 mètres et une hauteur de 2 mètres.

61. On a trouvé sur la même propriété, plusieurs sépultures de très-petites dimensions, renfermant une terre noirâtre et formées de quatre pierres debout recouvertes d'une pierre plate.

Collorec. — 62. Un tumulus sur les limites des terres du manoir de Treflec'h à peu de distance de la voie romaine de Carhaix au Faou.

Combrit. — 63. Un menhir renversé long de 2 m. 50, dans dans un champ sur la limite de cette commune et de celle de Trémeoc.

Commana. — 64. Près la chapelle de Saint-Jean-du-Doigt est une allée couverte formée de plusieurs piliers portant quatre plateformes. (Ogée, *Dict. Hist.* nouvelle édit.) Sur l'un des supports est gravé un glaive.

65. Au village de Quilidiec, un menhir isolé ; à peu de distance sont deux grandes pierres plates appelées *palets des géants.*

Coray. — 66. Tumulus haut de 4 mètres couvert de bois taillis, à 300 mètres au nord de la route de Coray à Roudouallec, au delà du village de Kervrec'h, à droite et sur le bord du chemin de Kersalaün (Renseignement fourni par M. Flagelle).

Crozon. — 67. Dans la lande de Landaoudec près du chemin de Crozon à Lanvéoc, double alignement de menhirs formant une sorte d'allée qui se dirige de l'est à l'ouest sur une longueur de 50 mètres. Elle se termine par trois enceintes composées aussi de menhirs. La première de forme à peu près triangulaire, a 42 mètres de longueur, sur 17 mètres dans sa plus grande largeur. La seconde enceinte placée à l'ouest de la précédente, avec laquelle elle a un côté commun, est rectangulaire, longue de 23 mètres et large de 17. Enfin au sud de ce rectangle, un demi cercle de pierres, au nombre desquelles est un dolmen mutilé, forme la troisième enceinte.

A l'est de ce monument, dans le voisinage du moulin à vent de Landaoudec on remarque un groupe de trois menhirs, dont le premier a 3 mètres, le second 2 m 60 et le troisième 2 m 30 de hauteur.

On voit au nord de ce moulin un grand nombre de blocs de pierres placées sans ordre sur le sol et formant ce que M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, T. II. page 10 à 13) et d'autres archéologues appellent un *Carneillou* ou cimetière.

Le monument de Landaoudec a été fort mutilé depuis l'époque

où M. de Fréminville en a donné la description pour la première fois. En 1855, M. Le Bastard de Mesmeur, de Crozon, se trouvant sur les lieux au moment où l'on venait de renverser un des menhirs de ces alignements, découvrit au fond de la cavité d'où on l'avait retiré, une belle hache en diorite.

68. Dans l'anse de la Palue, sur la rive droite du ruisseau de Losmarc'h, deux alignements parallèles formés l'un de onze pierres, et l'autre de trois ; ils se dirigent de l'ouest à l'est, en partant d'un point où une réunion de blocs de pierres formerait un *Carneillou* d'après M. de Fréminville. Tout près au sud, est un menhir de 4 mètres de hauteur. M. de Lécluse, sous-inspecteur des domaines, a trouvé des silex taillés dans le voisinage de ces monuments.

69. Près du manoir du Leuré sont deux alignements qui se rencontrent à angle droit et forment les deux côtes d'un rectangle. L'un est composé de six pierres et l'autre de quatre. Le plus grand des menhirs de ces alignements a 3 mètres de hauteur.

70. Trois menhirs que l'on rencontre entre l'anse de Morgat et la pointe de Treberon, semblent être les restes d'un alignement. L'une de ces pierres longue de 2 ^{m} 30 a été renversée ; la plus longue des deux autres a 3 ^{m} 30 et la plus petite 2 mètres de hauteur.

71. A la pointe du Ghern, alignement composé de sept pierres de petites dimensions, se dirigeant du nord-est au sud-ouest sur une longueur de 12 mètres. A son extrémité nord-est est un dolmen renversé dont il reste une table et deux supports (Renseignement fourni par M. Flagelle).

72. Entre cette pointe est la rivière de l'Aber, non loin de la ferme de Kerglintin, alignement composé de six pierres dont les plus grandes ont 3 mètres de hauteur. A 110 mètres à l'est est un menhir qui se rattachait peut-être autrefois à cet alignement.

73. A 400 mètres au nord de ce dermier alignement, près

du village de Raghenez, est une enceinte de forme rectangulaire longue de 25 mètres sur une largeur de 12 mètres, composée de pierres très-rapprochées les unes des autres.

74. A deux kilomètres au sud du village de Goulien, assez près d'un moulin à vent, groupe de quatre menhirs accompagnés d'un dolmen, qui sont, il est probable, les restes d'un alignement.

75. Près du manoir de Trébéron est une colline couverte d'un grand nombre de blocs de pierres dispersés sans ordre, dont l'ensemble formerait un *Carneillou* ou cimetière, d'après M. de Fréminville. Cet archéologue mentionne, près de ces pierres, deux dolmens mutilés que je n'ai pas retrouvés. (*Antiq. du Finistère*, T. II, p. 27).

76. Dans la presqu'île de Kelern, près de la route de Roscanvel aux lignes de fortifications, deux menhirs dont l'un est haut de 4 mètres ; le second qui avait 5 mètres de hauteur, a été renversé.

77. Entre les alignements du Leuré et l'anse du Fret, menhir de 2 mètres accompagné d'un dolmen mutilé.

78. Un menhir haut de 5 mètres au fond de l'anse de Dinan, près du village de Goulien.

79. A un kilomètre à l'est du *Carneillou* de Tréberon, un menhir de 2 mètres entre le manoir de ce nom et la ferme de Kerzanvez.

80 Près du bourg de Crozon, menhir haut de 2 m. 30.

81. Au village de Keranstrobel, tumulus formé de galets (*Galgal*) appelé « Rubily » (*Run*, éminence ; *Bily*, galets). La tradition rapporte qu'un roi (le roi Grallon, d'après quelques-uns), y est enterré dans un triple cercueil d'or, d'argent et de plomb. Je tiens d'un habitant du voisinage, que l'on trouve à 0 m. 50 sous le sol, une route pavée en galets assez gros, qui passe devant le tumulus.

82. Le sieur Talagaz, garde de dunes en Crozon, m'a indiqué deux tumulus à l'entrée de la pointe de la Chèvre.

83. Près du manoir de Treberon, tumulus (?), haut d'environ 3 mètres et d'une circonférence de 90 mètres à sa base, que M. de Fréminville désigne à tort sous le nom de *Tombeau d'Artus*, nom tout-à-fait inconnu dans le pays. (*Antiq. du Finistère*, T. II. p. 26.) Cette éminence est peut-être la motte féodale de la seigneurie de Treberon.

84. A l'extrémité de la pointe de la Chèvre, près du village de Rostudel, est un dolmen haut de 1 m. 80, composé d'une table longue de 3 m. 30, portée par trois supports.

85. Au village de Kerzanvez, dans un champ qui borde au nord la route de Landevennec à Crozon, dolmen haut de 1 m. 60, formé d'une table et de trois supports.

86. Près du bourg de Crozon, dolmen incliné haut de 2 mètres.

87. Entre Landévennec et Talargroas, près du moulin du Sénéchal, dolmen composé d'une table et de plusieurs supports. A peu de distance au nord est un champ appelé *Parc-ar-C'hielc'h* (le champ du cercle), d'où l'on a retiré des pierres plantées. (Renseignements fournis par M. Flagelle.)

88. Un dolmen dans une garenne aux dépendances du manoir de Keridreu-Hirgartz. (Renseignement fourni par M. Savina, notaire à Telgruc.)

89. Autre dolmen renversé sur les terres du village de Keridigant. (Id.)

90. Plusieurs haches en diorite, dont une a été donnée au Musée départemental d'archéologie, par M. le docteur E. Halléguen, ont été trouvées en divers endroits de cette commune.

91. Le même Musée possède une hache en bronze à ailerons, et un poids de même métal, ayant la forme d'un grand anneau, dont la circonférence intérieure est munie d'une arête dans tout son pourtour, qui proviennent de la commune de Crozon.

92. On a aussi trouvé dans cette commune, une monnaie gauloise en or, pesant 140 grains, attribuée aux Curiosolites et

dont voici la description. Au droit : tête barbare à chevelure composée de deux grosses boucles ; un sanglier posé en cimier et entouré de cordons perlés. Au revers : cheval androcéphale conduit par un cavalier ; entre les jambes du cheval petite roue perlée dont les rayons sont fermés par une étoile à quatre pointes. (*Bulletin de l'Assoc. bretonne*, T. III, p. 223.)

93. Entre la pointe de Morgat et celle de S.-Hernot, sur le flanc sud d'une colline inculte qui dépend du village de Montourgard, est une forteresse (celtique ?) de construction cyclopéenne extrêmement remarquable. L'enceinte principale dont le plan donne un rectangle de 18 mètres sur 10 m. 40, est entourée de murs d'une épaisseur moyenne de 1 m. 25, formés de blocs de pierre non taillés, dont quelques uns ont 1 m. 60 de hauteur ; ceux qui composent la première assise sont simplement plantés dans le sol les uns près des autres et disposés sur deux rangs qui se touchent. D'autres pierres étaient entassées sur cette première assise. A l'intérieur sont les substructions de l'habitation du maître ; elle consistait en un donjon ou tour rectangulaire de 7 m. 30 sur 6 m. 50 de côté dont les murs étaient construits par le même procédé que ceux de l'enceinte où elle était enclavée.

De cette enceinte principale partent, dans la direction de l'ouest et du sud, des lignes de pierres plantées assez rapprochées, qui forment une succession d'enceintes secondaires dont il n'est pas facile de préciser la destination. Je pense cependant que les unes servaient d'habitations à des hommes ; et que l'on pouvait dans d'autres parquer des animaux. Il est impossible de donner, par une simple description, une idée de l'ensemble de ce curieux monument, probablement unique en France; mais il est à désirer qu'on en fasse faire un plan le plus tôt possible, car au mois d'octobre 1873, époque de ma dernière visite, on avait brisé, du côté de l'ouest, un assez grand nombre de pierres pour en faire des clôtures de champs nouvellement défrichés.

M. de Fréminville (*Antiq. du Finistère*, *T. II*, *p.* 23) désigne

sous le nom de *Maison du Curé*, l'enceinte principale de la forteresse de Montourgard, qu'il considère comme un « sanctuaire druidique. » Ils se trompe certainement, avec tous ceux qui l'ont copié, quant à la destination de ce monument. Mais il y a dans le territoire du Finistère, entre les constructions de l'époque celtique et celle des premiers temps du Moyen-Age, une si grande analogie, qu'il serait téméraire d'attribuer une origine à cette forteresse avant d'y avoir fait des fouilles.

94. Au nord de l'anse de la Palue, sur un promontoire étroit et escarpé qui s'avance dans l'Océan et forme la continuation de la crête où sont les monuments décrits plus haut (N° **66**), est un *Oppidum* ou lieu de refuge, défendu du côté de la terre par deux forts retranchements accompagnés de fossés; il n'existe à l'intérieur aucun vestige d'habitations.

Dineault. — **95.** Un menhir dans une enceinte retranchée, au village de Keredan.

96. Près de ce monument est un souterrain creusé dans un sol schisteux, et dans lequel on pénètre par un couloir large de 0m60 à 0m80 à son orifice. Il se compose : 1° d'une galerie longue de 8m25 et haute de 1m50, sous voûte, avec une largeur moyenne de 2 mètres; 2° de deux grottes d'inégales dimensions, placées aux extrémités de cette galerie avec laquelle elles communiquent par d'étroites portes cintrées, hautes de 0m60 à 0m70. La plus grande de ces grottes a 2m75 de longueur sur 1m70 de hauteur; la plus petite ne mesure que 2m25 sur 1m50. (Renseignement fourni par M. le docteur E. Halléguen).

97. Au village de Ty-ar-Gall, existait un souterrain semblable au précédent; il est aujourd'hui comblé. (*Bulletin de l'Assoc. bretonne, T. IV, p.* 57.)

98. Un troisième souterrain m'a été indiqué dans le jardin du village de Kervinic, à deux kilomètres du bourg, par M. Balcon, maire de Plomodiern. Voir Ergué-Armel, N° **109**.

Dirinon. — **99.** Tumulus haut de 1m50 et de **14** mètres de diamètre, dans la montagne dite *Goré-Menez*, à **50** mètres de la

route de Dirinon à Landerneau. (Renseignement fourni par M. Flagelle.)

100. Dolmens au village de Linglaz.

101. Substructions d'habitations et retranchements (celtiques ?), dans la garenne appelée *Mene-ar-Vechen*, aux dépendances du village de Guernevez.

Douarnenez. — 102. L'Ile Tristan était un *Oppidum* qui renfermait un grand nombre d'habitations de forme rectangulaire semblables à celles du *Castel-Coz* (N° 28) et du *Castel-Meur* (N° 49); elles ont été presque toutes détruites par les défrichements depuis 20 à 30 ans. M. Le Guillou-Penanros y a trouvé : 1° Un poignard d'une forme remarquable et long d'environ 0 m. 20 ; 2° des fragments d'épées ; 3° trois haches à ailerons brisées ; 4° Deux couteaux ou racloirs dont l'un percé d'un trou elliptique, a 0 m. 07 de longueur sur une largeur moyenne de 0 m. 35. Le second qui est long de 0 m. 03 et large de 0 m. 25 présente une côte le long de sa partie médiane, et paraît avoir été fait d'un fragment d'épée. Tous ces objets sont en bronze ; 5° deux monnaies gauloises en billon de module différent ; la plus grande porte au droit une tête à chevelure enroulée, et au revers un cheval androcéphale, conduit par un oiseau. Le revers de la petite, porte aussi un cheva androcéphale, mais l'oiseau est remplacé par un cavalier ; 6° quatre petits grains de collier en pierre.

Elliant. — 103. Dans le champ dit *Parcou-Macé*, dépendant du manoir de Tréanna, deux tumulus de forme elliptique, hauts de 1 mètre, longs de douze et larges de quatre mètres ; des fouilles pratiquées dans l'un deux n'ont amené aucun résultat.

104. Une centaine de haches à douille en bronze ont été trouvées en 1863 sur les terres du village de Kerho, en ouvrant une carrière. (Renseignement fourni par M. le Rouxeau de Rosencoat, conseiller général, maire d'Elliant.) Plusieurs de ces haches ornées sur les côtés de filets terminés par des cercles

ou par des pois, sont au Musée départemental d'archéologie ; deux d'entre elles ont été données par M. Prosper Hémon.

105. Entre la chapelle du Moustoir et la rivière l'Odet, sur le bord d'une très-ancienne voie qui cotoie la rive gauche de cette rivière, forteresse (celtique ?) de forme rectangulaire divisée en plusieurs compartiments ou habitations.

106. Dans la lande de *Ménez-Meil-Avel*, aux dépendances du village de Kerangaign, trois enceintes (celtiques ?) faiblement retranchées, de forme rectangulaire, mesurant 35 mètres sur 25, et 30 mètres sur 15 ; tout au près sont les vestiges de cinq petites habitations dont la forme était aussi rectangulaire.

Ergué-Armel. — 107. Au village de Keranhoat, dans le champ dit *Parc-Frévin*, sur le bord de la voie romaine de Vannes à Quimper, tumulus formé en grande partie de pierrailles, et dans lequel MM. Aymar, de Blois, et Le Guay ont trouvé en le fouillant, en 1845, trois pierres taillées et plantées dans le sol, au pied de chacune desquelles étaient groupées quatre urnes en terre brune de formes variées et renfermant des cendres, des ossements et des fragments de bracelets en bronze. Le Musée archéologique possède cinq de ces urnes qui sont certainement de fabrique indigène. J'y ai trouvé récemment, en retirant les cendres qu'elles contenaient, deux fibules en fer, un instrument en même métal ayant la forme d'une clef et une bague formée d'une mince lame de bronze ; ces quatre objets avaient été brisés avant d'être placés dans les urnes.

108. En 1865, dans l'intérieur d'un poste romain, dans le champ dit *Parc-ar-Groas*, dépendant du village de Lesperbé, j'ai trouvé enfouie à 0 m. 40 de profondeur une urne cinéraire celtique en terre rougeâtre, ornée sur son col et sur sa panse de grandes spirales tracées au trait après la cuisson ; cette urne est au Musée départemental d'archéologie,

109. Aux dépendances du village de la Tourelle, dans un champ appelé *Parc-ar-Bosser*, souterrain découvert en 1866 et creusé dans un sol formé de granit décomposé. Il consistait

en une galerie longue de 3 m. 20, large de 1 m. 40, et terminée à chacune de ses extrémités par une chambre de forme ovale qui communiquait avec elle par une ouverture cintrée. On pénétrait dans la galerie par un couloir de 0 m. 60 de diamètre. Les fouilles faites dans ce souterrain, et que j'ai dirigées pendant quelque temps, ont amené la découverte de plusieurs haches en pierre, de silex taillés, de meules plates et de molettes, de pierres à aiguiser, de fusaïoles en terre cuite, d'anneaux en bronze, d'un collier en os de mouton, d'un poinçon en fer, d'un anneau en os, et d'un grand nombre de débris de poterie. Voir le compte-rendu que j'ai publié de ces fouilles dans l'*Archaeologia Cambrensis* en 1868.

110. Un dolmen au village de Stang-Youenn, encastré dans la clôture qui sépare les terres de ce village de celles du Plessis-Ergué. A quinze mètres plus loin est un petit tumulus dans un champ qui dépend du Plessis.

111. Petite hache ou pendeloque en diorite, percée d'un trou, découverte dans le parc du château de Poulguinan en 1874 et donnée au Musée par M. Xavier de Blois.

112. Trois haches en diorite dont deux sont au Musée archéologique, ont été trouvées vers 1868, l'une dans le même parc et les deux autres dans la rivière de l'Odet en face du château de Poulguinan.

113. Le même Musée possède deux couteaux en silex taillé, trouvés en 1870, l'un dans l'Odet et l'autre sur le sommet du Mont-Frugy.

114. Hache en bronze à ailerons trouvée dans une carrière de quartz près de la route de Quimper à Concarneau ; elle est au Musée.

115. Le 17 février 1860, le fermier du village de Kerlaëron a découvert en bêchant un champ voisin de sa demeure, et qui borde au nord la voie de Vannes à Locmaria-Quimper, un grand vase en terre grossière mélangée de mica, qui renfermait 168 haches en bronze, au nombre desquelles se trouvait une hache

plus grande et plus lourde que les autres, ornée sur ses côtés de lignes obliques et de filets terminés par des pois et par des cercles. Tout auprès était un second vase semblable au premier mais vide. M. l'abbé de Kernaëret et M. Guillaume, négociant à Quimper, ont fait don au Musée de plusieurs de ces haches.

116. M. Roussin, ancien conseiller général, a donné au même Musée quatre haches à douille en bronze, dont une de très-petites dimensions, trouvées dans cette commune.

117. A la pointe de *Beg-ar-Chastel* (la pointe du Château), près du manoir de Lanros, entre la rivière l'Odet et l'anse de St-Cadou, forteresse défendue du côté de la terre par de larges douves et par un fort rempart vitrifié. Voir mon travail sur les *Oppida* du Finistère, dans les mémoires du Congrès de l'Association bretonne, tenu à Quimper en 1873.

118. Sur la colline de *Menez-ar-Ster*, au village de Kerdroniou, forteresse (celtique?) composée de plusieurs enceintes retranchées différentes de formes et de dimensions, dans l'une desquelles sont les ruines d'un donjon carré construit en pierres sèches. On y a trouvé plusieurs meules rondes, un poids en pierre et des fragments de grandes amphores qui paraissent être de fabrique indigène.

Ergué-Gabéric. — 119. Au village du Castel, forteresse (celtique?) formée de plusieurs enceintes de dimensions et de formes diverses, défendues par des retranchements en terre et en pierres.

120. Dans une lande bordant à droite la route de Quimper à Coray (ancienne voie romaine) restes d'enceintes retranchées (celtique?) à 8.800 mètres au-delà de l'embranchement de la Croix Saint-André. (Renseignement fourni par M. Flagelle.)

121. Au pont du Roudoubric sur la limite de la commune d'Elliant, entre les villages de Meil-Goz et de Mevouet, se trouve un rocher sur lequel est une cavitée que l'on considère comme l'empreinte du pied de la Vierge. C'est d'après la tradition, sur ce

rocher qu'elle se tenait lorsqu'elle empêcha la Peste d'entrer, de la paroisse d'Elliant dans la paroisse d'Ergué-Gabéric.

Esquibien. — 122. Aux dépendances du village du Cosker-Bras, sur un promontoire appelé *Le Canavec,* qui domine l'anse de *Trez-Goarem* (la grêve de la garenne), sont les restes d'une enceinte retranchée dans laquelle on a découvert en 1869, un assez grand nombre de sarcophages formés de quatre pierres posées de champ, et d'une ou deux autres composant le couvercle. Presque tous ces sarcophages renfermaient plusieurs squelettes. On a trouvé dans la même enceinte des silex taillés, des fusaïoles en terre cuite, des meules plates ayant servi à broyer le grain, des urnes cinéraires de fabrique indigène, une fibule en bronze de type celtique, etc. Ce promontoire sur lequel existait autrefois une chapelle dédiée à Saint-Onneau, patron de la paroisse d'Esquibieu, a depuis longtemps été envahi par les sables.

123. Entre le manoir de Lezongar et la chapelle de Saint-Devet, on a découvert, en défrichant une lande, cinq sarcophages composés de quatre pierres debout, et d'uue cinquième servant de couvercle.

124. A 150 ou 200 mètres du lieu de Keroulou, le sieur Gouzien, propriétaire, a détruit vers 1858, dans le champ dit *Parc Corniguellou*, un tumulus qui renfermait un sarcophage semblable aux précédents, dans lequel se trouvaient des ossements humains, et entre autres un crâne qui fut porté au cimetière de la paroisse.

125. A 20 mètres à l'ouest de ce tumulus, existe un deuxième sarcophage de forme carrée, et ayant seulement 33 centimètres de côté.

126. A 300 mètres au sud de Keroulou, dans la direction d'un nouveau village appelé Kerroc'h, et dans un champ nommé *Parc-ar-Vohel*, un vieillard a détruit un troisième sarcophage qui était entièrement vide.

127. A gauche de la route de Lervilly à la baie d'Audierne, tumulus haut d'un mètre 50 et de 16 mètres de diamètre.

128. A gauche, et sur le bord de la route d'Audierne à la pointe du Raz, à 3 kilomètres de cette ville, on a découvert en 1860, un souterrain qui renfermait des vases en terre et que l'on a ensuite comblé.

Faou (Le). — 129. On a trouvé près de cette ville, en 1837, une monnaie gauloise en or, portant d'un côté une tête barbare et de l'autre un cheval à tête humaine, galopant à gauche. Cette monnaie est attribuée aux Osismiens, par M. Lemierre. (*Bulletin de l'Association bretonne.* T. III. pp. 218 et 219).

Feuillée. (la). — 130. Un menhir haut de 5 mètres sur 2 mètres de largeur et un mètre d'épaisseur, dans un champ qui borde la route de Landerneau à Carhaix, à 210 mètres à l'ouest de la borne n° 27, en face du bourg de Brennilis.

131. — Un menhir au village ne Kelercun.

132. En 1845, des cultivateurs de la Feuillée, en défrichant une lande, brisèrent un vase en terre qui renfermait, mêlées à des cendres, une soixantaine de monnaies gauloises en argent, portant d'un côté une tête tournée à droite, ornée d'une riche boucle d'oreille triangulaire composée de perles ; la chevelure formée de plusieurs grosses boucles enroulées se terminait en avant par une espèce de visière en forme de casque, sur laquelle un sanglier était posé en cimier. Au revers, cheval à tête humaine galopant à gauche ; entre ses jambes un sanglier tourné à droite. (*Bulletin de l'Assoc. bretonne.* T. III, pp. 215-225).

143. Plusieurs centaines de monnaies gauloises en bronze, ont été trouvées vers 1850, près d'un ruisseau sur la limite des communes de la Feuillée et du Huelgoat. Elles portent au droit, une tête à chevelure enroulée, surmontée d'un sanglier en cimier. Au revers, cheval à tête humaine conduit par un cavalier ; entre les jambes du cheval, un quadrupède allant en sens contraire. Le Musée archéologique de Quimper, possède quel-

ques-unes de ces pièces. Elles ont été presque toutes vendues à M. Bigot, auteur de l'*Essai sur les Monnaies bretonne.*

Forêt (La). — 134. Une hache en bronze à douille, a été trouvée, par un habitant du bourg, dans un champ à 50 mètres environ en face de l'église paroissiale ; elle a été achetée pour le Musée, par M. de Montifault.

135. On a découvert en 1836, au village du Stang, une petite monnaie gauloise en or pesant 37 grains, et portant au revers un cheval à tête humaine galopant à droite. (*Bullet. archéol. de l'Assoc. bretonne.* T. III, p. 228.)

Fouesnant. — 136. Deux menhirs à la pointe de Beg-Meil.

137. Dans un bois taillis voisin du château de Coatalio, tumulus presque entièrement formé de terre, haut de 3 mètres et de 15 mètres de diamètre. M. Charles de Trogoff, propriétaire du terrain et membre de la Société archéologique du Finistère, a fait pratiquer dans ce tumulus une large tranchée qu'il a conduite jusqu'au centre du monument sans rencontrer de traces de sépulture. Mais, en creusant dans cette partie centrale, il a découvert à 60 centimètres environ au-dessous du sol naturel, une urne en terre qui ne renfermait pas d'ossements, et que ne protégeait aucune enveloppe de pierres. Cette urne qu'un coup de pioche a malheureusement brisée, est munie de deux anses, haute de 16 centimètres et large de 21. Elle est ornementée dans toutes ses parties de lignes de chevrons parallèles, et de traits disposés comme des feuilles de fougères. M. Charles de Trogoff a fait don de cette urne au Musée d'archéologie, où elle a été restaurée. On a recueilli parmi les terres du tumulus, plusieurs fragements de poterie dont une est ornée d'impressions digitales.

138. Traces d'habitations et de forteresses antiques, entre les bourgs de Fouesnant et de la Forêt (*Bullet. de la Soc. archéol. du Finistère.* T. III, p. 189.)

139. Dans les bois de Penfoulic, enceinte retranchée

(celtique ?) avec double rempart et douve ou chemin couvert au milieu. Les remparts en terres et en pierres ont encore 3 à 4 mètres de largeur au sommet et 2 mètres 50 à 3 mètres de hauteur. (*Ibid.*)

140. A quelques mètres de distance de cette enceinte, sont trois tumulus de 10 mètres de diamètre, entourés d'une douve ou rigole, d'un mètre de largeur. La hauteur de deux d'entre eux n'est que d'un mètre, mais le troisième est haut de 3 m., 20 centimètres. Des fouilles faites en 1875 dans ce dernier tumulus, par MM. de Trogoff, de Poulpiquet et de Montifault ont donné pour résultat de nombreux fragments de charbon et des couches de terre calcinée d'une teinte rouge présentant presque l'aspect de la brique. On n'y a trouvé aucun fragment de poterie. (Ibid).

Garlan. — 141. quelques menhirs ont été brisés dans le voisinage de la ferme de Kertanguy.

142. Au même terroir, dans l'ancien chemin de Morlaix à Plouégat-Guérrand, dans la descente de Ty-Nevez, six petits tumulus rangés sur deux files. (*Bulletin archéologique de l'Association bretonne. T. III. p.* 62),

Gouesnac'h. — 143. Au village de Kerroncha, dans le champ dit *Douar-land*, le sieur Cosqueric, propriétaire, a détruit en 1864, un tumulus long de 30 mètres, large de 10 et haut d'un mètre 60 centimètres, renfermant une allée couverte de 8 mètres de longueur. Il était cultivé avant sa destruction. On y a trouvé un mortier en pierre, que le propriétaire a mis dans la clôture d'un de ses champs, quatre meules plates à broyer le grain, et des débris de poterie d'un brun rouge, micacée et onctueuse au toucher.

144. M. Karl de Kerret a trouvé une hache en pierre et des meules plates en granit, dans sa propriété de Botiguerry, sur la rive de l'Odet.

145. Le colonel Hawker a découvert en 1868 ou 1869, sous

une grosse pierre, près du manoir de Lanhuron, une hache à ailerons et une petite lance à douille en bronze, avec une assez grande quantité de débris de haches, d'épées, etc., et de lingots en même métal. La plupart de ces objets ont été donnés au Musée archéologique par M. Hawker.

146. A l'angle sud formé par l'anse de St-Cado et la rivière de Quimper, forteresse défendue par des retranchements épais et élevés.

Gouéznou. — 147. Près d'une petite chapelle sur le bord de la route qui conduit de ce bourg à Guipavas, et une pierre appelée *pierre de Saint-Gouéznou*, de forme arrondie, large d'un mètre 30 centimètres et épaisse de 60 centimètres. Elle est percée vers sa partie centrale d'un trou rond d'un diamètre de onze centimètres, dans lequel on introduit le bras pour se guérir de douleurs rhumatismales. Cette pierre était d'abord placée dans un champ près du village de Kerangalet, où elle était l'objet des mêmes pratiques superstitieuses.

Gouézec. — 148. Au village de Kerrio, allée couverte fouillée il y a quelques années, par MM. de Legge et de Limur, qui ont trouvé deux grandes haches en pierre sous les dalles de l'allée.

Goulien. — 149. Menhir haut d'un mètre 80 centimètres, à l'entrée d'un champ, à 300 mètres au sud du bourg, sur le bord de la route de la chapelle de Saint-Laurent. D'autres pierres que l'on aperçoit l'autre côté de la route, paraissent avoir été aussi des menhirs.

150. Près du bourg, menhir ayant environ 5 mètres de hauteur *(Ogée, Dict. hist. Nouv. édit. T. I. p.* 309*)*.

151. Des meules plates en granit, à broyer le grain, et des fusaïoles en terre cuite, ont été trouvées par un cultivateur, à peu de distance du bourg.

Goulven. — 152. A quelque distance de l'église, à l'entrée d'un taillis, dolmen bien conservé, composé d'une seule pierre

plate presque circulaire, de 3 mètres 33 centimètres de largeur, supportée par six pierres verticales. La hauteur totale de ce monument, en dehors, est de plus de 3 mètres. Plusieurs pierres verticales sont plantées tout auprès, sans être recouvertes par une plateforme. M. de Fréminville ayant fait fouiller entre ces pierres, y trouva à 2 mètres 33 centimètres de profondeur, deux urnes grossières en terre d'un gris brun. L'un de ces vases contenait des cendres et des fragments d'os calcinés, l'autre vingt haches en bronze longues de 10 à 13 centimètres et de trois différentes formes. Ce même vase contenait aussi quelques lingots du métal avec lequel ces armes avaient été fabriquées. (Fréminville, *Antiquités du Finistère*, T. I, p. 112.)

Guengat. — 153. Haches en pierre, trouvées au village de Kerglaz, par M. Huchet, propriétaire.

154. Urne en terre renfermant des cendres et des ossements brulés ; elle a été donnée au Musée d'archéologie, par M. Huchet.

155. Enceinte retranchée (celtique ?) dans le grand bois du Stavennec.

156. Habitations de forme rectangulaire, dans une enceinte retranchée, au-dessus du moulin de St-Alouarn, dans la lande appelée *an-Liorzigou*, près de l'Hermitage.

Guerlesquin. — 157. Grand menhir appelé *Keïel-ar-vamgoz* (quenouille de la vieille mère), près de Kerellou, et dans une lande fort élevée qui fait partie du plateau de Menez-Meur.

158. Plusieurs petits tumulus au sud-ouest de Keraël. (*Bull. arch. de l'Assoc. bretonne*. T. III, p. 64.)

159. Trois tumulus au lieu dit *la Croix*, sur les limites de Botsorhel et de Guerlesquin. Voir Botsorhel.

Guiclan. — 160. Au village de Kerouguy-Izella, sur les bords de la rivière Penzé, caverne divisée en deux chambres,

découverte et explorée par M. le docteur le Hir, membre de la Société archéologique du Finistère, et dans laquelle il a trouvé plusieurs centaines de couteaux, de pointes de flèches, de grattoirs, etc. en silex taillé.

La longueur de la première chambre est de 12 mètres 40 et sa hauteur de 7 à 8 mètres. La seconde chambre qui fait suite à la première, a 34 mètres de longueur, ce qui donne à la caverne une longueur totale de 46 mètres 40. (*Bullet. de la Soc. archéol. du Finistère*. T. I, p. 85.)

161. A 84 mètres à l'est de cette caverne, sur les bords de la même rivière, dans un champ nommé Parc-ar-Plenen, atelier de fabrication d'armes et d'instruments en silex et en grés lustré taillés. (Ibid. p. 89.)

162. Hache en pierre polie, trouvée par M. le docteur le Hir, près du moulin de Luzec.

163. Un tumulus haut de 1 mètre 50 et d'un diamètre de 23 mètres, près et à gauche de la route de Guiclan à Guimiliau.

Guilligomarc'h. — 164. Plusieurs haches en pierre polie, trouvées dans cette commune par M. le Romancer.

Guimaec. — 165. Un cromlec'h près du village du Christ.

166. Au même lieu, près de la ferme de Mezanbez, est une sorte de dolmen dont la table porte le nom de *Lit de Saint-Jean*. On l'appelle aussi *Lit de la fileuse* (Gouele an inkinerez.)

167. On considère comme un cimetière, des blocs de pierre épars sur les côteaux voisins de la rivière Douron, près du lieu de Trelever.

168. On a trouvé au village de Kerbaul, une hache en fibrolithe. (M. Delécluse.)

Guipavas. — 169. Au village de Kerdoncuff, le sieur Nicol, a déconvert en 1872, dans un tumulus, un dolmen dont la table formée d'un bloc de granit de 2 mètres 50 de longueur sur 2 mètres de largeur, était supportée par des murs en maçonnerie

sèche. Dans la chambre de ce dolmen, qui mesurait 2 mètres 70 de longueur sur 1 mètre de largeur et qui était haute de 1 mètre 50, il a recueilli, avec quelques ossements humains, les débris d'un vase en terre et un fragment de lance ou de hache en bronze.

170. A la ferme de Penarcreac'h-Saint-Divy, dans le bois appelé *bois de Saint Goueznou*, deux menhirs taillés à quatre faces, hauts, l'un de 2 mètres et l'autre d'un mètre 70. La tradition prétend qu'il y avait primitivement en ce lieu, un temple païen et que *Saint Goueznou* y avait bâti un oratoire dont on voit encore les ruines, construit en pierres sèches, et formant une enceinte longue de 7 mètres sur une largeur moyenne de 3 mètres. C'est cette construction que la nouvelle édition d'Ogée qualifie de *sanctuaire druidique*. Les deux menhirs cités plus haut, sont probablement des lec'hs.

171. Une monnaie gauloise en or, du poids de 36 grains, a été découverte à Penarcrec'h-Saint-Divy, entre Guipavas et Landerneau. Elle porte d'un côté une tête barbare tournée à droite, l'œil de face, la chevelure figurée par deux boucles; sanglier en cimier. Au revers, cheval à tête humaine, galopant à droite; entre ses jambes un cercle perlé. (*Bullet. archéol. de l'Assoc. bretonne*. T. III, p. 224).

Guissény. — 172. A Kerilis, M. du Plessix, maire de Saint Frégant a fouillé un tombeau en pierres sèches, dans lequel se trouvait une urne en terre, renfermant des cendres, et cinq petites pierres blanches rondes.

173. — Le même explorateur a découvert au village de Kervolan, des haches et trois lances en bronze, de diverses formes, des bracelets, une spatule, des boucles d'oreilles, et d'autres objets aussi en bronze.

Hanvec. — 174. Tumulus, haut d'un mètre et de 10 mètres de diamètre, à 600 mètres au nord de la limite Est du bois du

Cranou, au sud du village de Kervel (Renseignements fournis par M. Flagelle.)

175. — A l'Est du village du Boudou-Guen, près de la route, au sud du camp romain, appelé Menez-ar-C'hastel, on trouve, dans les cultures, des fragments arrondis de terre cuite, ayant la forme de boullets de canon, et gros comme un sabot de paysan.

Henvié. — 176. A l'embouchure et sur la rive droite de la rivière de Pensez, est un dolmen précédé d'un menhir, près de la ferme de Nengoz, dans un champ nommé *Parc-ar-Grac'h* (Champ de la Vieille). — (*Bullet. Archeol. de l'Association bretonne*, T. III, p. 64).

Huelgoat. — 177. Menhir, haut de 6 mètres, large à la base, de 2 mètres 60 sur 1 mètre d'épaisseur, dans un champ cultivé, à 150 mètres à gauche de la route de Landerneau à Carhaix, à 500 mètres à l'ouest de la borne n° 23.

178. — Autre menhir près la chapelle de Saint-Guinec.

179. — Près du bourg, pierre branlante, dont le poids est évalué à 100,000 kilogrammes, par l'éditeur du nouveau Dictionnaire d'Ogée.

180. — On a découvert dans cette commune, vers 1860, un grand nombre de haches en bronze à ailerons, de dimensions différentes, dont quelques-unes étaient munies d'un anneau sur le côté. Avec ces haches se trouvait une hache-marteau, une gouge et un couteau, aussi en bronze. Plusieurs de ces objets sont au Musée d'archéologie.

181. — On voit au même Musée, deux haches en bronze à douille, dont une est ornementée, qui ont été trouvées dans la même commune.

Ile-de-Batz. — 182. Dolmen dans la table duquel est implantée une croix, près de la chapelle ensablée de Saint-Paul. (*Bullet. archéol. de l'Assoc. bret.*).

183. — Un menhir haut de 2 mètres, sur le bord de la route, appelée *Streat-ar-men-hir*, qui conduit à la même chapelle.

184. — Sur le bord de la mer, amas de rochers élevés appelé *Punç-ar-Serpant* (Puits du Serpent), du haut duquel d'après la tradition, Saint Paul précipita dans la mer le dragon qui infestait l'Ile de Batz. — Voir Roscoff.

Ile Molène. — Dans l'île de Biniguet, alignement de cinq à six menhirs vers le milieu de l'île.

186. — Un menhir isolé vers l'extrémité sud de la même île.

187. — Nombreuses substructions d'habitations (celtiques?), petites et de forme rectangulaire, semblables à celles de la presqu'île de Kermorvan. — Voir Trébabu.

188, — Dans l'ile de Trielen, allée couverte mutilée dont sept à huit supports sont encore debout.

189. — Grand nombre d'habitations semblables à celles de l'ile Biniguet.

190. — Dans l'ile Banalec, habitations semblables aux précédentes.

191. — Dans l'ile de Quemenez, trois menhirs, l'un à l'ouest et les deux autres au milieu de l'ile.

192. — Quelques habitations. Il y a des retranchements et des vestiges d'habitations dans toutes les îles de l'archipel d'Ouessant.

Ile-d'Ouessant. — 193. Alignement de pierres sur la pointe dite *Corne des Gaules,* (Ogée, *Dict. historique*, nouvelle édit.)

194. — Sur le bord de la mer, enceinte appelée *Temple des païens*, longue de 100 mètres sur 50 de largeur et formée de murailles hautes d'un mètre 60 centimètres. L'amiral Thévenard en a donné une description dans ses Mémoires relatifs à la marine, T. II. (Ibid).

Ile-de-Seins. — 195. Il y avait dans cette île un grand

dolmen, qui servait de poudrière et que les Anglais ont détruit pendant les guerres de la Révolution (Freminville, *Antiquités du Finistère*, T. II, p. 94).

196. — On a découvert en 1866, un dolmen sur la pointe du Menez.

197. — Un menhir à Meneiou.

198. — Deux menhirs près la chapelle de Délivrance.

199. — Trois autres petits menhirs à l'est nord-est de la même chapelle.

200. — Au Corréjou est un rocher appelé la pierre de l'autel.

Kerfeuntreun. — 202. M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, T. II, p. 514) mentionne, près de la chapelle de la Mère-de-Dieu, les restes d'un Cromlec'h dont les pierres, peu volumineuses, forment une ellipse de 24 mètres de périmètre, et à une de ses extrémités, d'énormes quartiers de roc, empilés les uns sur les autres, où il pense que siégeaient le druide et ses acolytes, dans les cérémonies relatives au culte. Il cite aussi, à 12 mètres de ce Cromlec'h les débris d'un dolmen qui en dépendait. Le caractère monumental de ces pierres qui se trouvent dans un champ dépendant de la ferme de Kermorvan, me paraît fort douteux.

Kergloff. — 203. Dans le bois de Keryvon, dolmen ou allée couverte de 4 mètres de longueur sur 2 mètres 50 de largeur. (Ogée, *Dict. Hist.* Nouvelle édition.)

Kerlouan. — 204. Il existe un dolmen au village du Menec, nommé *Roc'h Kegheliou* (la Roche des Quenouilles). — (*Rev. de Bret. et de Vendée*, T. VI, p. 116.)

205. Sur une colline, à peu de distance du manoir de Kerisquillien, deux menhirs de 5 à 6 mètres de hauteur.

206. Au bas de cette colline, pierre branlante de 12 mètres d'épaisseur sur 4 mètres de hauteur.

207. Autour de cette pierre, plusieurs gros blocs granitiques,

posés à nu sur le sol, semblent montrer les vestiges d'un Cromlec'h. (Fréminville, *Antiquités du Finistère*, T. II, p. 257-258.)

208. A peu de distance, au sud de ces monuments, menhir de 2 mètres 15 de hauteur.

209. M. du Plessix, de Kergloff, en Saint-Frégant, a trouvé des haches en silex et en porphyre, dans des caveaux formés de petites murailles en pierres sèches. (Renseignement fourni par M. Flagelle.)

Lampaul-Plouarzel. — 210. On a découvert en 1862, dans cette commune, trois poignées et une pointe d'épées, un couteau ou tranchet percé d'un trou à sa partie supérieure, une lance à douille, une hache à ailerons garnie d'un anneau, et une hache à douille ornementée, le tout en bronze. (*Bullet. de la Soc. Acad. de Brest*, T. III, p. 125.)

Lampaul-Ploudalmézeau. — 211. On a trouvé au village du Vourc'h une hache en fibrolithe et trois haches en diorite. (M. Delécluse).

Landeleau. — 212. Entre le Huelgoat et Landeleau, à environ 3 kilomètres de ce dernier bourg, dans la lande de *Men-Glaz*, dolmen appelé *Maison de Saint-Teleau* (Ty Sant-Teleau), dont la table, presque circulaire, a 3 mètres 50 de diamètre, et est supporté par quatre piliers à 1 mètre au-dessus du sol.

Landivisau. — On y a découvert, à peu de distance du bourg, vers 1866, un assez grand nombre de haches en bronze à douille, des bracelets moniliformes, un marteau.

214. Un tumulus dans un champ appelé *Parc-an-Duchen*, dépendant du village de Kervoasclé.

Landudec. — 215. A 500 mètres à l'ouest du bourg, sur le bord de la route de Plozévet, tumulus long de 15 mètres, large de 8 et haut de 2 m. 50.

Landunvez. — 216. Au village de Kergastel, un menhir haut de 6 m. et épais d'un mètre 43 centimètres à sa base.

217. Autre menhir haut de 2m. 20 et épais de 0m.87, près du lieu de Kerlaguen.

218. Dans un champ qui domine la chapelle de Saint-Gonvel, près d'Argenton, est un dolmen appelé dans le pays *la pierre maudite* (Men milliguet).

Lanildut. — 219. Près la chapelle de Saint-Ourzàl, dans un champ cultivé, petit dolmen composé d'une table et de trois supports, et haut d'un mètre 80 centimètres.

Lanmeur. — 220. Menhirs à Rupeulven, à Kermerc'hou. *(Bull. de l'Assoc. bret. T. III. p.* 62).

221. On attache des souvenirs celtiques à une fontaine très-vénérée des paysans, qui n'est sous le vocable d'aucun saint, et qui se trouve dans le bois dit *Coatanfroter* (Bois du frictionneur) *(Ibid).*

222. Au lieu dit *Veneven*, est un terrain inculte parsemé de grosses pierres quarteuses et qui passe pour un cimetière antique (*Ibid. p.* 63).

223. Vers la limite de cette commune et de celle de Plouigneau, tumulus appelé *Tosen-ar-goniffled* (butte des lapins), où ces animaux ont creusé de nombreux terriers. Il a été fouillé à plusieurs reprises, et ces fouilles ont donné pour résultats des cendres, des ossements, des urnes. Une de ces dernières en argile d'un gris foncé, avait la dimension et la forme des pots à lait encore en usage en Basse-Bretagne (*Ibid*).

Lanneanou. — 224. En exécutant des travaux au village du Grand-Hugen, en 1836, on a trouvé un assez grand nombre de monaies gauloises en argent à bas titre, portant d'un côté une tête semblable à celle décrite N° 132. Au revers cheval androcéphale galopant à gauche, et ayant entre les jambes un oiseau (peut-être un aigle), qui semble lutter contre un sanglier.

225. On a découvert en 1842, au fond d'une tourbière de cette commune, un certain nombre de monnaies gauloises en billon, portant au droit, une tête barbare de profil, l'œil de face les

cheveux enroulés. Au revers, un cheval à tête d'oiseau, ayant entre les jambes un symbole ressemblant à un candélabre à cinq branches.

Lannilis. — 226. Près du bourg, dans un champ appartenant au sieur Caraës, on a fouillé, au mois de septembre 1873, un tumulus haut d'environ 3 mètres et de 11 mètres de diamètre. On y a découvert un dolmen formé d'une table longue de 3 mètres, large de 2 mètres 26 et épaisse de 20 centimètres, supportée par des murs en maçonnerie sèche. Dans la chambre, qui avait 2 mètres 38 centimètres de longueur, sur 1 mètre 19 de largeur, on a trouvé des fragments de bois de chêne, une serpette en bronze longue de 13 centimètres, et un vase en terre rougeâtre muni de trois anses et orné de quatre bandes de chevrons. Ces deux derniers objets sont au musée départetemental d'archéologie avec des silex des grès lustrés taillés, et des fragments de poterie dont un est orné d'impressions digitales, trouvés dans la terre du tumulus et du dolmen. (Renseignement fourni par MM. Caraës, propriéraire du terrain et Delécluse, sous-inspecteur des domaines, qui ont fait les fouilles.)

227. On a trouvé une hache en diorite au village de Gorrékear. (M. Delécluse.)

Lanriec. — 228. Un dolmen à Keranbarz-Lanriec. (Renseignement fourni au bourg.) Une allée couverte m'a aussi été indiquée dans cette commune, sur les terres d'un village dont j'ai oublié le nom.

229. On remarque dans cette commune, comme dans celle de Trégunc, de gros blocs de pierre, épars sur le sol, et que quelques archéologues considèrent comme des Cromlec'hs.

Lanrivoaré. — 230. On a découvert, en 1731, sous des pierres plates, dans un marais qui fut autrefois un étang, plus de deux mille haches en bronze à douille, garnies extérieurement d'un petit anneau. (*Bullet. de la Soc. des antiquaires de*

France, année 1875, p. 136. — Ogée, *Dict. Hist.* Nouvelle édition.)

Laz. — 231. Un dolmen a été détruit sur le placître du village de Rocuet.

232. Menhir haut de 2 mètres 60 au nord du village de Kermez.

233. A Croaz-Men, tout près du bourg, menhir en schiste surmonté d'une croix et portant des figures gravées de forme triangulaire. (Renseignement à vérifier.)

234. Au-dessus du village de Kerzilaouen, dans la montagne qui s'étend du sud au nord, près et au sud-est de la route de Quimper à Châteauneuf, enceinte retranchée (celtique?) de forme circulaire, d'environ 20 mètres de diamètre. Les retranchements ont dans quelques parties, 1 mètre 50 de hauteur.

Lesneven. — 235. On a trouvé, vers 1839, au village de Kerdurand près de Lesneven, une monnaie gauloise en argent à bas titre portant d'un côté une tête tournée à droite, l'œil de face, la chevelure composée de deux grosses boucles, un sanglier en cimier. Au revers, cheval à tête humaine, galoppant à gauche; entre ses jambes, un sanglier tourné à droite. (*Bullut. Arch. de l'Assoc. bret.* T. III, p. 215.)

Leuhan. — 236. Dans la lande de Saint-Jean au nord de la route de Coray à Roudouallec, un peu au-delà de l'embranchement de la route de Laz, sur les terres de Kerhuel, tumulus de forme ronde appelé *Run-Bras*, de 33 mètres de diamètre. Ce tumulus qui a été cultivé à 2m50 de hauteur.

237. Un peu plus loin vers lest, au sud de la même route, dans la même lande et sur les terres de Poulhuel, autre tumulus appelé *Run-Bihan*, ayant à peu près le même diamètre que le précédent, et haut de trois mètres.

238. Plus loin dans la même lande au sud de la route, deux menhirs appelés l'un *Men-Hir* et l'autre *Men-Ber*, et éloignés l'un de l'autre de 400 mètres. Plusieurs pierres tombées que

l'on remarque entre ces deux menhirs, font présumer qu'il y avait là un long alignement.

239. Un menhir renversé long de 2m60, dans un champ qui borde au nord la route de Quimper à Carhaix, près du pont de Roudouallec.

Locquirec. — 240. On a trouvé vers 1850 dans cette commune, plusieurs monnaies gauloises en argent imitées des deniers consulaires, et dont une était fourrée. (*Bullet. de l'Assoc. bret.*) T. III, p. 230.

Locronan. — 241. Sur la montagne de Locronan dans un champ à l'ouest de la route de Quimper, est un rocher a bassins long de 4m30, large de 2m20, et haut de 1m10, que l'on appelle le *Lit de Saint-Ronan*, et qui est de la part des femmes, l'objet de pratiques superstitieuses et peu décentes. Les pêcheurs de Douarnenez appellent aussi ce rocher que l'on aperçoit très-bien de la mer, *Ar Gazek ven.* (La jument de pierre).

Loperhet. — 242. Aux dépendance du village du Carn, dans une lande appelée Menez-Bras, sur un point culminant, cinq ou six habitations (celtiques?) de forme rectangulaire, dans l'une desquelles on a trouvé une meule à bras ronde percée d'un trou. A 20 mètres à l'est, retranchement haut de 2 mètres, avec retour vers l'ouest. On voit les vestiges de nombreuses habitations semblables, plus au nord, dans Goarem-Nevez, et dans un bois de pins à Lezmuriou.

Loquefret. — 243. Tout près du bourg de Brennilis, dans une lande, un tumulus haut de 2m60, sous lequel est une allée couverte appelée *Ty an Boudiket* (la Maison des Nains), formée de onze piliers qui supportent trois tables ou plateformes, dont la plus grande a cinq mètres de longueur. Le nombre des plateformes était autrefois plus grand, mais quelques unes ont été détruites. La longueur de l'allée couverte est de 13 mètres; elle paraît avoir été divisée en trois com-

partiments dans le sens de sa longueur par des pierres posées de champ. On remarque autour du monument, un cercle de pierres de petites dimensions plantées verticalement, et destinées à maintenir les terres du tumulus, M. Roné de Kerret, membre de la Société archéologique du Finistère, qui a acheté ce monument pour en assurer la conservation, a fait don au Musée archéologique de Quimper, de plusieurs fragments d'un vase en terre ornementé qu'il a trouvé dans cette allée couverte.

244. Quatre tumulus au village de Plouenez dans des landes bordant à gauche l'ancien chemin menant de la route de Carhaix à Brennilis, et formant limite entre les communes de la Feuillée et de Loqueffret. Le premier a 15 mètres de diamètre et 5 mètres de hauteur. Il est porté au centre à une profondeur de 1m50. Le deuxième au nord-est du premier, a 20 mètres de diamètre et 4 à 5 mètres de hauteur. Le troisième a les mêmes dimensions que le précédent. Le premier s'appelle *Tusken-ar-Run*, le 2e *Tusken-Rosvari*, et le 3e, *Tusken-Beklan*. Le 4e presque entièrement détruit est à 250 mètres à l'ouest, du 3e, et au sud-ouest du premier. Les trois premiers sont à une distance d'environ 100 mètres l'un de l'autre. Le 1er et le 4e sont dans la parcelle 21, section C du cadastre ; les deux autres dans la parcelle, 23, même section.

245 Au nord-ouest du bourg à l'embranchement de deux chemins, sont deux tumulus dont l'un borde la route.

246 On a trouvé dans cette commune, notamment à Kerangueven et à Rundu, une grande quantité de sacorphages formés de quatre pierres plates posées de champ et recouvertes d'une dalle. Ces sarcophages ne renfermaient autre chose qu'une terre fine et noirâtre.

MAHALON. — **247.** On a détruit il y a environ vingt ans deux menhirs dans un pré entre le manoir de Lanaon ou Lanavan et Keretret. Il y avait sous chacun d'eux une petite hache en

pierre; ces deux haches sont au Musée d'archéologie à Quimper.

248. Un tumulus haut de deux mètres et renfermant cinq à six cercueils de pierres hermétiquement fermés, a été détruit vers 1860 au lieu de Lanavan, chez Le Bihan.

LA MARTYRE. — 249. Une hache plate en bronze ayant la forme ordinaire des haches en pierre, a été trouvée dans cette commune. (Renseignement fourni par M. Delécluze.)

MEILARS. — 250. Dans une lande dépendant du village de Penguilly, et bordant au sud la route de Poullan à Beuzec, tumulus en forme elliptique haut de 2 mètres et mesurant 20 mètres dans son plus grand diamètre. On a trouvé en le fouillant en 1869 une sorte de dolmen formé d'une grande table ayant trois mètres de largeur et reposant en partie sur des pierres de petites dimensions, et en partie sur une banquette d'argile formée par le sol naturel. Dans la cavité qui se trouvait au-dessous de cette table et qui n'avait pas plus de 0.^{m}50 de hauteur était les débris d'un vase en terre rougeâtre qui ont été recueillis et déposés au Musée d'archéologie. Cette cavité renfermait en outre une certaine quantité de détritus noirâtre. On a trouvé dans la terre du tumulus quelques fragments de poterie rouge et deux silex taillés en forme de pointes de flèche.

251. On a détruit un dolmen dans cette commune en 1862. Renseignement fourni par M. Béléguic.)

252. Plusieurs tumulus dans lesquels on a trouvé des urnes en terre ont été détruits sur les terres du village de Kergos, près Confort.

MELGVEN. — 253. A une lieu de Kermadeoua dans un petit champ de genêts voisin du lieu de Kerbrunou, est un dolmen dont la table fortement inclinée, longue de 4 mètres et large de trois, et supportée par quatre piliers. Ce dolmen est entouré d'un retranchement en terre de forme carrée, qui n'est peut-

être pas ancien, (Fréminville, *Antiq. du Finistère*, T. 2., page 155).

254. On m'a indiqué au village du Cosquer un dolmen qui est peut-être le même que le précédent.

255. Au village de Saint-Antoine, allée couverte très mutilée longue de 20 mètres et haute de 2 mètres. Il restait en 1858, cinq tables déplacées, et neuf supports.

256. Au-delà de Coatcanton, près du bourg de Cadol et au milieu d'un taillis, se trouve une allée couverte très mutilée, la plupart de ses pierres ayant été dérangées ou même renversées. (Fréminville, *Ibid.* p., 174.)

257. Près du hameau appelé Kerroc'h, sur une hauteur au bord de l'Aven, allée couverte très mutilée longue de 17 mètres et divisée en deux chambres. Ses supports verticaux existent encore d'un seul côté, et deux des pierres de la plate-forme sont auprès à demi renversées. (Fréminville, *Ibid.* p. 156.)

258. En face du moulin du Goël, tout près de l'Aven, dans un taillis dépendant de Coatcanton, sur le bord du chemin du Goël à Luzuen, est un tumulus presqu'entièrement formé de gros galets, haut de 3 mètres et d'un diamètre d'environ 30 mètres. Au centre de ce tumulus est une allée couverte dont la plateforme composée de trois tables et longue de 14 m. 70, est entièrement visible. Ces tables sont supportées par 16 piliers qui au lieu d'être verticaux sont inclinés en dedans. La longueur de la galerie à l'intérieur est de 13 mètres, sa largeur à la base des piliers de 2 m. 65, et sa hauteur de 2m. 60. Elle est orientée nord-sud. Un grand nombre de trous ou de cupules ont été creusés sur deux des pierres de la plate-forme. Quelques-uns de ces trous sont groupés de manière à représenter la disposition des étoiles de la grande ourse. Des pierres verticales, formant contreforts, sont plantées dans l'intérieur du tumulus, et rangées en ellipse autour de la galerie à 4 mètres de distance de ses supports. L'intérieur de la galerie était rempli par une sorte de maçonnerie composée de grands

moellons et d'argile. On a trouvé à différente hauteur parmi ces pierres, des débris de poterie, en tout semblable aux poteries des dolmens du Morbihan. Ce monument a été fouillé en 1875 par des délégués de la Société archéologique du Finistère. (*Bulletin de la Soc. archéol. du Finistère*, T. III, p. 77.)

259. Au Bourgneuf, au sommet d'un champ appelé Mené-Lanbley, tumulus fouillé ayant 16 m. de diamètre et 2 m. 50 de hauteur. On aperçoit la mer du sommet de ce tumulus.

260. Au village de Kerroué, tumulus fouillé, de 6 mètres de diamètre et de 1 m. 50 de hauteur.

261. Une hache en diorite a été trouvé dans cette commune. (Renseignement fourni par M. Prouhet, notaire à Melgven.)

262. Vingt haches en bronze à douille ont été trouvées il y a 18 ans, entre le bourg de Melgven et Rosporden. Quelques-unes de ces haches, sont au Musée départemental d'archéologie.

Moëlan. — 263. Au village de Kermeur-bihan, près la rivière de Belon, dans un champ appelé *Parc-Priouac'h*, allée couverte longue d'environ 18 mètres et en partie couverte de ronces et de gazon. Sa hauteur totale est de près de 2 mètres. Sa plateforme composée de huit tables larges de 2 mètres 30, est soutenue par vingt deux supports.

264. Au village de Kergoustance, allée couverte longue de 17 mètres, et haute de 1 mètre 66. Ce monument qui est fort mutilé consiste aujourd'hui en onze supports et en neuf tables, dont deux seulement reposent par leurs deux extrémités sur les piliers verticaux. Les sept autres s'appuient d'un bout sur le sol.

265. A peu de distance de cette allée couverte est un alignement composé de quatre ou cinq rangs de pierres d'assez petites dimensions.

266. Un dolmen se voit aussi non loin du même monument.

267. Au village de Kersegalou, dans le champ dit *Parc-ar-*

Menchir, allée couverte longue de 10 mètres, large de deux et haute de 2 mètres 30. Elle se compose de trois tables de 3 m. de longueur sur 1 mètre 60 de largeur, portées par dix sept piliers.

268. Dans le même champ est un menhir haut de 4 mètres large de 1 mètre 66 et épais de 0 m. 80. Il est placé dans l'axe de l'allée couverte, du côté sud, à une distance de 4 mètres de ce monument.

269. Dans une lande dépeudant du village de Kerdoret à droite de la route de Quimperlé à Moëlan, sont les débris d'une allée couverte. Il reste une table renversée d'une dimension de 7 mètres en tout sens, et trois piliers ou supports encore en place. Les autres gisent tout auprès. Les vestiges d'un tumulus sont très apparents autour de ce monument.

270. De l'autre côté de la route, dans la même lande, en face de l'allée couverte décrite ci-dessus, est un menhir haut de 3 mètres 30, large de 1 mètre 30 et épais de 0 m. 80. Ce menhir porte le nom de *pierre de Saint-Philibert* ; on s'y frotte le ventre pour se guérir de la colique. Il y a dans la même lande deux ou trois menhir moins élevés.

271. Tout près du bourg, sur le bord et à droite de la route de Plaçamen, menhir de 5 à 6 mètres de hauteur et d'une épaisseur d'environ un mètre sur ses quatre faces.

272. A peu de distance de ce menhir, sont de nombreux blocs de rochers dispersés sans ordre sur le terrain. En faisant sauter l'un d'eux lors de la rectification de la route, on trouva dessous, environ 80 haches en bronze à douille, dont une est ou musée départemental d'archéologie.

273. Entre Moëlan et la Porte-Neuve, menhir haut de 2m 60, dans une lande couverte de blocs de pierre.

274. Tumulus haut de 5 mètres et de 10 mètres de diamètre, sur les terres de Penanprat.

275. Dolmen snrmonté d'uue croix, dans une clôture à Kervignac.

276. Un menhir haut de 3 mètres, à Kermerc'hiet ou Kerzeler.

277. Une hache en pierre a été trouvée sur les terres de Kerliviou.

278. M. Barbe, notaire à Moëlan, et membre de la société archéologique, a fait don au musée d'une autre hache en pierre, découverte dans cette commune.

279. M. Barbe a fouillé entre Kerrivoalen-Huel et la route de Moëlan, un tumulus, dans lequel il a trouvé un petit vase en terre, de forme élégante, et orné de dessins.

280. Un tumulus fouillé au village de Quillimar, un dolmen au village de Parrion, et un alignement composé de quatre pierres debout, au village de Kervennou, m'ont été signalés par M. P. Carrer, propriétaire à Kermorial, en la commune de Baye.

Morlaix. — 281. Quatre monnaies gauloises en électrum ont été trouvées à peu de distance de cette ville. L'une porte d'un côté une tête tournée à droite, à chevelure composée de trois mèches terminées chacune par trois pointes hérissées et accompagnées d'une partie arrondie ; au-dessus de la tête, une étoile à quatre pointes ; plusieurs petites têtes à l'extrémité de cordons perlés. Au revers, cheval androcéphale galopant à gauche ; au-dessus un rinceau terminé par une croix placée devant le poitrail ; entre les jambes du cheval, une tente soutenue par cinq piliers formés de perles ou globules.

Les trois autres monnaies portent une tête semblable à celle de la précédente. Au revers cheval androcéphale galopant à droite ; entre ses jambes, un génie ailé renversé tenant une couronne dans la main droite. (*Bulletin archéol. de l'Assoc. bretonne.* T. 111, p. 217.)

282. On a trouvé dans des communes voisines de Morlaix, deux monnaies gauloises en or, portant d'un côté une tête tournée à gauche, reposant sur un trait surmontant trois demi-cercles ; chevelure partagée en deux grosses boucles ; croix pom-

mettée en sautoir devant le visage. Au revers cheval androcéphale galopant à gauche et conduit par un Auriga. Entre ses jambes, symbole formé de trois traits aboutissant à un même point surmonté d'une petite roue a quatre rayons. (*Ibid*, p. 219.)

283. Il y avait au XVe siècle sur les buttes où les habitants de Morlaix s'exerçaient à tirer de l'arc, une pierre, appelée la *Roche Corolérés* (la Danseuse), qui était peut-être un menhir. (*Reformation du Domaine de Morlaix en* 1455, aux archives du Finistère.)

Nevez. — 284. Dans un bois de pins au village de Kerlan, dolmen appele *ar C'hreier* (les crèches) formé de trois supports hauts de 1 mètre 30, et d'une table longue de 3 mètres 20 sur 2 mètres 50 de largeur.

285. Près la chapelle du château du Henan, dans un bois entre le château et la mer, un dolmen a été détruit vers 1860, par le propriétaire du terrain.

286. Un menhir haut de 1 mètre 30 à la pointe de Kerjan.

287. Près le manoir du Poulguen, sur le bord de l'Aven, grand rocher long de 17 mètres et large de 8, dont la face supérieure est creusée de nombreux bassins de différentes dimensions, qui communiquent entre eux par des rigoles. Il repose par ses extrémités sur d'autres rochers, de sorte qu'il existe au-dessous une grotte naturelle, dans laquelle on avait établi une forge il y a quelques années. Quand on frappe ce rocher d'une certaine manière, il produit un son que les gens du pays compare à celui du violon.

Nizon. — 288. Au village de Luzuen, dans le champ dit *Parc Lan* ou *Parc Roussic*, allée couverte, longue de 13 mètres. Sa plate forme était composée de trois tables dont celle du milieu a disparu ; celles qui existenl encore ont, la première 6 mètres 50 sur 3 mètres 30, elle est soutenue par neuf piliers verticaux ; la seconde dont les supports sont au nombre de cinq, mesure 4 mètres sur 2 mètres 30. La hauteur du monument est de 1

mètre 60. Dans l'intervalle qui sépare ces deux tables est un support isolé.

289. Au village de Kermarc, dans le champ dit *Parc Kermarc* ou *Parc ar Garrek* est un dolmen formé de cinq supports hauts de 1 mètre 50, et d'une table longue de 4 mètres 50 sur 3 mètres de largeur. Il est orienté du nord-ouest au sud-est.

290. On m'a indiqué un dolmen à Saint-Maudetz.

291. On m'en a signalé un autre, formé d'une table et de trois supports, au village de Keraël, près le château de Saint Georges.

292. Un dolmen a été détruit vers 1865, par un cantonnier, sur le bord de la voie romaine qui traverse la commune de Nizon pour se rendre à Concarneau.

293. Près de la ferme de Kerangosker, entre Pontaven et le Hénan est un menhir haut de 6 mètres.

294. Menhir peu élevé près du même village, dans une lande au sud de Loge ar Poussin, à droite du nouveau chemin vicinal de Pontaven à Nevez.

295. Dans la lande de Kerviguelen, menhir haut de 6 mètres.

296. Des haches en bronze à douille ont été trouvées au Plessix, par M. de La Villemarqué.

Penhars. — 297. M. Briot de la Mallerie, membre de la Société archéologique, a découvert dans sa propriété de Kerlagattu, dix à douze sarcophages groupés, formés de quatre pierres posées de champ mais inclinées à l'intérieur, et d'une cinquième formant couvercle,

298. A peu de distance de ces sépultures, M. Briot a trouvé deux haches en bronze à douille.

299. Plusieurs haches semblables ont été découvertes dans un pot, dans les environs de Pratanraz, vers 1845, lors de la rectification de la route de Quimper à Douarnenez.

300. Au village de Kercaradec, au sommet d'une colline, oppidum ou forteresse gauloise appelé *Ar C'hastel* et *Camp de Fon-*

tenelle. Cette forteresse est entourée d'un double rempart en terre et en pierres, encore très-élevé dans quelques parties. Aux angles sont des vestiges de tours et au centre qui est le point culminant, les substructions d'un donjon ou tonr rectangulaire, construit en pierres sèches et divisé en deux par un mur de refend. On y a trouvé un fragment de hache en diorite, une fusaïole en terre cuite, un meule de moulin à bras, des éclats de silex et de nombreuses pierres de fronde. Quelques uns de ces objets sont au Musée archéologique. C'est par erreur que M. de Fréminville a pris pour la table d'un dolmen, une pierre extraite d'une carrière ouverte au centre de cet oppidum, et laissée sur place. (Voir mon travail snr les Oppidums du Finistère dans les mémoires du. Congrès de l'Association bretonne tenu à Quimper en 1873.)

301. Sur les terres de Kerlagattu, dans un bois nouvellement défriché près la route de Quimper à Pont-Labbé, oppidum ou forteresse gauloise, défendu par un seul retranchement. On y a trouvé une statuette en bronze du dieu Mars d'un travail grossier, des meules plates à broyer le grain avec leurs molettes, des percuteurs en quartz, des amphores remplies d'ossements brûlés, dans l'une desquelles étaient les débris d'une épée en fer, etc. Plusieurs de ces objets sont au Musée départemental d'archéologie.

302. M. Briot a découvert en 1868, dans cette même propriété, à l'extrémité du chemin de halage de Quimper, un souterrain analogue à ceux qui ont été explorés dans les communes d'Ergué-Armel et de Plouvorn. Aucun objet n'a été rencontré dans ce souterrain.

Penmarc'h. — 303. A la pointe de Rosmeur ou de Portz-Carn, tout près de la mer et non loin de la chapelle de Saint Guénolé, tumulus de 44 mètres de diamètre et de 6 mètres de hauteur. En y faisant des fouilles en 1861. on a trouvé a l'intérieur une chambre, construite en pierres sèches, de 3 mètres

de côté, et dont les angles étaient fortement arrondis. La voute ou plateforme de cette chambre n'existait plus. Elle était précédée d'une galerie formée de pierres plates soutenues par des piliers verticaux, et qui avait 2 mètres 50 de longueur, 1 mètre de hauteur, et 0 mètre 75 de largeur. Cette galerie était murée du côté de l'entrée. On a trouvé dans la chambre et dans la galerie une hache en diorite, des fragments de poterie celtique extrèmement grossière, des pointes de javelots en fer, et des monnaies romaines, parmi lesquelles un moyen bronze de Trajan et un petit bronze de Constantin le jeune. Ces objets sont au Musée d'archéologie.

304. A 55 mètres au nord du précédent, est un autre tumulus de mêmes dimensions, mais presque entièrement détruit.

305. Sur la dune de Porz-Carn, près Kerloc'h, tumulus de forme elliptique ayant 30 mètres de diamètre du sud-est au nord-ouest, et 40 mètres du nord-est au sud-ouest. Sa hauteur primitive devait être de 3 mètres. Il est formé d'un sable de dune très-léger. Des fouilles faites dans ce monument en 1861, ont mis au jour deux galeries parallèles longues de 3 mètres, larges de 0 mètres 75, se dirigeant du nord-est au sud-ouest, et composées la première de quatre tables longues de 1 mètre 30, et supportées en partie par des piliers verticaux et en partie par une maçonnerie sèche ; la seconde, de trois tables soutenues uniquement par des pierres plantées debout.

306. Au village du Poulguen-Bras, grand tumulus de 55 mètres de diamètre et de 7 mètres de hauteur, surmonté d'une vigie en pierres de taille haute de 4 mètres. Ce tumulus est construit sur une allée couverte, composée d'une chambre carrée de 2 mètres 50 de côté, et haute de 1 mètre 30, et d'une galerie d'accès de 13 mètres 60 de longueur. La largeur de cette galerie qui est de 2 mètres 30 à son orifice, va en diminuant jus qu'à la distance de 6 mètres 60 ; à ce point elle n'est plus que de 1 mètre 30, et cette largeur se maintient sur une longueur

de 7 mètres, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée de la chambre, qui occupe le centre du tumulus. Cette galerie dont la hauteur est de 1 mètre 30, est formée d'énormes pierres servant de plateforme et dont trois ou quatre ont été enlevées à une époque ancienne ; elles sont encore au nombre de cinq, sans compter celle de la chambre, et sont soutenues par douze piliers verticaux. Trois des piliers paraissent avoir été détruits. Des fouilles faites en 1861 dans ce monument ont amené la découverte de fragments de vases en terre grossière, à parois très-minces, d'une fusaïole en terre cuite, d'un mortier en pierre, de morceaux de chêne presque réduits en poussière, et d'un fragment de tuile romaine à rebord.

307. Il y avait autrefois près de Kerity, au lieu dit Penanker, un dolmen composé d'une table et de quelques supports, et qui était dit-on colossal. Il a été détruit en 1820, par les entrepreneurs de la route qui traverse la commune de Penmarc'h pour se rendre au phare.

308. Derrière les servitudes du manoir de Gouenac'h, allée couverte mutilée. La plateforme de la chambre a 2 mètres 60 de longueur, sur une largeur de 2 mètres ; elle est supportée par trois pierres debout, à une hauteur de 1 mètre 80. Il ne reste de la galerie qui conduisait à cette chambre, que quelques uns des supports verticaux ; les plateformes ont disparu. On voit sur la surface extérieure de la pierre qui recouvre la chambre, quatre trous ou cupules creusés de main d'homme et disposés en Y. (Fréminville, *Antig. du Finistère*, *T.* 11, *p.* 117.)

309. Plus loin dans un champ inculte à droite de la route, est une table de dolmen dont les supports ont été détruits, et qui a 8 mètres de diamètre en tout sens. (*Ibid.*)

310. Dans le chemin qui se dirige de la ferme de Gouenac'h vers l'est, pierre plate ayant l'apparence d'un menhir, encastré dans une clôture.

311. Dans un champ dépendant du village de Kerscaven, qui

borde au nord la route de Pont-Labbé, sont deux menhirs hauts de 6 à 7 mètres.

312. Près la chapelle de Notre-Dame de la Joie est un menhir haut de 2 mètres 30.

313. J'ai vu détruire vers 1850, à peu de distance de ce menhir, mais un peu plus avant dans les terres, un alignement composé de trois ou quatre rangs de menhirs.

314. On a trouvé à diverses époques, dans la commune de Penmarc'h, plusieurs monnaies gauloises en or, ayant au revers un cheval à tête humaine. L'une d'elles portait au côté droit une tête tournée à gauche, coiffée d'un casque et posée sur un trait horizontal auquel étaient suspendus trois demi-cercles formant lambrequin.

315. Un bracelet en or a été trouvé dans un tumulus de cette commune, par un archéologue anglais.

Perguet. — 316 Un menhir peu élevé dans le vallon dont le ruisseau descend au village du Poulker.

317. Hache en diorité trouvée sur la grève des sables blancs. Elle est au Musée d'archéologie.

318. A un kilomètre de Benodet, à gauche de la route de Perguet, près d'un Penty, tumulus de forme arrondie, dans lequel on a trouvé en 1866, des débris d'urnes cineraires en terre grise et brune.

319. A 500 mètres plus loin, à droite de la même route, près d'une croix de pierre plantée sur une clôture, dans l'ancien chemin de Keranscoat au Poulker, grand tumulus de forme elliptique. Il y a plusieurs autres petits tumulus dans cette commune.

320. La nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée, mentionne un dolmen dans la commune de Perguet.

Peumerit. — 321. Un dolmen appelé *Ty-Corric*, au village de Quillianet.

322. Un menhir au village de Miné-Cavarec, dans le champ dit *Prat-Menhir*.

323. Un menhir au village de Kerloazec.

Plabennec. — 324. Une inscription en caractères inconnus est gravée sur un rocher situé à l'embranchement des chemins de Plabennec et du Drennec, près de la croix des trois recteurs. Cette roche, usée par le temps, n'adhère point au sol, et a une forme arrondie presque ovoïde. Longueur 2 m. 60 c. ; largeur 2 m. ; épaisseur 1 m. 30 c. L'inscription est gravée en demi-cercle à son extrémité la plus étroite. (Frémiuville, *Ant. du Finistère*, T. 11, P. 250.)

Cette inscription n'est peut être pas très-ancienne. On peut y lire le mot breton *person* (recteur), écrit par une main peu exercée. Les paysans du pays sont persuadés que cette pierre renferme un trésor.

325. A un kilomètre de la croix des trois recteurs, on voit dans un champ de genêts, un menhir à demi-renversé, haut de 6 mètres. (*Ibid.* P. 253.)

326. A la même distance du bourg de Plabennec, dans une lande entourée de taillis épais, près de 600 blocs de pierre de 1 m. 30 c. d'épaisseur en moyenne, sont éparpillés sur le sol et forment un *Carneillon*, comme à Cléder (*Ibid.* T. 1, P. 132.)

Pleuven. — 327. Un menhir haut de 3 m. 50 c. percé d'un trou rectangulaire à son sommet, dans un bois de sapins à gauche de la route de Quimper à Benodet, un peu au delà du moulin du Pont.

328. A peu de distance dans une lande situé dans la bifurcation des routes de Benodet et de Pleuven, sont un assez grand nombre de blocs de pierre, qui paraissent avoir fait partie de plusieurs alignements, ou d'un cromlec'h, d'après M. de Fréminville. (Fréminville, *Ibid.* T. 11, P. 516.)

Pleyben. — 329. Un dolmen sur le bord et au sud de la voie romaine appelée Hent-Ahès, près de l'entrée du village de Kerasker. Longueur de la chambre 2 mètres ; largeur 1 mètre. Plate-forme composé d'une seule table, portée au nord et au sud par deux pierres debout, et à l'est et à l'ouest par une

maçonnerie en pierres sèches. On y a trouvé un fragment de vase en terre brunatre grossière, muni d'un anse. Ce dolmen qui était enfoui dans un tertre naturel, et recouvert d'une couche de pierres de 0 m. 50 c. d'épaisseur, a été détruit.

330. M. Bizien du Lézard, a découvert dans sa propriété de la Boissière, sur une petite colline qui domine le cours de l'Aulne, un dépôt d'armes en bronze de l'époque celtique, composé de haches à ailerons, de lames d'épées et de pointes de lances.

331. A cinq cents mètres au nord du bourg, grand tumulus de forme elliptique, ayant 52 mètres de diamètre de l'est à l'ouest, et 41 mètres du nord au sud, sa hauteur est de 2 m. 50 c. Ce monument a été fouillé en 1875 par MM. Piraux et Duval, qui y ont trouvé avec de nombreux fragments de charbon, plusieurs meules en quartz et en granit, ayant servi à broyer le grain; des molettes, des pierres à aiguiser, un casse-tête, des poids en pierre, et des débris de poterie brunatre en terre très-fine. Ces objets sont au musée d'archéologie. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, T. III, P. 129.)

Plobannalec. — 332. Au village de Kerlorc'h, dans la lande de Lesconil, grand menhir appelé Men-Korriket, comme les autres pierres levées de cette commune.

333. Au village de Traonval dans *Parc-ar-foennec*, un menhir haut de 3 m. 60 c.

334. Tout auprès, dans le même champ, cimetière celtique ou tumulus renfermant un certain nombre de dolmens, ou chambres sépulcrales, rangés sur une seule ligne ; deux de ces dolmens ont leurs plate formes inclinées.

335. Dans *Menez-Traonval*, près et à l'est du chateau de Lestriagat , menhir de 2 m. 30 c., creusé d'une rigole profonde.

336. Tout auprès dans la même lande , autre cimetière forment grand alignement long de 53 mètres, composé de

quatre à cinq rangs parallèles, de petites chambres sépulcrales, et d'un grand dolmen bien conservé.

337. Au village de Kervintic, un menhir haut de 4 m. 60 c.

338. Au village de Kelarn, autre cimetière formé d'un grand tumulus long de 60 mètres et large de 20, appelé *Run*, il est aplati et renferme un grand nombre de dolmens dont on voit une partie des supports.

339. Au village de Kervignon, dans *Menez-ar-pont-flat*, son les ruines d'un grand tumulus, ou cimetière qui renfermait cinq allées parallèles de chambres aujourd'hui mutilées, et dont deux ou trois seulement ont conservé leurs plate-formes.

340. Au même village, autre tumulus semblable, renfermant plusieurs chambres et un dolmen bien conservé. Les pierres des chambres de ce tumulus sont plus grandes que celles des chambres du précédent.

341. Dans un champ dépendant du même village, près de la croix de Kervignon, grand tumulus de 20 mètres de longueur dans lequel on voit engagés deux dolmens d'assez grandes dimensions.

342. Au village de Kervadol, dans *Menez-Kervadol*, grand tumnlus renfermant un grand nombre de chambres sépulcrales mutilées, dont deux seulement de celles qui sont visibles, ont conservé leurs plateformes.

343. Au village de Kerandraon contigu au précédent, restes de chambres semblables.

344. M. Toulemont, ancien maire de Plobannalec, avait trouvé dans une des chambres mentionnées plus haut une pierre polie de forme rectangulaire, longue de 10 à 12 centimètres, et percée d'un trou à chacun de ses angles. Cette pierre est aujourd'hui perdue.

345. On a découvert en 1861, à la pointe de Lesconil, parmi les débris d'un four a poterie, un disque en terre cuite percé d'un trou, et un grand nombre de petits vases en terre

de forme réctangulaire et n'ayant que trois rebords. Ces objets sont au Musée départemental d'archéologie.

Plogoff. — 346. Au village de Lescoff, près du mât des signaux, menhir haut de 3 mètres 60 et épais de 0 m. 50.

347. Près du même village, au nord de la route de la Pointe-du-Raz, et au-delà du menhir décrit ci-dessus, tumulus *gal-gal*, sur lequel est bâtie la chapelle de Saint-Michel, qui servait de corps-de-garde. Il renferme une allée couverte qui a été fouillée il y a longtemps. En y faisant de nouvelles fouilles en 1871, on y a trouvé une hache en pierre polie et un vase en terre de très-petites dimensions.

348. Au milieu du village de Lescoff, menhir de 1 mètre 80 de hauteur, formant clôture au nord de la route de la Pointe-du-Raz.

349. A 300 mètres à l'est de Kerherneau, au sud de la route de la Pointe-du-Raz, en face la borne 44,600, dans un petit chemin, poterie brune grossière et fragments de briques portant des empreintes de clayonnage. (Renseignement fourni par M. Flagelle.)

350. A 200 mètres au sud des moulins à vent de Kerhuret, traces d'habitations (celtiques?) dans un petit vague (*Id.*)

351. A 300 mètres plus au sud, tumulus fouillé dans lequel on n'a rien trouvé. (*Id.*)

352. A 150 mètres au sud-est de ce tumulus, dans une lande appelée *Menez-Cornec*, dépendant du village de Kergonneau, nombreuses substructions d'habitations, entourées d'un retranchement épais de 1 mètre 80 et haut de 1 mètre à 1 mètre 50. (*Id.*)

353. A 400 mètres au sud-est du Treff, au milieu de terres labourables, tumulus détruit appelé *Turumel*, renfermant les restes d'nn dolmen. (*Id.*)

354. A 200 mètres au sud du précédent, tumulus fouillé. (*Id.*)

355. A 800 mètres au sud-sud-est de Penaneac'h, sur la montagne près de la mer, tumulus détruit, renfermant encore

les supports d'un très-beau dolmen, dans lequel se trouvent des débris de vases en terre brune onctueuse au touéher. (*Id.*)

356. On a trouvé un vase en terre à peu de distance de ce monument, dans une lande près de Porsloubous-Bras. (*Id.*)

357. A 700 mètres au sud de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Voyage, est une table de pierre de 3 m. 20 c., sur 2 m. 30 c., au raz du sol et qui paraît provenir d'un dolmen. (*Id.*)

358. Entre cette pierre et la chapelle de Bon-Voyage, grand tumulus *gal-gal* détruit; ce cimetière renfermait de nombreux dolmens. On y a trouvé de la cendre. (*Id.*)

359. Sarcophage long d'un mètre et large de 0 m. 50 c., trouvé au sud-est du Dreff, près d'une chapelle au bord de la mer, il ne renfermait que du sable et des galets.

360. A la pointe du Raz, au delà du phare, oppidum, ou forteresse gauloise, défendu par un épais rempart, appelé *Moguer-ar-Chastel* (muraille-du-château), formé de blocs de rochers superposés, qui coupe la pointe du nord au sud. La porte d'entrée était flanquée de deux tours rondes dont les substructions existent encore. On voit aussi les vestiges de petites habitations carrées, adossées au rempart de la forteresse. (Voir mon travail sur les oppidums du Finistère, dans les mémoires du congrès de l'Assoc. bret. tenu à Quimper en 1873.)

Plogonnec. — 361. On a découvert vers 1850, plusieurs urnes cinéraires en terre, sur la limite de cette commune et de celle de Guengat, entre les villages de Kervern et de Kerguerbé.

362. Au haut de la côte de la Lorette, près d'un *Penty*, à droite sur le bord de la voie romaine de Quimper à Lanvéoc, forteresse (celtique?) appélée *Coz-Kemper* (le vieux Quimper), défendue par plusieurs retranchements et renfermant un grand nombre de petites habitations de formes rectangulaires ; dont plusieurs ont été détruites en défrichant un champ.

363. Entre cette forteresse et la rectification de la côte de la

Lorette, dans une lande qui descend jusqu'à la route, au-dessus d'une auberge et vis à vis du vallon de Saint-Alouarn, autre forteresse, renfermant comme la précédente, de nombreuses habitations. (Voir Guengat.)

Plomelin. — 364. A peu de distance au nord du bourg, dans une prairie qui borde le chemin de Boissavarn, est un alignement de menhirs dont deux seulement sont debout. L'un d'eux a 5 mètres de hauteur et l'autre 5 mètres 30, avec un diamètre de 4 mètres à la base. M l'abbé du Marc'hallac'h, vice-président de la société archéologique du Finistère, ayant fait des fouilles, il y a quelques années sous le plus gros des menhirs encore debout, y trouva un moyen-bronze romain, et des fragments de tuiles à rebord.

365. Au village de Keralbihan près et à gauche de la route de Quimper, entre le 7e et le 8e kilomètre, forteresse (celtique?) composée de plusieurs enceintes retranchées renfermant un donjon et les substsuctions de plusieurs habitations de forme rectangulaire à angles arrondis.

366. Au-dessous de cette forteresse, tumulus dans un vallon marécageux.

367. Tumulus dans une garenne aû village de Lestremeur. (Renseignement à vérifier).

368. Une urne cinéraire en terre a été découverte au village de Lezourmel.

369. Dans une lande qui domine la route de Pont-l'Abbé au dessus de *l'Eau rouge*, et qui dépend du village de Penhoat-Bihan, forteresse (celtique ?) dont il ne reste plus que deux retranchements qui se rencontrent à angle droit. A leur point de jonction est une grande habitation rectangulaire, dont les substructions sont formées par des blocs de pierre non taillés, simplement plantés dans le sol. En faisant des fouilles dans cette maison il y a quelques annees, on y a trouvé un percuteur en quartz.

(A suivre.)

SÉANCE DU SAMEDI 13 JANVIER 1877.

Présidence de M. le vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, de l'Institut.

Etaient présents : MM. F. Audran, vice-président, Bourassin, Flagelle, de Chabre, Malen, Le Moalligou, de Brémoy, Moreau, Le Noble, de Gouyon, Fougeray, de Kercadio, de Goy, Joseph de Jacquelot, Cormier, Créac'hcadic, de Montifault et Le Men, secrétaire.

M. Pavot, sous-intendant militaire, retenu pour affaire de service, s'excuse par lettre, de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président exprime de la part de MM. Trévédy, président du tribunal civil et de Chamaillard, avocat, que leurs fonctions retiennent au Palais de Justice, leurs regrets de ne pouvoir se joindre à leurs collègues pour l'examen des matières qui doivent être traitées dans cette séance. Il ajoute que le départ pour Paris de M. l'abbé du Marchallac'h, ne lui a pas permis d'assister à la réunion.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Duchatellier, qui lui a été transmise par ministère d'huissier, par laquelle M. Duchatellier, dont le nom a été rayé de la liste des membres de la Société Archéologique du Finistère, dans sa séance du 28 octobre dernier, prétend se disculper des torts qui lui ont été reprochés, et dont il exige l'insertion au prochain Bulletin de la Société.

La lecture de cette lettre donne lieu à plusieurs observations de la part de tous les membres présents

à la réunion, et après une discussion prolongée, l'assemblée décide par un vote presque unanime, que la réponse de M. Duchatellier ne sera pas insérée au Bulletin de la Société. Elle laisse au bureau le soin de la réponse à faire à M. Duchatellier.

M. le Président invite ensuite M. Le Men à donner lecture de sa communication portée à l'ordre du jour sous le titre :

Les Lépreux et les Cacoux de la Basse-Bretagne.

La lèpre, ce terrible fléau qui fit tant de ravages en Orient et en occident pendant le moyen âge, n'épargna pas la Bretagne, et l'on dut établir dans ce duché, comme dans le reste de l'Europe, pour isoler des personnes saines les gens entachés de cette infection, des asiles situés à quelque distance des lieux habités, et désignés sous les noms de *Léproseries* et de *Maladreries*. Cette dernière dénomination vient du mot *ladres*, nom que l'on donnait aux lépreux parcequ'ils invoquaient saint-Lazare ou saint-Ladre. On les appelait aussi *mezels* ou *mezeaux*, au féminin *mezelles*, et le mot *mezellerie* était synonyme de celui de lèpre. Les uns font venir *mezel* ou *mezeau*, de l'italien *mezzo* (gâté, corrompu), d'autres lui donnent pour étymologie le latin *miser*, *misèria* et *misellus*.

Quoi qu'il en soit, les lépreux n'étaient pas les seuls hôtes des tristes asiles que je viens de mentionner. Vers l'époque de Charlemagne, de nombreuses familles espagnoles ou peut-être sarrazines, par suite d'événements qui ne sont pas connus, émigrèrent en France et se répandirent sur tout le littoral ouest de cette contrée, depuis les Pyrénées jusqu'en Bretagne. Le peuple prenant ces malheureux pour une colonie de Goths, les désigna par le terme injurieux de *Ca-goths* (chiens de Goths). Ce surnom s'altéra suivant les provinces où se fixèrent

les émigrants. Ainsi tandis que dans les Pyrénées on les appelait *cagots*, *cagoux*, *transgots*, on les désignait ailleurs sous les noms de *gahets*, *gavaches*, *gavots*, et de *colliberts* dans le bas Poitou. En Bretagne on les appela *cacous*, en breton, et *caqueux* ou *caquins*, en français.

Cette race misérable ne put sortir de l'état d'injuste oppression auquel elle fut tout d'abord réduite, et le préjugé populaire ne tarda pas à confondre avec les lépreux, ceux qui en faisaient partie, et à leur imposer les dures conditions d'existence de ces derniers. En Bretagne les évêques, non moins prévenus que le peuple contre les *caqueux*, leur ordonnèrent de se tenir en bas des églises, ne leur permettant de baiser la *Paix*, qu'après tous les autres ; ils leur défendirent en outre de toucher aux vases de l'autel sous peine de cent sols d'amende (1).

Un mandement de l'année 1475 de la chancellerie de ce pays, leur fit défenses de voyager dans le duché, sans avoir une pièce de drap rouge attachée à leur robe, afin que les personnes saines pussent les reconnaître de loin et éviter leur contact. Il leur défendit d'exercer d'autre métier que celui de cordier, et de faire d'autre commerce que celui du fil et du chanvre. Ils ne pouvaient cultiver que la terre de leur propre jardin, et défenses expresses étaient faites de leur vendre d'autres marchandises que du fil et du chanvre, et de leur affermer aucun bien sous peine de confiscation (2).

En Basse-Bretagne les *caqueux* fournissaient gratuitement les cordes pour les exécutions des criminels, et moyennant cette redevance ils ne payaient aucun droit pour les marchandises qu'ils exposaient en vente dans les foires et marchés. Près de trois siècles se sont écoulés depuis la suppression des Maladre-

(1) Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, T. II, col. 1610.

(2) *Ibid.* col. 1350.

ries ; mais si, dans d'autres provinces, le préjugé qui condamnait au mépris cette race maudite, a cessé d'exister, il n'en est pas de même en Bretagne, où pendant longtemps encore, les cordiers seront des *cacous* aux yeux des gens de la campagne.

Si je me suis longuement étendu sur les caqueux, c'est qu'il m'a paru utile de bien établir les caractères qui les distinguent des lépreux, ladres ou mezaux, avec lesquels on a souvent confondu à tort cette population laborieuse, réduite il est vrai à un état non moins abject, mais pour des causes toutes différentes de la lèpre.

Je reviens maintenant aux lépreux non pour reproduire ici les généralités qui les concernent et que l'on trouve imprimées un peu partout, mais pour relever, d'après un petit nombre de documents inédits, certains détails qui peuvent jeter quelque jour sur la manière dont s'exerçait au XVe siècle, la jurisprudence relative à cette catégorie de personnes, dans la partie de la Basse-Bretagne que nous habitons.

Les causes des lépreux étaient en Bretagne, comme ailleurs, soumises aux tribunaux ecclésiastiques. Le concile de Vougarot, en Armagnac, tenu en 1270, défend par son 5e canon, de poursuivre les lépreux devant le juge laïque, pour les actions personnelles. C'est ici le lieu de faire remarquer que si la séparation des lépreux était une dure nécessité et une véritable mesure de salut public, on ne disposait pas arbitrairement de la personne des gens suspects de la maladie, et avant de prononcer la terrible sentence qui retranchait en quelque sorte, un homme du nombre des vivants, le juge d'église s'entourait de tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer sur la situation réelle de celui qui était en cause.

Le public était d'ailleurs, en cette matière, le meilleur auxiliaire des tribunaux ; car il avait le plus grand intérêt à éviter la contagion, et dès que l'on soupçonnait une personne d'être entachée de la maladie, elle était immédiatement dénoncée au juge qui, après l'avoir fait arrêter, lui faisait

régulièrement son procès, comme si elle s'était rendue coupable de quelque délit. Voici de quelle manière se fit en 1453, à Quimperlé, devant le chambrier de l'abbaye Sainte-Croix, le procès pour la séparation d'un nommé Yves Le Bihan, de la paroisse Saint-Michel de cette ville, située dans le fief de l'abbaye.

Cet homme que la rumeur publique (*fama publica et clamosa*), signalait comme atteint de la lèpre, ayant été dénoncé par les habitants de cette paroisse, au chambrier de Sainte-Croix, celui-ci fit comparaître l'accusé devant lui, dans un champ appelé Locdeleau, en la paroisse de Trélivalaire, où ses prédécesseurs avaient coutume de connaître des causes de séparation des lépreux. Quand Yves Le Bihan fut en sa présence, le chambrier lui dit qu'il était atteint de la maladie incurable de la lèpre (*morbo incurabili lepre nisi miraculose*), qu'il l'avait reconnu lui-même devant témoins, qu'il allait le faire examiner par des gens experts en la connaissance de cette maladie, et que s'il était reconnu entaché d'infection, il le séparerait des gens sains, et le condamnerait à demeurer dans un petit hôpital (*in hospiciolo*), ou une petite maison que les procureurs de la fabrique de sa paroisse lui feraient bâtir, dans leur léproserie, et où ils lui fourniraient des vêtements et des vivres.

A ces observations l'accusé Le Bihan répondit qu'il voulait bien être examiné et que s'il était reconnu malade il consentait à être séparé.

Le chambrier fit alors venir deux barbiers de Kemperlé, Guillaume Douazren et Goulven le Neveu, experts dans la connaissance de la lèpre, et un certain nombre de lépreux qui demeuraient dans la léproserie de Kemperlé, située dans la paroisse de Trelivalaire. Sur l'ordre du chambrier les deux barbiers se retirèrent alors à l'écart, avec l'accusé Le Bihan, et le visitèrent près d'une maison qui se trouvait là. Dès qu'ils

eurent fini leur inspection, les lépreux, tant les hommes que les femmes, s'approchèrent du malade, et l'examinèrent à leur tour. Leur examen terminé, ils s'en vinrent en compagnie des barbiers trouver le chambrier devant lequel ils déposèrent les uns après les autres, sous la foi du serment, qu'ils avaient reconnu à certains signes qui leur étaient familiers, que l'homme qu'ils venaient de visiter était réellement atteint de la lèpre.

Le chambrier de Sainte-Croix, invoquant le nom du Christ, prononça alors une sentence qui séparaient Yves Le Bihan des gens sains, et le condamnait à demeurer dans une maisonnette que les procureurs de la fabrique de Saint-Michel, lui feraient construire dans la léproserie de Kemperlé (1).

Cette sentence est rendue en termes fort simples et sans accompagnement de ces formules prohibitives que l'on remarque hors de Bretagne dans des documents du même genre.

Dans certaines contrées, au dire des historiens et des chroniqueurs, l'on construisait pour les lépreux, de vastes hôpitaux que les rois et les seigneurs dotaient richement. Comme on a pu le voir par l'analyse qui précède, et comme on le verra par les titres dont je donnerai plus bas le texte, cette coutume n'existait pas en Basse-Bretagne. Au lieu de réunir dans un même local tous les ladres d'une paroisse, les procureurs de la fabrique, à qui incombait ce soin d'après les règlements, mettaient à la disposition de chaque lépreux, une petite habitation qu'ils faisaient construire ou seulement réparer s'il s'en trouvait de vacantes. L'ensemble de ces misérables chaumières établies à quelque distance des lieux habités, formait des villages de lépreux dont les gens sains se gardaient bien de s'approcher.

---

[1] J'ai publié le texte latin de cette sentence dans mon édition de l'*Histoire de l'Abbaye Sainte-Croix de Quimperlé*, par Dom Placide Le Duc. Un vol. in 8°. Quimperlé, Th. Clairet.

Lorsque la personne que l'on soupçonnait d'être entachée de la lèpre consentait à être séparée, si les barbiers reconnaissait qu'elle était réellement malade, le procès était bien vite terminé et le condamné après avoir été confessé, mis en extrême-onction et conduit à l'église où on le couvrait d'un drap noir et où l'on récitait pour lui l'office des morts, était emmené portant sa croix qui, pendant la lugubre cérémonie, avait été entourée de cierges. Un prêtre le conduisait ensuite à l'asile qu'il ne devait plus quitter.

Mais dans la plupart des cas, les lépreux ne se laissaient pas séparer sans opposer la plus grande résistance, et alors il faillait leur faire leur procès dans les formes. C'est ce qui eut lieu en 1470, pour une femme nommée Katherine Pencat, de la paroisse de Saint-Melaine, de Morlaix. Les registres de cette paroisse (1), nous ont conservé le détail des dépenses faites à l'occasion de ce procès, par Guihoré Kerlehouarn et Alain Hamon, procureurs de la fabrique :

« S'ensuilt la mise entour Katherine Pencat, mésèle. »

« Pour ung procès faict devant maistre Jehan Jehannin, vicaire de Monseigneur de Tréguier	» l.	5 s.	» d.
(Un des procureurs de la fabrique passe trois jours à Tréguier pour la suite de ce procès).			
« Pour son cheval pour troys jours à 16 deniers par jour (de location)	»	4	»
« Pour les despens du cheval par jour . .	»	»	20
« Pour son avocat	»	»	20
« En vin pour l'avocat	»	»	»
« A maistre Philipe Guicaznou, pour la commission de y avoir vacqué sellon ledict derrain procès, comme commis par ledict vicaire à l'effet de regarder et visiter ladite Katherine jouxte (selon) ladicte commission.	»	6	8

(1) Aux archives du Finistère.

« A Bertelé Squiant et Alein Bernau, sergiens et congnoissantz au fait de ladicte Katherine, tant pour leur commission que pour une quarte de vin avant la visite . . . . . » l.10 s.10 d.

« A Jehan Le Granec, appelé par lesdictz sergiens pour visiter ladicte Katherine, pour mieux examiner si elle estoit mésele ainsi que on avoit proposé . . . . . » 2 6

« Pour les despens desdictz commissaire et procureur, le jour qu'elle fut visitée et regardée, et aultres de ladicte paroisse . . . . . » »» »»

« A ladicte Katherine pour des despens durant son plect (procès) à Lantréguier . . . » 12 6

« Pour abiller et réparoir sa maison à la maladerie . . . . . » 13 10

(Le procureur de la fabrique passe encore six jours à Tréguier pour la même cause).

« Pour la commission de maistre Alein Cammic et Jehan Robichon qui estoient auxi enquis pour visiter ladicte Katherine. . . . » 15 »»

« Pour la commission dudict Me Jehan Jehannin, vicaire. . . . . » 25 »»

« Pour deux sentences l'une pour ledict procureur, l'autre pour ladicte Katherine . . » »» »»

« En despens à ladicte Katherine, en attendant aller en sa maison en buches et paille . » 3 6

« Pour la commission de Me Ph. Guicaznou qui estoit commis pour voyer (voir) séparer ladicte Katherine, et faire les aultres choses nécessaires, le jour qu'elle fut menée à sa maison, et pour ses despens ledict jour luy et ledict procureur . . . . . » 7 6

« En despens audict procureur qui fut à

environ six jours aménager ladicte maison, et mètre en ycelle les ustensiles de ladicte Katherine, comme paille, buches et les envoyer à ladicte maison, et comme ses draptz, et les faire coudre et tailler . . . . . » l. 5 s. » » d.

« Pour une douzaine de drap de gris pour robe et manteau à ladicte Katherine. . . . » 45 10

« A Jehan Coutellou, taillandier (tailleur) pour une robe et un manteau à ycelle . . . » 5 » »

« Au chapelain qui mict ladicte Katherine en onction et la confessa par plusieurs foiz, et la conduit (*sic*) juques à sa maison, et les aultres debvoirs et solempnitez accoutumées . » 5 » »

« Au malars et cacous de Penanknec'h (1) qui dévent et sont tenuz servir ladicte Katherine, ainsi et o la manière accoutumée, pour le debvoir de ce faire, et la bienvenue de ladicte Katherine en leur vestue. . . . . » 22 6

Ainsi l'arrivée parmi eux, d'une nouvelle victime, était pour ces deshérités du sort l'occasion de réjouissances. Les procureurs de la fabrique leur donnaient quelque argent pour fêter sa bienvenue, mais il est clair que cette libéralité avait surtout pour but d'engager les lépreux à adoucir, par leurs soins et leurs attentions, la douleur que devait éprouver dans les premiers jours leur nouveau compagnon d'infortune.

L'extrait de compte qui précède, nous donne le détail des nombreuses formalités qui accompagnaient les procès de séparation des lépreux, formalités qui devaient laisser peu de place pour l'erreur. Un point à relever c'est l'appel fait d'un troisième expert pour contrôler l'examen fait de la malade par deux autres *sergiens*. Ce vieux mot français dont l'équivalent est au-

[1] Aujourd'hui Pencrec'h.

jourd'hui *chirurgien*, s'est conservé dans l'anglais *surgeon* qui a la même signification.

Il faut remarquer dans le dernier article, les mots *Malars* (maladres) et *Cacous*, dont l'association prouve bien que les deux catégories d'individus, dont il est question dans cette note, habitaient la même léproserie.

Il résulte encore de ce titre que tous les frais du procès étaient à la charge de la paroisse à laquelle appartenait le malade, et que les procureurs de la fabrique étaient tenus de leur fournir des vêtements, des aliments, et tous les accessoires d'un pauvre ménage. Les extraits suivants renferment d'autres indications sur le rôle que jouaient les procureurs des fabriques, dans ces sortes de procès.

En 1465, J. Le Grannec et H. Criset, barbiers, appelés à visiteur une femme de la paroisse de Saint-Mathieu de Morlaix, nommée Marguerite, déclarèrent qu'elle « estoit infectée de mésélerie », Les procureurs de la fabrique dépensèrent pour elle :

« En sept aulnes de gris d'Angleterre pour faire robbe et petite cotte (jupon) à ladicte Marguerite, à 5 solz checune aulne. . . .	» l.	35 s.	» d.
« Pour demi aulne de morègne pour chapouron	»	13	4
« En trois quartz de toile grise pour mettre entour sa petite cotte.	»	»	15
« Lesdictz procureurs apportèrent à ladicte Marguerite sur ce qu'elle demandoit avoir manteau, lincelx (draps), couverture, pot et poelle, et aultres utensiles à elle nécessaires pour son gouvernement.	»	45	»
« Pour communier ladicte Marguerite et luy administrer le sacrement d'onction, le jour qu'elle fut séparée.	»	»	»
« En chandelle de cire mise entour sa croix			

ledict jour qu'elle fut conduycte à sa maison .	» l.	» s.	» d.
« Au vicaire de Sainct Melayne pour son debvoir de la prendre sur le pont de l'ospital. .	»	»	»
« A ceux de Penanknec'h pour leur debvoir de la récepvoir.	»	16	3

On voit par ce dernier article que la même léproserie servait pour les deux paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine de Morlaix. On avait, en effet, tout intérêt à réunir sur un même point, les malades appartenant à diverses paroisses, puisque l'on diminuait ainsi le nombre des foyers d'infection. Dans ce cas le prêtre qui avait célébré l'office des morts pour la personne déclarée lépreuse, conduisait le malade jusqu'aux limites de sa paroisse, où il était remplacé par le vicaire de la paroisse voisine.

L'extrait suivant d'un compte de 1481, relatif à Marguerite Bihan, femme Yvon Bayte « ladresse » de la paroisse de Saint-Melaine de Morlaix, qui fut visitée par maître Giles et Jehan Le Criset, surgiens, et par Alain Barneau, barbier, contient des dépenses analogues à celles mentionnées plus haut :

« Aux habitans de Penanknec'h à cause de ladicte ladresse..	» l.	25 s.	» d.
« A l'official de Plougastel pour sa comission pour ladicte ladresse	»	12	6
« Au promoteur de Plougastel..	»	20	10
« Au clerc pour le proceix de ladicte ladresse.	»	»	»
« Au vicaire de Saint Melaine pour conduyre ladicte ladresse à Penanknec'h.	»	»	»
« En douze verges et demie de drap pour vestir ladicte ladresse, savoir robbe, manteau, petite cotte, chaperon et chausses	4	10	»
« En sept verges de toille pour faire linceulx (draps) cotte et traversier (traversin) pour			

ladicte ladresse	»	l. 10 s.	6 d.
« En ung trepier pour ladicte ladresse . .	»	»»	»»
« En deux potz, deux écuelles, deux cuillers et ung picher	»	2	7
« En une cordée de boys pour ycelle. . .	»	2	1
« En pain, cher (viande), gruel (gruau) et sel	»	2	»»
« Pour un langeau (lange, pièce d'étoffe) de bureau (drap de bure)	»	8	4
« A Paul Pezron taillandier (tailleur) pour la faczon des draps de ladicte ladresse . . .	»	»»	»»

Il y avait au XVe siècle, dans l'évêché de Tréguier, deux officialités, celle de Tréguier et celle de Plougastel ou de Pougastel, dont Morlaix était originairement le chef-lieu. C'est au tribunal de l'official de Plougastel, à Tréguier (Lantreguer), qu'étaient déférées les causes des lépreux de Morlaix. Le promoteur remplissait près de cette cour, à peu près les mêmes fonctions que celles qu'exerce de nos jours, le ministère public, devant d'autres juridictions.

Les « chausses » qui figurent dans la triste garde robe de Marguerite Bihan, sont ce que l'on appelle aujourd'hui des « bas ». Il y avait autrefois des « hauts de chausses » dont personne n'ignore la destination, et des « bas de chausses », qui se faisaient en étoffe. La petite cotte, ou jupon, était ainsi appelée pour la distinguer de la grande cotte ou robe, que les hommes portaient aussi bien que les femmes. Le mot « petite cotte » s'est conservé dans l'anglais « petty-coat » qui signifie « jupon ».

On a dans le dernier article de ce compte, un remarquable exemple des changements qui s'opérèrent avec le temp sdans la signification des mots. On y voit en effet que les tailleurs s'appelaient « taillandiers » en Bretagne, au XVe siècle. Dans les siècles suivants, ils furent plus ordinairement désignés dans le même pays, sous le nom de « cousturiers. »

En 1475 eu lieu à Tréguier, le procès de séparation d'Yvon Riou, « ladre » de la paroisse de Saint-Melaine, à Morlaix, et voici le compte des dépenses auquel il donna lieu.

« A Me Arthur Corrac, commissaire commis du vicaire pour visiter le lieu où ledict Riou étoit mis	» l.	» s.	» d.
« Pour l'ostel dudict Riou par feu et marché	10	»	»
» A Bertele, servant médecin, pour redarguer (regarder) ledict Riou	»	10	»
« A Hervé le Criset pour visiter ledict malade et le saingner.	»	5	»
« A Prigent Nicolas, clerc qui fit le proceix et sentence de separation	»	»	»
« Au vicaire de Saint-Melaine pour mesner ledict Riou à son ostel	»	5	»
« A Me Alein Harmon, promoteur de la visitacion pour conduyre le proceix vers ledict malade.	»	55	»
« Pour les ferrementz et la claveure (serrure) de la maison dudict malade	»	5	»
« Audict Me Alein Harmon et son clerc quieulx vindrent de Lantreguer pour envoyer ledict malade à son ostel à la maladerie. . .	4	7	4
« A Me Hervé Le Marant, pour relacion du refus que ledict malade fit de prendre la cleff de son dict ostel à Penanknec'h, et en despens aux tesmoins	»	20	»
« Aux habitans de Penanknec'h, pour leur droit de recepvoir et servir ledict malade. .	»	32	4
« Audict malade pour les utensils à luy deus.	7	»	»

On voit en lisant ce compte, que l'on est en présence d'un cas de rébellion de la part d'un lépreux. En effet l'accusé Yvon Riou, est d'abord mis dans un lieu particulier, probablement dans une sorte de prison, où il reçoit la visite des médecins.

Après la condamnation à Tréguier, le promoteur qui l'a fait condamner et son clerc sont obligés de venir le conduire de cette ville jusqu'à Morlaix, et delà jusqu'à la misérable cabane que l'on décore ici du nom d'hôtel. Mais même arrivé là, il résiste encore, et pour conserver jusqu'à la fin à la procédure son caractère de légalité, l'on doit faire venir sur les lieux un notaire, maître Hervé Le Marant, pour prendre acte du refus du condamné de recevoir la clef de son « ostel. »

Comme la lèpre commençait au dedans longtemps avant de paraître au dehors, une des épreuves auxquelles on soumettait le malade, était la saignée. Le sang de ceux qui étaient réellement infectés, était en effet rempli de petits corps blancs et luisants semblables à des grains de millets qui s'en séparaient et demeuraient sur le linge qui servait à le passer. Comme on l'a vu plus haut, Yvon Riou fut saigné par Hervé Criset qui est qualifié du titre de barbier dans un autre compte. Il est fait mention du linge qui servait à passer le sang, dans le compte de Jehannette Dol, lépreuse de la paroisse de Saint-Melaine de Morlaix qui fut séparée en 1481. On y remarque en effet l'article suivant :

« Pour ung demi quartier de toile à passer le sang. »

Grâce aux soins d'hygiène et aux précautions prises par les villes et par les paroisses rurales, la lèpre diminua rapidement en Bretagne comme dans le reste de la France. Il y avait cependant encore des lépreux en Bretagne au commencement du XVIIe siècle, car une ordonnance de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, du 8 janvier 1605, fait défenses « à tous lépreux et mezeaulx d'entrer parmi les gentz sains » et leur enjoint de porter la marque « afin qu'ils soinct conneus, et pour la marque porteront quatre doibtz de large en couleur rouge au costé dextre, et de l'aultre costé un bleu de mesme largeur, et en tout cas en croix audict costé dextre » (1). Mais c'était là l'ex-

[1] Archives du Finistère.

ception, et la maladie de la lèpre ayant presque cessé au XVII• siècle, les revenus des maladreries devinrent à peu près sans emploi, et furent en bien des lieux usurpés par les seigneurs. C'est alors que l'on vit des misérables se faire passer pour lépreux afin de mendier des pensions sur ces hôpitaux. Les revenus des maladreries furent unis à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare par Edits des années 1664 et 1672. Un troisième Edit de 1693 les en détacha pour les réunir aux hôpitaux ordinaires.

En France beaucoup de maladreries furent dédiées à Saint-Lazare (S. Ladre), Sainte-Marthe, et Sainte-Magdeleine. C'est sous le vocable de cette dernière sainte, qu'étaient placées la plupart des chapelles des anciennes maladreries de Bretagne. Aussi les localités jadis habitées par les lépreux, ont-elles, presque partout, conservé le nom de la Magdeleine. On y remarque souvent les vestiges d'anciennes corderies, souvenir du métier qu'exerçaient les hôtes de ces tristes demeures. Quant aux chapelles que la libéralité des fidèles avait fait construire à leur intention, elles ont presque toutes disparu, et celles qui existent encore ont été pour la plupart affectées à des usages profanes.

Il en est une cependant, dans les limites du pays que j'ai eu en vue en écrivant cette note, qui a échappé au triste sort qui paraissait lui être, comme aux autres, fatalement réservé, et dont le propriétaire entretient avec un soin jaloux, les sépultures longtemps délaissées quelle renferme, et qu'il appelle les tombeaux de ses ancêtres.

M. le Président fait observer à la suite de cette lecture, qu'il existait une classe de lépreux qu'on appelait *lépreux royaux*, et qu'il a entendu chanter aux environs de Quimperlé, une chanson bretonne où il était question de cette catégorie de lépreux.

La parole est ensuite donné à M. Audran, pour lire la note suivante de M. de Courcy :

NOTE DE M. POL DE COURCY EN RÉPONSE AU MÉMOIRE DE M. BRÉMOND D'ARS, SUR LE SIEUR DE ROMÉGOUX, TUÉ AU SIÉGE DE CROZON, LE 16 NOVEMBRE 1594 (1).

L'auteur de ce curieux mémoire reconnaît en le terminant (*p.* 18), qu'il y a encore « beaucoup de recherches à faire pour arriver à la connaissance exacte de la filiation et de l'identité du sieur de Romégoux. » Effectivement ce nom de seigneurie ayant été successivement porté par les familles Goumard, Acarie, Gombaud et Courbon, la question à résoudre est de déterminer à laquelle de ces quatre familles appartenait le héros de Crozon qui, suivant les conclusions de l'auteur du mémoire, aurait été Jean Acarie, sieur du Bourdet puis de Romégoux, du chef de sa mère.

Ces conclusions ne nous semblent pas décisives et en raison de l'intérêt historique attaché à la personnalité du lieutenant du maréchal d'Aumont, nous venons proposer une autre solution au problème généalogique posé par notre savant confrère.

Nous admettons avec lui que la seigneurie de Romégoux, en Saintonge, appartenait au commencement du XVIe siècle à Catherine Goumard, mariée 1° à Jean Acarie, sieur du Bourdet, 2° à François Gombaud, sieur de Champfleury.

Du premier lit issut : Jean Acarie, sieur du Bourdet et de Romégoux en partie (auquel M. Brémond d'Ars attribue le fait d'armes de Crozon), père de Zacharie Acarie, marié à Jeanne Gombaudde Briaigne, héritière de son mari et qui convola avec Jacques Courbon, sieur de Saint-Léger. (*mémoire cité p.* 15 *et* 17).

Du deuxième lit issurent : 1° Jean Gombaud, sieur de

---

[1] Bulletin de la société, T. IV P. II et suivantes.

Champfleury, mort sans postérité de Léa de Culant, qu'il avait épousée en 1581 ; 2° Benjamin Gombaud, mort avant 1594. *(mémoire cité p.* 15 *et* 17.)

A ces deux frères, on peut ajouter suivant l'ordre des temps:

3° Pierre Gombaud, sieur de Briaigne et de Champfleury, marié vers 1540 à Bertrande de Léaumont, fille de Jean de Léaumont, sieur de Gariès et de Puygaillard et de Bertrande de Comminges.

De ce mariage issut entre autres enfants, suivant la *Chênaye-des-Bois* (généalogie de Courbon) :

Jeanne Gombaud douairière de Romégoux, par donation de son premier mari, mariée 1° à Zacharie Acarie, sieur du Bourdet et de Romégoux (son cousin germain, fils d'un frère utérin de son père, rapporté ci-devant), 2° en 1575 à Jacques Courbon, sieur de Saint-Léger et de Romégoux, par sa femme, commandant pour le Roi en la ville de Saintes en 1585 ; mort suivant la *Chênaye-des-Bois*, avant 1601, et dont la postérité a possédé jusqu'à la fin du dernier siècle, la seigneurie de Romégoux.

Voilà ce nous semble le mestre de camp d'un régiment gascon, qui succomba glorieusement à l'attaque du fort des Espagnols à Crozon, en même temps que don Proxède, lieutenant de don Juan d'Aquila et qui fut inhumé dans la même tombe que son adversaire, dans l'église des Septs-Saints à Brest.

Si l'identité du personnage n'est pas certaine, elle offre les plus grandes vraisemblances en sa faveur.

Quant au sieur de Champfleury qui se distingua également au siège de Crozon, ainsi que le sieur Jégado de Kerollain, dont il épousa la sœur, et dont la postéritée s'est fondue dans les la Rochefoucaud, nous croyons que le chanoine Moreau en le désignant comme frère, et M. Brémond d'Ars comme demi-frère utérin de Romégoux, ont fait une légère confusion, et qu'il n'était que son beau-frère, c'est-à-dire le frère de Jeanne Gombaud.

M. de Fréminville, cité par M. Brémond d'Ars, a cru recon-

naître sur une tombe de l'église des Sept-Saints, en 1844, les armes écartelées des deux ennemis Romégoux et Proxède, qui avaient si chèrement vendu leur vie, l'un à l'attaque et l'autre à la défense du fort des Espagnols. Pour réfuter cette opinion conjecturale, nous n'avons plus besoin d'invoquer des présomptions , nos preuves sont absolues. La dalle funéraire aujourd'hui disparue et que nous avions examinée après M. de Fréminville, renfermait sans inscription et sans indication d'émaux, un écu écartelé aux 1 et 4 : *un chef endenché chargé de trois étoiles* (et non de 2 *quintefeuilles*, comme l'a dit Fréminville) ; aux 2 et 3 : *un chevron accompagné en chef de 2 quintefeuilles ou roses et en pointe d'une cloche.*

M. de Frémiuville ajoute avoir compulsé inutilement les divers armoriaux de Bretagne sans y reconnaître les armoiries ci-dessus blasonnées. Il faut alors que sa recherche ait été bien légère, car celles des 1er et 4e quartiers appartiennent à la famille de Touronce (1), et celles des 2e et 3e quartiers, à la famille le Mercier (2).

De plus les registres de la réformation de Bretagne (arrêt de maintenue du 6 juin 1669, en faveur de Pierre de Touronce), rapportent l'alliance, en 1600, d'Olivier de Touronce, sieur de Mesguen, près Brest, aïeul du défendeur, avec Louise le Mercier, de la maison de Beaurepos, en Guipavas. Il est donc hors de doute que la tombe de l'église des Sept- Saints était celle de ces époux et non celle de Romégoux et de Proxède.

Dailleurs en inhumant sous la même pierre les deux cham-

---

[1] Touronce (de) — De gueules au chef endenché d'or, chargé de 3 étoiles de sable [voy. l'*armorial breton* de Guy Le Borgne, in fo 1667 et tous les nobiliaires de Bretagne modernes.]

[2] Mercier [le] — De gueules [*alias* :d'azur] au chevron d'argent accompagné en chef de 2 quintefeuilles de même, et en pointe d'une cloche d'or, bataillée de sable [voy. les mêmes auteurs.]

pions, on n'aurait pas écartelé leurs armes réciproques, disposition qui n'avait lieu que pour des alliances de consanguinité, mais on aurait gravé séparément leurs armes respectives sur leur tombe commune.

Après cette lecture quelques membres expriment le regret que M. de Brémond d'Ars forcé de partir pour Nantes, n'ait pu assister à la séance.

M. Joseph de Jaquelot demande à M. le Président, s'il peut donner à la Société quelques explications sur les motifs qui ont fait accorder à M. Duchatellier, fils, la mission archéologique dont la nouvelle a si fort surpris les archéologues du département du Finistère. Il pense que notre Société qui a déjà publié, il y a deux ans, la statistique des monuments gallo-romains du Finistère, et qui a presque terminé celle des monuments celtiques du même département, peut légitimement s'enquérir de ces motifs. Il demande à ce sujet l'avis de l'Assemblée qui est unanime à partager l'opinion de M. de Jacquelot.

M. Serret, présenté par MM. de Brémoy et de la Villemarqué, et M. Jégou, juge de paix de Lorient, par MM. Audran et Le Men, pour faire partie de la Société Archéologique, sont admis à l'unanimité.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire,

R.-F. LE MEN.

Dons offerts au Musée départemental d'Archéologie.

Madame veuve Kerlo'ch, de Quimper.
Un verre gravé et doré.

M. Ch. de Jacquelot, contrôleur des contributions directes, à Quimper.
Une ammonite fossile.

M. Le comte de Saint-Luc, du Guilguiffin.
Un denier de la république romaine.

M. Guyhot, propriétaire à Loctudy.
Trois silex taillés et un fragment de hache polie.

M. de Brémoy, directeur du télégraphe, à Quimper.
Un grain de collier en cornaline, trouvé à Carnac.

M. Plateau, peintre à Quimper.
Un globe en ferblanc, percé de trous.

Mademoiselle Le Duc, de Kergloff.
Peaux et ossements de phoques.

SÉANCE DU 3 MARS 1877.

Présidence de M. F. AUDRAN, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

Etaient présents : MM. Audran, de Bremoy, Serret, Malen, Fougeray, Flagelle, l'abbé Guillard, Trévédy, Moreau, de Kercadio, Le Noble, de Blois, Créac'hcadic et de Montifault, secrétaire.

M. Le Men s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance et transmet à M. le président, divers documents, par l'intermédiaire de M. Flagelle.

M. le président, après avoir rappelé la décision prise par la Société, dans sa dernière réunion, au sujet des exigences de M. Duchatellier, communique à l'assemblée la lettre suivante qui lui a été transmise, par le bureau, le 3 février.

Quimper, le 15 janvier 1877.

Monsieur,

La Société archéologique du Finistère, ayant entendu la lecture de la lettre que vous avez adressée à son président, par ministère d'huissier, a le regret de vous annoncer qu'elle en a refusé, à la presque unanimité, l'insertion dans son Bulletin.

Agréez, etc.

Les membres du bureau de la Société archéologique du Finistère. *(Suivent les signatures).*

Lecture est ensuite donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 27 janvier 1877, relative à la réunion des délégués des sociétés savantes, qui doit avoir lieu à la Sorbonne, le 4 avril prochain et jours suivants.

M. de la Villemarqué, président de la Société archéologique du Finistère, et en ce moment à Paris, assistera à ces réunions.

La Société délègue, sur sa demande, M. F. Audran, vice-président, pour la représenter dans cette solennité.

M. Audran donne ensuite lecture du travail suivant:

NOTICE

SUR LA PAROISSE DE REDENNÉ, PRÈS QUIMPERLÉ (1).

REDENNÉ, paroisse du ressort de la sénéchaussée d'Hennebont, et à quinze lieues de Vannes son évêché, est borné au nord-est et à l'est, par les paroisses d'Arzano et de Lesbin; au midi par celle de Guidel, à l'ouest et nord-ouest par la rivière Ellée, qui sépare l'évêché de Vannes de celui de Quimper, à l'exception de quelques mouvances entre le vieux chemin de Quimperlé à Lorient et la rivière Ellée. Cette paroisse fait partie des anciens dons et partages que les souverains de Bretagne accordèrent aux auteurs de M. le prince de Rohan, lequel à cause de sa principauté de Guémené est seigneur suzerain et supérieur de cette paroisse de Redenné, en laquelle outre quelques domaines particuliers, il possédait par inféodations envers nos ducs et nos rois, l'universalité des terrains non inféodés vers son Altesse, et des landes vaines et

(1) J'ai trouvé cette notice dans d'anciens papiers provenant de l'étude de Me Mancel, notaire à Quimperlé. Elle parait avoir été rédigée vers 1874, en vue de la publication d'une deuxième édition du *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée; car l'auteur anonyme a pris pour modèle l'article du géographe breton, qu'il complète très-heureusement. mais dans des proportions que ne comporte pas une paroisse comme Redenné. F. A.

vagues, terres décloses et abandonnées, lesquels par actes des deux mars et douzé avril, homologués le onze octobre mil sept cent soixante-neuf, sa dite Altesse a généralement transportés, ainsi que pareils droits en la paroisse d'Arzanno, à M. Simon Bernard Joly de Rosgrand, Sénéchal de la sénéchausée de Quimperlé, conseiller du Roy, premier magistrat en ce siége, et qui est demeuré duement inféodé, outre ces vagues aussi considérables que suceptibles, si les cultivateurs ne manquaient pas dans cette paroisse presque maritime ; elle contient beaucoup de proches mouvances à M. le prince de Rohan, et plusieurs seigneuries, terres et maisons nobles, la première et plus ancienne desquelles suivant la tradition de l'endroit et les aveux des princes de Rohan, est la terre et seigneurie de Rosgrand, autrefois Rosangrand, dont la mouvance est restée à la principauté de Guémené, après luy avoir été plusieurs fois contestée par les procureurs généraux des ducs, et par MM. de la chambre des comptes, qui prétendaient cette terre de Rosgrand, soit comme ancienne mouvance immédiate du domaine ducal, soit comme juveignerie de la Rochemoisan, ou des princes de Rohan, ces prétentions étaient fondées sur la plus haute antiquité, puisqu'en l'an mil quatre cent vingt-cinq, Jean du Terre qui n'avait et ne reconnaissait sous noble et puissant Charles de Rohan, seigneur de la Rochemoisan, autre demeure et manoir que celui de Rosgrand, en fournit aveu à ce prince, et y employa comme dépendances de Rosgrand, ses héritages tant en fief que domaine, ses seigneuries en ligence et ramage aux paroisses de Redenné, Arzano, Lesben, Guidel et Plœmeur, par acte qui fut reçu aux généraux plaids du huit mai 1425. Par autre aveu fourny le 26 juin 1430 au même Charles de Rohan par Guillaume de Guer, ce dernier s'inféode de la seigneurie de ramage, sur les susdits héritages de Jean du Terre, seigneur de Rosgrand, et employe plusieurs héritages, rentes, domaines et seigneuries, en majeure partie rentrés depuis héréditairement ou par retrait aux seigneurs de Rosgrand. Le trois janvier 1495, noble écuyer

Louis du Terre, seigneur de Rosgrand et du Terre, fournit à haut et puissant Louis de Rohan, aveu de sa terre de Rosgrand seulement, et des mêmes seigneuries, terres rentes, et héritages cy dessus et autres comme dépendances de Rosgrand ; le même Louis du Terre obtint les droits de haute; basse et moyenne justice par concession de la duchesse Anne de Bretagne de l'an 1490, et par lettres de confirmation du Roy Louis douze, de l'an 1505. Ce fut peut-être leur enregistrement, qui fit naître ou rappeler les prétentions de la chambre des comptes sur la terre de Rosgrand, dont la mouvance ne paraît plus contestée à la principauté de Guémené, servie depuis par les seigneurs de Rosgrand, fondateurs et prééminenciers de l'ancienne et belle église de Saint-Pierre et du monastère de Templiers et camaldules y joints et tombés en ruines, sur le grand chemin de Quimperlé à Pont-Scorff, aux confins de cette paroisse de Redenné; en laquelle, et en la trêve de Saint-David, comme dans l'abbaye de Blanche, aux religieux, Jacobins et ailleurs, les mêmes seigneurs de Rosgrand jouissent et ont les marques des premiers et plus beaux droits honnorifiques. De cette terre, outre ses mouvances et autres droits utiles dépendait l'ancien manoir noble de Kerguèvre, sorti de l'ancienne maison de Boutteville, qui payait sur Kerguèvre six livres de chef rente a Rosgrand, y rentré avec ses bois, moulins et dépendances par retrait féodal en 1644. Ces deux terres qui n'en font plus qu'une, sont échues héréditairement à M. Joly de Rosgrand, sénéchal de Quimperlé (1), qui, outre les terrains va-

(1) Simon-Bernard Joly de Rosgrand, né à Port-Louis, paroisse de l'Assomption, le 9 juin 1740, fils de Simon Joly, né à Lorme, le 29 décembre 1707, subrécarque de la compagnie des Indes, et, lors de sa dissolution, capitaine d'infanterie gardes-côtes, acquéreur en 1752, de la terre de Rosgrand, et de Anne marchand, originaire de Lorient.

Il avait épousé à Quimperlé, le 18 octobre 1763, Catherine-Louise Briant du Stang, fille unique de M. Théodore-Bonaventure Briant du Stang, avocat à Quimperlé, et de Marie-Anne Hervieux, fille de René-Corentin Hervieux, conseiller honoraire au siège de Quimper.

Il prétendait descendre de la famille romaine à laquelle appartenait Jules-César.

Ortus ex Jûliis œduis civib. Rom. Simon Jûl. Mont-Levrain

gues luy concédées en 1769 par M. le prince de Rohan, jouit encore en cette paroisse, par l'effet de son contrat du 24 novembre 1773 avec M. le marquis de Tinteniac, des droits des seigneurs de Quimerch ou Keymerch qui entr'autres droits et mouvances avaient celle du manoir de Keransquer, reconnu par Renault du Bouyer et Marie Kergadeu, sa femme, sieur et dame de Keransquer et dépendances en Redenné suivant aveu fourni à noble haut puissant messire Charles, seigneur de Quimerch et du Haut bois, le vingt-troisième jour de mars 1472, signé, Jehan Lamollen, passe. Sous la dite principauté de Guémené, ressort d'Hennebont en cette même paroisse, sont les maisons et lieux nobles de Ports-Cadic, de Lûminec, du Tymen sans aucunes traces de cette dernière (1). D'un autre côté, et à l'occident de cette paroisse et du grand chemin de Quimperlé à Lorient, sont les métairies et lieux nobles de Penerven, du Parc, de la Villeneuve, de Trevosec, Keranhouarn, du Plessis ou Quinquis. M. le prince de Rohan Guémené prétend la mouvance de plusieurs de ces derniers articles, dont jouit provisoirement le domaine royal de Quimperlé, à cause de l'ancienne chatellenie ducale de Carnouet, qui s'étend en cette partie trève de Saint-David, ou est le bois du duc avec les restes d'un ancien retranchement entouré de ses douves. Les faubourgs du Bourgneuf sous Quimperlé et pont Ellée, autrement terre de Vannes, sous Hennebont, faisant partie considérable de la ville de Quimperlé, dépendent de la trève de Saint-David en cette paroisse, évêché

---

filius Jûlii, centurio, genuit Jûl. Rosgrand Prætor ex XXVII prætoribus Britann, armoricis.

Son fils Jean-Marie-Théophile Joly de Rosgrand, maire de Redenné et juge de paix du canton de Quimperlé, fut annobli par ordonnance royale du 24 mai 1818. F. A.

(1) La seigneurie de Tymen que l'auteur de la notice ne connaissait pas appartenait à cette époque, à Mlle Marie-Anne du Couédic, épouse de Charles-Louis du Couédic seigneur de Coroac'h, son cousin (qui s'est immortalisé comme commandant de la *Surveillante*), et à sa sœur Marie-Joséphine du Couédic, épouse de M. Jean-Marie du Vergier, ancien officier des vaisseaux du roy. F. A.

de Vannes ; d'anciennes traditions assurent que l'église tréviale de Saint-David ou se font toujours toutes les fonctions curiales, était la première et plus ancienne église paroissiale : que celle de Redenné doit postérieurement son établissement à une image miraculeuse de la vierge qui, par des évènements singuliers, manifesta vouloir être invoquée à l'endroit ou est cette église paroissiale. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers la fin du quatorzième siècle, Pierre de Terre, seigneur de Rosgrand, reçut près la croix, sous les murs de l'église de Redenné, la soumission de plusieurs de ses vassaux et domaniers d'y charroyer sans discontinuer les pierres de taille et matériaux de son lieu de Kerloganos; ses domaniers au dit Kerloganos se chargeant particulièrement de six vingt charrois, pour être quittes de leurs usurpations aux dits matériaux. Par le même acte, le dit du Terre aumone une année des convenants lui dûs sur ses terres joignants la dite église, outre cinq années de son droit de coutume et havage de Saint-Pierre Kerloganos, le tout pour aider à l'édification de la chapelle de Notre Dame (dite de Lorette) que faisait construire Marguerite de Guer, épouse du dit du Terre, heritière de Guillaume de Guer. Les seuls enfeux existant en cette église paroissiale de Redené et construits dans la longère coté de l'évangile de cette église, sont propres à la maison de Rosgrand.

Ces droits à Redenné et autres premières préeminences de cette terre, dans l'ancienne église de Saint-Pierre Kerloganos, dans les chœur et sanctuaire des églises de Saint-David, de l'abbaye Blanche et autres chapelles, (1) indiquent les sépultures et armoiries de plusieurs familles connues et distinguées par

(1) Les droits et prééminences de la seigneurie de Rosgrand dans l'église de Saint-David, sont décrits dans un procès-verbal rapporté par les notaires de Quimperlé, le 26 décembre 1762.

Les droits et prééminences de la même seigneurie dans l'église des Dominicains de Quimperlé, sont réglés par un accord intervenu en 1768, entre M. de Rosgrand et le marquis de Tinteniac, baron de Quimerc'h. (Acte du 19 mars 1768. au rapport de Moreau, notaire à Quimper). F. A.

leurs services auprès de nos ducs, et que lors de la dernièr réformation étaient entièrement éteintes ou sorties de cette province. Sur d'anciens édifices au chef-lieu, sur la chapelle dans les bois et aux dépendances de Rosgrand, se sont trouvés et s'y voient encore de très belles, fort grandes et anciennes sculptures et pierres représentant, l'une un lyon assis et couvert d'un casque soutenant un écu d'hermines ou de Bretagne. Une autre pierre sur la fontaine dans le bois de Rosgrand, représente un écusson party *d'hermines accolé d'un autre portant, au premier, d'or semé de fleurs de lys d'azur, au canton de gueules* ; au second *pallé d'or et de gueules de six pièces ;* on tient que ce sont les armes d'une duchesse de Bretagne, que l'on croit être Françoise d'Ambroise, femme du duc Pierre deux, laquelle avait et céda un droit sur cette terre, dont la situation est saine et agréable, et y a passé quelques temps avec Yves de Pont-Sal, évêque de Vannes, dont une très grande pierre y porte ses armes, qui sont unécu *d'argent à la fasce de gueules chargée de trois besants d'or, accompagnée de six hermines de sable, trois en chef et trois en pointe.* Cet écu est soutenu par deux figures de grandeur d'enfant, et couronné d'une crosse et d'une mitre. Cet évêque y avait occasion d'y voir souvent des dominicains qu'il aimait, et dont il avait pris l'habit en leur maison dite l'abbaye de Blanche en cette paroisse de Redenné. Une quatrième et très belle pierre plus ancienne que les deux dernières représente un écu renversé portant les armes de la maison de Rohan et ses anciennes alliances, notament avec la maison de Navarre, et au surplus est soutenu par deux lyons et couronné d'un casque. Plusieurs autres grandes pierres représentent aussi en relief des écus *d'azur à sept macles d'or, trois, trois, et un, au canton d'argent fretté dehuit pièces de gueules* (1). Il s'y trouve aussi beaucoup d'autres écussons portants d'argent au lyon de gueules, et autres d'anciens seigneurs de Rosgrand, mais le plus repeté et qui est celuy counu pour être les armes

(1) Ces armoiries sont-elles de la famille de Guer ? F. A.

particulières de cette terre porte, *d'hermines, quatre, trois, trois, et un : trois des hermines des second et troisième rangs entourées de trois cercles où anneaux de gueules posés deux et un* (1).

Les armes de la terre de Kerguèvre sont *d'argent au cerf passant de sable onglé et boisé d'or.* Depuis la réunion de ces deux terres, ces deux derniers écus accompagnent souvent les armes du seigneur actuel, qui sont *d'azur au lys naturel d'argent au chef d'or chargé d'une croix pattée de sable.* Au sud-ouest de Rosgrand est le village de Saint-Ihuel, en dépendant, au nord et près duquel était une très-ancienne chapelle sur un terrain nommé Roz-Verret, ou le coteau du cimetière ; lequel joint les bois fort étendus de Rosgrand, dans lesquels est, sous un rocher, une chambre dite l'hermitage ou suivant la tradition habitait saint-Ihuel ou Saint-Tuel qui, les jours de fêtes, venait instruire le peuple en cette chapelle, près l'emplacement côté du nord de laquelle a été batie une petite métairie dite Loverret-Saint-Ihuel, ou le lieu du cimetière de Saint Ihuel. Peut être, lors de quelques maladies, où à la suite de quelques actions inhuma-t'on plusieurs corps en cet endroit. Son nom le fait croire, avec d'autant plus de fondement, que les anciens de ce village ont rapporté qu'on avait vu souvent des lumières autour des ruines de la chapelle. On sait que ces phénomènes électriques, connus sous les noms de feux follets, sont toujours miraculeux pour les gens de campagne. Ceux de cette paroisse sont dans l'usage immémorial de dire des *pater* suivis de *de-profundis*, quand ils passent, surtout la nuit, dans des chemins de traverse, qui depuis un endroit nommé pont Patirau, vien-

(1) Ces armoiries sont celles que l'armorial de l'Arsenal donne à la famille DU TERRE : *d'hermines à trois annelets de gueules* (Pol de Courcy, nob. de Bretagne 2e édit., page 425). — Le procès-verbal cité dans la note p. 162, donne pour armoiries particulières de la terre de Rosgrand : *d'argent au cerf passant de sable*, etc.

(2) Le musée archéologique de Quimper possède une pierre portant les deux écussons. F. A.

nent dans les plaines de Roscasquen qui aboutissent au levant à la chapelle dite l'Hôpital percé. C'est exactement l'endroit où, l'an mil trois cent quarante deux pendant le siège d'Hennebont, Gauthier de Mauny, avec trois mille hommes d'élite, rencontra Louis d'Espagne, qui à la tête de six mille hommes, venait au secours de Charles de Blois contre la comtesse de Monfort assiégée à Hennebont. On sait que des six mille hommes commandés par Louis d'Espagne, il n'en échappa que trois cents avec ce prince, qui, dans cette action, perdit son neveu Alphonse. Tout le reste fut tué dans le combat ou assommé par les paysans du pays. Les descendants de ceux-ci en conservent le souvenir par ces pater et de profundis. Cette chapelle de l'Hôpital percé fut l'endroit ou l'on rassembla les blessés; les restes d'argent et sécours donnés à ces derniers morts ou guéris, contribuèrent à l'édification de cette chapelle, qui est sur le bord au nord du grand chemin de Quimperlé à Pont-Scorff et Hennebont, à une petite lieue à l'ouest de l'église de Saint-Pierre, où ont été trouvés, en terre, quelques armures anciennes, y laissées peut-être par les troupes de Gauthier de Mauny, ou enterrées avec quelques uns des vaincus.

A un quart de lieue du dit lieu de St.-Pierre Kerloganos, et au nord et près le bourg de Redenné, se trouve la plaine du Vaguer; c'est le terrain plat le plus étendu des environs. On y distinguait et on y voit encore, des marques d'anciennes circonvallations très-étendues, et formant quelques parties de retranchements, qui annoncent un très ancien camp. On y trouva en 1771, en formant des fossés, une urne d'une terre grise très-dure et très-épaisse. Elle contenait des cendres, quelques ossements d'oiseaux ou de poulet, et une espèce de croix composée de balles de cuivre réunies et soudées. Cette plaine, la seule qui soit voisine de la rivière Ellée, et la seule du pays ou une armée considérable ait pu s'étendre, pourrait être celle, ou l'an huit cent dix-huit, Louis Le Débonnaire, empereur d'Occident et roy de France, fils de Charlemagne, établit son camp, comme dit l'histoire, sur les bords de la

rivière Ellée en Bretagne. Ce fut en ce camp d'été que les seigneurs Bretons consternés de la défaite de Morvan, leur souverain, se rendirent aux pieds de l'Empereur, et en acceptèrent toutes les conditions qui leur furent imposées. M. Joly de Rosgrand, sénéchal de la sénéchaussée de Quimperlé et propriétaire du Vaquer, y forma, sur la fin du dernier règne, cinq établissements et métairies fort étendues. Pendant les années 1771, 1772, 1773, la disette et la chèreté des grains furent excessives. Le riche laboureur gardait ses grains pour les vendre et n'employait aucuns journaliers ; quoique ceux-ci offrissent leurs journées pour leur simple nourriture. Ce magistrat touché de la misère qui règnait en cette paroisse et en celle de Quimperlé, réunit toutes ses ressources, et occupa pendant les mauvaises saisons de ces années et des deux suivantes, toutes les familles infortunées et particulièrement celles des pauvres laboureurs. Il les paya en argent et en pain où à leur obtion, et suffisait particulièrement aux besoins des femmes et des enfants. Les jours de distribution qu'il allait faire luy-même, luy offraient l'aspect attendrissant d'hommes épuisés et décharnés ; plusieurs desquels voulaient se jeter à genoux, et lui baisaient les mains, en recevant un salaire qu'ils avaient mérité. Les avances qu'il eut occasion de faire à ces malheureux firent connaître leur bonne foy. Tous semblaient concourir à cette exactitude, en rappelant même à M. Joly de Rosgrand, des avances qu'il voulait oublier, ou compter pour rien. Le véritable laboureur, qui ne fréquente les villes que pour son commerce, est communément vertueux ; des soulagements placés à propos maintiennent sa probité, et animent sa reconnaissance. Mais que peut ce dernier sentiment, quand le défaut de bras et de forces arrête le zèle du cultivateur. Cette paroisse de Redenné n'a pas la moitié des habitants nécessaires à sa culture, toutes les terres en sont généralement susceptibles ; néanmoins de quinze nouveaux établissements y formés avec soin par M. Joly de Rosgrand, il en est cinq qui produisent en raison de quelques anciens champs annexés.

Pour les dix autres quelques considérables qu'ils soient, M. Joly de Rosgrand n'a pu trouver d'autres habitants, que des familles accoutumées à la mendicité. Le défaut de laboureur, la jalousie ordinaire et répréhensible des riverains, ont rendu inutiles non seulement ces établissements, mais encore des épreuves faites avec les succès les plus propres à encourager.

Si M. Joly de Rosgrand avait été plus heureux et plus secondé, il eut étendu sur deux à trois mille autres journaux de terre, des établissements qui auraient soutenu, au profit de l'Etat, plus de cinquante familles, propres à en partager les charges. Les travaux continuels et sédentaires de la magistrature, les procédures criminelles aussi multipliées que gratuites, ont encore arrêté ce citoyen zèlé. Il se propose, quand il aura rempli le temps de son service avancé, et s'il y survit, d'aller partager ses revenus avec les cultivateurs, et d'en augmenter le nombre, en demandant au Ministre des hommes moins utilement occupés ailleurs.

Cette paroisse, quoiqu'en majeure partie du ressort de la sénéchaussée d'Hennebont, est en partie de la subdélégation de Lorient où est la juridiction de M. le Prince de Rohan sous Hennebont et en partie sous Quimperlé. On observe que la paroisse de Redenné est la dernière en cette partie, de l'usement de Brouerec, ancien territoire des Comtes de Vannes, ainsi nommédu vieux mot gaulois Brog, qui signifie pais ou canton, et de Werec ou Guerec, fils de Mactiarn, comte de Vannes dont parle Grégoire de Tours, livre 5 chap. 16. Cet usement s'étend en longueur, depuis la rivière de la Roche Bernard jusqu'à la croix qui existait autrefois près le pont de Penpont-Ellée ou terre de Vannes, faux-bourg de Quimperlé, paroisse de Redenné. Elle contient, y compris la trêve de Saint-David, douze à quinze cents communiants. Cette église de Redenné, dédiée à Saint Pierre, l'est particulièrement aussi à Notre-Dame de Lorette dont on célèbre la fête le dimanche qui suit le huit septembre ; il s'y rend un peuple considérable. La fête

de l'église trèviale de Saint-David est célébrée le premier de mars, jour de Saint Aubin.

Ces deux églises sont exactement, la première à l'angle nord-est, la seconde aux bords sud-ouest de la paroisse. Il a souvent été question de les réunir en n'en faisant qu'une (au centre, vers le moulin à vent de Rosgrand), où le service spirituel serait plus à la commodité des paroissiens. Le couvent des Jacobins ou abbaye de Blanche, rendrait toujours subsidiairement ses services ordinaires aux habitants du Bourgneuf et de la terre de Vannes, faux-bourgs de Quimperlé, en Vannes. Ce qui est relatif à cet abbaye de Blanche où est inhumé l'un de nos ducs, a plus de rapport à Quimperlé et ne rentre pas dans le cadre de cette notice (1).

Après la lecture de cette intéressante notice, il est donné communication d'une note de M. le comte de St-Luc, par laquelle il informe la Société qu'il a découvert en 1875, dans les démolitions de la ferme de Quilliou, en la commune de Plogastel-Saint-Germain, un écusson carré en pierre portant : écarleté, au 1 et 4, d'*hermines*

---

(1) C'est sans doute pour la même raison que l'auteur de la notice ne parle pas du prieuré de Bonne-Nouvelle dépendant de l'abbaye de Ste-Croix de Quimperlé.

Je crois utile de compléter cette notice par quelques mots sur ce prieuré.

En 1770, Dom Pierre-Josse Voyez, prêtre, religieux bénédictin et procureur de l'abbaye, royale de Saint-Ricquier, diocèse d'Amiens, fut nommé prieur conventuel et régulier du prieuré de Bonne-Nouvelle, et par acte du 10 décembre 1770, aux rapports des notaires de Quimperlé, il rendit aveu des maisons, terres et héritages composant ce prieuré qu'il déclarait tenir en proche fief, mais seulement à devoir de prières et oraisons à très-haut et puissant seigneur Jules Hercule de Rohan, prince de Rohan et de Guémené, etc., etc.

Dans cet aveu il est fait état : de la *chapelle dite de Bonne-Nouvelle ou du Recluz avec le petit jardin y attenant, borné au nord par la rue des Vignes, et au midi par la rue du Recluz ou de Bonne-nouvelle* le tout contenant *environ un quart de journal*, et de rentes peu importantes sur quelques maisons, situées près du prieuré ; mais le prieur avait le droit de prendre et percevoir *la dixme, savoir de trente-trois gerbes, deux et la troisième à M. le Recteur de la paroisse de Redené,* depuis le ruisseau Menguer jusqu'au Pont-Ellé, en la ville de Quimperlé.

F. A.

au croissant de gueules en abime, surmonté d'un écu d'or chargé de trois tourteaux de gueules 2 *et* 1 ; au 2 et 3, *d'azur au sautoir tréflé d'or.*

M. de Saint-Luc ajoute que ees armes qui sont celles des familles de Kymerc'h et Le Barbu, rappellent l'alliance qui eut lieu, a la fin du XVe siècle, entre ces deux familles, par le mariage de Charles de Kymerc'h ou Keymerc'h, seigneur dudit lieu, du Hautboys et de la Rocherousse, avec Jehanne Le Barbu.

Cette dernière devait être fille de Jehan Le Barbu, sire du Quilliou, écuyer du duc de Bretagne en 1453. Elle apporta à son mari la terre et seigneurie du Quilliou, que ses aïeux possédaient de temps immémorial. Elle vivait encore en 1481 et mourut avant 1491, ainsi que le prouvent plusieurs titres des archives du Guilguiffin. De son union avec Charles de Kymerc'h naquit un fils, Thebauld de Kymerc'h, seigneur du Quilliou,

Les armes propres des Kymerc'h étaient d'*hermines au croissant de gueules en abime,* mais ils ont quelquefois brisés ces armes d'un *écu d'or à trois tourteaux de gueules* qui sont les armes du Hautboys, dont ils étaient seigneurs.

M. le comte de Saint-Luc, qui étudie avec le plus grand zèle l'histoire et les antiquités du canton qu'il habite, si riche en souvenirs du passé, ajoute à cette communication, l'annonce de la découverte qu'il vient de faire de débris romains, à 500 mètres du château du Guilguiffin, en la commune de Landudec. Il n'a pas encore trouvé de substructions d'habitations, mais les débris de poteries abondent, et il s'est rencontré parmi ces débris, un denier de la République romaine,

dont M. de Saint-Luc fait hommage au Musée départemental d'archéologie. Cette pièce d'argent porte :

ANT. (*Antonius*) III VIR (*triumvir*) R. P. C. (*Reipublice constituende*). Galère prétorienne.

Rev. LEG. VIII (*Legio octava*). Une aigle entre deux enseignes.

M. le président remercie M. de Saint-Luc de son intéressante communication, et exprime le vœu qu'il fasse bientôt connaître à la Société, le résultat des utiles recherches qu'il a entreprises dans la commune de Landudec.

La parole est ensuite donnée à M. de Montifault pour lire la note suivante de M. Ledoze, sur une inscription bretonne qui a été récemment l'objet d'un travail de M. de la Villemarqué.

PEDEDALEDAN.

Dans la séance du 19 août dernier, M. le Président a communiqué une note relative à l'inscription placée au bas d'une statuette trouvée en 1860 dans la Seine au Pont-aux-Changes.

Je ne crois pas bonne l'interprétation qu'il en a faite, et néanmoins je pense que cette inscription est bretonne ; que la troisième et la cinquième lettres sont bien des *d*, et que la troisième avant-dernière est aussi un *d*, quoique d'une autre forme. D'abord j'ai pris cette dernière pour un *s*, mais le mot breton qui en résultait péchant contre l'orthographe, je suis persuadé que c'est bien un *d*.

Pas de doutes pour toutes les autres lettres.

Je ne puis m'expliquer à qui s'adresserait l'injonction de prier. Est-ce au personnage représenté par la statue ? Il n'en a nul besoin, puisqu'il est dans la posture de l'homme priant avec la plus grande ferveur. Si l'on a eu intention de faire remarquer cette grande ferveur, le verbe *prier* serait à la troisième personne de l'indicatif présent, et le mot *ped* devrait être

précédé de l'article il, en breton *ez*, ou mieux *pedi ra*, il prie.

Si l'on acceptait l'interprétation du reste de l'inscription telle qu'elle est produite, il est hors de doute que le mot *ped* signifie *combien*, soit interrogatif ou admiratif, et il faudrait après lui, sous-entendre un mot, comme *s'étendent*, dont le sujet, aussi sous-entendu, serait ses prières, et alors on aurait : *combien* (ses prières s'étendent) *en long et en large*.

Mais cette périphrase de long et large, pour signifier beaucoup ou grandement, manque de justesse, soit qu'il soit question de prières ou de réputation, et elle est d'un assez mauvais goût comme celles à peu près semblables de *dru* et *serré*, *sec* et *ferme*, etc., et je ne pense pas que dans une inscription aussi brève on ait eu l'idée de se servir de périphrase.

Ensuite une faute d'orthographe est reconnue dans *ed* long qui doit s'écrire avec *h*. Une autre existe dans *a* (et), qui doit aussi commencer par *h*. Il est impossible que cette inscription ait été écrite avec toutes ces imperfections. Il y a donc tout lieu de penser que Pededaledan doit offrir un autre sens et que les lettres qui le composent doivent recevoir une autre combinaison. Voici celle qui s'est présentée naturellement à mon esprit :

Peded al e dan

Priez comme le celui ou icelui, et en français moderne comme lui.

Peded est l'impératif pluriel du verbe *pedi*, prier. *Al* est un terme de comparaison toujours en usage. *E* est article et *dan* ou *dezan* se trouve dans tous les dictionnaires pour signifier celui. Voyez Grégoire de Rostrenen au mot *comme*, infra (1).

---

(1) *Al*, terme de comparaison qui signifie *comme*. Il est possible que ce soit une contraction du mot *eval* ou une forme du mot *el* qui s'emploie dans le dialecte de Vannes, mais il est incontestable que les latins en ont tiré leur mot *alter*, d'où est venu le français *autre* qui est aussi un terme de comparaison. Le mot *autour* qui vient aussi de *alter* et *tantum* signifie *autre, aussi, grand*. Dans le breton, *al* est souvent accompagné d'un autre mot comme *qement* ou *qehyd*. Mais il est certain que dans les environs de Quimperlé, où la langue a beaucoup de rapport avec le dialecte de Vannes, il s'emploie seul et que *faire comme vous* se traduit *ober al doc'h*.

L'injonction de prier s'adresse au public, et cette statuette est une image offerte en exemple aux fidèles, comme toutes celles exposées dans les églises.

J'ai dit qu'à cause de leur différence, j'ai d'abord pris le troisième *d* pour un *s*, et j'obtenais : *Priez comme ce saint;* mais l'absence du *t* final me fait préférer le mot *lui*. C'est parce qne ce *d* commence un mot, qu'il a une autre forme. C'est de ces mots *e dan* qne les Latins ont fait *idem*, *eadem*.

Après cette lecture, M. Fougeray, directeur de la manufacture de faïence de Locmaria, donne communication d'une notice dans laquelle il explique pourquoi les potiers ont choisi saint Antoine pour leur patron.

Notice sur saint Antoine, patron des potiers.

On m'a souvent demandé pourquoi saint Antoine était le patron des potiers. Avant de donner à ce sujet, une explication qui ne sera pas je pense, hors de propos au lendemain d'une exposition de faïences, dont notre Société a eu l'initiative, que l'on me per mette de reproduire ici les principaux traits de la vie de saint Antoine, que j'emprunte aux *Fleurs des vies des Saints*, ouvrage composé en espagnol par le R. P. Ribadeneira de la compagnie de Jésus, et traduite en français par M. René Gautier, conseiller du roi, en 1667.

« Il y avait à Lisbonne, ville capitale du Portugal, un gentilhomme nommé Martin Boullouez, qui était marié avec une dame de bon lieu, nommée Thérèse de Tevore, dont il eut un fils nommé Ferdinand. Il fut baptisé en la grande église de Lisbonne dédiée à la Reine-des-anges, la vierge Marie, où il fut nourri petit, et y apprit à lire, parce que la maison de son père était auprès.»

« A l'âge de quinze ans, il se rendit en un monastère de chanoines réguliers de l'ordre de St-Augustin, nommé St-Vincent, en dehors de la ville de Lisbonne, où il fut fait profez et demeura deux ans. Ses parents et amis le visitaient souvent Pour être éloigné de l'importunité des siens, il demanda permission d'aller au couvent de Ste-Croix de Conimbre, où il demeura quelques années.»

« A l'âge de vingt-six ans, il prit l'habit de St-François et, afin que les siens n'eussent pas moyen de l'inquiéter, sachant où il serait, il changea son nom de Ferdinand en celui d'Antoine à cause de la dévotion du lieu où il prenait l'habit qui portait ce même nom. »

« Il fut envoyé en Afrique annoncer l'évangile aux Mores. Il y contracta une maladie et s'embarqua pour retourner en Espagne, mais une tempête fit aborder en Sicile le vaisseau qui le portait; de là, il alla en Romagne, et le supérieur de l'ordre de Saint-François lui commanda d'exercer la profession de prédicateur. Il lut la théologie dans les villes de Montpellier, en France, et de Boulongne et de Padoue, où il fit de nombreux miracles. Il trépassa le treizième jour de juin l'an 1231, âgé de trente-six ans. »

Il y a dans les Bollandistes certains détails relatifs à la vie de saint Antoine, qui ne sont pas rapportés dans l'ouvrage dont je viens de citer des extraits. On y trouve entre autres choses le récit d'un miracle dont voici l'analyse :

« Un soldat de Sauve-Terre, nommé Aleardin, élevé dans les ténèbres de l'hérésie, avait entendu raconter des choses admirables de ce père. Or un jour qu'il était venu à Padoue avec sa femme et sa famille, se trouvant à table en compagnie d'autres personnes, il parlait avec elles des miracles de saint Antoine. Comme ses compagnons affirmaient qu'Antoine était véritablement un saint, Aleardin ayant vidé le verre qu'il tenait à la main, s'écria : « Si celui, que vous prétendez être saint, empêche ce verre de se briser, j'ajouterai foi à ce que vous essayez de me faire croire. » Et ce disant, du siège où ils étaient assis

pour dîner, il lança son verre sur le pavé. Mais, ô miracle ! Le verre résista au choc de la pierre, et demeura intact. à la vue d'un grand nombre de personnes qui se trouvaient sur la place voisine. »

« Converti par ce miracle, le soldat se précipita sur le verre demeuré intact ; et l'ayant emporté, il raconta en détail aux frères (franciscains) tout ce qui avait été dit et ce qui s'était passé. Ayant ensuite dévotement confessé ses péchés, il accomplit avec humilité la pénitence qui lui fut imposée, et devenu fidèle disciple du Christ, il prêchait constamment ses mérites. » (1)

C'est très-probablement ce miracle qui a porté les ouvriers potiers à prendre saint Antoine-de-Padoue pour patron.

La fête de saint Antoine s'est conservée à peu près dans tous les centres de fabrication de faïences et de poteries.

En Lorraine, la veille de saint Antoine, les potiers mettent un bouquet devant sa statue placée dans une niche. Le lendemain il y a banquet et bal.

A Nevers, qui a compté jusqu'à douze fabriques, les ouvriers se réunissent et font une cotisation pour célébrer la fête. Pendant la grand'messe qui se chante à cette occasion, une

---

(1) « Voici le texte de ce miracle :

« Miles quidam de Salva-Terra, Aleardinus nomine, cum ab ineunte discretionis tempore foret hæreticâ pravitate delusus, auditis mirabilibus dicti patris [Antonii], die quâdam cum uxore et familiâ Paduam veniens, constitutus in mensâ, cum prandentibus ceteris super miraculis S. Antonii conferebat. Asserentibus autem illis illum fore sanctum Dei, evacuato quem manu tenebat cyatho vitreo, in hæc verba prorupit : « Si cyathum istum inconcussum servaverit, quem vos sanctum asseritis, vera fore cetera fatear quæ de ipso mihi persuadere contenditis ; projecit que de solio in quo consederant ad prandendum, super pavimentum cyathum. Dictu mirabile ! Collisum lapidi vitrum restitit ; et, videntibus multis in plateâ prope astantibus inconcussum permansit. »

« Quo viso miraculo, pænitentiâ ductus, ad vitrum impiger miles ipse prosiluit ; illæsum que secum perferens, quæ dicta vel facta fuerunt cuncta per ordinem fratribus enarravit. Facta ergo devote confessione peccaminum, injunctam sibi pænitentiam humili devotione suscepit ; et fideliter adhærens Christo virtutem ejus constantissime predicabat. » — *Rolland*. T. II. p. 721, N° 68.

procession a lieu dans l'intérieur de l'église. Le plus ancien des potiers de la ville, portant un bouquet à la main, ouvre la marche, précédant le brancard sur lequel est déposée la statue du saint. Le soir, vêpres, banquet et bal.

A Quimper, le jour de la fête de saint Antoine; un bouquet est offert au patron ; une cotisation est faite entre les ouvriers, pour payer le lendemain la messe et les *binious* qui doivent les faire danser. A Rouen et à Quimper, au dernier siècle, les amendes infligées aux ouvriers dans le cours de l'année, pour quelque infraction au règlement, étaient inscrites sur un registre et versées à la caisse pour être utilisées le jour de la fête de leur saint patron.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre qui lui a été communiquée par M. Blain, inspecteur d'Académie, et dans laquelle, M. Quéré, instituteur à Carhaix, signale une découverte de ruines romaine qui vient d'être faite à Carhaix ; voici le texte de cette lettre :

« Le sieur Gille Rivoal, jardinier à Carhaix, est venu me prévenir qu'il avait mis à découvert une ruine romaine dans son jardin, contigu à l'école communale des filles. Je me suis immédiatement rendu sur les lieux, et voici un résumé de ce que j'ai vu :

« Une excavation d'une longueur de $2^m.90$ et d'une hauteur de $0^m.75$. Les fouilles n'ayant pas été continuées, je ne puis dire si la cavité est carrée ou rectangulaire. Le parquet et les parois sont en une composition rougeâtre, pareille à celle des briques des tuyaux et des tuiles que j'y ai aussi vus. Il y a des briques carrées, de $0^m.12$ de côté, sur $0^m.04$ d'épaisseur. D'autres sont à rebords : largeur, entre les rebords : $0^m.21$; celle de chaque rebord est de $0^m.02$; longeur inconnue, attendu qu'aucune n'est intacte. Je ne puis au juste préciser leur forme, qui me paraît légèrement courbe on peut-être cylindrique. Il me sem-

ble avoir remarqué au fond des fouilles quelques tuiles en forme de dos d'âne. Quelqués tuyaux, ou plutôt des parallèlipipèdes, dont deux remplis de terre, sont intacts : longueur, 0m.30 ; largeurs intérieures : 0m.15 et 0m.08 ; épaisseur de la brique, 0m.02. Les débris de quelque-uns de ces tuyaux sont fortement marquer de suie à l'intérieur. Des débris paraissant composées de chaux et sable, sont enduits d'une couche lisse où sont tracés des bandes et des dessins de diverses couleurs, blanc, rouge, vert, etc. Des os, des coquillages, des clous. »

« Enfin, une lance romaine assez bien conservée, mesurant 0m.35 de l'extrémité du manche, qui n'est pas complet, jusqu'à la pointe. »

M. le Président remercie M. l'inspecteur d'Académie de l'intérêt qu'il veut bien prendre aux travaux de la Société ; il adresse aussi des remerciments à M. Quéré, et exprime l'espoir que par ses soins quelques-uns des objets provenant de la découverte qu'il a signalée, le premier, pourront être conservés pour le Musée départemental d'archéologie.

M. Flagelle communique à l'assemblée une monnaie d'or de l'Empereur Gratien, trouvée au village du Quéau, sur le bord d'une voie romaine, dans la commune de Locmélar, canton de Sizun (Finistère), et qu'il consent à céder au Musée au prix d'acquisition.

L'offre de M. Flagelle est acceptée avec reconnaissance ; voici la description de cette monnaie :

D.N. (dominus noster) GRATIANVS P. F. (pius felix) AVG. Son buste diadémé à droite avec le paludament.

Rev. — VICTORIA AVGG. (augustorum).

La séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire,
V. DE MONTIFAULT.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME IV.

Liste générale des membres de la Société archéologique du Finistère.

Séance du 3 juin 1875. — Le sieur de Romégoux tué au siège de Crozon en 1594, par M. de Brémond d'Ars. — Fouilles de Bagatelle en la commune de Saint-Martin-des-Champs, près Morlaix, par M. E. Puyo. — Redevances bizarres de la seigneurie de Tréanna. (Le dîner du seigneur), par M. F. Audran. — Monuments et traditions des communes de l'Ile-de-Batz de Carhaix, de Landunvez et de Saint-Pol-de-Léon, par MM. Le Bras, Quéré, Masson et Le Goff (frère Paul de Jésus), instituteurs. — Admission comme membres de la Societé, de MM. E. Puyo, maire de Morlaix, Cloarec, greffier du tribunal civil de Quimper, Quintin de Kercadio, capitaine de gendarmerie à Quimper, Pavot, sous-intendant militaire, Le Doze, propriétaire à Clohars-Carnoët, de Chabre, avocat, Jules Dufeigna, Bolloré, négociant, Jézéquel et Lamarque, propriétaires à Brest, Lester, Eugène, négociant au Faou et Jory, Raymond, négociant à Bordeaux . . . . . 11.

Séance du 1er juillet 1876. — L'incendie de Rennes en 1720, par M. R.-F. Le Men. — Monuments et traditions des communes de Plougourvest, Loc-Mélard et Plouguin, par MM. Cornec, Kervren et Mingam, instituteurs. — Nomination de M. Th. Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut, comme président de la Société archéologique . . . . 33.

Séance du 19 août 1876. — Nomination de M. Antoine Créac'hcadic, comme trésorier de la Société. — Découverte de monnaies baronnales et autres, près Quimperlé, par M. Audran. — Monuments et traditions des communes de Roscoff (section de Santec), de Saint-Divy, de Plougar, de

Plouescat et de Carantec, par MM. Euzen, Riou, Simon, Guirriec et Le Sann, instituteurs. — Communications diverses relatives à la découverte d'un poste gallo-romain, près la chapelle de Tronouën, en la commune de Saint-Jean-Trolimon. — NOTE SUR UNE INSCRIPTION BRETONNE TROUVÉE DANS LA SEINE A PARIS, par M. Th. Hersart de la Villemarqué. — Dons faits au Musée départemental d'archéologie, par MM. Cornec, instituteur à Plougourvest, Guyhot, propriétaire, Jézéquel, de Brest, le docteur Vaucel, de Brest, Daoulas, employé de la marine, Bourassin, Le Goarant de Tromelin, Henri et Jacques de Morgan, de Blangy-sur-Bresle, Xavier de Blois, Etienne, Prosper Hémon, James Miln, l'abbé de Kernaëret, Madame Messanot, de Quimper, Jean, fils, mécanicien à Quimper, V. de Montifault, J. Prouhet, notaire à Trégunc, Gaubert, conseiller général et de Brémond d'Ars. . . . . 50.

Séance du 28 octobre 1876. — Radiation du nom de M. Duchatellier de la liste des membres de la Société archéologique du Finistère. — COMMENT LES MARINS DE BÉNODET FAISAIENT LE COMMERCE AU XVIe SIÈCLE, par M. R.-F. Le Men. — Dons faits au Musée d'archéologie par M. H. de la Villemaqué. — Découvertes d'objets antiques à Saint-Nazaire, par M. Kerviler. — Inscription de la cloche de Lampaul-Guimiliau et autres communications archéologiques, par M. l'abbé Abgrall. — Admission comme membres de la Société, de MM. Fourrier, commandant de gendarmerie à Quimper, Le Gall Lassalle, sous-préfet de Châteaulin, Devaux, lieutenant au 118e, et de Brémoy, directeur du télégraphe à Quimper. . . . . 73.

STATISTIQUE MONUMENTALE DU FINISTÈRE (*époque celtique*), par M. R.-F. Le Men. . . . . 73.

Séance du 13 janvier 1877. — Rejet d'une demande de M. Duchatellier. — LES LÉPREUX ET LES CACOUX DE LA BASSE-BRETAGNE, par M. R.-F. Le Men. — NOTE SUR LE SIEUR DE ROMÉGOUX, par M. Pol de Courcy. — Admission de MM. Serret, propriétaire à Quimper, et Jégou, juge de paix à Lorient,

comme membres de la Société. — Dons offerts au Musée départemental d'archéologie, par Madame Kerloc'h, de Quimper, Ch. de Jacquelot, le comte de Saint-Luc, du Guilguiffin, de Brémoy, directeur du télégraphe, à Quimper, Plateau, peintre à Quimper et Mademoiselle Le Duc, de Kergloff. . . . 137

Séance du 3 mars 1877. — Lettre écrite à M. Duchatellier. — M. Audran, délégué par la société, pour assister aux lectures de la Sorbonne, à Paris. — NOTICE SUR LA PAROISSE DE RÉDÉNÉ, par M. F. Audran. — Découvertes d'anciens monuments dans les communes de Plogastel-Saint-Germain et de Landudec, par M. de Saint-Luc. — NOTE SUR UNE INSCRIPTION BRETONNE, par M. Le Doze. — NOTICE SUR SAINT ANTOINE, PATRON DES POTIERS, par M. Fougeray. — Découverte d'une habitation gallo-romaine à Carhaix, par M. Quéré, instituteur. — Monnaie d'or de l'empereur Gratien, cédée au Musée par M. Flagelle. 157

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Errata. — Page 69, ligne 12, au lieu de 50, lisez *Gr.* — Même page, ligne 16, au lieu de *trwz*, lisez *trwy*.— Page 153, ligne 21 et p. 154, ligne 2, au lieu de *Proxède*, lisez *Praxède*.